

B



HISTOIRE

DE LA

SAINTE ÉGLISE DE VIENNE.

LYON,

IMPRIMERIE DE A. MOTHON,

rue Saint-Dominique, 13.

HISTOIRE

DE LA SAINTE

ÉGLISE DE VIENNE

DEPUIS

LES PREMIERS TEMPS DU CHRISTIANISME,

JUSQU'A LA SUPPRESSION DU SIÈGE, EN 1801.

PAR F.-Z. COLLOMBET.

TOME TROISIÈME.

LYON,

A. MOTHON, IMPRIMEUR-LIBRAIRE,

GRANDE RUE MERCIÈRE, 40.

PARIS,

JACQUES LECOFFRE, ET Ce.

RUE DU VIEUX-COLOMBIER, 29.

1847.

X
5.32
6.6
72
1.3

HISTOIRE

DE LA SAINTE

ÉGLISE DE VIENNE.

CHAPITRE TRENTE-QUATRIÈME.

Le Chapitre de l'Eglise de Vienne élut canoniquement, en l'année 1500, le successeur d'Angelo Catho. Ce fut Antoine de Clermont, « de l'illustre maison de Clermont, de laquelle le seigneur porte le titre de premier baron de Dauphiné, ayant en ses armes, par spécial privilége, la tiare de notre S. Père le Pape, qui a trois couronnes avec les clefs de saint Pierre au-dessous, pour autant que les anciens de ceste maison se sont aydez à la conqueste de la Terre Saincte (1). » Le nouvel archevêque était fils d'Antoine de Clermont et de Françoise de Sassenage, vicomtesse de Talard. Ayant fait profession dans l'Ordre des Frères Mineurs, lorsqu'il était encore fort

(1) Le Lièvre, pag. 433.

jeune, il en était sorti par une dispense qu'il avait obtenue, et se trouvait, à trente ans, chanoine de Saint-Maurice et Official, quand il fut élu Archevêque. La concurrence du cardinal de Saint-Séverin, nommé par le pape Alexandre VI, en vertu d'une réserve, retarda son installation, et il se retira dans son château de la Bâtie de Clermont, où il confirma les priviléges de son Eglise. L'acte qui en fut dressé réglait quelques difficultés au sujet des provisions de Bénéfices et des actes judiciaires. En voici la traduction :

« Au nom du Seigneur. Ainsi soit-il.

« Soit notoire à tous ceux qui ces présentes lettres verront, liront ou entendront lire, présents ou à venir, que l'an de Notre-Seigneur, quinze cent deux, et le seizième du mois d'août, par-devant le Notaire apostolique juré de l'Officialité de Vienne, soussigné, fut présent en personne Révérendissime Père en Jésus-Christ, le seigneur Antoine de Clermont, élu Archevêque et Primat de l'Eglise de Vienne par la voie de l'inspiration et du consentement unanime des Electeurs, ledit seigneur Archevêque immédiatement soumis et ne reconnaissant d'autre supérieur en deçà des monts que la sainte Eglise romaine, lequel étant bien informé des priviléges et indults, de la dignité et de la prééminence de l'Eglise de Vienne, des charges et obligations des Chanoines de ladite Eglise, concernant le culte divin et la régularité de l'Office qu'ils célèbrent jour et nuit, ensemble des règlements, conventions et concordats faits et passés entre les Révérendissimes seigneurs Archevêques de Vienne, prédécesseurs du Révérendissime Antoine élu, et les vénérables seigneurs le Doyen et Chapitre de ladite

sainte Eglise de Vienne, tous lesquels actes certifient aucuns droits pour toutes sortes de lettres, soit de provision, de collation, de visa ou actes judiciaires, pour l'expédition desquels il n'y avait qu'un seul sceau, appelé le sceau de l'Officialité. Les sceaux s'étant multipliés, on en introduisit dans la suite deux, différents l'un de l'autre, savoir : le sceau rond et secret de la Cour des Révérendissimes Archevêques, avec lequel on scella en cire rouge toutes les provisions des Bénéfices et les dispenses, et un autre sceau (*oval*), avec lequel on scella en cire verte les lettres et les actes judiciaires faits en la Cour de l'Officialité.

« Toutes ces choses vues et considérées, le Révérendissime Père élu, voulant traiter favorablement ledit Chapitre et les Chanoines de ladite Eglise, veut et consent que les Chanoines et Chevaliers soient désormais exempts de payer aucun droit pour l'apposition des sceaux aux provisions, collations et autres actes qu'ils pourraient avoir obtenus ou obtenir à l'avenir, et qu'ils leur soient expédiés gratis et sans délai par le Révérendissime Seigneur, ses Officiers et garde-sceaux présents à cet acte, stipulant et acceptant pour lui et pour tous les autres seigneurs Chanoines et Chevaliers et leurs successeurs, vénérable seigneur Guillaume Palmier, docteur ès-droits, Doyen et Chanoine de ladite Eglise, à condition néanmoins que ledit Chapitre en usera de même envers le Révérendissime Seigneur élu, ses Officiers, serviteurs, commensaux et domestiques, leur faisant expédier gratis et sceller toutes sortes de provisions et autres actes dont ils pourraient avoir besoin. Promettant lesdites parties solidairement d'observer et accomplir tout ce que dessus ; savoir, le Révérendissime Seigneur élu

en foi et parole d'évêque et par vœu de religion, et ledit seigneur Doyen, tant en son nom qu'en celui des seigneurs Chanoines et Chevaliers, par son serment et sous l'hypothèque et obligation de tous ses biens ecclésiastiques et patrimoniaux, soumissions à toutes cours delphinales, renonciations et clauses requises; et de tout ce que dessus ledit seigneur Doyen, agissant au nom dudit Chapitre, m'a requis de dresser le présent acte.

« Fait et passé au château de la Bâtie de Clermont, l'an et jour que dessus, en présence de vénérables et honnêtes personnes les sieurs Antoine Revol, prêtre de Montferrat; Rodolphe-le-Superbe, du diocèse de Bayeux en Normandie, et de Jean Quarton, domestique dudit Révérendissime Seigneur élu, témoins requis.

« Le présent acte expédié, signé et paraphé de mon paraphe accoutumé au requis du Révérendissime Père élu, les Doyen, Chanoines et Chevaliers de ladite Eglise, par moi, Notaire apostolique de l'Officialité de Vienne. Tabolati (1). »

Cependant, le cardinal de Saint-Séverin avait informé Alexandre VI de l'obstacle qu'il rencontrait à se mettre en possession de l'archevêché de Vienne, et le Pape avait délégué en France le cardinal de Pérouse pour terminer ce différend et lever toutes les difficultés; mais Antoine refusa de porter la contestation devant ce juge. L'affaire alla au parlement de Grenoble, où elle traîna assez longtemps.

Pendant le cours de ce procès, et vraisemblablement

(1) Le texte dans Le Lièvre, pag. 433, mais sous la fausse date de 1507, ainsi que l'observe Charvet, pag. 527.

après, Antoine de Clermont fut sacré, mais on ne sait ni le jour ni le lieu. On a seulement connaissance d'un acte du 20 mai 1504, dans lequel il prend la qualité d'Archevêque de Vienne, par la miséricorde divine, tandis qu'il ne s'était donné jusque-là que celle d'Elu. Le 5 mai 1506, le parlement de Grenoble rendit un arrêt qui adjugea l'archevêché de Vienne au cardinal de Saint-Séverin. C'était une manière peu édifiante d'arriver au siége des Avit et des Bernard, que d'y monter en vertu des décisions d'une Cour judiciaire; mais c'est en partie à la politique du roi Louis XII qu'on peut imputer ce qui se passa dans cette rencontre. Frédéric s'était montré favorable aux armes françaises en Italie, et avait paru à la journée de Ravenne plutôt en capitaine qu'en cardinal, en sorte que Louis XII, pour le récompenser, l'appuya de son autorité auprès du Parlement. Quant à Antoine de Clermont, il se retira à Lyon, où il mourut en 1508, ou au commencement de 1509 (1).

Ce prélat fut extrêmement regretté, parce que ses vertus et ses libéralités envers son Eglise avaient dignement soutenu l'estime universelle dont son illustre maison jouissait depuis si longtemps en Dauphiné. Pendant le peu d'années qu'il gouverna l'Eglise de Vienne, au milieu des embarras et des traverses, il agrandit sa cathédrale de cinq arches (2), travail énormément dispendieux, si l'on fait attention à la grandeur de cette basilique. Un pareil exemple était bien propre à allumer dans les cœu[illegible] des citoyens une noble émulation pour l'avan[illegible] l'Eglise et

(1) Charvet, *Suppl.*, pag. 24.
(2) Chorier, *Hist. gén. de Dauph.*, pag. 507.

l'édification commune. L'histoire a consacré le souvenir de l'un d'entre eux, Jean de Brala, qui par son testament, en date du 18 juillet 1505, instituant Jésus-Christ son héritier, ordonna que ses biens seraient mis à ferme, et que le prix en serait annuellement donné à celui qui prêcherait le Carême dans sa cathédrale (1).

Antoine n'était pas le premier de sa famille qui eût enrichi de ses bienfaits l'Eglise de Vienne. Aymon de Clermont lui avait donné, en 1328, les dîmes de Virieu, de Seyssieu et de Toirin, puis deux moulins (2). Siboud de Clermont, seigneur de Virieu, chanoine, mistral et vicomte de Vienne sous le dernier Dauphin Humbert, fonda, en 1359, l'aumône annuelle de treize habits et treize paires de souliers pour treize pauvres du territoire d'Arpoud, et il légua pour cela le moulin et les beaux prés situés hors de la porte de Lyon, appelés *Macabrey*, qu'il avait acquis de Marc Avril, Bâtonnier de l'Eglise de Vienne. Guillaume et Humbert, tous deux de la même maison et tous deux Doyens de cette illustre Métropole, lui donnèrent des biens considérables. Humbert fit bâtir dans l'enceinte du Cloître une maison très belle pour le temps, dont le Chapitre jouissait, et qui garda toujours le nom de Maison de Clermont (3).

Sous le pontificat d'Antoine de Clermont, le 10 février 1506, l'Eglise de Vienne obtint de la Chambre des Comptes une expédition du contrat de donation fait à Philippe de Valois par le Dauphin Humbert, et

(1) Chorier, *ibid.*, pag. 504.
(2) Le Lièvre, pag. 386.
(3) *Ibid.*, pag. 440. — Charvet, pag. 531.

dont il a été question dans cette Histoire. En vertu de ce contrat, les Rois Dauphins reconnaissaient tenir en fief de l'Eglise de Vienne le comté de Vienne, celui d'Albon et partie du pays de Dauphiné ; de plus, ils offraient, chaque année, à cette Eglise, la veille de la Saint-Maurice, à l'heure des Vêpres, l'hommage d'un cierge de douze livres bonne cire par leurs Juges Royaux, à la sollicitation du Gardier de Vienne (1).

En vertu de l'arrêt dn parlement de Grenoble, Frédéric de Saint-Séverin, cardinal du titre de Saint-Ange, monta sur le siége de Vienne. Cependant, après la mort d'Antoine de Clermont, le Chapitre de la cathédrale l'élut canoniquement en 1509. On ne sait si ce fut pour conserver son droit qu'il fit cette élection, ou si Frédéric la demanda pour conserver le sien.

Ce prélat était originaire de Naples (2). Il avait suivi la fortune de sa maison, lorsqu'elle se réfugia en France avec Jean, dernier roi de Naples, de la seconde maison d'Anjou, auquel toujours elle avait été inviolablement attachée. Louis XI prit soin de l'éducation de Frédéric, et lui fit donner de quoi étudier commodément à l'Université de Paris. Son père était Robert de Saint-Séverin (*Sanseverino*), comte de Caiazzo, et sa mère Jeanne de Correggio, l'un et l'autre de famille illustre. La fortune du comte de Caiazzo rappela Frédéric en Italie, peu de temps après ses études. Innocent VIII, qui chérissait le comte, lui ayant donné le commandement de ses troupes, la réputation qu'il s'acquit par une guerre heureuse engagea le Pape à donner au fils, en recon-

(1) Le Lièvre, pag. 389.

(2) D'argent à la Fasce de Gueules, et une bordure d'Azur.

naissance des services du père, le chapeau de Cardinal, ce qu'il fit le 14 mars 1489. Frédéric assista à l'élection d'Alexandre VI, à celle de Pie III et à celle de Jules II, auquel il fut toujours très opposé.

Innocent VIII étant mort en 1492, le cardinal de Saint-Séverin se retira auprès de Ludovic Sforza, duc de Milan, avec qui il s'était lié d'une étroite amitié, et il y attira ses deux frères, le comte de Caiazzo et Galeazzo de Saint-Séverin. Ce fut entre ces deux seigneurs que Ludovic partagea le commandement de ses troupes, lorsque Louis XII, qui avait sur le duché de Milan des droits très légitimes, lui déclara la guerre conjointement avec les Venitiens. Il envoya le premier du côté de Brescia, et confia la plus forte armée à Galeazzo pour faire tête aux Français. Quant à lui, il se réserva de défendre la ville de Milan, dans laquelle il s'enferma avec le cardinal Frédéric. Le Milanais fut conquis par les Français dans l'espace de vingt jours; Ludovic entra bientôt dans la capitale, à la suite d'une brusque révolution, mais ce fut pour devenir le prisonnier de Louis XII, qui le fit enfermer au château de Loches en Touraine, où il mourut vers l'an 1510. Lorsque ses partisans eurent perdu tout espoir, le cardinal de Saint-Séverin passa en France, après son frère, le comte de Caiazzo. Ils eurent part l'un et l'autre à la faveur du roi, et il les employa dans les affaires les plus importantes. Il est donc bien manifeste que la protection déclarée de Louis XII fit pencher la balance, au parlement de Grenoble, en faveur du cardinal contre Antoine de Clermont.

Le nouvel Archevêque ne se pressa pas de venir dans son diocèse, et ce fut seulement en passant qu'il fit son entrée à Vienne, l'an 1511. Il allait au Concile

indiqué à Pise, sur les sollicitations de l'empereur Maximilien et du roi de France, par quelques cardinaux, au nombre desquels il se trouvait, qui étaient mécontents de ce que le pape Jules II ne convoquait pas de concile général. Commencé à Pise, transféré à Milan, puis transféré à Lyon, ce synode schismatique s'évanouit dans cette dernière ville. Jules II avait convoqué à Saint-Jean-de-Latran un concile qu'il ouvrit le 10 mai 1512; mais, comme il mourut au mois de février de l'année suivante, Léon X, son successeur, le continua, et Louis XII, contre qui le nouveau pontife s'était d'abord déclaré, ayant fait sa paix avec lui, adhéra au concile de Latran.

Saint-Séverin, armé de pied en cap et à la tête de six cents lances, parut, à la bataille de Ravenne, auprès de l'intrépide Gaston de Foix. Ce fut cet étrange cardinal, qui en sa qualité de légat du conciliabule de Pise, reçut prisonnier le cardinal Jean de Médicis, légat de Jules II, et devenu ensuite le pape Léon X. Frédéric se mêla à toutes les affaires qui se passaient alors en Italie, et était en grande réputation dans le parti auquel il se voua, bien que, du reste, les chefs de l'armée française ne le supportassent qu'avec peine, à cause de son caractère altier, et de ses prétentions à jouer le double rôle de légat et de capitaine. Jules II l'avait déclaré déchu du cardinalat; mais Léon X, qui le connaissait depuis longtemps et désirait étouffer tout germe de discorde dans l'Eglise, ne put refuser le pardon à Frédéric qui vint se jeter à ses pieds en habit de simple prélat et lui offrir ses excuses sur ses erreurs passées. Il lui rendit sa dignité perdue. Ce qu'il ne put malheureusement lui rendre de la même manière, ce fut l'amour de la résidence et le sentiment

profond de ses devoirs de pasteur. Saint-Séverin continua de rester chargé de négociations à Rome pour le roi de France, et mourut en 1515, à la Cour de Louis XII. On put à bon droit, dit un écrivain italien (1), appliquer à ce prélat ces vers de Dante :

Ma voi torcete alla religione
Tal che fù nato a cingersi la spada (2).

Alexandre de Saint-Séverin, son neveu, lui succéda, sans que l'on sache s'il fut élu par le Chapitre ou nommé par le Pape. Il était fils du comte de Caiazzo, frère du Cardinal. On prit un soin particulier de son éducation et de ses études ; aussi devint-il un habile docteur en droit civil et canonique. Sa science et sa pénétration dans les affaires lui firent grand honneur au concile de Latran. Il ne vint pas en personne prendre possession de son Archevêché. François Nigri, Chanoine de Milan, chargé de sa procuration, s'en acquitta pour lui, le 22 décembre 1515, en sorte que l'oncle et le neveu possédèrent l'archevêché de Vienne comme un Bénéfice en commende. Barthélemy du Luc, évêque de Troyes *in partibus*, qui résidait à Vienne, où il avait rempli les fonctions épiscopales sous le cardinal Frédéric, les continua sous Alexandre. Quant à celui-ci, il ne passa jamais les monts, et, sur la fin de l'année 1527, il mourut à Casal, ville du Montferrat, où il avait fixé son séjour.

On assemblait alors fréquemment, plusieurs fois

(1) Scipione Ammirato, *delle Famiglie nobili Napoletane* (Fiorenza, 1580, in-fol.), parte prima, pag. 22-23, de la famillo Sanseverina.
(2) *Paradiso*, cant. VIII.

même par an, le synode diocésain pour aviser à la réformation des mœurs et de la discipline; mais, à coup sûr, la présence et le bon exemple du pasteur auraient eu plus de force que des règlements dont la régularité ne produit souvent qu'une stérile admiration.

En 1523, Claude de Nyèvre, chanoine et chantre de Saint-Maurice, légua, en mourant, tous ses biens à l'hôpital du Pont-du-Rhône et une maison qui joignait cet édifice. La maison avait une chapelle dite *des Vignes*. « Elle sert d'église aux Pères Augustins-Déchaussés, à qui elle a cette obligation, depuis quelques années, disait Chorier, d'avoir repris sa première dignité après avoir servi si longtemps, non seulement à des usages du tout profanes, mais encore très bas et très honteux (1). Le Chapitre de Saint-Maurice est le possesseur de cette maison et de cette chapelle qui en dépend, et elle est destinée à celui de ses Chanoines qui a la dignité de Chantre. Les armes de ce bienfaiteur paraissent à la voûte de cette chapelle, et au coin de la maison, qui est sur la rue qui mène au Rhône. On lit auprès de ces mots en caractères de même sculpture, c'est-à-dire en relief :

STATVERVNT DII VT MORTALES
IN PERPETVO MOERORE VIVERENT
CLAVDIVS DE NYEVRO CANONICVS
ET CANTOR VIENNENSIS (2).

(1) Tout a été vendu. Assez longtemps avi avaient leur église sur la place Neuve.

(2) Chorier, *Recherches*, I, 14.

Le 18 mai 1523, mourait un prêtre de l'Eglise de Vienne, Pierre Garnier, qui fonda à l'autel de la chapelle saint Jean-Baptiste, dans la cathédrale, deux messes, l'une pour le dimanche, l'autre pour le lundi, une rétribution de trois gratifications à tous ceux qui assisteraient au chœur le jour de son anniversaire; une paie de douze deniers à tout prêtre qui dirait la messe ce jour-là, de douze autres deniers à qui la dirait le lendemain. Cette charge devait être supportée par Gabriel Garnier, premier recteur de cet autel, et par son successeur. Le même Pierre Garnier donna quatre cents écus payables sur les rentes qui lui étaient dues au lieu des Fabriques, puis les maisons qu'il avait près de l'église Saint-Ferréol. En outre, pour trois demi-gratifications à faire chaque jour, depuis la Noel jusqu'à l'octave de l'Epiphanie inclusivement, à tout prêtre qui assisterait aux Matines, à la Grand' Messe et aux Vêpres, il donna les terres qu'il avait acquises à Chaponay, au prix de mille livres tournois. Le tombeau du P. Garnier se trouvait à l'entrée de la chapelle de Maguelonne (1).

Enfin, après trois Archevêques étrangers, qui, pendant quarante-six ans, ne montrèrent aucune sollicitude pour leur diocèse, où le relâchement de la discipline et la corruption des mœurs préparaient les voies à l'hérésie prochaine, Dieu regarda avec miséricorde l'Eglise de Vienne, et lui envoya un pasteur aussi attaché à ses devoirs, que capable de les remplir. Pierre Palmier, Doyen du Chapitre de Saint-Maurice, et Abbé de Rebais, au diocèse de Meaux, fut le prélat que la bonté divine fit monter sur le siége

(1) Charvet, pag. 781.

de Vienne comme une sentinelle vigilante. Il était d'une famille noble, originaire du royaume de Naples, qui depuis longtemps s'était établie à Lyon et possédait de grands biens dans le Dauphiné. Lorsque Charles VIII, se trouvant à Grenoble, en 1494, y composa un Conseil de Justice de quelques magistrats du Parlement de cette ville, il choisit, entre autres, le président Jean Palmier.

Pierre avait un frère nommé Jean, qui était Vibailli de Viennois et terre de la Tour, docteur ès-droits, seigneur de Ternay, la Palud, la Bâtie de Montgascon et de Saint-Georges d'Espéranche. Leur père ayant suivi François Ier dans la guerre d'Italie, en 1524, se trouva près de ce prince lorsque, l'année suivante, il fut fait prisonnier à la malheureuse journée de Pavie, et ses services ne contribuèrent pas médiocrement à l'élévation de son fils Pierre, dernier prélat que Vienne ait eu par la voie d'élection. Comme le concordat et la déclaration du 6 septembre 1527 n'avaient pas encore été reçus dans le Dauphiné, le Roi fit savoir au Chapitre de Vienne qu'il désirait qu'on élût pour archevêque Pierre Palmier, qui était alors à Paris. Le Chapitre se conforma d'autant plus volontiers à la lettre du Roi, qu'il connaissait les besoins du diocèse et le mérite de son Doyen.

Pierre Palmier fit de rapides progrès dans la piété comme dans les sciences, et Guillaume Palmier, son oncle, le forma aisément aux affaires ecclésiastiques sous Alexandre de Saint-Séverin, qui lui donna des lettres de Vicaire-Général. Aussitôt que Pierre III eut appris son élévation, il se rendit à Vienne, et y fit son entrée, le 28 octobre 1528. Son premier soin fut alors de travailler au rétablissement de la discipline et des

mœurs, sans lesquelles la foi se trouve toujours en danger. Par une vie édifiante et laborieuse, par un zèle prudent, par de sages ordonnances et la fermeté nécessaire pour les faire exécuter, il sut réprimer les excès auxquels les peuples et le clergé se livraient; et afin d'accroître ce premier bien, il joignit à de fréquentes visites de son diocèse, ou par lui-même ou par ses Vicaires-Généraux, une libéralité qui éclatait surtout envers les pauvres. Il ne fallait rien moins qu'un tel pontife pour préserver l'Eglise de Vienne de l'imminente invasion des hérésies, des doctrines qu'avaient répandues Martin Luther, Thomas Muntzer, Ulric Zwingle, Michel Servet, Jean de Leyde et Jean Calvin.

Le temporel de l'Eglise de Vienne avait autant souffert que le spirituel de l'absence déplorable de ses deux derniers archevêques. Lorsque Pierre eut pris le parti de résider, le Viguier Delphinal, qui demeurait à Vienne, lui fit savoir que ses prédécesseurs avaient coutume, au temps des vendanges, de prendre une pleine corbeille de raisin sur toutes les vignes situées dans le territoire de l'Aiguille, et que chaque habitant de Saint-Clair, de Serpaisse, de Vilette, de Formon et de Chuzelle payait annuellement une coupe de seigle dont la moitié appartenait au Roi-Dauphin. Sur cet exposé, l'Archevêque et le Viguier présentèrent conjointement une requête au parlement de Grenoble, qui ordonna, le 12 septembre 1530, qu'il serait informé de la vérité des faits qu'elle contenait, que rapport en serait présenté à la Chambre des Comptes, pour être ensuite statué ce qui conviendrait. On ignore quelle fut l'issue de cette affaire, mais au temps de l'historien Charvet, plusieurs vignes de la plaine de l'Aiguille payaient encore des redevances à l'Arche-

vèché (1). Trois ans après, c'est-à-dire en 1533, Jean de Bourbon, comte de Saint-Pol, gouverneur du Dauphiné, condamna Jean de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier, à faire hommage de l'Eglise de Vienne pour la terre de Miribel et celle de Valclérieu. Le procureur général s'était joint à lui pour l'intérêt du Roi, mais il fut bien prouvé dans l'instance que ces terres relevaient de l'Eglise.

Cependant, malgré les infatigables soins de Pierre Palmier, son diocèse, assiégé par les erreurs de Luther et de ses sectateurs, du côté de la Suisse et de l'Allemagne, et par celles de Calvin, du côté de la France, commençait à se sentir de la contagion universelle. Pour tâcher d'en arrêter le progrès, il assembla un synode, qui s'ouvrit le 3 mai de l'année 1530 (2). On y renouvela les statuts du concile provincial tenu en 1289 sous Guillaume de Valence, et de celui de 1478 sous Gui de Poisieu; on y ajouta ensuite les douze articles suivants :

I. Le premier décerne une peine contre tous ceux qui, étant obligés de se trouver aux Synodes annuels, s'en absentent sans cause légitime.

II. Le second exhorte les Clercs qui sont en voyage à se comporter avec modestie et retenue.

III. Le troisième enjoint aux Ecclésiastiques de se présenter au Synode, et d'entrer dans la grande église avec des habits décents.

IV. Le quatrième défend aux prêtres de célébrer la messe en présence d'excommuniés dénoncés.

(1) Charvet, pag. 537.

(2) Le Lièvre dit que le Synode se tint en 1533.

V. Le cinquième défend aux Clercs de se charger d'affaires séculières.

VI. Le sixième veut que les prêtres destinés au service des paroisses soient auparavant examinés et approuvés par l'Ordinaire.

VII. Le septième ordonne que les Clercs qui demandent des lettres dimissoires subissent un pareil examen.

VIII. Le huitième enjoint aux Curés et aux Vicaires d'exécuter à la rigueur les ordonnances de leurs Evêques.

IX. Le neuvième veut que les Archiprêtres tiennent des registres où ils inscriront les noms des Curés et des autres prêtres de leur ressort qui mourront, et les noms de leurs successeurs.

X. Le dixième décrète que ceux qui sont pourvus de quelque Bénéfice, même en Cour de Rome, doivent se présenter en personne devant l'Ordinaire, et dans le mois, pour subir l'examen; autrement, les fruits de leurs Bénéfices seront séquestrés, et les Bénéfices mêmes donnés à des personnes capables.

XI. Le onzième ordonne à tous les Ecclésiastiques d'avoir chez eux les statuts synodaux et de les lire souvent.

XII. Dans le douzième et dernier, le Concile donne sa bénédiction et la paix aux Clercs qui obéiront aux ordonnances de leurs Evêques, excommunie et maudit ceux qui refuseront d'y obéir, et veut qu'on les contraigne par une peine pécuniaire (1).

(1) Les Statuts de ce Synode furent imprimés à Lyon, chez Denys de Harsy. Ils renferment le Mandement de Pierre Palmier, et les Statuts du Concile provincial tenu sous Gui de Poisieu. — Charvet, pag. 538 et 734. — Le Lièvre, pag. 449 et suiv.

Furent présents à ce Synode, Jean, évêque de Valence et de Die; Hugues de Viviers, Guillaume de Genève, Guillaume de Grenoble; Henri, Prévôt de l'église Sainte-Catherine de l'évêché de Maurienne, pour et au nom du seigneur Evêque; les Révérends Abbés de Saint-Pierre, de Saint-André de Vienne et de Saint-Chef; les vénérables Religieux de Saint-Antoine de Viennois; l'Abbé de Saon, diocèse de Valence; l'Abbé de Trudas, diocèse de Viviers; l'Abbé d'Habondance, diocèse de Genève, puis les Procureurs des Eglises cathédrales et collégiales de toute la province de Vienne (1).

Le clergé de cette illustre Eglise était nombreux et l'on y célébrait l'office divin avec une régularité et une assiduité édifiantes; mais les livres de chœur n'étaient pas nombreux, et il s'y était glissé beaucoup de fautes. L'Archevêque chargea Thomas Bongard, sous-diacre (2) de l'Eglise de Vienne, de corriger ces livres sous la direction de Jean Palmier, son neveu et son grand-vicaire, puis il les fit imprimer à Vienne, par Jean Treschel, qu'il avait fait venir de Lyon (3). Jean Pélisson de Condrieu, ancien professeur de belles-lettres dans cette dernière ville, félicita l'Archevêque par une lettre latine qu'il lui écrivit de Lyon, le 4 juillet 1534 (4), et dans laquelle il racontait à Pierre ce que Pierre devait savoir aussi bien que lui. Il y

(1) Le Lièvre, pag. 448.

(2) Archidiacre, selon Charvet, pag. 539.

(3) Ces livres furent imprimés à Lyon, chez Corneille des Sept-Granges, selon Charvet (pag. 539). Nous nous en rapportons plus volontiers à la lettre de Pélisson.

(4) On la trouvera aux *Additions et Corrections*.

joignit les six vers suivants, à la louange de l'Eglise de Vienne et de son Pontife :

Sancta Viennensis reliquis Ecclesia semper
Præstitit insigni relligione patrum,
Nec variare fidem unquam, nec temerare videri
Quivit, Mauricii signa secuta ducis.
Sed nec adhuc Christo servit studiosius ulla,
Seu sacra, seu potius musica perspicias (1).

Les lettres prenaient en France un remarquable essor, et Pierre Palmier avait trop de savoir pour ne pas aimer ceux qui les cultivaient avec distinction. Il n'épargna ni témoignages d'amitié, ni bienfaits pour attirer près de lui des hommes doctes et renommés pour leur science. Il rassembla donc à Vienne Jean Perrelle, Michel de Villeneuve, Jean Palmier, Prieur de Saint-Marcel, son cousin et habile prédicateur, puis Claude de Rochefort, chevalier de l'Eglise de Lyon, à qui il donna des lettres de grand-vicaire, le 13 février 1534. Les deux premiers étaient versés dans les langues et la litterature ancienne; les deux derniers relevaient la science convenable à leur profession par une piété solide. Jean Pevrelle traduisit du latin le livre *des Mois Attiques* de Théodore Gaza (2), et le dédia à l'Archevêque qui s'était fait son Mécène.

(1) Le Lièvre, pag. 460.
(2) Theodori Gazæ Thessalonicensis liber *de Mensibus atticis*, Joanne Perrello interprete. Paris, Colines, 1535, in-8°. Cette traduction se trouve au tom. IX, pag. 977 des *Antiquités grecques* de Gronovius, et le savant P. Pétau, jésuite, l'a insérée dans son *Uranologium*. Voy. l'abbé Papillon, *Biblioth. des Auteurs de Bourgogne*, tom. II, pag. 136. Charvet, pag. 540, se trompe, en donnant à Perrelle le nom de Perreau et en disant qu'il traduisit les *Nuits attiques* d'Aulu-Gelle.

Guillaume Postel, esprit inquiet et aventureux de cette époque-là, étant disgracié à Paris, se retira à Vienne où il séjourna quelque temps; il y fit imprimer la Méthode pour étudier les langues orientales (1), dédia cet ouvrage à Pierre Palmier, qui protégeait l'auteur, et qui avait fait fondre des caractères exprès pour l'impression du livre. La date de l'Epître dédicatoire est du 5 janvier 1538 (2).

(1) Linguarum duodecim characteribus differentium alphabetum, introductio ac legendi modus longe facillimus; linguarum nomina sequens proxime pagella offeret, Guillelmi Postelli Barentonii diligentia.

(2) Voy. Charvet, *Suppl.*, pag. 13. — Le P. Des Billons, jésuite, qui écrivit dans l'exil de *Nouveaux Eclaircissements sur la vie et les ouvrages de G. Postel* (Liége, 1773, in-8°), ne parle pas de ce séjour à Vienne.

CHAPITRE TRENTE-CINQUIÈME.

Le plus remarquable, le plus célèbre de tous ceux qui vécurent alors auprès de l'archevêque Pierre Palmier, ce fut l'Espagnol Servet, dont nous retracerons la terrible catastrophe, en nous bornant toutefois à ce qui intéresse l'histoire de Vienne.

Michel Serveto (1), que nous appelons Servet, était né, en 1511 (2), à Tudelle, au royaume de Navarre. Les historiens le font naître à Villanueva en Aragon,

(1) Il prend aussi le nom de *Reves*, dans son premier ouvrage, comme on le verra bientôt. Nous ne trouvons nulle part la raison de ce nom. Indépendamment des travaux que nous citerons sur la vie de Servet, il existe une Biographie spéciale par M. Treschel, pasteur Bernois (Heidelberg, 1839, in-8°), et une plus récente par MM. M. Crie et Henry, en allemand, comme la dernière. — Servet a un article dans les *Mémoires* du P. Niceron, tom. XI, etc., etc.

(2) Au mois d'avril 1553, Servet disait à ses Juges de Vienne, qu'il avait quarante-deux ans ou environ. L'Abbé d'Artigny, *Nouveaux Mémoires d'Hist., de Crit. et de Litt.*, tom. II, pag. 56 et 102.

parce qu'il se fit appeler Michel de Villeneuve, et il est vrai que, Calvin lui ayant objecté qu'il déguisait son nom, Servet s'excusa en disant qu'il « avait pris le nom de la ville dont il était natif. » Il dit, au contraire, à ses juges de Vienne qu'il était né à Tudelle. On peut, ce semble, lever la difficulté en supposant que les ancêtres de Servet, originaires de Villanuova, étaient venus s'établir à Tudelle. Et, en effet, on ne voit pas quelle raison pouvait engager Servet à déguiser, dans l'interrogatoire de Vienne le nom de sa patrie; cette circonstance ne faisait rien au procès. Il n'en est pas de même de son véritable nom de Servet. Intéressé par plusieurs motifs à le cacher, il se fit toujours appeler en France Michel de Villeneuve, et, dans toute la procédure, il n'est jamais nommé autrement.

Servet était né avec beaucoup d'aptitude aux sciences. Dès sa plus tendre jeunesse, il s'appliqua sans relâche à des études sérieuses, et ses progrès furent si rapides qu'à l'âge de quatorze ans, il entendait le latin, le grec, l'hébreu, et avait une connaissance assez étendue de la philosophie, des mathématiques, de la théologie et de la scholastique. Les historiens lui font étudier le droit à Toulouse, mais cela ne peut se concilier avec les réponses personnelles de Servet. Il dit lui-même que, à l'âge de quinze ans, s'étant mis au service du confesseur de Charles-Quint, il passa en Italie à la suite de l'empereur, dont il vit le couronnement à Bologne (février, 1530); et ce qui doit paraître décisif, Servet ajoute qu'il sortit alors de son pays pour la première fois.

L'Italie se trouvait, à cette époque travaillée par le levain de l'arianisme renouvelé. Ce fut de là que sor-

tirent Fauste et et Lelio Socin, Gentilis, Alciat, Gallo, Paruta, Telle, Blandrata, Gonesius, et beaucoup d'autres qui, longtemps après, dans l'appréhension des supplices, allèrent s'établir les uns à Genève et en Suisse, les autres en Allemagne, dans la Moravie et en Pologne. Servet, qui avait à peu près les mêmes opinions que ces novateurs, eut avec eux de fréquents entretiens, et se mit à attaquer le dogme de la Trinité, dans son livre *de Trinitatis erroribus*. Bientôt il fut contraint de quitter ses amis, pour aller en Allemagne avec de Quintaine, confesseur de Charles-Quint. L'année suivante, mourut de Quintaine, et se voyant sans maître, Servet ne pensa plus qu'à s'ériger en réformateur. Il alla donc à Bâle pour y conférer avec OEcolampade, et de là à Strasbourg, où il disputa contre Bucer et Capito, deux ministres en grand renom parmi les Protestants; mais l'opiniâtreté et l'aigreur qu'il apporta dans l'exposition de ses idées, ne lui valurent que froideur de la part des Réformés. L'isolement où ils le laissèrent ne le découragea pas, et il chercha des sectateurs au moyen de la publicité. En 1531, il fit paraître à Haguenau un livre intitulé : *De Trinitatis erroribus, libri VII. Per Michaelem Serveto, alias Reves, ab Arragonia Hispanum. Anno MDXXXI*, *in*-8°, 119 feuillets, sans nom de ville ni d'imprimeur. Servet attaquait le dogme de la Trinité tel que le professaient l'une et l'autre communion. L'année suivante, il publia également à Haguenau, un autre ouvrage (2) dans lequel il soutenait encore sa

(1) *Dialogorum de Trinitate libri duo : de Justitia regni Christi, capitula quatuor.* Per Michaelem Serveto, *alias Reves, ab Arragonia Hispanum*, MDXXXII, in-8°.

manière de voir, et exposait en outre ses opinions particulières sur quelques-uns des points qui divisaient les deux Eglises, entre lesquelles il prétendait occuper une position indépendante. On voit percer ici les théories que plus tard il développa avec étendue, et qui embrassaient tout l'ensemble du Christianisme. Ces écrits se répandirent peu à peu en Allemagne et en Italie, où ils ne restèrent pas sans partisans. Mélanchthon se crut obligé, quelques années après, d'écrire au sénat de Venise une lettre par laquelle il le suppliait de faire en sorte que les Etats de la République fussent préservés des erreurs de Servet, qui venait de renouveler l'hérésie de Paul de Samosate. La lettre fut écrite en 1539 (1). Ainsi, les Réformateurs voulaient bien la liberté de dogmatiser, mais la voulaient dans une certaine mesure et pour eux seuls.

Après avoir mis au jour ses deux ouvrages, Servet ne trouva à Strasbourg et à Bâle qu'une opposition plus forte. Comme il vit que sa tentative restait infructueuse, il se décida pour le moment à changer de carrière et de nom. Ce fut sous celui de Villeneuve qu'il se rendit en France, vers 1533, pour se vouer à l'art médical. Il fit des études à Paris, sous Fernel et Sylvius, deux célèbres professeurs; et une fois qu'il fut reçu maître ès-arts et docteur en médecine, il alla professer les mathématiques au Collége des Lombards. En 1536, il eut avec les médecins de Paris une vive dispute, qui l'obligea de faire imprimer son Apologie contre eux, et lui suscita un procès en parlement. Le procès se termina par la suppression de l'Apologie,

(1) Melanchthon. *Epist.* I, III. *Hist. de Michel Servet*, par le Ministre de la Roche, tom. II, pag. 90, de la *Biblioth. angloise* (Amst., 1717, in-12).

mais les médecins eurent ordre de mieux vivre avec Servet et de le traiter avec humanité (1).

Les chagrins que les procès de Servet lui avaient causés, sa mésintelligence avec ses confrères, le dégoûtèrent du séjour de Paris. Il vint à Lyon et y demeura quelque temps chez les Frellon, libraires, en qualité de correcteur d'imprimerie. Il fit ensuite un voyage à Avignon, retourna à Lyon, alla s'établir à Charlieu, où il exerça trois ans la médecine, puis revint à Lyon, y rencontra Pierre Palmier, qu'il avait connu à Paris, et ce pontife le pressa de venir à Vienne, où il lui donna un appartement auprès de son palais (2). Servet, pour témoigner sa reconnaissance à son nouveau Mécène, prépara une seconde édition de sa Géographie de Ptolomée, et la lui dédia (3). On apprend

(1) D'Artigny, *Mém.*, tom. II. pag. 63.

(2) *Ibid.*, pag. 102-103.

(3) Voici le titre exact de cette édition, qui est fort belle et fort rare :

> *Cl. Ptolomæi Alexandrini, Geographicæ enarrationis Libri VIII, ex Bilibaldi Pircheymehri tralatione, sed a Michaele Villanovano secundo recogniti et locis innumeris denuo castigati; adjecta insuper ab eodem Villanovano scholia, quibus et difficilis ille primus liber nunc primum explicatur; et exoleta urbium nomina ad nostri sæculi morem exponuntur : quinquaginta illæ quoque, tum veterum, tum recentium tabulæ adnectuntur, variique incolentium ritus et mores explicantur, cum indice locupletissimo hàc tenus non viso.*
> Viennæ (Galliæ), per Gasparem Trechsel, et editum Lugduni, apud Hugonem a Porta, 1541, in-fol.

On trouvera une description détaillée de ce volume, dans la *Revue de Vienne*, tom. I, pag. 206.

La 1re édition du Ptolémée de Servet, faite sur celle que Pyrckheymer avait publiée à Strasbourg (1525, in-fol.), parut à Lyon, en 1535. D'Artigny, *Mém.*, tom. II, pag. 63.

de cette épître dédicatoire que Pierre Palmier était particulièrement connu de François Ier, qui l'avait plus d'une fois voulu employer à diverses ambassades (1).

Servet, aimé et estimé de tout ce qu'il y avait alors de plus distingué à Vienne, aurait pu y passer une vie douce et tranquille, s'il se fût borné à la médecine et aux lettres; mais, toujours rempli de ses premières idées contre la Religion, il ne laissait passer aucune occasion d'établir son malheureux système. Il faisait de fréquents voyages à Lyon, et, en 1542, il y prit soin de l'édition d'une Bible in-folio, imprimée par Hugues de la Porte, à laquelle il mit une préface, sous le nom de Villanovanus, avec des notes marginales, *impies et impertinentes*, sélon Calvin (2), qui ajoute que le libraire donna cinq cents livres à Servet pour sa peine. Ces notes sont en petit nombre, et regardent surtout les prophéties relatives à Notre-Seigneur Jésus-Christ. Il disait que ces prophéties ont leur sens propre et naturel dans l'histoire du temps, et ne peuvent s'appliquer à J.-C. que dans un sens sublime et relevé. Servet corrigea ensuite pour Frellon divers ouvrages, entre autres une Somme espagnole de saint Thomas, et en fit les arguments. Il traduisit encore du latin en espagnol quelques Traités de Grammaire, ainsi qu'on l'apprend de la déposition de Jean Frellon, en date du 23 mai 1553. Ce libraire était ami de Calvin. Ce fut par son entremise que Servet se mit en correspondance avec ce fameux Réformateur. Mais comme il

(1) Decet principes summos (lui dit Servet) qui orbi imperant, orbem nosse, et eos qui principi famulantur, cum præsertim ad varias orbis partes, quod tibi vel ab ipso principe est sæpius oblatum, legati mittuntur.

(2) Traitez theologiques, pag. 836, édit. de Genève, 1576.

l'avait consulté moins pour s'instruire que pour avoir le plaisir de l'embarrasser et de le réfuter, leur commerce de lettres n'avait pas tardé à dégénérer en injures et en invectives, et le réformateur de la Suisse avait conçu pour Servet une haine si implacable, qu'il écrivait à ses co-religionnaires Farel et Viret, que « Si cet hérétique tombait entre ses mains, il emploierait tout son crédit auprès des magistrats pour lui faire perdre la vie. »

Les rapports épistolaires de ces deux hommes prirent fin en 1548, et Servet, qui ne perdait pas de vue son système sur la Religion, recommença un troisième ouvrage contre la très sainte Trinité et contre d'autres dogmes du Christianisme. Il y travailla pendant quatre ans, après quoi il envoya le manuscrit à un Allemand de ses amis, nommé Marrinus, le priant de le faire imprimer à Bâle. Ce projet n'eut pas de suite, et le 9 avril 1552, Marrinus répondit à Servet qu'il lui enverrait le manuscrit par telle occasion que l'auteur désignerait.

N'ayant pu réussir de ce côté-là, Servet prit le parti de se confier à Balthazard Arnollet, libraire de Vienne, et à Guillaume Gueroult, beau-frère d'Arnollet et directeur de son imprimerie. Il leur fit entendre que, quoique son livre fût dirigé contre Calvin, Mélanchthon et d'autres hérétiques, il avait de très fortes raisons de ne mettre à cet ouvrage ni son nom, ni celui de la ville et de l'imprimeur. Il ajouta que l'impression se ferait à ses dépens, qu'il corrigerait lui-même les épreuves, et promit à chacun d'eux cent écus de gratification, somme considérable pour ce temps-là. Ces conditions furent acceptées, et l'ouvrage parut au commencement de 1553, sous le titre pompeux

de *Restitution du Christianisme*, etc. (1). Il renfermait toutes les idées théoriques et pratiques par lesquelles Servet proposait de remplacer les *erreurs* de l'Eglise romaine et les prétendues réformes des docteurs protestants, les unes et les autres étant également opposées, suivant lui, à l'esprit de l'Evangile et au christianisme primitif. C'était moins l'exposition d'une hérésie limitée, qu'un plan complet de réforme. On trouve dans le Ve livre un remarquable passage sur la circulation du sang à travers les poumons, par le moyen de l'artère et des veines pulmonaires, découverte, dit-on, dont l'honneur appartiendrait à Servet.

La *Restitution du Christianisme* s'imprima si secrètement, que personne à Vienne n'en eut la moindre connaissance; Servet en fit transporter à Lyon tous les exemplaires. On en déposa une partie chez un fondeur de caractères, Pierre Merrin, en attendant quelque occasion de les faire passer en Italie; Jean Frellon se

(1) CHRISTIANISMI RESTITUTIO.

Totius ecclesiæ apostolicæ ad sua limina Vocatio, in integrum restituta cognitione Dei, fidei Christi, iustificationis nostræ, regenerationis baptismi, et cœnæ Domini manducationis. Restituto denique nobis regno cœlesti, Babylonis impiæ captivitate soluta et Antichristo cum suis pænitus destructo.

M. D. LIII.

In-8° de 734 pages. — Le nom de Servet ne se lit point au titre de l'ouvrage, mais on le trouve indiqué, page 199. A la fin du livre, se trouvent les initiales : M. S. V. / 1553, Michael Serveto Villanovanus. On dit qu'il existe trois exemplaires seulement de l'édition originale; celui de la Bibliothèque royale porte le nom de Colladon, le même personnage probablement qui figura dans le procès de Servet.

chargea d'envoyer le reste à Francfort. La publication du nouvel ouvrage de Servet, contenant la critique de Calvin et de ses ouvrages, lui fournit le moyen de se venger.

Il y avait alors à Genève un certain Guillaume Trie, natif de Lyon, devenu depuis peu prosélyte de la Réforme; il était en commerce de lettres avec Antoine Arneys, un de ses proches, établi à Lyon, et qui l'exhortait sans cesse à rentrer dans le giron de l'Eglise romaine. Trie communiquait à Calvin les lettres d'Arneys, et Calvin dictait les réponses. Ce fut par le ministère de cet homme qu'il voulut consommer sa vengeance. Il lui fit écrire, le 26 février 1553, une longue lettre à son parent, dans laquelle Servet est représenté comme « un hérétique, qui mérite bien d'être brûlé partout où il sera... L'homme dont je vous parle, ajoute-t-il, a esté condamné en toutes les Eglises lesquelles vous reprouvez. Cependant il est souffert entre vous, voire jusques à y faire imprimer ses livres, qui sont si pleins de blasphemes, qu'il ne fault point que j'en dise plus. C'est un Espagnol portugallois, nommé Michael Servetus de son propre nom, mais il se nomme Villeneuve à présent, faisant le médecin. Il a demeuré quelque temps à Lyon; maintenant il se tient à Vienne, où le livre dont je parle a esté imprimé par un quidam qui a là dressé imprimerie, nommé Balthazard Arnoullet. Et afin que vous ne pensiez que j'en parle à crédit, je vous envoie la première feuille pour enseigne (1). »

(1) L'Abbé d'Artigny, *Mém. d'Hist. de Crit. et de Litt.*, tom. II, pag. 82. — Le chapitre relatif à Servet occupe cent pages dans cet ouvrage.

Ainsi que le prévoyait Calvin, la lettre et les feuilles furent communiquées à l'inquisiteur Matthieu Ory qui, après en avoir pris connaissance, se hâta d'en donner avis au cardinal de Tournon, archevêque de Lyon, qui se trouvait alors à son château de Roussillon, à trois lieues au-dessous de Vienne. Ce prélat était un de ceux qui, à cette époque, mirent le plus d'ardeur à réprimer l'hérésie; il manda immédiatement Louis Arzellier, grand-vicaire de l'archevêque de Vienne, et le chargea de porter ses instructions au sieur de Maugiron, lieutenant-général pour le roi au Dauphiné. Maugiron, après en avoir conféré avec Antoine de la Court, vi-bailli de Vienne, décida qu'il serait aussitôt procédé contre Servet; et Benoît Buatier, grand-vicaire de l'archevêque de Lyon, délégué par l'inquisiteur, alla faire sa déposition devant le sieur Peyrollier, officier primatial.

Un premier interrogatoire que l'on fit à Servet, à Balthazard Arnollet, et les visites dans leur domicile n'ayant donné aucun indice suffisant pour motiver leur incarcération, il fut décidé que l'on engagerait Ant. Arneys à écrire à son parent de Genève, pour le prier d'envoyer en entier l'exemplaire du *Christianismi Restitutio*. Calvin ne se contenta pas de faire expédier l'exemplaire qu'on demandait : il joignit à cet envoi un cahier de l'ouvrage, contenant des notes marginales de Servet, plus une vingtaine de lettres qu'il avait reçues de lui, pendant qu'ils étaient en correspondance théologique. On ne pouvait plus douter que Servet ne fût l'auteur du *Christianismi Restitutio*, et il fut décidé, dans une assemblée qui eut lieu, le 4 avril 1553, au château de Roussillon, que lui et Balthazard Arnollet « seraient pris au corps, mis et constitués prisonniers

... de leur foy, charges et informations ... » Cette décision fut exécutée le même ... lendemain 5 avril, Frère Matthieu Ory, ... en théologie, Pénitencier du Saint Siége ... Inquisiteur général de la foi au royaume ... et par toutes les Gaules; Louis Arzellier, ... ès-droits, Vicaire-Général, et Révérendissime ... Monseigneur Messire Pierre Palmier, archevêque de Vienne; Antoine de la Court, seigneur de la Tour-de-Buys, Docteur ès-droits, Vi-bailli et lieutenant-général au bailliage de Viennois, procédèrent à l'interrogatoire de Servet.

Après avoir été interrogé par deux fois, Servet envoya Perrin au monastère de Saint-Pierre demander au Grand Prieur s'il lui avait apporté les trois cents écus qui lui étaient dus à la Côte-Saint-André, et le Grand Prieur lui vint remettre cette somme. Elle était perdue pour Servet, s'il eût attendu une heure de plus tard, car l'Inquisiteur envoya dire au geôlier « que l'on ne permît point à Me Michel de Villeneufve parler à personne sans licence, et que l'on se prît garde de lui. »

Les soupçons de l'Inquisiteur étaient bien fondés. Il y avait dans la prison un jardin avec une plate-forme qui regardait sur la cour du Palais où se rendait la justice. Au dessous de la plate-forme était un toit d'où l'on pouvait descendre au coin d'une muraille et de là se jeter dans la cour. Quoique le jardin fût toujours soigneusement fermé, on en permettait quelquefois l'entrée à des prisonniers au-dessus du commun.

Servet y était entré la veille et avait tout bien exa... le 7 avril, il se leva à quatre heures du matin,

et demanda la clef au geôlier, qui allait faire travailler à ses vignes. Celui-ci, voyant Servet en bonnet de nuit et en robe de chambre, ne soupçonna nullement qu'il fût tout habillé, ni qu'il eût son chapeau caché sous sa robe. Il lui donna la clef et sortit quelque temps après avec ses manœuvres .Lorsque Servet les crut assez éloignés, « il laissa au pied d'un arbre son bonnet de velours noir et sa robe de chambre fourrée, » sauta de la terrasse sur le toit, et parvint jusque dans la cour, sans se faire le moindre mal. Il gagna promptement la porte du Pont-du-Rhône, qui n'était pas éloignée de la prison, et passa dans le Lyonnais, ainsi que le déposa une paysanne qui l'avait rencontré, mais qu'heureusement pour lui on n'interrogea que trois jours après. Il se passa plus de deux heures avant que l'on s'aperçût de son évasion. La femme du geôlier fut avertie la première, et fit cent extravagances qui marquaient son désespoir. Elle s'arracha les cheveux, battit ses domestiques, ses enfants et tous les prisonsonniers qu'elle rencontra; puis, sa colère lui faisant braver le péril, elle courut sur les toits des maisons voisines pour tâcher de découvrir le fugitif. Les juges firent, de leur côté, tout ce qui dépendait d'eux. Le Vibailli ordonna que les portes fussent fermées et gardées, cette nuit-là et les suivantes. Après les proclamations à son de trompe, on fit des perquisitions dans presque toutes les maisons de Vienne et de Sainte-Colombe. On n'oublia pas de s'informer si Servet avait de l'argent en banque; tous ses papiers, meubles et effets furent inventoriés et mis sous la main de la justice.

Il paraît que le Vibailli étant ami intime de Servet, qui avait guéri d'une dangereuse maladie sa fille uni-

por ...asion. Chorier insinue
fa ... lorsqu'il dit : « Ville-
... comme suspect pour la
... son savoir et des amis l'en
... procédure même que le Grand-
... vales, après la fuite de Ser-
... finit par avouer qu'il avait donné
... Michel de Villeneufve. Pourtant,
... témoignage de Servet, le geôlier ne
... de sa fuite. Il est seulement prouvé,
... qu'une des servantes du geôlier
... Perrin, en présence de plusieurs
... laquais, allez dire à votre Maître, qui
... dans le jardin, qu'il se sauve par derrière
... interrogé sur ce fait, Perrin l'avoua ingé-
... mais il protesta que lorsqu'il entra dans le
... son Maître s'était déjà évadé.

... du mois d'avril se passa à faire un nouvel
... des livres, papiers et lettres de Villeneufve et
... et à copier les épîtres adressées à Calvin;
... originaux en furent déposés au greffe de l'Officia-

... mai, l'Inquisiteur étant averti que dans une
... écartée il y avait deux presses qui n'étaient pas
... dans les réponses personnelles d'Arnollet,
... transporta avec le Grand-Vicaire et le Vibailli. Ils
... trouvèrent trois ouvriers imprimeurs, Thomas de
... Jean du Bois et Claude Papillon. L'Inquisi-
... avant de les interroger, leur dit qu'ils n'avaient
... ignorer que, depuis les procédures commencées
... leur Maître et Michel de Villeneufve, il était

Hist. du Dauph., tom. I, pag. 335.

enjoint à toutes personnes, sous peine d'être traitées comme hérétiques, de révéler ce qui concernait le livre composé par Villeneufve, sorti de l'imprimerie d'Arnollet; qu'il y avait preuve qu'eux compositeurs avaient travaillé à ce livre; qu'on les exhortait à dire sincèrement la vérité; s'ils y avaient failli, d'en demander grâce; et que les juges entendaient non point la punition, mais la correction seulement. Les ouvriers, fort effrayés, se mirent à genoux, et Straton, prenant la parole pour les autres, dit qu'ils avaient imprimé un gros in-8°, intitulé : *Christianismi Restitutio*, et n'avaient jamais su qu'il contînt doctrine hérétique, mais seulement avaient ouï dire depuis que le procès était commencé; qu'ils avaient *besoigné* depuis la saint Michel dernière jusqu'au 3 janvier, que ledit livre avait été fini d'imprimer; qu'ils n'avaient osé en *donner révélation* aux juges, de peur d'être brûlés; qu'au surplus, ils demandaient grâces et s'en remetmettaient à leur miséricorde. Il ajouta que Me Michel de Villeneufve avait fait imprimer ledit livre à ses dépens et en avait corrigé les épreuves; que par son ordre, lui Straton en avait envoyé, le 13 janvier, cinq balles à Pierre Merrin, fondeur de caractères, demeurant à Lyon.

Les Juges allèrent sur-le-champ annoncer cette découverte à l'archevêque de Vienne, qui en donna avis au cardinal de Tournon. Le lendemain, l'Inquisiteur et le Grand-Vicaire partirent pour Lyon. Leur premier soin fut d'aller interroger Pierre Merrin. Il leur dit, sans rien déguiser, que depuis quatre mois ou environ, il avait reçu par la barquette de Vienne cinq balles, avec cette adresse : *De la part de Me Michel de Villeneufve, docteur en médecine, soient remises les*

présentes balles à Pierre Merrin, fondeur de lettres, près Notre-Dame de Confort; que le même jour, un ecclésiastique de Vienne, Jacques Charmier, lui vint dire, de la part dudit Villeneufve, de garder les balles jusqu'à ce qu'on vînt les retirer, *et que c'était papier blanc;* que depuis ce temps-là, il n'avait eu nouvelles dudit Villeneufve, ni vu personne de sa part pour retirer les balles, et qu'il n'avait jamais su si c'était papier blanc ou livres imprimés.

Après avoir pris sa déposition, l'Inquisiteur et le Grand-Vicaire firent enlever les cinq balles et revinrent à Vienne, où elles furent mises dans une des chambres de l'Archevêché. Jacques Charmier fut ensuite interrogé. Il nia constamment avoir su jamais ce que contenaient les balles qu'il avait été recommander à Pierre Merrin; mais ses grandes liaisons avec Michel de Villeneufve le rendant très suspect, on le condamna quelque temps après à trois mois de prison.

Le 10 mai, l'Inquisiteur rédigea un extrait des principales erreurs du *Christianismi Restitutio*, pour en faire plus aisément telles censures que de raison.

Au mois de juin, le procès de Servet étant suffisamment instruit, le Vibailli prononça sa sentence conformément aux conclusions du Procureur du Roi:

« Entre le Procureur du Roy Daulphin, demandeur en crime d'hérésie, scandaleuse dogmatisation, composition de nouvelles doctrines et livres hérétiques, sédition, schisme et perturbation de lunion et repos publiques, rebellion et désobéissance aux ordonnances faites contre les hérésies, effraction et evasion des prisons royalles Delphinalles d'une part;

« Me Michel de Villeneufve, médecin, par cy devant

prisonnier aux prisons du Pallaix Delphinal de Vienne, et à present fugitif, accusé desdits crimes, daultre.

« Veu par nous les pièces justificatives des dictes herésies, mesmes les Epistres et Escriptures de la main dudict Villeneufve, addressees à Me Jehan Calvin, Prescheur de Genefve, et par ledit de Villeneufve recogneues, les responses, confessions et negations; les responses et aultres procédures concernantz Balthazard Arnollet, imprimeur; certaines basles et livres imprimez desquelz lintitulation est *Christianismi Restitutio*, les tesmoings examinez sur ce que ledict de Villeneufve avoit composé et faict imprimer ledict livre à sez despens; les rapportz des Docteurs en Theologie et aultres personnes notables sur les erreurs contenuz au dict Livre et Epistres, et lesquelz erreurs et hérésies sont d'ailleurs manifestes par la lecture dyceulx; actes faictes sur lévation des prisons et diligences de apréhender ledict Villeneufve; adjournements à trois briefz jours et defaultz sur iceux obtenus, recollements des tesmoings, conclusions diffinitives du dict Procureur du Roy Dauphin, et tout ce qui a esté remys par devers nous; le tout consideré, nous avons dict et disons les dictz defaultz avoir esté bien et duement obtenuz. Pour le proffit desquelz nous avons forcloz et forcluons le dict de Villeneufve de toutes exceptions et defenses, déclairé et déclairons atteint et convaincu des cas et crimes à lui imposez, pour repression desquelz nous lavons condamné et condamnons assavoir, pour le regard de lamende pécuniaire, en la somme de mille livres tournois damende envers le Roy Daulphin, et à estre, incontinent quil sera apréhendé, conduyt sur ung tumbereau avec ses livres à jour et heure de marché

dès la porte du Pallaix Delphinal par les carrefours et lieux accoutumez jusques au lieu de la Hale de la presente cité et subsequemment en la place appellée du *Charneve*, et illec estre bruslé tout vifz à petit feu, tellement que son corps soit mys en cendre. Cependant sera la presente sentence exécutée en effigie avecques laquelle seront sesdicts livres bruslés. Et si lavons condemné et condemnons ès dépens et frais de justice, desquels nous réservons la taxe, déclairans tous et chacuns ses biens acquys et confisqués au proffit de qui appartiendra, les dictz frays de justice et amende sur iceulx biens au prealable livrez et payez.

« De la Court, Vybailly et Juge Delphinal; Grater, Assesseur; Carier, Assesseur; Putod, Assesseur; Duprat, Assesseur; Adebart, Assesseur; Beraud, Assesseur; Phi. Neret, Assesseur; Tamptesieu-Passard, Assesseur; Bertier, Assesseur; P. le Court, Assesseur; Loys Morel, Assesseur; Christofle, Assesseur.

« Publiée ladicte sentence en plein jugement à l'audiance audict Procureur du Roy Daulphin, Nous Vybaillif et Juge susdict séans dans l'auditoire du Pallaix Delphinal de Vienne, le dix-septiesme jour du moys de juing, l'an mille cinq cents cinquante-troys.

« Présens a ce Mes Philibert Gollin, Alexandre Roland, Claude Magnin, Charles Verdonez, Pierre des Vignes et plusieurs aultres Praticiens de Vienne illec estans, et moi Greffier soussigné, Chasalis.

« Dudict jour, environ heure de midy, apres que l'effigie dudict Villeneuve avoit esté faicte au devant dudict Pallaix Delphinal, icelle effigie par Franc Berodi, executeur de la haulte justice, lequel l'on a envoyé querir à ces fins, a esté mise sur ung tumbereau avec cinq basles des livres composez par icelluy Ville-

neuve, et après ledict tumbereau chargé desdicts effigie et livres a esté conduit et mené par ledict executeur dès la porte dudict Pallaix par les carrefours et lieulx accoustumez jusques au lieu de la hale de la présente cité de Vienne, et subsequemment en la place appelée *la Charneve*, en laquelle ladicte effigie a esté attachée à une potence expressement erigée, et après brûlée avec lesdicts livres à petit feu par ledict executeur, lequel a mys à pleine et entiere execution ladicte sentence pour le regard de ladicte effigie, sellon sa forme et teneur en presence de Guigues Ambrosin, crieur et trompette de Vienne; Claude Reymet, Michel Basset, sergens royaulx delphinaulx; Sermet des Chams, bolungier de Vienne, et de plusieurs aultres gens illec assemblez pour veoir faire ladicte execution. Ainsi a esté procedé, et par moy Greffier soubnommé receu. Chasalis. »

La sentence des juges ecclésiastiques ne fut prononcée que six mois après celle du Vibailli. Elle déclarait « hérétique Michel de Villeneuve, accusé pour raison du crime d'hérésie, composition et impression du *Christinismi Restitutio*, » ses biens confisqués au profit des Comtes de Vienne, distrait les dépens de justice, ordonnant au surplus que tous les livres dudit Villeneufve que l'on pourrait trouver seraient brûlés (1).

Ce fut vers la Suisse que Servet se réfugia. En arrivant à Genève, il était descendu à l'hôtellerie *de la Rose*, et, à ce qu'il assure, il s'y tenait soigneusement caché pour n'être pas reconnu, en attendant l'occasion de se procurer un bateau, afin de gagner le che-

(1) La sentence est en latin dans les *Mémoires* de l'Abbé d'Artigny, tom. II, pag. 124.

min de Zurich par le lac, et s'en aller de là au royaume de Naples, qu'il avait eu tout d'abord l'intention de gagner. Malgré son dire, il est probable que dans le logement où il conservait son incognito, Servet n'était pas resté sans communication avec les gens du dehors. Toujours est-il qu'en dépit des précautions qu'il avait prises, ou plutôt parce qu'il n'était pas resté aussi complètement reclus qu'il le prétend, sa présence dans Genève fut découverte, l'éveil donné, et lui-même reconnu. S'il en faut croire une relation contemporaine (1), il aurait pris fantaisie d'assister à une des prédications qui se faisaient dans les temples de Genève, et c'est là que, avant même le début du prêche, il aurait été aperçu et dénoncé. Ce qui est certain, c'est que ce furent des membres du corps des ministres qui constatèrent son identité, et que son arrestation eut lieu un dimanche, le 13 août 1553.

Calvin en fut l'instigateur. A peine informé par ses collègues de la découverte qu'ils avaient faite, à la suite, sans doute, de renseignements antérieurement reçus, il s'adressa à l'un des syndics pour obtenir de lui, en vertu de la compétence assignée à sa charge par les Edits criminels, l'emprisonnement de Servet (2). Le magistrat acquiesça à sa demande, et jamais Calvin ne dissimula la part qu'il avait prise à l'incarcération de l'hérétique. « Je ne veux point nier, dit-il, que ce n'ait esté à ma poursuite qu'il fut constitué prisonnier (3). »

Cependant Servet avait franchi le seuil de l'an-

(1) Historia de morte Serveti, dans Mosheim et Alworden.
(2) Epistola Calvini ad Sulzerum, 9 sept. 1553.
(3) *Déclaration*, pag. 1318.

cienne demeure des Evêques de Genève, devenue, depuis leur expulsion, le séjour des prisonniers. Pour que le captif ne fût pas immédiatement relâché, faute de charges, il s'agissait d'intenter contre lui une accusation criminelle, et de suivre les formalités requises par les Edits. Or, ils statuaient que, dans toute inculpation emportant peine corporelle, l'accusateur devait se rendre prisonnier avec le prévenu, pour subir, si l'imputation était démontrée fausse, le châtiment qu'aurait mérité le coupable. Calvin ne pouvait s'enfermer dans la geôle avec Servet; celui qui se chargea d'être partie criminelle contre l'Espagnol était un disciple du Réformateur, Nicolas de la Fontaine, français et employé par Calvin, à ce qu'il paraît, comme secrétaire intime.

Le 14 août, de la Fontaine produisit trente-huit articles dressés par Calvin (1), et sur lesquels il demanda que Servet fût interrogé. On voulut éclaircir d'abord quelques faits relatifs à ses antécédents et à ses livres. Après les cinq premières questions, la partie instante s'efforça d'établir avant tout le point de fait, et d'enfermer son adversaire dans les limites étroites de l'affirmative et de la négative. Les articles se rapportèrent, en effet, aux principales assertions de Servet, tenues pour hérétiques par le réformateur genevois, et qui toutes étaient citées, non point d'après le livre imprimé à Vienne, mais d'après l'ouvrage manuscrit envoyé à Calvin par Servet quelques années auparavant, et qui renfermait une ébauche assez complète de l'écrit publié dès lors. Quant aux livres *sur la Trinité*, imprimés à Haguenau, en 1531 et 1532, et

(1) Calvin, *Déclaration*, pag. 1337.

qui auraient pu également servir de pièces de conviction, il ne leur fut emprunté, dans tout le cours de la procédure, aucune citation, parce qu'on n'était pas arrivé, apparemment, à en trouver un exemplaire. Parmi les articles auxquels le seigneur lieutenant, Pierre Tissot, dut faire répondre Servet, le plus grand nombre se rapportaient à la critique que celui-ci faisait du dogme de la Trinité, d'autres, à la manière dont il concevait les rapports de Dieu avec ses créatures; d'autres, à la nature de l'âme; d'autres, à l'impeccabilité et au baptême des enfants. Servet convint de quelques-unes des opinions qui lui étaient imputées, en renia une partie, en expliqua un certain nombre, et équivoqua sur le reste. La prétention de La Fontaine de se tenir strictement sur le oui ou le non n'avait pas été couronnée du succès.

Après les griefs théologiques, vinrent les griefs personnels, et on l'accusa d'avoir diffamé la doctrine prêchée par Calvin.

La dernière question de l'interrogatoire concernait l'impression du livre de Servet à Vienne. Cette impression avait été dirigée par un Genevois, Guillaume Gueroult, qui était du parti des *Libertins* (1), et avait été deux ans auparavant banni de Genève, où il était récemment rentré. Gueroult, que l'on savait avoir été employé comme prote dans l'imprimerie d'où sortait l'ouvrage, niait toute participation à la correction de ce dernier, tandis que Servet affirmait le contraire, et cette fois il disait vrai. Mais le lendemain, mieux avisé et ayant été probablement informé sous main que cet aveu lui pouvait nuire, ainsi qu'à Gueroult,

(1) Le parti des indépendants et des *libéraux*.

en établissant l'existence de relations mutuelles, Servet démentit ce qu'il avait dit, et affirma, comme le prote lui-même, qu'il n'avait pas existé de rapports entre eux à Vienne; il maintint son dire jusqu'au bout. L'interrogatoire terminé, de la Fontaine demanda à réfuter les dénégations de Servet par la production des passages contenus dans des livres sortis de sa plume. Il présenta en conséquence deux écrits, dont l'un était le *Christianismi Restitutio*, imprimé à Vienne; l'autre, un ouvrage manuscrit, auquel se rapportaient les citations contenues dans l'acte d'accusation, et que Servet reconnut pour être de sa main, ajoutant qu'il l'avait envoyé « à M. Calvin, il y a environ six ans, pour en avoir son jugement. »

On présenta ensuite à Servet une édition de la *Géographie* de Ptolémée et une Bible latine, contenant l'une et l'autre des annotations dont il se reconnut l'auteur. Enfin l'on arriva aux articles concernant le dogme de la Trinité, sur lequel, comme sur bien d'autres, Servet n'était certainement que fort hétérodoxe; mais ceux qui le jugeaient n'avaient pas le droit d'être difficiles, eux qui faisaient une révolution religieuse au nom du libre examen et de l'indépendance de la pensée.

Avant de lever l'audience, on adressa encore à Servet de nouvelles questions relatives à sa fuite des prisons de Vienne et à son livre. Il expliqua sur le premier point qu'il s'était échappé en escaladant une muraille, qu'il avait ensuite cherché à gagner l'Espagne, puis était revenu en arrière, crainte des gendarmes. Quant à son livre, il déclara qu'on en avait tiré mille exemplaires, dont l'imprimeur avait envoyé un certain nombre à Francfort. Calvin n'oublia pas ce

dernier renseignement, qui fut corroboré par une lettre de l'imprimeur lui-même, et, peu de jours après (le 27 août), il écrivit à l'Eglise de Francfort pour lui en donner avis, comme pour solliciter le séquestre et la destruction de cet envoi. Ce fut, à ce qu'il paraît, un commis de Robert Estienne que l'on chargea de transmettre la lettre de Calvin, et de veiller à ce que les ordres qu'elle donnait fussent exécutés (1). Mais il est probable que les devants avaient été pris par le fondé de pouvoirs que l'imprimeur de Vienne avait déjà envoyé un mois auparavant à Francfort pour « faire perdre secrètement les livres, et qu'il ne s'en treuve iamais feuillet ny demy (2). » Quoi qu'il en soit, la presque totale disparition du *Christianismi Restitutio* prouve que les exemplaires arrivés à Francfort n'avaient pas encore été mis en vente, et qu'ils furent tous détruits.

Le premier acte du procès se trouvait fini, et le résultat n'en était pas favorable à Servet. Dans ses réponses, il avait pris contre Calvin la position d'agresseur, et comprenait maintenant que, en face d'un puissant adversaire, il devait changer son système de défense. A la violence succéda la modération; à l'arrogance, la finesse. Mais Calvin avait écrit depuis plus de sept ans que si Michel Servet prenait idée de venir à Genève, « il ne souffrirait pas, pour peu que son autorité eût de valeur, qu'il s'en fût vivant (3). » Servet se trouvait sous sa main; le Réformateur ne pouvait relâcher sa victime.

(1) *Historia de morte Serveti*, dans Mosheim. pag. 449.

(2) Voir la lettre aux *Additions et Corrections*.

(3) Lettre à Viret, en date de février 1546. Voir les *Mém. et Documents* déjà cités, tom. III, pag. 8.

Cependant le Conseil fit écrire aux juges de Vienne, afin d'obtenir d'eux la connaissance des griefs qui avaient motivé sa détention dans cette ville. Le messager d'état, porteur de la dépêche, était chargé de rapporter les pièces que réclamaient les syndics du Conseil, qui ignoraient, ce semble, qu'une condamnation par contumace eût été prononcée à Vienne contre l'hérétique. Voici, telle qu'on l'a publiée dernièrement, la lettre des syndics du Conseil :

« Aux nobles, saiges, spectables et magniffiques Seigneurs, vybaillyfz, juges et aultres gens du Roy en la court de Vienne, noz bons voysins et bien chiers amys.

« Nobles, saiges, spectables et magniffiques Seigneurs, nous nous recommandons de bien bon cœur à voz bonnes grâces.

« Magniffiques Seigneurs, nous avons en noz prisons ung nommé Michel Servet, duquel nous avons entendu qu'il soyt esté prys et détenuz par vous en vostre cité de Vienne et qu'il sen soyt sorty de prison sans dire adieu à l'hoste, mais par fracture ; et combien que le trouvons chargé et atteint de crime, si est-ce que nous ne pouvons bonnement scavoir de luy ni daultre de pardeça les choses pour quoy il fusse par devers vous estroitement detenus, pensons et entendons bien que ce ne soit pas esté sans cause, et que ayez contre luy indices et informations par lesquelles il méritoit bien estre chastié, et que sil ne se fust esté fuy en heussiez bien faict le debvoir. Pourquoy puisquil nous est venu ès mains, desirans à justice et à lui rendre notre debvoir, nous avons dressé par devers vous nostre présente prière par nostre serviteur pour par icelle vous prier il vous

plaise ainsin comme scavez que une chacune iustice est tenue suffrager à laultre en tel cas, nous communiquer doble des indices, informations et exploitz que vous avez contre luy pour nous aider à suyvre et à la vuydange de son procès, tout ainsin que vouldriez que fassions pour vous en tel cas, ce que vouldrions bien faire voire plus grand, en mateur *(matière)* ont *(où)* seroit en nostre pouvoir. Cela attendans, nous prions Dieu il luy plaise vous donner heureuse prospérité destat.

« De Genève, ce 22 daugst 1553 (1). »

Le Vibailli et le Procureur de Vienne firent aux Syndics et Conseil la réponse suivante :

« A nobles, saiges, spectables et illustres Seigneurs les Scindiques et Conseil de Genève, à Genève.

« Messeigneurs, le iour dhier environ une heure apprès midy nous receumes les lettres quil vous a pleu nous rescripre contenants advertissement de la prinse et détention de M[e] Michel Servet, dit de Villeneufve, en voz prisons, du quel advertissement nous vous mercions bien fort. Et à ceste cause, oultre la présente lettre laquelle nous avons bien voulu délivrer à votre messagier, nous vous envoyons le viguier et cappiteyne du pallaix royal de Vienne, avec nos lettres patentes, et le double de la sentence, en dernier ressort contre ledict de Villeneufve donnée, pour vous supplier bien humblement que, attendu quil estoit habitant du pays du Roy, et que les crimes pour lesquelz

(1) *Mém. et Documents publiés par la Société d'Hist. et d'Archéologie de Genève*, tom. III, pag. 147.

il a été condamné ont esté commis dans lesdictz pays du Roy, et qu'il seroit evadé de nos prisons et par ainsi encores notre prisonnier, votre bon plaisir soit le nous rendre pour exéquuter ladicte sentence, l'exéquution de laquelle le chastiera de sorte quil ne sera besoing chercher aultres charges contre luy. Et quant à ce quil vous plaist nous rescripre de vous envoyer la copie dudit procès pour procéder par de la contre luy, attendu ladicte sentence, de laquelle nous croyons bien que ayez esté iusques icy ignorants, nous vous supplions de nous excuser, veu que sur nosdictes actes et procédures ne pouvons permettre ou consentir que aultre jugement sen face, et si aultrement y consentions en serions reprins par le roy auquel, comme sommes asseurés, ferés plaisir très agréable en anvoyant ledict Villeneufve monstrer que vous entendez que les iugements de ses magistrats sortent leur effect, comme vous vouldriez en cas pareil vos iugements estre exéquutés. Et de rechief, Messeigneurs, par cette présente nous vous prions bien fort vouloir ouyr ledict Viguier, et nous accorder ce que une iustice doibt accorder à l'aultre. Et où, Messeigneurs, nous aurons le moyen en tel cas, ou plus grand, vous rendre le semblable, nous le ferons si volontiers et d'aussi bon cœur comme nous présentons nos humbles recommandations à vos bonnes grâces, et prions le Créateur vous avoir en saincte garde.

«De Vienne, ce samedi au seoir sixiesme daoust 1553.

« Nous n'avons peu plustôt despecher le présent pourteur pour labsence de nous Vibailly.

« Vos bons voisins, frères et amys, les Vibailly et Procureur du Roy au siége de Vienne.

« Par commandement de mesdicts Seigneurs les Vibailly et Procureur,

« CHASALIS, greffier (1). »

Il fut fait sur ces divers points un rapport au Conseil, qui arrêta, en ce qui touchait à la remise de Servet, de faire adresser « une lettre gracieuse, comme nous ne le pouvons rendre, mès que en sera faicte justice. » On voit que le tribunal de Genève se piquait d'émulation, ou voulait tout au moins se donner les airs d'entendre son métier aussi bien que personne, sans engager pourtant sa décision finale (2).

On demanda à Servet s'il aimait mieux rester à Genève ou retourner à Vienne. Il supplia avec larmes qu'on le jugeât à Genève, s'en remettant à la bonne volonté de Messieurs. C'était entre deux maux fuir le plus certain. Après avoir encore été interrogé sur son opinion touchant la messe, qu'il déclara « tenir pour meschante, » et sur son habitude d'y assister à Vienne, à quoi il répondit qu'il le faisait à l'instar de saint Paul, qui se rendait au temple comme les Juifs, mais qu'en cela il confessait avoir péché par crainte de la mort, Servet fut de nouveau confronté avec le Viguier, duquel il déclara n'avoir « heu aucune faveur et ayde, » pour échapper de la prison. Ledit Viguier ayant demandé une attestation de cette déclaration, elle lui fut immédiatement remise. Mais le captif n'en avait pas fini avec la ville de Vienne, et le 1[er] septembre, Maugiron, lieutenant-général du roi de France en Dauphiné, informait les Seigneurs que les

(1) *Mém. et Documents*, ibid., pag. 148.
(2) *Mém. et Documents*, ibid., pag. 68 et 154.

biens de Servet, montant à quatre mille écus, avaient été confisqués par Sa Majesté au profit du fils dudit M. de Maugiron, mais que, pour en être mis en possession, il fallait connaître les débiteurs de Servet et avoir en mains les titres de créance. Voici l'étrange lettre de Maugiron :

« A Messieurs les Scindicques et Consulz de Genefve, mes bons voisins et amys.

« Messieurs, ie suis adverty que vous tenez prisonnier ung nommé Michiel Servet, surnommé de Villeneufve, de quoy ie suis très aise et en loue Dieu pour lassurance que iay que vous en ferez meilleure garde que nont fait les ministres de iustice de Vyenne, et telle iustice quil naura plus moyen de dogmatiser, escripre et publier ses faulses héréticques doctrines. Et pour ce, Messieurs, que ie vous ay tousiours congneu mes bons amys, ie vous veulx bien advertir que le Roy a donné à ung myen filz tous les biens et deniers appartenans audict Servet, qui sont de III ou IIII V (mille écus), ainsi quon dict, et quil les avoit en banque; mais touteffois depuis quil sabsenta des prisons de Vyenne, lon na peu vériffier ses debtes parce qu'il emporta les cédules et obligations, tellement que ceulx qui luy doibvent maintenant lui demandent. A ceste cause, Messieurs, ie vous prie bien affectionnement qu'il vous plaise me faire ce plaisir, et à mon filz le bien, dinterroger ledict Servet sur sesdictes debtes, tellement quilz puissent estre illusidés et mis en lumière; et si vous lavez trouvé saisi daulcunes cédules ou obligations sur aulcungs de subjects du Roy résidans en son obéissance, men faire part à tout le

moyns par un petit mémoire contenant les noms et surnoms des débiteurs, les sommes et les notaires qui les ont passées. Vous assurant, Messieurs, que le plaisir me ferez en cela ie le recognoistray pour vous ou pour les votres, si iamais me voullez employer. C'est lendroict, Messieurs, où ie me recommande à vos bonnes grâces, et prie le Créateur qu'il vous donne en santé heureuses et longues vyes.

« De Beauvoir, ce xxixe iour daoust 1553.
Votre voisin et bien bon amy,

MOGIRON.

[Et plus bas] DE LA TOUR (1). »

Le Conseil répondit ainsi :

« A noble, puissant, magniffique et très honoré Seigneur, le Seigneur de Maugeron, nostre bien bon voisin, très chier, singulier et grand amys.

« Noble, puissant, etc., nous nous recommandons bien fort à vostre bonne grace.

« Très honoré Seigneur, sus ce quil vous a pleu nous rescripre pour scavoir de Michel Servet, nostre prisonnier, quelz débiteurs il aye, certainement désirons vous faire plaisir et honneur, et non seulement à vous, mays à vostre filz, et tous aultres pour lesquelz le scauriez désirer. Nous sommes incontinent transporté en la maison de noz prisons et là avons icelluy de cela diligemment interrogé, et touteffois nen avons

(1) *Mém. et Documents publiés par la Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève*, tom. III, pag. 70 et 153.

peu avoir réponse à vostre affaire propre, ne savons par quelle subtilité il le fait; espérons bien toutteffois de plus oultre à cela le suyvre pour lamour de vous, mais non pourtant doubtant que la chose ne soit pas aventure longue envers luy, navons vouluz retenir vostre serviteur présent porteur plus oultre, mais lui avons donné la présente pour nostre responce, prétendans que si pouvons sentir dudict prisonnier chose qui puysse soit à vostre Seigneurie, ou à vostre filz profiter, vous en envoyer responce par messagier exprès. Ce que vous prions prendre à la bonne part comment de ceulx qui ont tout leur désir de vous faire plaisir, et que prient Dieu le Créateur il luy plaise vous augmenter en ses grâces.

« De Genève, ce premier de septembre 1553 (1). »

Le double incident survenu dans le procès à propos des demandes parties de Vienne fournit la dernière occasion d'interroger Servet, et forme la clôture de la seconde phase du procès. Nous n'avons pas à suivre plus loin les détails de cette procédure qui se termina sur un bûcher.

Le supplice de Servet avait commencé dans les souffrances du cachot. On est ému de pitié, lorsqu'on entend Servet solliciter un adoucissement à des maux qui se racontent à peine. Voici ce qu'il écrivait à ses juges.

« Magniffiques Seigneurs,

« Il y a bien trois semmeines que ie désire et demande avoir audiance et nay iamays peus lavoyr. Ie vous supplie pour lamour de Iesu Christ, ne me refuser ce que vous ne refuseriés à un turc. En vous

(1) *Mém. et Documents*, ibid., pag. 70 et 155.

demandant iustice, iay à vous dire choses dimportance et bien nécessaires.

« Quant à ce que aviés commandé qu'on me fist quelque chose pour me tenir net, nen a rien esté faict, et suys plus piètre que iamais. Et davantaige, le froyt me tourmente grandamant, à cause de ma colique et rompure, laquelle mengendre dautres pauretés que ay honte de vous escrire. Cest grande cruaulté que ie naye conget de parler seulement pour remédier à mes nécessités. Pour lamour de Dieu, Messeigneurs, donés y ordre, ou pour pitié ou pour le devoyr.

« Faict en vous prisons de Genève, le dixiesme doctobre 1553.

« Michel SERVETUS. »

Cet appel à la commisération du magistrat fut cependant écouté; on envoya des commissaires auprès du prisonnier, afin qu'ils vissent de leurs yeux ce dont il se plaignait, et on décida qu'il recevrait les vêtements nécessaires (1).

Le 26 octobre 1553, l'infortuné Servet fut condamné à être brûlé vif. Le lendemain, les flammes le dévoraient sur les hauteurs de Champel, et, avant qu'une heure se fût écoulée, il ne restait de Servet sur la terre que des cendres dispersées, un nom désormais célèbre et un lugubre souvenir (2).

(1) *Mém. et Documents*, tom. II, pag. 98.

(2) *Ibid.*, pag. 122. La *Relation du procès criminel intenté à Genève, en 1553, contre Michel Servet*, occupe les 160 premières pages du volume. M. Rilliet-de-Candolle a fait ce travail en ayant sous les yeux beaucoup de pièces inédites, parmi lesquelles figurent les lettres que nous avons données. M. Rilliet n'a pas fait usage des *Mémoires* de l'Abbé d'Artigny, et admet sur les commencements de Servet quelques données que réfute le savant Abbé.

C'est moins peut-être la rigueur des juges, que leur inconséquence, qui a donné tant d'éclat au supplice de Servet. Partout ailleurs que dans une ville réormée, il aurait péri sans que sa mémoire rappelât l'autre chose qu'un bûcher et une victime. A Genève, il n'a pu perdre la vie sans devenir le représentant d'une cause et le martyr d'un principe.

On a fait honneur à la Réforme d'un esprit de tolérance qu'elle était bien loin d'apporter avec elle. Calvin, en effet, non content de confondre par la discussion ses adversaires théologiques, sollicitait contre eux l'intervention civile, le magistrat devant tout aussi bien, suivant lui, connaître du blasphème et de l'hérésie que des meurtres et des vols, puisque les crimes en matière religieuse n'offrent pas moins de gravité que les crimes en matière civile, et l'emportent même en culpabilité sur ces derniers, autant que l'âme, objet de leur atteinte, l'emporte sur le corps et sur la vie physique. « Telle diversité ne se trouvera point en l'Ecriture, dit-il, qu'on doyve faire meilleur marché des injures faites à Dieu que de celles qui attouchent les hommes (1). »

Il proclamait hardiment le recours à la violence pour l'établissement de ses opinions, et, dans une lettre qu'il envoyait en Dauphiné à du Poët, il donnait comme un exemple sublime, inimitable, son atroce conduite envers Servet :

« Surtout, lui disait-il, ne faites faute de deffaire le pays de ces zélés faquins qui exortent les peuples par leurs discours à se bander contre nous, noircissent notre conduite, et veulent faire passer pour rê-

(1) *Déclaration*, pag 1321.

veries notre croyance. Pareils monstres doivent estre étouffés, comme je fis ici en l'exécution de Michel Servet, Espagnol. A l'avenir ne pense pas que personne s'avise de faire chose semblable (1). »

Il n'admettait nullement dans les questions de foi l'éclectisme de l'indépendance, dit l'historien de son Procès (2), mais il voulait le règne de la vérité absolue, et par conséquent l'unité de doctrine; la liberté, c'était, selon lui, l'affranchissement de l'erreur et la soumission à la vérité; ce n'était point la promiscuité des opinions.

« Je laisse là, dit-il, en argumentant contre les partisans de la tolérance, leur belle maxime qu'il fault souffrir toutes disputes contraires, parce qu'il n'y a rien de certain ne resolu, mais que l'Ecriture est un nez de cire, tellement que la foy que tous chrétiens tiennent de la Trinité, de la prédestination, de la justice gratuite, sont choses indifférentes, desquelles on peut débattre à plaisir (3). » Puis, revenant ailleurs sur le même sujet : « Que sera-ce, dit-il de Dieu et de Jésus-Christ, si la doctrine est incertaine et comme mise en suspens? Et quel opprobre fait-on à Dieu en disant qu'il a tellement entortillé son langage en l'Ecriture sainte, qu'il ne s'est faict que iouër des hommes, leur tenant le bec en l'eau? Or, si nous n'avons religion certaine et resolue en l'Ecriture sainte, il s'en suyvra que Dieu nous a voulu occuper en vain par ie ne say quelles fallaces, comme s'il nous parloit de

(1) Lettre publiée par M. Aubenas, dans sa *Notice hist. sur la Ville et le canton de Valréas* (Paris, 1838, in-12,) pag. 56.

(2) M. Rilliet-de-Candolle, *loc. cit.*, pag. 24.

(3) Lettre du 20 février 1555, *ibid.*

cocquecigrues. Que reste-t-il à telles gens, sinon d'anéantir l'Ecriture sainte pour avoir un chemin plus court d'imaginer tout ce qui leur viendra en la teste? Cependant on voit clairement que tous mocqueurs de Dieu, et pareillement tous mutins, en débattant que les princes et magistrats ne doivent point maintenir par glayve *la vraye religion*, plaident leur cause particulière (1). »

Calvin, en proclamant cette belle maxime, faisait une complète apologie de l'inquisition, si souvent reprochée à l'Eglise catholique par les protestants et par les philosophes. Il s'en remettait au glaive séculier pour le discernement de la vraie foi, et les catholiques lui eussent fait subir en France le supplice de Servet, que, d'après la théorie de la *Déclaration*, il n'eût pas eu le plus petit mot à objecter. D'autre part, quand il disait que nous avons une religion certaine et résolue en l'Ecriture, il était bien entendu qu'il se réservait d'interpréter, d'expliquer les livres saints, et alors il retombait dans le rôle de l'Eglise, dans l'autorité même dont il secouait le joug. Que si l'Ecriture n'a pas pour tous les yeux, pour tous les esprits un sens unique et absolu, duquel puisse résulter cette unité de doctrine que voulait Calvin, alors Servet était libre, aussi bien que lui, de voir dans les pages divines ce qu'il plaisait au Réformateur d'y voir. De toute manière donc, Jean Calvin se trouvait enfermé dans un cercle sans issue.

Il tenait si fort à ses idées sur l'intolérance envers les dissidents, qu'il publia un ouvrage dans lequel il

(1) *Déclaration*, pag. 1321.

prouvait qu'on doit punir les hérétiques (1). Lelio Socin et le Dauphinois Sébastien Châteillon (2) écrivirent contre Calvin, et furent combattus, à leur tour, par Théodore de Bèze, dans son traité *De Hæreticis a Magistratu puniendis*. Mélanchthon félicita Calvin, et soutint publiquement la thèse, que Messieurs de Genève avaient bien fait de brûler l'hérétique Servet (3).

Ainsi les colonnes du parti réformé autorisèrent la punition des hérétiques, dans le temps même que les protestants faisaient retentir l'Europe entière de leurs lamentations au sujet des peines rigoureuses qu'on décrétait alors contre eux en France.

(1) Ce livre parut au commencement de 1554, sous ce titre : *Fidelis Expositio errorum Michaelis Serveti et brevis eorundem Refutatio, ubi docetur jure gladii coercendos esse Hæreticos*. Il en parut, en 1554, une traduction, depuis réimprimée avec le titre de *Déclaration pour maintenir la vraye Foy que tiennent tous chrestiens de la Trinité des personnes en un seul Dieu, contre les erreurs détestables de Michel Servet*, espagnol, où il est aussi monstré qu'il est licite de punir les Hérétiques et *qu'à bon droict ce meschant a esté exécuté par justice en la ville de Genève;* Opuscule de Calvin, Genève, 1566, in-fol., pag. 1315-1469.

(2) Châteillon, qui s'appelait *Castalio*, d'après la manie générale de latiniser les noms propres, publia son livre sous le pseudonyme de Martinus Bellius, et l'intitula : *De Hæreticis... an sint persequendi*; Magdeburgi, Rausch, 1554, in-8°; reproduit en 1562, sous ce titre : *Contra libellum Calvini, in quo ostendere conatur Hæreticos jure gladii coercendos esse.*

(3) Dans le *Corpus Reformatorum* publié par Bretschneider, tom. VIII, pag. 362 et 520. Voir aussi la lettre de Mélanchthon à Bullinger, pag. 523.

CHAPITRE TRENTE-SIXIÈME.

Nous sommes arrivés à ces temps où la Réforme agita le Dauphiné, et se porta çà et là, frémissante, les armes à la main, réclamant le droit de se produire et d'exister à l'état de culte public.

La Réforme est un des grands mots avec lesquels, dans ces trois siècles, on a bien souvent fait outrage à la majesté du catholicisme. La Réforme s'était annoncée avec la prétention de refaire le monde et de le régénérer, de l'établir pur et éclatant sur les débris de la corruption et de la vieillesse de l'Eglise catholique, apostolique et romaine. Aujourd'hui, autant et plus que jamais, les hommes qui veulent se donner des airs de penseurs, datent de la Réforme du XVI[e] siècle le véritable progrès de l'esprit humain, la vraie liberté, la vraie foi.

Les choses étant ainsi, il faut, avant de rappeler le passage de la Réforme dans les lieux qui relevaient

de l'Eglise de Vienne, nous arrêter en face de cette religion nouvelle, et examiner ce qu'elle voulait.

« A véritablement parler, dit un écrivain bruyamment hostile au catholicisme, l'Eglise n'a jamais manqué de réformateurs. De siècle en siècle, apparaissent des hommes qui, frappés de la décadence de l'esprit, créent une société nouvelle pour servir de modèle à l'ancienne. Saint Benoît, saint Bernard, saint François, saint Dominique, en fondant, l'un après l'autre, des Ordres et des institutions, travaillent à réparer la vie à mesure qu'elle menace de disparaître (1). »

L'Eglise toutefois sait parfaitement distinguer entre réformateur et réformateur. « Si quelqu'un, dit Mœhler, se trouve profondément versé dans les choses de Dieu; s'il a donné des preuves incontestables que sa vie est entièrement conforme à sa doctrine; si, avant tout, il prouve le mépris qu'il a de lui-même, commence par réformer sérieusement sa propre âme; si enfin il fonde sur l'expérience les desseins qu'il expose et confirme ses conseils par ses pratiques, alors l'Eglise lui reconnaît avec joie le droit et le devoir de réformer, de ranimer la vie commune des fidèles. Mais ne remplit-il pas ses conditions, n'a-t-il que de pompeuses paroles à offrir, on s'en détourne avec le mépris qu'il mérite (2). »

Or, les Réformateurs du XVI[e] siècle avaient-ils le caractère que demandait l'imposante mission dont ils se chargeaient? Assurément non.

Ils prétendaient réformer dans l'Eglise catholique

(1) E. Quinet, *Le Christianisme et la Révolution française*, pag. 248.
(2) Alzog, *Hist. univ. de l'Eglise*, tom. II, pag. 563, de la trad. de MM. Goschler et Audley.

deux choses : la doctrine et les mœurs. A les entendre, l'Eglise avait depuis longtemps dévié de la véritable doctrine de Jésus - Christ, et ils venaient rendre à l'Evangile sa gloire et sa pureté, remettre les peuples sur la route qui seule les pouvait conduire à Dieu. Cette forte hiérarchie qui rattache le simple fidèle au prêtre, le prêtre à l'évêque, l'évêque au Souverain Pontife, successeur de Pierre et Vicaire de Jésus-Christ, ils ne la reconnaissaient que pour un despotisme indigne du chrétien; ils découronnaient l'Eglise de son chef suprême, et déclaraient que tout disciple de l'Evangile est prêtre; conséquence nécessaire du rejet de l'Eglise extérieure et de la possibilité pour l'homme de se sauver, sans moyen spécial de salut institué de Dieu. Rome n'était que la grande prostituée dont l'apôtre saint Jean a parlé dans son *Apocalypse*. La messe, l'auguste sacrifice des autels, devant lequel s'agenouillait et priait le catholique, on le conspuait comme une honteuse superstition; le culte pieux des Saints que la foi nous représente comme de puissants intercesseurs auprès de Dieu, la vénération des images qui les rappellent à l'esprit et qui sont un des livres de l'ignorant, impiété et idolâtrie. Des institutions comme celle du tribunal de la Pénitence, qui, à la considérer humainement, serait encore le fruit d'une admirable pensée; la macération de la chair par le jeûne, à l'exemple de Jésus-Christ; le célibat, qui rapproche la nature terrestre de la nature angélique, et asservit le corps aux saintes lois de l'esprit; les œuvres de pénitence telles qu'on les pratiquait dès l'origine du Christianisme, furent combattues et proscrites comme vaines et inutiles.

En tête de son symbole, la Réforme écrivait que le

péché a complètement corrompu la nature humaine, qu'en conséquence l'homme naît absolument serf. Ce qu'il fait en bien ou en mal n'est pas son œuvre, c'est l'œuvre de Dieu. La foi seule justifie; on est sauvé par la confiance qu'on a au pardon de Dieu, proposition singulièrement féconde, et qui accorde à l'homme une indulgence plenière de ses péchés, et des peines dues au péché, telle et si facile à gagner, que jamais pape n'en avait, certes, promis une pareille (1).

Les indulgences furent cependant un des premiers prétextes de rebellion contre la papauté, et, comme s'il eût été écrit que, dans la Réforme, tout devait être désordre et contradiction, le même Martin Luther qui fit tant de bruit des abus en matière d'indulgences, avait d'abord dit dans la soixante-onzième thèse qu'il afficha le 31 octobre 1517 :

« Que quiconque parlera contre la vérité des indulgences pontificales, soit maudit et anathème ! »

Mais quelles étaient les suites des propositions inouïes que Luther venait de jeter au milieu des peuples allemands ? Nous laisserons déduire les conséquences de la doctrine de Luther, non pas à un théologien, non pas même à un catholique, mais à un écrivain qui regarde l'Eglise comme déshéritée de l'avenir et impuissante à diriger le monde dans les voies de la *fraternité*, qui doit être, suivant lui, la grande religion des siècles futurs.

« Si le juste vivait par la foi, dit-il, la foi était donc la grande condition du salut. Et si la foi était tout, si les œuvres n'étaient rien, le moine portant un cilice

(1) Alzog, *Hist. univ. de l'Eglise*, tom. III, pag. 16.

tombait au-dessous du laïque ayant la foi. D'un autre côté, n'a pas la foi qui veut : Dieu la donne ou la refuse, l'homme n'était donc pas libre. Or, s'il n'était pas libre d'agir, l'Eglise n'avait rien à lui prescrire. S'il dépendait de Dieu seul, il n'avait à courber le front devant aucun visage humain; et, confondus dans une même indépendance vis-à-vis du Christ, le dernier des fidèles et le pape devenaient égaux : pourquoi un pape ?

« Telles furent les primitives données du Protestantisme. Et quant à ses conséquences, ne les pressentez-vous point déjà ? Ce pape qu'il s'agit de renverser, c'est un roi spirituel, mais enfin c'est un roi. Celui-là par terre, les autres suivraient. Car, c'en est fait du principe d'autorité, pour peu qu'on l'atteigne dans sa forme la plus respectée, dans son représentant le plus auguste, et tout Luther religieux appelle invinciblement un Luther politique. C'est ce qu'on ne tarda pas à comprendre en Allemagne (1). »

Il se trouve des hommes d'un esprit distingué qui constatent ces énormités religieuses, et qui n'en sont nullement offensés. En voici un exemple :

« Le vrai moyen de saper par le pied la vieille Eglise, était d'affirmer que la multitude de ses œuvres ne sert de rien, que Dieu seul agit et qu'il ne laisse rien à faire au prêtre. A quoi bon l'intervention du clergé, ses solennités, ses sacrements, ses cérémonies, s'il est démontré que tout ce qui vient de la terre est incapable de mérite ? A quoi sert le sacrifice de la Messe, si tout est prédestiné et enfermé dans le premier sacrifice du Golgotha ? Par ce seul mot, se ren-

(1) Louis Blanc, *Hist. de la Révolution française*, tom. I, pag. 34.

versait la puissance de l'Eglise. Songez bien que pour arracher l'homme à ce reste d'autorité, il fallut un effort extraordinaire. Luther et Calvin le précipitent en Dieu, il y disparaît; sans volonté, sans liberté, sans mérite, noyé dans cette mer sans fond, il n'offre plus aucune prise par où l'Eglise puisse l'atteindre et le ressaisir (1). »

Un autre écrivain, partisan des doctrines de la Réforme, prétend que « le clergé romain avait singulièrement étendu les moyens de rachat (1)... » On voit, au contraire, que Luther les simplifiait de beaucoup, puisque, d'après le même écrivain, « il avait condamné les œuvres au nom de la foi, et proclamé que l'homme ne gagnait pas son salut par sa conduite. Selon lui, l'homme placé sous la main de Dieu, recevait la foi de sa grâce, et le salut de son supplice sur la croix. Il n'était pour rien ni dans sa foi, ni dans son salut; créature faible, il était condamné au mal et à la mort, si la miséricorde de Dieu ne l'arrachait pas à l'une et à l'autre par un acte gratuit de sa puissance... Dans la pratique morale, les indulgences, les pélerinages, les viandes défendues, le purgatoire, les vœux monastiques, le célibat des prêtres avaient été abolis. Une règle plus obligatoire dans ses prescriptions et plus conforme à la nature humaine dans son exercice, avait remplacé l'accomplissement de beaucoup d'actes stériles ou la recherche d'une perfection si extrême et si peu accessible aux forces de l'homme, qu'elle le faisait souvent tomber, des hauteurs où elle voulait l'élever, dans des chutes plus profondes. Cette règle

(1) E. Quinet, *Le Christianisme et la Révolut. franç.*, pag. 184.
(2) Mignet, *Notices et Mémoires hist.*, tom. II, pag. 321.

exigeait qu'on devînt meilleur, moins pour se sauver que pour se conformer à la volonté de Dieu. (1) »

Voilà ce que nos grands hommes pensent et écrivent quand ils sont, comme M. Mignet, *de l'Académie des Sciences* MORALES *et politiques*. Après avoir admis que *l'homme ne gagne point son salut par sa conduite*, maxime d'une merveilleuse commodité pour l'indifférence et le crime, on fait gloire au Protestantisme d'avoir trouvé une règle plus obligatoire que celle de l'Eglise, comme s'il était besoin d'en suivre aucune, lorsque le salut est dans la foi seule, ce qui est la *doctrine constante* de saint Paul, toujours dans la théologie de M. Mignet (2).

C'est donc là ce qui se fit pour le redressement des doctrines.

Fut-on, du moins, plus heureux pour le redressement des mœurs ? Non certes !

Luther, moine apostat, qui avait fui sa cellule pour épouser une Religieuse parjure comme lui, prenait une route inconnue à ces pieux et austères réformateurs qui s'offrent aux regards émerveillés à travers les longs âges de l'Eglise. Ardent, impétueux, acerbe, naïf et grossier, sublime et cynique dans son langage, ne s'élevant sur les ailes de feu de la poésie que pour retomber dans les propos de la taverne, cet homme fougueux et passionné était loin d'avoir ce qui fit de tout temps le réformateur religieux, l'apôtre chrétien. Il a produit tout ce qu'il pouvait produire, une œuvre de déchirement et de confusion. Aussi, quels furent les résultats de cette puissante parole qui

(1) *Notices et Mém.*, tom. II, pag. 323-4.
(2) *Ibid.*, pag. 323, note.

soulevait le peuple et les seigneurs, armait les uns et les autres et mettait en feu l'Allemagne tout entière!

« Des moines, dit un écrivain déjà cité, jetèrent au loin le cilice et les verges, instrument de leur long suicide, tandis que d'autres, sortant de leurs cloîtres, couraient se marier publiquement et pratiquer la piété dans l'amour. Pour la première fois les excommunications s'étaient trouvées l'objet d'une risée immense, universelle (1). On put raconter sans mensonge que tel jour, en tel lieu, des étudiants, conduits par des docteurs, avaient fait des feux de joie avec les papiers des bulles. Les pénitents désertaient le confessionnal. Les routes de l'Allemagne se couvraient de nonnes échappées. De simples laïques se mirent à dogmatiser et à prêcher. Saints de pierre ou de marbre roulèrent, en maint endroit, sur les dalles des temples insultés et mutilés par une foule qu'indignait l'idolâtrie papiste (2). De toutes parts les nobles montèrent à cheval. Il se fit en Europe un grand bruit d'armes que des clameurs révolutionnaires dominaient (3). »

S'il y a là une ombre de Réforme, il ne reste qu'à maudire les Benoît, les François d'Assise, les Bernard, les Dominique, les Claire, les Thérèse, toutes ces âmes austères et méditatives qui guidèrent tant de générations vers le ciel, et n'y allèrent elles-mêmes que par des voies si différentes de celles-ci.

(1) L'auteur aurait dû ajouter que les Réformateurs s'excommunièrent à leur tour, les uns les autres.

(2) Ne dirait-on pas que l'auteur entre tout à-fait dans cette absurde accusation, qui fait *adorer* au Catholique ce qu'il se contente de *vénérer* ?

(3) Louis Blanc, *Hist. de la Révolut. fr.*, tom. I, pag. 28. — Cf. Alzog, tom. III, pag. 38. — Audin, *Hist. de Luther.*

Mais Luther n'a-t-il pas apporté dans sa robe de docteur la liberté au monde moderne ? ne l'a-t-il pas tiré du servage dans lequel on le retenait captif? Nous nous en rapporterons encore à un écrivain qui pense que l'humanité a eu besoin de ce moine fameux :

« C'est une des grandes inconséquences de Luther d'avoir admis en religion et repoussé en politique le droit de résistance à la tyrannie. Lui qui recommandait sans cesse l'obéissance aux pouvoirs temporels, quels qu'ils fussent ; lui qui se vantait d'être revenu à Vittemberg pour empêcher qu'une violente sédition ne s'élevât en Allemagne, il osait tout contre les princes, dès qu'il s'agissait d'un point de doctrine théologique (1). »

« Au milieu de ces nobles prospérités, dit un admirateur de la Réforme, le Protestantisme eut une disgrâce : il subit trop la faveur et la protection des princes. Le caractère démocratique lui fut refusé. Il trouva trop tôt des appuis et des représentants chez les puissants de la terre. Les Electeurs, les Ducs et les Comtes se firent ses patrons, et contre leur sauvegarde il échangea sa liberté. De là cette déférence obséquieuse qui descendit parfois à la servilité, de là cette soumission de la nouvelle Eglise aux anciens Etats (2). »

« On sait, dit encore M. Louis Blanc, avec quelle violence Luther éclata contre les paysans, avec quelle hauteur il leur prêcha le devoir des douleurs patientes et l'esclavage résigné. On sait aussi avec quelle joie sauvage il célébra leur extermination dans cette fa-

(1) Louis Blanc, *Hist. de la Révol. fr.*, tom. I. pag. 51.
(2) Lerminier, *Au-delà du Rhin*, tom. II. pag. 175.

meuse guerre qui couvrit l'Allemagne de deuil et de ruines (1). »

Peut-on davantage reconnaître là un réformateur, à moins qu'une flagrante inconséquence et une dureté impitoyable ne doivent passer pour les caractères des hommes de réforme et d'amélioration?

« Dans l'Eucharistie, Dieu était-il réellement présent, sous les espèces du pain et du vin? Oui, disaient Luther et ses disciples; mais les Sacramentaires et Zwingle, leur chef, ne voyaient dans l'Eucharistie qu'un pur symbole. Car la Réformation s'installait à peine, que déjà l'anarchie des opinions venait l'envahir et la pénétrer (2)... A peine à son berceau, le protestantisme avait produit une foule de sectes différentes : les Luthériens, les Carlostadiens, les Zwingliens, les Ubiquitaires (3). »

La vérité, qui est une, pouvait-elle donc résider dans cette discordante multiplicité d'opinions?

En s'introduisant en France pour se personnifier dans Calvin, la Réforme du XVI[e] siècle ne fit qu'ajouter à ce que présentaient de triste et de honteux les doctrines prêchées au-delà du Rhin (4).

Comme les Réformateurs avaient repoussé le prin-

(1) Louis Blanc, *loc. cit.*, pag. 52. — Cf. Audin, *Hist. de Luther*. —Alzog, tom. III, pag 37.

(2) Louis Blanc, *loc. cit.*, pag. 53.

(3) *Ibid.*, pag. 61.

(4) «Calvin n'inventa rien. En effet, il prit à Luther sa théorie de la *justification* chrétienne; à Zwingle sa théorie de la présence spiritnelle; aux Anabaptistes leur théorie de l'*inamissibilité* du Saint-Esprit ou de la grâce, quand on l'avait une fois reçue. De ces trois dogmes, très légèrement modifiés et très habilement fondus ensemble, il composa un système qui fut à lui, qui prit son nom. » Mignet, *Notices et Mémoires historiques*, tom. II, pag. 320.

cipe d'autorité pour embrasser celui de l'individualisme, chaque homme se trouvait être lui-même son Eglise, son concile et son pape. Qui donc aurait eu le droit de prononcer entre l'infinie diversité d'opinions qui résultaient du principe posé par la Réforme, et aurait pu arrêter les novateurs sur le penchant de cet abîme où les précipitait l'esprit d'erreur et de vertige? Aussi, quel monstrueux désaccord parmi les chefs!

« C'était avec le dessein d'affranchir l'homme à l'égard de l'homme que Luther avait adopté le fatalisme de la prédestination, qui, rapportant tout au despotisme de Dieu, ne laisse plus rien à faire aux autorités humaines.

« Calvin savait bien que sa théorie du pouvoir était ruinée de fond en comble, s'il concluait de la fatalité qui pèse sur le criminel à une tolérance universelle et systématique. Il osa donc prétendre que, dans le coupable, la faute est à la fois *nécessaire* et néanmoins imputable à la volonté. Indigne conclusion, dont l'absurdité résulte du seul rapprochement des termes. L'homme n'est pas libre, et pourtant il est responsable de ses actes : tel fut le dernier mot de la doctrine de Calvin... Apportant dans son explication du dogme du péché originel je ne sais quelle affreuse et sanglante logique, il faisait des trois quarts du genre humain l'irrévocable part de Satan et sa proie éternelle. Niant le libre arbitre sans nier l'enfer, il tenait en réserve, pour des crimes qu'il déclarait impossible d'éviter, des châtiments pleins d'horreur. L'enfant même, parmi les réprouvés, il le damnait jusque dans les entrailles maternelles. Il faisait à Dieu cet outrage

de l'adorer injuste, barbare et tout-puissant (1).

« Transportez le Calvinisme, de la théologie à la politique, voici les conséquences : les élus, ce sont les heureux de la terre; les réprouvés, ce sont les pauvres; entre les uns et les autres, il est un abîme, un fatal abîme, l'inégalité des conditions; et le divin caprice qu'il faut subir en l'adorant, c'est le hasard de la naissance (2). »

Une monstrueuse prétention du Protestantisme tel qu'il se produisit, ce fut de supposer que Jésus-Christ avait laissé pendant quinze siècles son Eglise se plonger dans l'erreur et la superstition, en sorte que, au bout de ces quinze siècles de ténèbres, c'était un moine échappé du Catholicisme et renié par lui qui venait rétablir la vérité sur son trône immortel! Qu'étaient donc devenues les promesses de Jésus-Christ et cette prière faite par un Dieu pour que la foi ne pût jamais défaillir?

Les admirateurs de la Réforme lui ont trouvé un titre de gloire, qu'elle-même, du reste, s'était décerné dès le principe. Comme Luther traduisit la Bible en allemand, et qu'il mania son idiôme natal avec une remarquable habileté, on alla, et l'on va encore aujourd'hui à prétendre qu'il avait retrouvé (3) les deux témoignages du Christianisme, l'ancien et le nouveau.

(1) Rien ici de plus nouveau ni de plus horrible que ce qui avait été déjà dit par le disciple favori de Luther, par le doux Mélanchthon. « La vocation de saint Paul, suivant ce théologien, est l'œuvre de Dieu tout comme l'adultère de David et la trahison de Judas. » Voy. Alzog, *Hist. univ. de l'Eglise*, tom. III, pag. 29.

(2) L. Blanc, *loc. cit.*, pag. 62. — Cf. Alzog, tom. III, pag. 94.

(3) M. Quinet parle du *livre retrouvé par Luther*. Voy. *Le Christian. et la Révolut. fr.*, pag. 291.

« Ce fut pour la moitié de l'Europe comme une nouvelle apparition de Moïse et de Jésus-Christ. On sentait, comme aux premiers temps de la religion, le charme et la vertu de la parole, l'efficacité de l'Ecriture, et l'on se remit à être chrétien avec une foi nouvelle (1). » Nous avons vu tout-à-l'heure les miraculeux effets de cette foi, qui ouvrait aux passions de l'homme un port si commode, en le dégageant de la nécessité des œuvres, et lui donnant le salut par une stérile adhésion de l'esprit.

Sur les ruines de l'imposante hiérarchie du Catholicisme et du principe d'autorité, la Réforme se flatta de n'établir que la Bible, de mettre enfin ses adhérents sous le règne du *pur Evangile*. La Réforme a même accusé l'Eglise catholique de cacher à ses enfants ce livre qui est la base de leur foi, de n'aimer pas la parole de Dieu et de l'enfermer sous le boisseau. L'audacieuse fausseté de cette assertion est bien digne d'aller avec les doctrines que nous avons rappelées.

Et, en effet, c'est l'Eglise qui a dressé le canon des Ecritures; c'est de ses mains que la Réforme l'a pris. Dans tous les âges, l'Eglise a professé le plus profond respect pour la sainte Bible, et en a fait le sujet de ses méditations. Les travaux des plus grands Docteurs tels qu'Origène et saint Jérôme, ont eu souvent pour objet les livres sacrés. Et à travers le moyen-âge,

(1) Lerminier, *Au-delà du Rhin*, tom. II, pag. 172. — Un pasteur de Genève, dans une série d'articles sur *le Doyen Hurter et sa conversion*, essayant de répondre à cette question des Catholiques : Où était votre religion avant ces deux hommes (Luther et Calvin) ? a dit intrépidement : « Eh ! elle était dans la Bible, mais la Bible était fermée ; voilà tout. » *Le Fédéral*, journal genevois, 22 oct. 1844.

que de commentaires sur le même sujet! que de soins pour transcrire l'Ancien et le Nouveau Testament, pour enluminer ces riches et magnifiques manuscrits où s'épanouissait la pieuse et patiente industrie des Moines!

Quand l'imprimerie eut rendu plus facile la propagation des livres, la Bible fut un des premiers produits de la presse. Dès l'année 1462, il paraissait une Bible latine à Mayence (1). C'était un prince de l'Église, le cardinal de Ximenès, qui faisait publier, en 1514, à Alcala, une polyglotte de la Bible (2). En 1518, on imprimait à Venise une Bible grecque, et là ne se bornait pas ce genre de propagation de nos livres saints.

Le Catholicisme, pour les faire pénétrer plus aisément aux mains des fidèles, en publia des traductions en langues vulgaires bien avant celle de Luther, que le Réformateur ne commença qu'en 1523 et acheva seulement onze ans plus tard. Fust imprima, en 1472, une traduction catholique; il en parut une autre en 1472, et une cinquième en 1473. A Nuremberg, il y eut une version publiée en 1477, et elle fut réimprimée trois fois avant que celle de Luther parût. La même année, il s'en fit à Augsbourg une autre (3), qui eut huit éditions avant celle de Luther. A Nuremberg, il en fut publié une par Cobourg en 1483 et en 1488; à Augsbourg, en 1518, il en parut une qui fut réimprimée en 1524, dans le temps à peu près que Luther

(1) Brunet, *Manuel du Libraire*, tom. 1, pag. 325.

(2) Six volumes in-folio. Cette édition présente le texte sacré en hébreu, en chaldéen, en grec et en latin.

(3) Brunet, tom. 1, pag. 338.

était occupé de la sienne ; et jusqu'à ce jour, le nombre des éditions de cette traduction est presque incalculable.

Chez les Italiens, dans le pays le plus particulièrement soumis à la domination papale, les Ecritures furent traduites en langue vulgaire par Nicolò di Mallermi, en 1471 (1) ; cette même version fut réimprimée dix-sept fois avant la fin du XVᵉ siècle, et vingt-trois ans avant que celle de Luther parût. Une seconde traduction d'une partie des Ecritures fut publiée en 1472 ; une troisième, à Rome, en 1471 ; une quatrième, à Venise, par Bruccioli, en 1532, et une édition corrigée par Marmochini, en 1538, quelques années après que Luther eut achevé la sienne. Et toutes ces traductions parurent non seulement avec l'approbation des autorités ordinaires, mais même avec celle de l'Inquisition, qui approuva qu'elles fussent publiées, distribuées et promulguées. En 1515, il parut à Florence un livre plus spécialement destiné, ce semble, à aller sous les yeux des fidèles, les *Epistole e Evangelii e lectione vulgari in lingua thoscana* (2).

En Espagne, il parut, en 1478, une traduction, avant que Luther pensât à en donner une, et presque avant sa naissance.

En France, une traduction fut publiée en 1478 ; une autre par Ménand, en 1484 ; en 1487, par Guiars de Moulins, une autre traduction, qui pourrait plutôt s'appeler une histoire de la Bible ; en 1512, par Jacques

(1) Brunet, *ibid.*, pag. 335.

(2) Chez Carlo da Pavia, in-fol., avec nombreuses figures sur bois d'une exécution très remarquable. Ce livre se trouve porté au nº 21 d'un Catalogue publié à Paris, chez Techener, en 1846, et dont la vente commençait le 16 juin.

Lefèvre, une autre version souvent réimprimée; en 1520, en 1521, une autre version encore, que l'on imprimait à Paris. Au XV[e] siècle, Barthélemy Buyer imprimait à Lyon une Bible française, revue par un Religieux de l'Ordre de Saint-Augustin dans la même ville, Julien Macho. Le même Religieux et un de ses confrères, Pierre Farget, révisaient et corrigeaient une version du Nouveau Testament publiée aussi par le Lyonnais Barthélemy Buyer (1).

Une version hollandaise de la Bible parut en 1477. Une version en langue flamande fut publiée à Cologne 1475, et avant 1488 elle eut trois éditions.

Il y eut aussi une version bohémienne de publiée en 1488, trois fois réimprimée avant celle de Luther.

En Angleterre, il existait des traductions de la Bible longtemps avant celle de Tyndal ou de Wicklef. Sir Thomas Moore a fait remarquer que toute la Bible fut traduite en anglais par des hommes vertueux et profondément instruits, et que ce bon et religieux peuple la lisait bien et respectueusement, avec dévotion et sobriété (2). Que si l'on dit que les Ecritures n'étaient pas répandues, il en faut reporter la cause sur ce que l'on ne connaissait pas encore l'art de l'imprimerie, et que l'instruction n'était pas bien commune. Ce fut là ce qui empêcha l'extrême propagation de la Bible (3).

Mais ce livre *retrouvé,* que chacun dans la Réforme avait droit d'entendre et d'interpréter à sa guise,

(1) Brunet, tom. I, pag. 331; IV, 486.

(2) *Dialogue sur les Hérésies*, livre III, chap. 14, pag. 232.

(3) Wiseman, *Conférences, etc.*, pag. 712 du tome XV[e] des *Démonstrations évangéliques* publiées par l'abbé Migne.

suivant les faibles et trompeuses lumières de son esprit, dans quelle langue le fallait-il étudier ? En hébreu, pour la partie écrite en hébreu ? en grec pour la p rtie écrite en grec ? Evidemment, cela n'était possible qu'à un certain nombre d'érudits. Mais la foule, elle était obligée de s'en rapporter à la douteuse fidélité d'une version, même aux contre-sens de Luther. On retombait donc invinciblement dans le système de l'Eglise romaine, et au lieu de son imposante autorité, on avait l'autorité très faillible d'un traducteur. Restait le grand nombre de ceux qui ne savaient pas lire, et qui devaient s'en rapporter à la parole d'autrui, au témoignage extérieur, toujours à cette autorité que l'on repoussait, quand elle partait de l'Eglise romaine. Un tel système, qui n'avait de fondement nulle part, venait donc échouer contre d'insurmontables difficultés, et n'amenait que désordre et confusion, témoin les disputes engendrées par des passages de la Bible, les nombreuses sectes issues de l'interprétation diverse d'un même texte (1). Henri VIII, roi d'Angleterre, ayant eu l'imprudence d'emprunter la plume de son chapelain pour réfuter le livre *De la Captivité de Babylone*, Luther s'emporta contre le théologien royal jusqu'aux derniers excès de la fureur

(1) Le Parlement d'Angleterre avait autrefois dispensé certaines sectes de l'obligation de prêter serment. C'était sur des passages de l'Ecriture interprétés à leur façon qu'elles fondaient leurs motifs de refus. Le journal *le Droit* (25 mars 1846) racontait dernièrement chez nous qu'à Londres, une femme citée en justice ne voulait pas prêter serment. On lui demanda si elle était de la secte des Moraves; elle répondit que non, mais qu'elle ne pouvait accéder à ce qu'on exigeait d'elle. Le journal ne dit pas quel genre d'argument fut opposé à cette interprétation de la Bible, à cet acte de libre examen.

et de l'outrage. « Tu mens, s'écriait-il dans sa réplique, roi stupide et sacrilége, toi qui, d'un visage impudent, fais signifier aux infaillibles paroles de Dieu autre chose que ce qu'elles signifient (1). » Luther, avec ce langage qui ressemble si peu à celui de saint Paul, se posait en pape, en concile, en Eglise, car où était le tribunal qui pouvait prononcer entre le moine défroqué et le prince théologastre ?

Ce n'était pas tout d'avoir présenté la Bible comme le tribunal unique et souverain auquel le Réformé devait avoir foi ; il en résulta des abus étranges, des excès inouis, qui tenaient autant de l'espèce d'adoration à laquelle avaient été voués les livres saints, que des théories relatives au culte extérieur, aux statues et aux images. En ces points-là surtout, la guerre des Hussistes, lutte féroce qui ne dura pas moins de dix-sept ans, vengea l'Eglise catholique de bien des accusations amoncelées contre elle.

Les douze articles des Thaborites, leur charte, si l'on veut, avaient pour but non seulement le renversement du culte existant, mais encore l'anéantissement des sciences ; car il y était dit que, la Bible exceptée, tous les livres, comme autant d'œuvres de l'Antechrist, devaient être détruits ; que celui qui se consacrait aux arts était un païen, et agissait contre les lois de l'Evangile ; que, pour les actes de la religion, il n'était besoin ni d'églises, ni de chapelles, et que rien n'empêchait que le prêtre n'officiât en habit de paysan (2).

(1) Mentiris, rex stolide et sacrilege, etc. *Contra Regem Angliæ*, Omnia Opp. Lutheri, tom. II, pag. 327.

(2) *Hist. d'Allemagne* par Pfister, trad. de Paquis, tom. VI, pag. 113. — L'auteur de cette histoire est un Protestant.

C'était ce qu'avaient dit les chefs de la Réforme, que tout laïc est prêtre. — Lorsque le Protestantisme se montra parfois inconséquent avec ses principes sur les images, il ne fut pas heureux dans sa tolérance. A Francfort-sur-l'Oder, par exemple, un beau tableau du Christ en croix, placé jadis aux yeux du public en face de la chaire, fut transporté derrière la colonne contre laquelle cette chaire s'appuyait, et on le remplaça par le portrait du gros Luther, de grandeur naturelle (1). Il y avait là non seulement une inconséquence, mais encore inconvenance grossière. Du reste, le Protestantisme, en ne voyant qu'une acte idolâtrique dans la vénération des Catholiques pour les images, était poussé tout droit à l'effroyable vandalisme par lequel il marqua son passage, mutilant, brisant avec fureur les chefs-d'œuvre de l'architecture, de la statuaire et de la peinture chrétienne. « C'est aujourd'hui un bonheur pour les nations Protestantes, dit un écrivain de la Réforme, que le Protestantisme n'ait pas pénétré partout à cette époque, car où serait-il resté quelques traces de la culture en grand de l'art religieux ? Se représente-t-on le Protestantisme en Italie, à Florence, à Venise, à Milan, à Rome, à Naples, exerçant sur les édifices qui font la plus grande gloire de ce beau pays, des ravages pour le moins aussi considérables que ceux qu'y exercèrent les Huns et les Vandales (2) ? »

Mais, de nos jours, qu'est devenu chez les Réformés

(1) A. Theiner, *La Suède et le Saint-Siége*, *etc.*, tom. II, pag. 153.

(2) C.-A. Muller, *Des Beaux-Arts et de la langue des signes dans le culte des Eglises chrétiennes Réformées* (Paris, 1841, in-8°), pag. 53.

du pays de Luther ce livre qu'il avait, dit-on, *retrouvé*, quoique ce moine apostat n'eût eu que la peine de le recevoir du catholicisme par qui il avait été fait Religieux? Voici ce que nous apprenons d'un écrivain qui se flatte de connaître ce pays-là :

« A force de regarder l'Evangile, de le creuser, il arrive, ô douleur! que la Réforme efface elle-même son livre ; elle s'est si bien acharnée, elle a examiné de si près chaque mot, chaque syllabe, qu'elle a pour ainsi dire usé le texte, et qu'il lui reste quelquefois entre les mains, oserai-je le dire, une page blanche.

« Dans le pays de Luther, que d'hommes sont occupés depuis deux siècles, sans colère, sans haine, à retrancher quelques lignes de l'Ancien et du Nouveau Testament! Depuis Lessing jusqu'à Strauss, que de pages arrachées et emportées dans l'abîme! A la vue de cette destruction de la lettre, la Réforme s'effraie; elle voudrait reculer. L'Angleterre s'indigne de l'audace de l'Allemagne; on ne sait où fuir! Comment défendre le livre sacré des atteintes de l'esprit que l'on a soi-même évoqué? Il faudrait l'enfouir de nouveau dans le sanctuaire catholique; mais il y a une force plus grande que tous les regrets, et ceux mêmes qui reculent jusqu'au seuil de la papauté sont décidés à ne pas le franchir. Alors, il reste à se roidir contre tout effort de la vie, s'endurcir, se tenir les yeux fermés dans la tourmente, ou bien encore s'abuser de mille formules (1). »

(1) E. Quinet, *Le Christianisme et la Révolut. française*, pag. 264.

CHAPITRE TRENTE-SEPTIÈME.

François Ier, qui s'était avancé dans la Provence pour surveiller Charles-Quint, se trouvant à Saint-Chef en 1536, accorda au grand-prieur, aux Religieux et au monastère de ce lieu, des lettres adressées au pape pour leur sécularisation. L'archevêque de Vienne y joignit son consentement, et le pape Paul III donna à cet effet une bulle datée de Rome la seconde année de son pontificat, c'est-à-dire en 1536. Au XVIIIe siècle, l'abbaye de Saint-Chef était une église collégiale, composée de vingt-huit chanoines, tous nobles de naissance (1).

En retournant à Paris, François Ier emmena avec lui Pierre Palmier, qu'il aimait beaucoup et consultait souvent, surtout dans les affaires de religion. Pierre fut un des prélats qui l'accompagnèrent au Parlement, lorsqu'il y tint son lit de justice, le 13 jan-

(1) Charvet, pag. 109.

vier 1537, pour faire déclarer l'empereur déchu du comté de Flandre et de celui d'Artois, comme ayant violé le traité de Cambrai. Toutefois la pensée de son diocèse ramena bientôt Pierre à Vienne. Quelques affaires temporelles l'ayant conduit à Grenoble, il y prêta l'hommage pour la moitié du comté de Vienne avec toute justice, et pour les châteaux de Revel, d'Azieu, de Genas et de Saint-Chef. L'acte en fut dressé le 23 août 1540.

Entre toutes les occupations de Pierre Palmier, ce fut le soin des pauvres qui prit toujours le premier rang. Vienne avait alors quatre hôpitaux, chacun desquels était placé à l'une des principales portes : à la porte du Rhône, celui de Saint-Paul (1), bâti par Jean de Bournin, la chapelle toutefois et maison bâties par un de Nyèvre, chantre de la cathédrale; à la porte de Lyon, celui de Saint-Antoine, avec son église, élevé par Gaston, gentilhomme viennois, le fondateur de l'abbaye Antonienne; à la porte Saint-Martin, celui de Saint-Martin, fondé par l'archevêque saint Nizier; à la porte d'Avignon, celui de Sainte-Catherine, bâti par un ancien et vieux chanoine de Vienne (2); en outre,

(1) Dès l'an 1534, cet hôpital, dont le Clergé de Vienne avait auparavant la direction, fut remis à la garde des Consuls et du Corps de Ville, avec l'assentiment de Giles Maximi, chanoine et chantre de Saint-Maurice, qui en était Recteur, puis encore de Pierre Palmier, du Doyen Aymar de Maugiron et de tout le Chapitre. Le Consul directeur portait le nom de *Maire*, et avait le second rang parmi les Consuls, à cause du mérite même et de la dignité d'un emploi si chrétien. Chorier, *Recherches*, IV, 9.

(2) Suivant Le Lièvre; mais Chorier lui assigne pour fondateur Pétronille Pellier, qui convertit à ce pieux usage sa maison et son jardin. C'était sous l'épiscopat de Bertrand de Lagneu (ou Lavieu), en 1314. La direction de cet hôpital, appelé d'abord hôpital de Sainte-Marie de Notre-Dame, fut unie à la direction de l'Archiprêtrise de Saint-Vallier. Chorier, *Recherches*, IV, 1.

à la porte de Pipet, l'hôpital des pauvres lépreux, construit par la ville (1). Toutefois ces maisons n'étaient pas en fort bon état, et ne pouvaient contenir assez d'infirmes et de nécessiteux. Pierre Palmier, secondé du Vibailli, Jean, son frère, rétablit celui qui se trouvait près du palais archiépiscopal, auquel les autres furent ensuite réunis. Il donna en même temps à son église cathédrale une pension annuelle de vingt écus d'or, qui devait être employée à acheter douze flambeaux pour la fête et l'octave du Saint-Sacrement, et dont le reste serait distribué à ceux qui assisteraient à la grand'messe et à la procession. Cette fondation se fit le 20 avril 1541. Elle atteste le zèle de Palmier pour l'auguste Sacrement de nos autels, que les novateurs attaquaient de tant de manières (2).

Leur nombre s'accroissait tous les jours, et ils remplissaient l'Europe de leurs clameurs contre la papauté, le clergé et les abus qui s'étaient introduits dans l'Eglise. Un concile général leur semblait être l'unique moyen de décider les points de doctrine contestés et de réformer l'Eglise dans son chef et dans ses membres. L'hérésie, soutenue par divers princes, avait pris les armes; l'Allemagne était déchirée par les guerres de religion; la France avait tout lieu de craindre que le mal n'éclatât chez elle, et l'Angleterre s'était déjà séparée de l'Eglise catholique. Enfin Paul III indiqua un concile général à Mantoue; mais l'ouverture s'en fit attendre assez longtemps. On le transféra de Mantoue à Vienne, et ce ne fut qu'en l'année 1545 qu'il s'ouvrit véritablement à Trente, dans le Tyrol.

(1) Le Lièvre, pag. 446.
(2) Charvet, pag. 544. — Le Lièvre, pag. 459.

vier 1537, pour faire déclarer l'emp… …ntoue, Fran-
comté de Flandre et de celui d'Art… proposer à ses
violé le traité de Cambrai. Toutefo… …s points que les
diocèse ramena bientôt Pierre … qu'il fût tenu en
affaires temporelles l'ayant co… …e de la Faculté de
prêta l'hommage pour la mo… …s questions qui divi-
avec toute justice, et pou… …e 10 mars 1542, un ju-
d'Azieu, de Genas et de… …n vingt-cinq articles, sans
dressé le 23 août 1540 … …cisions du Concile. Pierre

Entre toutes les occ… …e synode qu'il tint au mois
fut le soin des pauvr… …ut inséré dans le procès-ver-
rang. Vienne avait … …ceptât et l'approuvât par sa
quels était placé …
porte du Rhône… …hapitre de la cathédrale vendit
de Bournin, la … …aison des Canaux, celle que la
un de Nyève… …été incendiée par l'imprudence
de Lyon, … …iers qui y faisaient de la poudre.
par Gast… …maison de la Chaîne, et elle était
l'abba… …e la Perollerie. Depuis cette épo-
Saint … …Canaux devint l'Hôtel-de-Ville de
por…

u… …fit un voyage à Paris, où il se
…stinction à la tête des évêques de
…par l'ordre de Henri II. Vainement
…plusieurs fois voulu le charger des
…t l'envoyer en ambassade; pénétré de
…devoirs, Pierre ne voulut jamais per-
…troupeau, et plus il avança en âge,
…oître sa sollicitude pastorale.

…mps-là, l'archevêque de Vienne était

… pag. 544.
… Recherches, IV, 11.

Pâques, de régaler tout le clergé
ıvait au repas un vin composé
on jouait au ballon, et en-
pour y dire les grâces.
. édifier les fidèles, cho-
ılmier, et il gémissait de s'y
. a bout, en 1553, de racheter
. changea le festin en une fondation
. ore du temps de l'historien Charvet.
. , à l'entrée de la nuit et à la clarté de
aux, allait processionnellement dans la nef
anter le *Regina cœli*, et la prose *Victimæ Paschali*, ensuite il rentrait dans le chœur en chantant un répons. Pierre Palmier aurait bien voulu abolir de même d'autres coutumes scandaleuses, et les ramener, comme celle-ci, à des Offices de piété, mais les esprits n'étaient pas encore prêts; il se borna à raffermir auprès de son Chapitre la paix, qui s'était un peu altérée au sujet des transactions faites avec ses prédécesseurs, Briand de Lagneu et Antoine de Clermont, touchant le ban-vin et les sceaux de l'Officialité et du secrétariat. Voici, un peu librement rendue, la commission qui fut faite alors :

« Au nom du Seigneur. Ainsi soit-il.

« Soit notoire à tous présents et à venir que des contestations verbales s'étant élevées entre le révérendissime seigneur Pierre Palmier, par la miséricorde divine, archevêque d'une part, et les vénérables seigneurs Chanoines et Chapitre de la sainte Eglise de Vienne d'autre part, sur ce qu'il est permis aux seuls Chanoines de ladite Eglise de vendre pendant le ban-

vin dudit seigneur Archevêque de Vienne (1) un tonneau de vin de la teneur de dix sommées, pourvu qu'ils aient commencé à le vendre quatre jours avant ledit ban-vin, ainsi qu'il conste par la transaction faite autrefois entre le révérend seigneur Briand, alors archevêque de Vienne, et les révérends seigneurs le Doyen et Chapitre de ladite Eglise, le mardi après la quinzaine de la Nativité de saint Jean-Baptiste, l'an 1309, indiction VII, et la cinquième année du pontificat de Clément V, cependant il serait arrivé que plusieurs desdits seigneurs Chanoines auraient abusé de ladite permission en cédant et transportant leur privilége à des laïques ou à des clercs qui ont vendu non seulement les dix sommées de vin, mais encore une plus grande quantité, au préjudice du ban-vin dudit seigneur Archevêque;

« Pour établir leur droit, ils alléguaient qu'ils étaient en possession immémoriale d'en user ainsi, et invoquaient la prescription. A l'égard des sceaux, lesdits seigneurs Doyen et Chanoines disaient que par la transaction faite avec le révérendissime seigneur archevêque Briand, ils étaient exempts de payer aucun droit de sceau, soit pour leurs propres affaires, soit pour les affaires de l'Eglise, et que cette exemption s'étendait aux incorporés lorsqu'il s'agissait des affaires de l'Eglise; ce qui paraissait encore plus évident par la déclaration qu'avait faite à ladite Eglise, à la date du 16 août 1502, le révérendissime seigneur Ar-

(1) Le *ban-vin* était un droit qu'avait l'Archevêque de Vienne de vendre son vin pendant un certain temps de l'année, à l'exclusion des Bourgeois. On l'appelait communément à Vienne le *Bain*. Charvet, pag. 543.

chevêque Antoine de Clermont, laquelle déclare les Chainoines et Chevaliers de ladite Eglise exempts de tout droit de sceau, tant de l'Official que du Secrétariat. Le révérendissime seigneur Archevêque répondit qu'il était vrai que la transaction faite avec Briand exemptait les Chanoines de payer aucun droit pour le sceau de l'Officialité seulement, qu'il fût question, soit de leurs propres affaires, soit de celles de l'Eglise, et les incorporés pour celles de l'Eglise seulement, mais que cette exemption ne s'étendait pas au sceau rond; que la transaction faite avec Antoine de Clermont ne leur serait nullement favorable, puisqu'elle n'avait point été autorisée par le pape, ni mise en exécution; à quoi les seigneurs Doyen, Chanoines et Chevaliers répliquaient :

« 1° Que, suivant les termes exprès de la transaction de Briand, ils étaient exempts de sceau des Offices, et non de l'Officialité, ce qui comprenait les deux sceaux;

« 2° Que, au temps de ladite transaction, il n'y avait en l'Archevêché qu'un seul sceau, tant pour le Secrétariat que pour l'Officialité et autres juridictions, ainsi que cela est clairement énoncé dans la transaction d'Antoine de Clermont, qui avait été observée en différents temps;

« 3° Que s'il était arrivé quelquefois que ladite transaction n'eût pas été exécutée, cela venait de l'injuste exaction du garde-sceaux et de ce qu'on ne trouvait pas ladite transaction qui avait été perdue pendant quelque temps.

« Et comme toutes ces contestations auraient jeté les parties dans un grand procès, si elles n'avaient pris le parti de régler amiablement, pour ce est-il que ce-

jourd'hui 28 mai 1553, pardevant moi Antoine Perrin, autrement dit Bongrand, notaire apostolique, royal et delphinal, immatriculé au siége du bailliage de Vienne et soussigné à la forme de l'édit, et en présence des témoins soussignés, se sont personnellement établis révérendissime seigneur Pierre Palmier, archevêque de Vienne, pour lui et ses successeurs audit archevêché d'une part, et les vénérables seigneurs Louis Acquenée Perollier, chantre; Pierre de la Colombière, Antoine Puthod, Humbert du Puy; Guillaume Palmier, archidiacre; Jean Maximi, Claude d'Arces, André Charpillat et Pierre Berger, tous chanoines capitulants; Louis Arzelier; Marc Perret, docteur ès-droit; Charles Roland, maître du chœur; Jean Recordon; Jean Laurent, surnommé Dubourg, Benoît Poncet, Coadjuteurs; Jean Clugnet, Hector Siccard, coadjuteur; Floris Siccard, Claude de Vernet, Louis La Pierre, Thomas Bongard et Jacques Pelissier, prêtres de la sainte Eglise de Vienne, d'autre part; lesquels, tant en leur nom qu'en celui des autres habitués et incorporés et leurs successeurs, voulant assoupir toutes contestations sur les difficultés ci-dessus énoncées, circonstances et dépendances, ont convenu, réglé et transigé comme suit:

« En premier lieu, il a été convenu qu'à l'avenir et à perpétuité il sera permis auxdits seigneurs Doyen et Chanoines, et à chacun d'eux de vendre, pendant le ban-vin du seigneur Archevêque, jusqu'à la quantité de dix sommées de vin, et que les fermiers et locataires de leurs prébendes ou portions canoniales, leurs hommes d'affaires et serviteurs auront la même liberté, sans que néanmoins lesdits seigneurs Doyen et Chanoines, ou l'un d'eux, puisse céder, donner,

ni transporter en aucune manière leur privilége à aucune personne, soit ecclésiastique, soit laïque; et afin que lesdits seigneurs Doyen et Chanoines, leurs fermiers et locataires n'abusent dudit privilége et ne commettent des fraudes, il sera loisible aux Officiers dudit Seigneur Archevêque et de ses successeurs d'accompagner les Officiers et les personnes appelées par le Chapitre pour goûter le vin; le tout à la charge desdits seigneurs Doyen et Chanoines, leurs fermiers et locataires. Il sera encore loisible aux Officiers dudit seigneur Archevêque de requérir les Officiers du Chapitre de marquer les tonneaux qu'ils auront choisis, ce qu'ils seront obligés de faire à leurs propres dépens, après quoi lesdits seigneurs Doyen, Chanoines, et leurs fermiers, ne pourront vendre d'autre vin que celui qui sera contenu dans les tonneaux marqués.

« *Item*. Il a été arrêté que lesdits seigneurs Doyens, Chanoines et Chevaliers de ladite Eglise présents et à venir seront exempts de serments, de tout droit de sceau, soit pour les affaires de ladite Eglise, soit pour leur propre utilité. Lorsqu'ils auront besoin des sceaux, ils les demanderont à l'Archevêque ou à ses Officiers, qui seront tenus de les leur donner *gratis* et sans coût. A l'égard des sieurs Habitués et Incorporés, lorsqu'ils auront besoin du sceau des Cours spirituelles dudit seigneur Archevêque, tant pour les affaires de ladite Eglise ou qui concerneront l'Eglise universelle, que pour les chapelles de ladite Eglise de Vienne, Offices et Bénéfices en dépendants, et lorsqu'ils demanderont le sceau rond dont on scelle les lettres de Tonsure, des Quatre-Mineurs et autres Ordres, et les provisions des autres bénéfices qui sont dans ladite

Eglise dont la présentation et collation appartient audit seigneur Archevêque, on leur donnera également lesdits sceaux *gratis*.

« *Item*. Toutes les fois que lesdits sieurs Collégiés et Incorporés assigneront ou seront assignés pour plaider par-devant les Officiers dudit seigneur Archevêque, au sujet de quelques Bénéfices dépendants de ladite Eglise, dont ils seront en possession, alors on leur donnera les sceaux desdites Cours spirituelles *gratis* et sans coût. Cependant, le garde-sceaux dudit seigneur Archevêque pourra repeter les droits dûs pour lesdits sceaux, lorsque lesdits seigneurs Doyen, Chanoines et Incorporés gagneront leur procès avec dépens, pourvu néanmoins que ce ne soit pas un Incorporé qui ait été condamné.

« Promettant lesdites parties pour elles et au nom de leurs successeurs que le serment qu'elles ont prêté sur le saint Evangile et sous l'obligation de tous et en chacun leurs biens présents et à venir, d'approuver, ratifier et observer tout ce que dessus, et de ne jamais y contrevenir de fait ni de consentement. A l'effet de quoi elles ont librement et volontairement créé et constitué pour leurs Procureurs et députés, savoir en Cour de Rome les vénérables seigneurs Rigaud de Saint-Marsal, Claude Dupré et Claude le Sourd; et en Cour d'Avignon, les sieurs Jean de Costes et Jean Autachon absents comme présents, ou l'un d'eux au défaut des autres, avec tout pouvoir de consentir et accorder que tous actes leur soient expédiés pour la confirmation, autorisation et homologation des présentes, et généralement faire eux-mêmes sans qu'il soit besoin d'un autre pouvoir, quand même le cas le requerrait, sous promesse de tous aveux et générale-

ment promettant, obligeant, soumettant, renonçant, etc.

« Fait et passé à Vienne, dans la chapelle du Palais archiépiscopal, en présence de vénérables personnes Hugues Beraud, Viguier de Sainte-Colombe, Bachelier ès-droit; maître Pierre Norman et Martin Richard, Notaires; Martin du Cerf et Jean Guiche, Clercs habitants de Vienne, témoins requis, et moi Notaire recevant, Perrin (1). »

Lorsque Pierre Palmier eut, au moyen de cette transaction, éteint le feu de la discorde qui commençait à s'allumer entre son Chapitre et lui, comme il ne se croyait plus utile à son diocèse, et que d'ailleurs il sentait que sa fin ne pouvait être éloignée, il voulut se ménager un intervalle entre la vie et la mort, afin de se préparer à paraître devant Dieu. Il se retira donc à son Abbaye de Rebais, au diocèse de Meaux, et y mourut sur la fin de l'an 1554. Ce prélat avait été fort lié avec le cardinal François de Tournon, qui venait quelquefois prendre du repos dans son château de Roussillon, à deux lieues et demie de Vienne. Les regrets de son peuple suivirent Pierre Palmier dans sa retraite, où il emporta la gloire d'avoir rétabli les mœurs et la discipline parmi ceux que la Providence avait confiés à ses soins (2). Une des afflictions de son pontificat, ce fut pour lui de voir que de son temps, en 1535, la ville de Genève, qui relevait de la Primatie de Vienne, avait été conquise au Protestantisme. Palmier ne se borna pas à faire des poursuites contre l'hérétique Servet; il fit emprisonner à Vienne et envoyer aux galères un Cordelier, Etienne Resnier,

(1) Charvet, pag. 548. — Le Lièvre, pour le texte, pag. 465.
(2) Charvet, pag. 549.

qui avait publiquement prêché le Luthéranisme à Annonay (1).

On éleva un tombeau à Pierre Palmier, près de Jean Faber, dans l'église de Notre-Dame-de-la-Vie (2); il n'en reste rien aujourd'hui.

Guillaume, frère de Pierre, était Doyen de l'Eglise de Vienne, le Chapitre, en considération de son grand mérite, lui voulut donner la seigneurie de Reventin, qui lui fut remise solidairement en Obeancerie, ensemble le château, et il en alla prendre possession avec plusieurs Chanoines notables de l'Eglise (3). Par son testament fait à Lyon, au mois d'août 1525, Guillaume avait fondé trois messes hebdomadales dans la chapelle du Saint-Sépulcre, et donné quatre cents écus à la grande Eglise pour un service annuel. Il commanda de plus que, tous les lundis de l'année, un réveil-matin marcherait à minuit par toute la ville avec une cloche, afin de faire prier Dieu pour les trépassés, et donna dans ce but une pension à la Ville, avec indulgence de quarante jours à tous ceux qui prieraient alors pour les morts. C'était en qualité de Grand-Vicaire de son frère Pierre Palmier, qu'il accordait ces indulgences. A la mort du Doyen, Jean Palmier, son frère, Vibailli de Vienne, prétendit à ses revenus ecclésiastiques en cette ville, et, comme ils avaient été partagés entre les Chanoines capables, ainsi que c'était la coutume et le droit, l'arrêt de la Cour fut donné au profit du Chapitre (4).

Le 2 janvier 1538 était morte Ozanne de Maugiron,

(1) Le Lièvre, pag. 474.
(2) Chorier, *Recherches*, I, 13.
(3) Le Lièvre, pag. 445 et 474-6.
(4) Le Lièvre, *ibid.*

qui fut inhumée à Saint-Maurice, dans la chapelle de Saint-Clair et de Saint-Paschase. C'était le tombeau de l'illustre famille de Maugiron; aussi la chapelle se trouvait-elle environnée d'une litre, chargée des armes de cette maison, accompagnée de ses alliances. Quoique les plus remarquables personnages de cette famille fussent ensevelis dans une chapelle, nul pourtant n'y avait d'épitaphe que Gui de Maugiron, qui mourut en 1553, et Ozanne, sa femme, qui l'avait dévancé. L'épitaphe fut gravée sur du marbre appliqué à la muraille, au-dessus d'un tombeau de pierre noire. En voici le texte :

(2 janv. 1538.)

Cy gist haulte et puissante Dame Ozanne de l'Hermite, femme de feu messire Guy de Maugiron, Dame de Molins sus Charante, Beauvais et les Closures en Poictou, la quelle deceda le second jour du mois de janvier, l'an à l'Incarnation MVcXXXVIII. Dieu par sa grace pardon luy face. Amen. Requiescant in pace.

(30 déc. 1553.)

Cy gist hault et puissant seigneur messire Guy de Maugiron, seigneur d'Ampuis, Monleans, Beauvoir, Mérieu - la - Roche, l'Aouvre et Leyssins, chevalier de l'Ordre du Roy, Conseiller au Conseil privé de sa Majesté, gentilhomme ordinaire de sa Chambre, capitaine de cinquante hommes d'armes, Gouverneur et son Lieutenant Général en ses pays de Dauphiné et Savoye, lequel trepassast le premier jour de decembre, mil cinq cent cinquante cinq. Priez Dieu pour son ame (1).

Ce Guy de Maugiron, qui mourut quelques années après sa femme, et reposait dans la tombe à côté d'elle, avait été fait prisonnier à la bataille de Pavie (2).

(1) Chorier, *Recherches*, III, 4. — Charvet, pag. 773.
(2) Chorier, *Hist. abrég.*, tom. II, pag. 96.

Sous l'épiscopat de Charles de Marillac, Aymar de Maugiron, qui avait remplacé Pierre Palmier au Doyenné de Vienne, fut nommé à l'évêché de Glandève. Il était fils de Guy de Maugiron. En 1547, il fut fait Abbé commanditaire de Montmajour; mais on ne sait en quelle année il fut placé sur le siége de Glandève. Dans un acte capitulaire du 24 septembre 1554, dit Charvet, il prenait la qualité d'évêque de Glandève et Doyen de l'Eglise de Vienne. Il mourut à Paris, le 28 avril 1564 (1).

Un membre de la même famille, François de Maugiron, Maître de camp d'un régiment d'infanterie, mourut en Piémont en 1635, après avoir donné dans plusieurs rencontres des preuves de son courage et de sa valeur, comme il en avait toujours donné de sa douceur et de sa bonté. Il fut vivement regretté, surtout à Vienne, où il était né. Chorier lui composa cette épitaphe :

Franciscum Maugironium quem stemmate longo
Fortis ad heroas gens referebat avos,
Dum tantum nomen rapidis (2) metuendus in armis
Prægreditur factis, sustulit atra lues.
Si numeres annos brevis est, si fortia facta,
Longua fuit juveni vita, decusque mori.
Hic situs est igitur multo grandævus honore,
At vitam, virtus quam faciebat, habet.
Ecce subest animis et terras laude pererrat,
Et sic in medio funere vivus ovat.

Fecere virtutes immortalem
Quem genuit natura mortalem (3).

(1) Charvet, pag. 556.
(2) Dans ses *Carmina* (Gratianopoli, Fr. Provensal, 1680, in-12, pag. 61), Chorier remplace cet adjectif par *validis*.
(3) Chorier, *Recherches*, loc. cit.

En 1544, mourait à l'Abbaye de Saint-Antoine le Religieux Aymar Falco. Issu d'une illustre famille de la province de Dauphiné, il entra fort jeune dans l'Ordre de Saint-Antoine, où il ne tarda pas à se distinguer. A peine avait-il achevé ses études, qu'on lui confia la paroisse de Saint-Antoine, et qu'on le chargea de remplir les fonctions de Grand-Prieur, en l'absence du titulaire.

Falco passa par les principales dignités de l'Ordre, excepté par celle d'Abbé. Antoine de Langeach le chargea d'écrire les annales Antoniennes. Pour être plus tranquille, Falco se retira au Mouchet, vaste domaine assez rapproché de l'Abbaye, et que Jean de Châteauneuf avait concédé à l'Abbé Gerenton. L'historien futur emporta là avec lui l'immense collection des chartes, disciplines, bulles, alors encore intactes dans les Archives abbatiales.

Chorier, en parlant de cette Histoire, qui a pour titre : *Antonianæ Historiæ compendium* (1), dit que ce n'est pas la pire de ses œuvres (2). Les Antonins l'ont un peu trop loué dans leurs Mémoires sur l'Ordre, imprimés ou inédits.

Nous nous associons volontiers au jugement des Bollandistes, qui rendent hommage à la sincérité de l'historien, et, à cause de cette honorable qualité, lui pardonnent un style trop souvent rude et négligé (3). Il y a plus d'une erreur de date dans les Annales de Falco, et son livre n'est le plus souvent

(1) Lyon, 1544, petit in-folio gothique, imprimé chez Theobald Payen. — La 2e édit., publié en 1541, était in-4°.

(2) *Hist. du Dauph.*, pag. 539.

(3) *Acta SS.*, jan., tom, II, pag. 153.

« Il me semble, dit Chorier, qu'il y a beaucoup de hardiesse en la pensée de celui qui a composé cette épitaphe, lorsqu'il nomme l'âme *l'ombre du corps*, puisqu'il est vrai qu'il n'est lui-même que celle de l'âme. Il n'y a rien de solide que les choses intellectuelles : les Platoniciens l'ont enseigné avant que le Christianisme nous ordonnât de n'en point douter (1). » La lame de cuivre a été enlevée (2); l'inscription n'existe plus, un cœur en mosaïque en marque la place.

Le Musée de Vienne possède la pierre obituaire d'Etienne Garnier, Recteur de la chapelle de Maguellone, et auteur de deux fondations, l'une de pain et de vin, dans la grande Eglise, l'autre dans ladite Chapelle. Il mourut le 10 des calendes de mai 1554. Avant la démolition de la chapelle de Maguellone et des cloîtres de Saint-Maurice, le marbre du Musée était placé à la droite de la chapelle de Maguellone. En voici le texte :

†

HIC QVIESCIT. VEN. D. STE. GA.
RNERI. RECT. CAP. DE. MAGVEL.
ET. DOTATOR. II. FVDAO. PAIS. ET
VINI. ALTERA. I. MAIORI. ECLA.
ALTERA. I. DTA. CAPLA. CVIVS.
AIA. I. PACE. QVIESCAT. OBIIT.
X. KL. MAII. MLL. D. LIIII. (3).

(1) *Recherches*, III, 2. — Charvet, pag. 541.

(2) Elle avait déjà été remuée, le 19 juillet 1737, pour un nouveau dallage de l'Eglise. Charvet, pag. 783.

(3) Dolorme, *Descript. du Musée de Vienne*, pag. 291.— Charvet, pag. 778.

Etienne Garnier appartenait, sans doute, à la famille de deux autres prêtres Viennois de même nom, dont nous avons parlé plus haut (1).

Après la mort de Palmier, Henri II donna l'archevêché de Vienne à Charles de Marillac, premier pontife que cette église eut de nomination royale. Il sortait d'une famille noble d'Auvergne (2), et son père, Gilbert de Marillac, était seigneur de Saint-Genest. Il fit ses premières études avec succès, prit ensuite ses degrés dans le Droit, et exerça la profession d'avocat au Parlement de Paris. Quelques discours un peu libres sur les réformes qu'il souhaitait dans l'Eglise, et les liaisons qu'il avait dès lors avec plusieurs savants qui étaient suspects dans la doctrine, le firent soupçonner lui-même d'avoir du penchant pour les opinions nouvelles.

Pour éviter le péril qui le menaçait, Charles suivit Jean de la Forest, son cousin, que François I[er] envoyait en ambassade vers Soliman. La Forest étant venu à mourir, Charles remplit dignement sa place, et lorsque, au bout de trois ans, il revint en France, le roi lui donna une charge de conseiller au parlement de Paris.

Peu de temps après, il l'envoya en ambassade auprès de Henri VIII. Tandis que Charles résidait à la cour d'Angleterre, François I[er] lui conféra l'abbaye de Saint-Pierre de Meaux et une charge de Maître des Requêtes. A son retour, il fut créé Grand-Maître de la maison du Dauphin; mais il partit bientôt avec le maréchal du Brissac, pour aller, en qualité d'ambas-

(1) Pag. 12 de ce volume.

(2) Ses armes sont d'Argent maçonné de Sable, à sept Merlettes de même, deux en Chef, trois en Fasce, et deux en Pointe.

deur, résider auprès de Charles-Quint. Il y resta cinq ans, pendant lesquels il soutint avec vigueur les intérêts de son prince et la gloire de la France.

Charles trouva la même faveur à la cour de Henri II qu'à celle de François Ier. On continua de l'employer dans les négociations les plus importantes, et on ne se borna pas à lui assigner un rôle politique; il fallut qu'il entrât dans l'Eglise. En 1551, il fut nommé à l'évêché de Vannes, et promu, en 1555, à l'archevêché de Vienne. En même temps, le roi le retenait auprès de lui comme conseiller d'Etat. S'étant laissé mettre dans l'impossibilité de quitter la cour, Charles envoya à Vienne son frère, Bertrand de Marillac, avec des lettres de grand-vicaire. Celui-ci prit possession le 31 juillet 1557, et gouverna le diocèse en l'absence de Charles. Quant à Bertrand, il était de l'Ordre des Frères Mineurs, et, par dispense papale, abbé de Thiers, au diocèse de Clermont. En 1565, il fut nommé à l'évêché de Rennes. Ce fut par ses soins que Charles de Marillac fit achever l'hôpital, commencé sous Pierre Palmier, et le mit en état de recevoir les pauvres (1).

Charles de Marillac avait été envoyé par le roi, en 1556, pour traiter de la paix avec les Espagnols, à Gravelines; mais cette paix ayant été rompue, à la sollicitation du cardinal Caraffa, l'archevêque-ambassadeur justifia cette rupture par un manifeste qu'il composa pour la France, et qui attaquait en même temps l'Empire et le royaume de Naples. Son *Dis-*

(1) Charvet, pag. 552. — Le Lièvre, pag. 477. — Chorier, *Recherches*, IV, 9.

cours (1) renferme deux parties distinctes. Les Espagnols ayant obtenu de la France une trève, on examina quelle était leur position avant et quelle fut leur conduite après. L'auteur attribue l'établissement de cette trève au besoin pressant qu'ils avaient, et la rupture au parti indigne qu'ils en tirèrent. L'exposé par lequel Marillac débute, les traits singuliers de perfidie qu'il reproche aux Espagnols, le discours placé dans la bouche du pape, résument en partie les guerres et les intrigues de l'époque. Cette pièce est de nature à satisfaire à la fois ceux qui aiment les grands tableaux et ceux qui cherchent les détails piquants de l'histoire.

On rencontre dans le volume où se trouve le *Discours*, une pièce intitulée : *Les Propos qui ont esté tenuz entre l'Arcevesque de Vienne et de Selve, ambassadeurs du Roy à Romme. Mai* 1557 (2). C'est l'exposé d'un conflit que Charles de Marillac eut avec Jean-Paul de Selve, et dans lequel celui-ci se plaint des procédés de l'Archevêque de Vienne, qu'il avait reçu chez lui plus de deux mois, depuis le 25 février jusqu'au 2 mai. Il se pouvait néanmoins que le récit de l'altération entre ces deux personnages ayant été dressé à la requête de de Selve, exagérât les airs hautains et bravaches dont on accuse Marillac.

Charles fut encore chargé de diverses ambassades, et oubliait ainsi son diocèse, servant un roi de la terre, pendant qu'il était appelé à servir le Roi du ciel et à

(1) *Discours sur la roupture de la trefve en l'an M. D. LVI.* A Paris. De l'imprimerie de M. de Vascosan. M. D. LVI. Réimprimé dans les *Archives curieuses de l'Hist. de France*, par MM. Cimber et Danjou, tom. III de la 1re série, pag. 169-201.

(2) *Ibid.*, pag. 205-212.

observer cette résidence dont il proclamait le besoin pour les évêques et les curés. C'est, en effet, ce qu'il demandait, au mois d'août 1560, dans l'assemblée des Notables, tenue à Fontainebleau. Il s'éleva avec force contre les désordres de l'Etat, et en particulier contre ceux qui s'étaient introduits dans le sein de l'Eglise, n'épargnant pas même les papes. Rien ne donnait cependant à Marillac le droit de se montrer si austère, tant qu'il était bien loin de prêcher d'exemple.

Il mourut le 3 (1) décembre 1560, dans son abbaye de Saint-Pierre de Meaux, dans la cinquante-unième année de son âge, et y fut inhumé. Ce prélat, qui devait à son savoir et à son éloquence ses premiers succès, rechercha toujours la compagnie des hommes que distinguait leur science. Bachanan et Henri Estienne eurent part à ses libéralités; le fameux du Moulin lui dédia un de ses ouvrages, et il eut d'étroites liaisons avec le chancelier de Lhospital (2), dont les sentiments, en matière de foi, étaient fort suspects.

Marillac a laissé des mémoires manuscrits. On trouve un grand nombre de ses dépêches dans le recueil de Fontanieu; elles se distinguent par une sagesse d'aperçus, par une convenance de style tout-à-fait remarquables pour cette époque.

Nous rencontrons dans les *Documents pour l'Histoire de France*, publiés par ordre du Gouvernement, une pièce de cet Archevêque, et nous la donnons en entier, parce qu'elle peut servir à faire connaître ses

(1) Le 2, suivant Charvet. — Nous suivons Du Verdier, dans lequel on veut que ç'ait été le 3. Tom. I, pag. 112.—Charvet, pag. 640, donne son épitaphe.

(2) Chorier, *Etat polit. du Dauph.*, tom. I, pag. 370.

idées sur deux points très importants, la religion et la politique :

De la Religion.

« Le fondement de tous royaulmes et potentats fust assis sur la religion, qui est la partie intérieure, et la justice, qui est la partie extérieure.

« Mesme les gentils qui n'eurent connoissance de la vraye lumière apperceurent en leurs dominations que, pour faire loix pour s'agrandir et pour contenir les peuples, il estoit besoing d'aultre ayde que du moyen des hommes, pourquoy ils eurent recours à la religion.

« Religion est cognoistre Dieu, créateur de toutes choses, et faire ce qu'il commande.

« Le cognoissant tel, il faut rapporter toutes nos actions à la gloire de son nom.

« Il est nécessaire que ce qui se délibère à ce faict de la religion soit ferme et arresté, car la dissention en l'église ouvre la porte à toutes meschancetez.

« Mahomet introduisit sa secte par le moyen de la contention des hérésies des ariens; et de notre temps, pendant la querelle des catholiques et des protestants, se sont introduits les anabaptistes.

« Il ne fault rien innover en religion que par grande nécessité, laquelle s'entend quand le commandement de Dieu y est exprez, car lors il fault qu'il soit obéy plustot que les hommes.

« Mutation en la religion amène communément mutation d'estat.

« De tel changement en religion vient le doubte entre le petit peuple, du doubte la variation, de la variation l'incertitude de ce qu'il doibt croire, de

l'incertitude une malheureuse fin, qui est de croire que la religion ne consiste qu'en opinion, dont s'ensuit après l'athéisme.

« Les maux sont advenus en la religion de ce que ceux qui en ont la charge sont muets, et par là le peuple estant destitué de vraye doctrine, se prend à la première qu'il oyt.

« Cela procedde de l'ignorance, laquelle vient de l'avarice et cupidité, d'aultant que chacun veult estre prélat pour en avoir tant seulement ce qui se faict, pour ce qu'ils y perviennent sans élection de leur mérite et capacité.

« L'on cognoistra, en six vingt dix évesques de France au concile, combien il en aura dignes d'estre comparés à ceulx d'aultres pays et à respondre de la religion.

« Ce qui fait acroistre les protestans et diminuer l'obéissance de l'église romaine n'est aultre chose que de croyre les bénéfices si mal colloqués, et le plus souvent à gens qui n'ont servy que de mauvais exemple d'oisiveté et dissolution.

« Puis doncques que le royaulme est baty sur ce fondement, il est besoing de pourveoir à ces maulx par un reiglement de la discipline ecclésiastique, affin qu'il ne tombe; deux choses, comme a très bien dict monsieur le cardinal, y sont nécessaires, la première :

« La résidence et office des ministres, pour obvier à la source de la corruption qui est avariée;

L'autre, l'institution de la jeunesse, pour obvier à l'ignorance, qui est cause de tant de faulses doctrines.

« Les évesques qui ne sçavent aultre chose que faire la mine et bailler la bénédiction sont semblables aux

gendarmes qui comparoissent à la monstre bien armés et esquipez, et durant la guerre se tiennent à leur maison.

« L'argent qui se prend pour ceulx qui vacquent au ministère de l'église est comme les espices en la justice; puis doncques qu'on a trouvé bon d'oster lesdits espices en justice, qui est la partie extérieure de religion, par plus forte raison cela se doibt faire en la partie intérieure, qui est le maniement des consciences.

« Le prélat n'est que dispensateur des biens de l'église, qui est le bien des pauvres; mesmes les vaisseaulx dédiez au service de l'église leur peuvent estre distribuez, plustôt doncques le revenu d'iceulx y doibt estre employé.

« S'il n'y est remédyé, il y a danger que Dieu n'oste aux pasteurs qui ne paissent que euls-mêmes le moyen de paistre leur troupeau et eulx-mesmes.

« L'exemple des pays du Turc et de l'Allemaigne nous en admoneste, pourquoy, en ceste résidence de l'évesque, sont requis bonne doctrine, bon exemple de mœurs et bénéficence à la distribution des biens aux pauvres.

« Combien est nécessaire l'institution de la jeunesse fut cogneu par Constantin, qui fict instituer ses enfants en la religion si bien qu'ils en pouvoient respondre.

« Charles-le-Grand fict instituer, pour luy et pour les aultres, comme on voit par les livres qu'il a composez, du faict de la religion.

« Les anciens fondèrent les monastères pour servir d'escolles publicques, tant pour instituer ceux qui estoyent dedans que les estrangers.

« Quant l'évesque résidera, on ne sera pas en peine vouloir faire des inquisiteurs comme il a esté proposé; car nul ne peult mieulx que luy veiller sur son troupeau pour le paistre et en chasser les loups.

« D'y en mettre quelque aultre pour rendre l'évesque négligent, en relevant de peine, et comme si ung homme se pouvoit tenir sain usant de bon régime, et qu'on luy permeist d'estre dissolu moyennant qu'il preint quelquefoys médecine.

« Ceste façon seroit establir une estrange domination à des gens qui feroient les hérétiques *à la poste;* il y a six vingts ans que cela fict suslever tout le peuple en Allemaigne pour les tuer.

« Ce seroit en sustance faire ung magistrat qui eust puissance des corps, des biens de l'âme.

« Soubz umbre de la doctrine, on ne se doibt enquérir des mœurs, ny procéder pour une injure ou opprobre proférées contre le ministre : comme celuy qui fut prisonnier pour ce qu'il dict qu'il aymeroit mieulx veoir ung diable que ung prestre mal vivant.

« Que nul ne soit tenu subir jugement sur quelque parole legièrement dicte quant il ne vouldra persévérer, s'il n'est prédicateur ou constituez en dignité ecclésiastique ou degré; aultrement, tout homme qui auroit ennemy seroit en dangier d'estre accusé ayant proféré quelque folle parole qu'il ne vouldroit soustenir.

« Qu'il soit deffendu aux prescheurs de disputer propositions qui sont en controverse touchaut la religion.

« Qu'ils preschent simplement bonne doctrine receue de l'église, remectant les disputtes aux escolles.

« Car cela mect souvent les simples en erreur, quant l'indiscrétion des prescheurs est telle que, alléguant les raisons des adversaires, ils ne les peuvent souldre que bien froidement.

« Si le roy veult doncques satisfaire au commandement de Dieu, et qu'il ne se veuille rendre indigne de la grâce par laquelle il confesse régner, il luy est est nécessaire d'establir la religion, qui est le premier lien pour conformer et retenir l'obéissance de ses subjets. »

De la justice, qui est l'autre partie de l'establissement des royaulmes.

« La justice est une partie de la religion, en ce que c'est l'office du prince, comme magistrat ordonné de Dieu, mectre ordre, quant ce qui nous est enseigné par dedans ne produict ses fruicts par dehors, et n'est rendu à ung chacun ce qu'il luy appartient.

« On veoyt par les histoires comme les Romains ont prospéré, et comme depuis la maison de France a fleury si longtemps par la justice qui y a esté gardée. Les choses y sont allées en déclination depuis que la justice y a esté corrompue.

« Le mal auquel il fault remédier en la justice procède de deux choses, c'est de la longueur et de la cherté.

« La longueur vient de ce qu'il y a trop de gens de cest estat, lesquels n'ont autre vaccation pour vivre.

« Oultre ce que la calamité des guerres a admené création d'une infinité d'officiers qui ont acheté leurs offices, l'on a encores multiplié, sans raison, ce qu'on debvoit diminuer, comme estant cause de la longueur et multiplication des procès, qui sont les procureurs.

« Aussi la multiplication des édicts et ordonnances, source de toute confusion, est cause de ceste longueur.

« Pareillement, la facilité de dispense sur les ordonnances faict espérer l'impunité aux fuyars, qui par là font leur compte d'en eschapper à bon marché.

« De là vient que voire gens d'autre vaccation veulent que leurs enfants suivent ceste pratique, pour après y avoir des estats.

« Les mauvais y veulent parvenir pour vivre ou se venger; les bons, pour se réduire des traverses qu'on donne par les longueurs et invention des procès.

« La chèreté de la justice provient de ce que l'on se faict questaire, et partant chacun tâche de tirer l'eau vers son moulin.

« Il y a des ministres qui ont vendu la pluspart de leur bien pour acheter leurs offices, dont ils se veulent rembourser par la justice.

« Les offices qui se vendent où il n'y a aucuns gaiges sont cause qu'il fault que les acheteurs soient larrons : car ils auroient plus de profict à acheter de la rente qui leur seroit perpétuelle et justement acquise, que par raison ils ne doibvent tirer en exerçant leur estat.

« Les mauvais riches sont ceulz qui se hazardent plus à acheter des estats, espérant qu'ils feront bien payer l'usure de l'argent qu'ils auront emprunté par ceulx qu'ils auront affaire à eulx.

« La chèreté vient aussi que ce qui se debvoit dépescher par la voye ordinaire, qui toutesfois couste beaucoup, se vuyde par commissions extraordinaires, ce qui couste tant aux princes et au roy que la chose est intolérable à laquelle on doibt le plus obvier.

« Ceulx qui affectent commissions extraordinaires

sont suspectez de n'y vouloir procéder en qualité de bons juges, lesquels doibvent attendre qu'on les y appelle.

« Aussi, la chèreté vient de qu'une mesme chose se vend cinq ou six fois; quant en toutes sortes d'escritures, les précédentes y sont reppétées pour croistre les frais.

« Cela faict croistre les procès; la visitation en est plus longue et les frais et espices augmentés.

« Si ung marchand est puny d'avoir vendu plusieurs foys une mesme chose et marchandise, que doibt-on faire à ceulx qui, de tant de parolles superflues, font le semblable?

« La longueur est réciproque avecques le gain, car l'ung vient de l'autre, et de tous deux ensemble vient la consommation de ceulx qui se y mettent, soyt en demandant ou deffendant.

« Avant que le pauvre homme ayt passé par les mains du notaire, du tabellion, du procureur, de l'advocat, du juge, du greffier et autres semblables, il se trouve bien plumé. La justice estant dans ce poinct-là réduite, si les ministres ne sont gens craignant Dieu, voyant qu'ils ont le moyen de nuyre, se font honorer et estimer comme les premiers qui doibvent manier la républicque, laquelle ils veullent estre toujours envelloppée de procès, affin que nécessairement tout le monde ayt à passer par leur mains.

« Pour y remédyer, il est besoing de retrancher le nombre des ministres, qu'il fault réduire à quelque nombre suffisant.

« Commencer pour cela aux conseillers des parlements, et n'en admectre, pour l'advenir, aucunes résignations.

« Il est besoing d'abréger le nombre des procureurs et garder l'édict faict du temps de feu monsieur le chancelier.

« Il fault oster ausdits procureurs le priveleige de... par lequel, pour dix livres, ils feront venir de cents lieues ung pauvre laboureur, ung orphelin, une vesve, qui sont destruicts puys qu'ils tombent en de telles mains.

« Par les loix de Dieu, lesdicts laboureurs, orphelins et vesves sont privilégiez ; par les loix des hommes, n'est permis qu'on fasse prandre cheval, harnois ou instrument servant à l'agriculture.

« Il n'est donc pas licite que celuy qui ne sert qu'à nourrir procès, et nuict à la républicque, soit pour cela rémunéré par le roy, et ayde à les tourmenter.

« Le semblable se doibt faire des advocats, qui, pour la pluspart, sont solliciteurs et joyssent de..... car quant on veoyt la mauvaiseté estre récompensée par bienfaict, personne ne veult estre homme de bien pour n'avoir rien.

« Qu'ils ne puissent plus exiger des parties que ce que la loy leur permet, c'est-à-dire plus qu'il ne seroit taxé, et ainsy que les loys des Romains ont ordonné, car il n'est pas résonnable que les salaires des juges soient limitez, et ceux des advocats ne le soient point.

« Cela se dict aussi pour les greffiers, qui, après avoir pris ce que monte leur taxe, les clercs néantmoins en prennent aultant qui ne revient à la taxe, et par ainsi mal prins.

« Il est besoing que toutes commissions extraordinaires cessent pour les plainctes qu'on en oyt.

« Et quant il y auroit commission extraordinaire que les depputez rabattent autant de temps que leurs

gaiges, comme ils auront employé à la commission, n'estant raisonnable de ung sac deux moultures.

« Que les conseillers en cours souveraines et aultres qui doivent résidence se contentent d'un estat, et ne puissent estre munis de requettes extraordinaires, ny prendre autre office en court souveraine.

« Que les conseillers ou magistrats en une province qui sont conseillers du grant conseil ne puissent contenir l'ung et l'autre.

« Que les conseillers de court souveraine ne puissent partir de parlement sans commission du roy, ny demander vaccation qu'ils ne diminuent aultant de leurs gaiges.

« Que les parlemens ne pourront dispenser contre les ordonnances comme à remettre les amandes, affin que les fuyars n'espèrent s'en échapper.

« Que les conseillers ne pourront solliciter aultre que pour leur faict propre, dont il y a ordonnance expresse, mais elle est mal gardée.

« Que les amandes esquelles seront condampnez en leur propre faict, tous conseillers, advocats, procureurs, juges et aultres ministres de robbe longue redoubleront, pour ce qu'estant ministres de justice ils ne peuvent pescher par ignorance.

« Que tous deffaulx obtenus contre gens qui vivent de praticque soient jugez sans pouvoir estre rabbatus.

« Que toutes sortes d'arbitrages entre les parties soyent exécutez nonobstant l'appel et sans préjudice d'icelluy.

« Qu'en faict de partaiges, les parties soyent tenues convenir et accorder d'arbitres en brief jour, aultrement le juge royal en pourvoyra qui y vacqueront.

« Les juges, en l'Escriture, sont appelez dieux, non parce qu'il y ayt plus d'ung dieu, mais pour ce que, rendant justice, ils doibvent despouiler tout ce qui est de l'homme, et n'y apporter que ce qui est de Dieu.

« Encore qu'il semble qu'il soit fort difficile de remédyer aulx maulx qui sont en la justice pour l'estat auquel elle se trouve réduicte, si n'est-il pas impossible.

« Et si on cognoît les maulx et qu'on n'y mecte les remèdes, on ne peult attendre aultre chose de cela, sinon la désolation de ce royaulme, puysque le fondement tombe et ne se peult reprendre et appuyer.

« La parolle de Dieu est immuable, qui dict avec serment que la maison sera destruicte où la justice ne se faict.

« *Au dos* : MARILLAC (1). »

Jean de la Brosse (2) fut nommé, au mois de janvier 1561, par le roi Henri II, pour remplacer Charles de Marillac, et, le 31 juillet suivant, Martin Dupin, Doyen d'Avalon, au diocèse d'Autun, vint prendre possession en qualité de Vicaire général. Jean amena avec lui à Vienne deux bons Théologiens, qu'il faisait prêcher dans les lieux où il se trouvait exerçant son office pastoral. Aux instructions qu'il faisait donner à son peuple, il joignit les règlements d'un Synode tenu à la Toussaint 1561. Les vingt-quatre articles de ce

(1) *Négociations, Lettres et pièces diverses, relatives au règne de François II*, pag. 772.

(2) Ses armes sont d'Azur, à trois Glands d'Argent pendants deux et un. Charvet, pag. 378.

Synode furent publiés avec un mandement du 5 novembre, et concernent la discipline.

Dans le premier, il enjoint à tous les Curés de faire un prône, les dimanches et fêtes, en forme de catéchisme et en langue vulgaire, d'une manière si simple que les plus grossiers le puissent entendre.

Dans le second, il enjoint aux Curés de dire tous les jeudis une messe du Saint-Esprit, tous les samedis une messe de la sainte Vierge (*de Beata Virgine*), pour la prospérité et la paix de l'Eglise.

Dans le troisième, il ordonne de fermer le soir les fonts baptismaux et de couvrir décemment les saints autels.

Dans le quatrième, il ordonne que l'on ait toujours des corporaux très propres, et que l'eau avec laquelle les prêtres les lavent soit versée dans la piscine.

Dans le cinquième, il ordonne de laver très souvent aussi les nappes des autels et les vêtements sacerdotaux.

Dans le sixième, il défend aux clercs de servir à l'autel sans un surplis, et un surplis très propre.

Dans le septième, il enjoint à tout prêtre, qui n'aura pas d'empêchement légitime, de seconder son Curé dans le chant des Offices et la récitation des Heures canoniales, les dimanches et jours de solennités.

Dans le huitième, il ordonne de fermer en lieu digne de respect le Corps de Notre-Seigneur et le Saint Chrême.

Dans le neuvième, il ordonne que, pour la consécration, l'on ait, dans chaque paroisse, une patène et un calice en argent, ou bien d'une confection décente, non-seulement pour l'administration du Sacrement, mais encore pour d'autres fins.

Dans le dixième, il est dit que, lorsqu'il faudra porter le Viatique à un malade, le prêtre, après s'être lavé les mains, devra prendre le surplis et l'étole ; que, la chandelle étant allumée, le Corps sacré du Sauveur sera placé dans un vase décent, couvert d'un linge, et que le prêtre s'en ira révérencieusement précédé de l'eau bénite, d'un luminaire et d'une clochette.

Dans le onzième, il est dit que, aux prônes des paroisses, les hérétiques doivent être publiquement excommuniés, ainsi que leurs fauteurs et adhérents ; qu'il faut les rechercher avec soin et les dénoncer; procéder contre eux suivant les prescriptions du droit, de la raison et des édits royaux ; qu'il ne faut leur confier aucun emploi, aucun office; que, s'ils en occupent un, il faut le leur retirer; tout cela s'appliquant de même aux sorciers, aux devins et enchanteurs, à ceux qui pratiquent des superstitions, ou bien vont voir des Religieuses sans cause légitime.

Dans le douzième, on déclare que les parjures sont juridiquement infames, qu'il faut les écarter de tout témoignage ou acte légitime.

Dans le treizième, on ordonne d'avertir aux prônes ceux qui désirent être promus aux Ordres sacrés et aux Bénéfices, qu'ils doivent s'appliquer vivement aux lettres sacrées, à toutes les choses de piété et de religion, pour se rendre dignes de travailler avec fruit à la vigne du Seigneur.

Dans le quatorzième, l'Archevêque déclare qu'il n'admettra aux Ordres sacrés que ceux qui auront été examinés et trouvés dignes par leur science et leurs mœurs, qui auront l'âge nécessaire et seront nés de légitime mariage, se réservant néanmoins à lui et à

son Grand-Vicaire la liberté de donner des dispenses aux illégitimes.

Dans le quinzième, il ordonne que nul ne sera reçu comme Curé, s'il n'a été préalablement examiné par l'Archevêque ou son Grand-Vicaire, et reconnu pour suffisamment capable du côté de la science, comme du côté de la conduite; s'il n'a été approuvé, s'il n'est porteur d'une approbation signée du Secrétaire de l'Archevêque et revêtue du sceau archiépiscopal.

Dans le seizième, il interdit aux Clercs tout ce qui ressemblerait à des actes de gestion pour le compte d'autrui, à des transactions commerciales, etc.

Dans le dix-septième, il ordonne aux Prieurs ayant charge d'âmes, et à tous ceux qui sont dans les Ordres sacrés, de porter l'habit clérical et la tonsure, d'avoir la barbe rasée, de résider dans leurs Prieurés et Bénéfices, et de se contenter d'un seul.

Dans le dix-huitième, il défend aux Paroissiens de se confesser à d'autres qu'à leurs propres Curés, à moins qu'ils n'en aient obtenu la permission (1). Il enjoint aux Curés de tenir un rôle de ceux qui ne se confesseront pas, afin de le présenter au Synode de mai. Il défend d'enterrer sans sa permission ou sans celle de son Grand-Vicaire ceux qui seront morts sans s'être confessés depuis un an.

Dans le dix-neuvième, il défend aux Religieux de paraître en public ou de rester chez eux sans avoir le vêtement de leur Ordre.

(1) Cet article est tiré des 23, 25 et 26e canon du Concile provincial tenu à Vienne, en 1289. Les Religieux Mendiants avaient donné lieu à cette mesure par des assertions contre les Curés, assertions qui furent condamnées dans la quarante-quatrième session du concile de Bâle.

Dans le vingtième, il veut que, afin d'obvier aux inconvénients qui pourraient résulter des discours de certains prédicateurs nomades, il n'y ait que les Curés qui prêchent dans leur paroisse, ou bien tel prêtre que l'Archevêque aurait autorisé par lui, ou par son Grand Vicaire.

Dans le vingt-unième, il ordonne que ceux qui ont à faire pénitence publique, pour des péchés ou des crimes graves et connus, viennent, à l'entrée du Carême, ensuite le jour de la Cène du Seigneur, à l'heure du sermon, se faire absoudre à l'Eglise cathédrale.

Dans le vingt-deuxième, il recommande en détail le respect pour le lieu saint, et ordonne aux curés de lire cet article à leurs paroissiens chaque jour de fête.

Dans le vingt-troisième, il ordonne à tous les prêtres qui viendront à d'autres synodes diocésains de s'y rendre vêtus de la soutane *(vestibus talaribus)* avec le surplis et la tonsure, le visage rasé, la tête découverte, et d'entrer à l'église, processionnellement, en silence ou en chantant, selon qu'on le jugera à propos. Quant au logement dans la ville, on leur ordonne de choisir des maisons honnêtes et de se conduire en toute bienséance et dignité.

Dans le vingt-quatrième enfin, Jean de la Brosse recommande la fidélité à ces divers règlements (1).

Jacques Tumerel, chapelain de l'Archevêque, avait joint aux statuts synodaux de Jean de la Brosse quelques vers dans lesquels il signalait aux prêtres du dio-

(1) Le texte dans Charvet, pag. 739.

cèse le fléau de l'hérésie, et les exhortait à tenir tête au danger (1).

Les mesures que prenait Jean de la Brosse contre les progrès de l'hérésie étaient dictées par un zèle louable, et les articles qu'aujourd'hui nous repousserions à bon droit, le XI[e] et le XVIII[e], par exemple, s'expliquent aisément par l'esprit de cette époque-là, par l'esprit même des Réformateurs; mais de telles précautions étaient une digue bien impuissante contre un mal qui avait déjà gagné un grand nombre de personnes.

(1) Pervigil est pastor sedulo qui curat ovile,
Quique agnos rabidi servat ab ore lupi.
Temporis hujus adest gruniens aper, undique quærens,
Indomitusque leo, pardo lupusque vorax.
Sed caute, videas, fallunt; immania quæque
Pro foribus pulsant tecta subire tua.
Hei! tibi, nonne vides? hirsutis cornibus hærent,
Ut valeant agnum dilacerare tuum.
Ast tandem medium nosti quo pellere possis
Istorum rabiem tamque ferocis apri?
Tu pastoris agas partes: vigilantia sola
Destruet errores cunctaque pestifera.
Hic tuus Antistes pugnabit; sis vigil æque;
Suggerit en librum quo vigilare queas.
Charvet, pag. 738.

CHAPITRE TRENTE-SEPTIEME.

Vienne avait semblé assez disposée à ne pas se laisser envahir par l'esprit de la Réforme, lorsque, au mois de mars 1560, le feu secret que cette ville couvait éclata contre les statues et les images des Saints.

Une nuit, quarante hommes armés brisèrent quelques-unes de celles du portail de la Cathédrale ; leur fureur les conduisit à l'église Saint-Pierre ; à Saint-Martin et à Saint-André-le-Haut. Elle n'épargna pas ce qu'elle y trouva d'objets vénérés par la foi des ancêtres. Ce sacrilége causa aux magistrats et aux habitants une douloureuse surprise; ils s'assemblèrent dès le lendemain, et, après avoir fait fermer toutes les portes de la Ville, ordonnèrent d'en visiter les maisons, dans la crainte qu'il ne se trouvât en quelques-unes des armes et des hommes. Ils pourvurent ensuite à leur sûreté en établissant aux portes une garde, et, afin d'attirer les miséricordes de Dieu sur la cité, ils

firent une procession générale. On se prépara à la défense, puis, les armes ayant changé, on proposa une récompense publique pour exciter les habitants à s'exercer aux armes à feu, et à se rendre plus capables de s'en servir dans l'occasion.

De cet exercice militaire on fit un divertissement réglé, et on lui donna le nom de *Jeu de l'Arquebuse*. Les Consuls, avec l'assentiment de tous les intéressés, accordèrent à celui qui aurait abattu le Pape-Gai, — on lui donnait le nom de *Roi*, — une exemption générale de toutes sortes de tailles, durant l'année de sa royauté, et cinq livres pour lui aider à subvenir aux frais dont il ne pouvait se dispenser, le jour qu'il avait emporté cet avantage sur ses concurrents. On promit encore de donner, chaque année, à différents jours, deux prix francs, de la valeur de dix livres les deux. Les arbalétriers eurent la même gratification, à la réserve dedeux prix, qui furent fixés pour eux à la valeur de six livres seulement. Cette exemption dura jusqu'à l'établissement de la taille dans le Dauphiné, et de la Cour des Aides dans la ville de Vienne (1).

Les Réformés ayant consulté leur nombre et mesuré leurs forces à celles des catholiques, se rendirent maîtres de la ville le 4 octobre 1561; mais comme ils n'avaient pas les châteaux, leur autorité ne dura que peu de jours (2). Cependant, dès le commencement de 1562, des ministres prêchèrent dans diverses maisons des meilleures villes du Dauphiné. A Vienne, les principaux des Religionnaires s'étant assemblés

(1) Chorier, *Hist. gén. de Dauph.*, pag. 553.
(2) Chorier, *ibid.*, pag. 555.

chez Jacques Gabet, juge de la ville, le Calvinisme y fut prêché pour la première fois le 15 janvier 1562.

L'édit de pacification donné à St-Germain-en-Laye, au mois de janvier de cette année, avait éteint pour un temps le feu du premier incendie. Ce temps ne fut que trop court. Le massacre de Vassy (1[er] mars 1562) réveilla les Huguenots (1), qui parurent aux armes de tous côtés. Ils avaient fait des conquêtes jusqu'au sein du parlement de Grenoble; l'exemple des hommes influents amena au parti une foule de gens auxquels se réunirent encore les mécontents. Ils se formèrent une armée, et mirent à leur tête le fameux Baron des Adrets (2), personnage rude, vaillant, altier, sanglant et cruel.

C'était un gentilhomme de la famille de Beaumont, connue dès l'an 1080, sous le nom de *de Bellomonte*, à cause du château de Beaumont qu'elle possédait dans la vallée de Graisivaudan, et qu'elle posséda jusqu'en 1617. Il en subsistait encore en Dauphiné, avant la révolution de 89, deux branches, dont l'une portait le nom de d'Autichamp; une autre en Languedoc, sous le nom de Pompignan; et une autre en Périgord, sous le nom de Repaire-la-Roque. Le Baron des Adrets n'était pas l'aîné de la famille, et les seigneurs d'Autichamp et de Montfort avaient le degré sur lui.

Les Beaumont remontaient au XI[e] siècle, comme

(1) *Huguenots*, *liés par serment*, d'où l'on fit *Eidguenots* à Genève, et Huguenots en France. « *Eidgenoss* signifiait en allemand les ligués ou alliés, duquel nom s'appellent les Souisses en général, car *Eyd* signifie serment, et *Gnoss* participant. » *Chroniques de Bonivard*, tom. II, pag. 331.

(2) Pilot, *Hist. de Grenoble*, pag. 149.

nous l'avons dit. Amblard de Beaumont fut chancelier de la principauté du Dauphiné, sous Humbert II; Amblard de Beaumont, un de ses descendants, rendit hommage au Dauphin pour la terre de Montfort, le 15 février 1428. Amblard fut le premier et le principal instrument de la donation du Dauphiné à la France. Aymar de Beaumont, fils de celui-ci, épousa Antoinette Alleman, dame de Saint-Quentin, dont il eut deux fils, Aymard et Jacques. Ce dernier, seigneur de la Tour-des-Adrets, était père de Georges de Beaumont, baron des Adrets, duquel naquit, en 1513, cet autre baron (1) qui joua dans les guerres religieuses un rôle si infâme et si déplorable. François de Beaumont avait servi, sous le maréchal de Brissac, dans les guerres de Piémont, et, à la tête de 4,000 légionnaires dauphinois, s'était distingué surtout au siége de Montcalve, où les Espagnols eussent été repoussés, si le seigneur de Pequigny, gouverneur de la place, se fût, aussi bien que Beaumont, acquitté de son devoir. Le duc de Guise couvrit Pequigny de sa protection, et reporta sur l'intrépide accusateur la responsabilité de l'échec essuyé par l'armée française. Cette conduite révolta le Baron, et dès lors germèrent dans son âme les sentiments d'une haine implacable contre la maison de Lorraine (1).

Nous verrons bientôt quels furent les résultats de ces dispositions hostiles.

La doctrine de Calvin ayant trouvé des prosélytes

(1) Guy Allard, *Les Vies de Fr. de Beaumont, Baron des Adrets; de Charles Du Puy, Seigneur de Montbrun, et de Soffrey de Calignon, Chancelier de Navarre* (Grenoble, 1675, in-12), pag. 19.

en Dauphiné (1), les dogmes nouveaux furent prêchés à Valence, à Romans, à Montélimar, d'une manière si ouverte, que le roi se vit forcé de donner ordre qu'on en arrêtât les progrès. Le duc de Guise, alors gouverneur de la province, enjoignit au seigneur de Clermont, premier baron du Dauphiné, de ne rien épargner pour réussir; mais Clermont, qui était d'un caractère très doux, temporisa, et plusieurs personnes de distinction embrassèrent le Calvinisme.

Le Grand-Prieur de France, frère du duc de Guise, vint en Dauphiné sévir contre ceux qui, après s'être déclarés en faveur du Calvinisme, se rendaient cou-

(1) L'auteur d'un *Résumé de l'Histoire du Dauphiné* (Paris, 1825, in-18) rattache surtout aux causes suivantes le motif de la prompte apparition du Calvinisme dans cette Province. « Les désordres du clergé, le désir de l'instruction et la tendance au raisonnement, plus précoces que sur tout autre point du royaume; enfin, l'horreur de la tyrannie féodale qu'exerçaient sans ménagement les prélats et les abbés, avaient favorablement préparé la population dauphinoise à prêter l'oreille à des doctrines qui attaquaient la puissance temporelle du sacerdoce. » Pag. 325.

Voilà comment on écrit l'histoire. Nous verrons à quoi servit aux Réformés ce prétendu *désir d'instruction*, cette *tendance au raisonnement, plus précoces* qu'ailleurs. Ce fut à porter partout le trouble et la guerre civile, à démolir les églises avec tous leurs merveilleux ouvrages d'art, à incendier les couvents avec leurs bibliothèques. Nous croyons avoir montré, par l'exposé des doctrines calvinistes, quel profond et précoce *raisonnement* elles supposaient.

L'auteur du *Résumé* nous montre plus bas combien était grande la conviction religieuse des Seigneurs. « Ils n'avaient embrassé le Protestantisme qu'en haine de la puissance sacerdotale, et du pouvoir royal qui s'appliquait sans cesse à restreindre leurs priviléges. La guerre qu'ils faisaient au gouvernement du roi, sous les couleurs d'une dissidence sur le dogme, n'était réellement qu'une suite des anciennes résistances des barons, que les dernières convulsions de l'indépendance féodale. » Page 334.

Comme nous sommes loin du *désir de l'instruction et de la tendance au raisonnement*, ces deux causes de l'adoption du Calvinisme !

pables de violences pour le défendre, à Romans, à Valence, à Montélimar. Laurent de Maugiron, Clermont et lui levèrent des troupes, que le Baron des Adrets devait joindre à la tête de quelques légionnaires qu'il avait ramenés d'Italie en 1560. Les troupes, ainsi renfermées, se rendirent aux lieux où les ordres du roi et les intérêts de leur religion les appelaient. Des Adrets, alors catholique, ne fit rien de contraire à sa croyance.

Charles Dupuy, seigneur de Montbrun, Jacques Pape de Saint-Auban, de la famille du célèbre jurisconsulte dauphinois Guy Pape; Mary de Vesc, seigneur de Comps, Henri de Caritat, seigneur de Condorcet, et plusieurs autres gentilshommes, protégeaient les Réformés; toutefois leur camp était si faible, qu'ils furent obligés de se soumettre (1).

Il venait de se former deux partis en France. La maison de Bourbon et celle de Coligny étaient à la tête du premier, c'est-à-dire des Huguenots; les Guise à la tête du second, c'est-à-dire des Catholiques. Les Guise furent accusés d'être plus politiques que religieux. Catherine de Médicis, que son crédit et son autorité sous le règne de ses trois fils, François II, Charles IX et Henri III, rendaient si fameuse, n'embrassa pas en tout la manière de penser des ducs de Guise. Elle voulut affaiblir leur parti.

Catherine n'avait point oublié le Baron des Adrets, ni sa haine implacable contre leur maison. La conduite de Pequigny était encore présente à sa mémoire, lorsqu'elle lui manda qu'il lui ferait plaisir en s'appliquant à détruire l'autorité de la maison de

(1) Guy Allard, *Les Vies de Fr. de Beaumont*, etc., pag. 22-23.

Guise en Dauphiné, par quelque voie que ce fût, pourvu que la chose réussît; que s'il ne trouvait pas parmi les Catholiques des forces à lui opposer, il en pouvait prendre parmi les Huguenots; que ce n'était point autant une affaire de religion qu'une affaire de politique; que l'Eglise y était moins intéressée que le Roi, et qu'il ne devait faire aucune difficulté de se servir des religionnaires, rien de fâcheux ne lui pouvant arriver pour tout cela, car elle aurait soin de toutes choses et le soutiendrait partout (1).

A cet ordre, le Baron des Adrets sentit renaître sa haine contre les Guise. Hector de Pardaillan, seigneur de la Mothe-Gondrin, était lieutenant au gouvernement de Dauphiné; peu aimé des Catholiques, il s'était fait haïr des Réformés par ses violences réitérées. Gondrin se trouvait à Valence, lorsque le Baron des Adrets entra dans cette ville, à la tête d'environ huit mille hommes de la Religion nouvelle (25 avril 1562). Gondrin, qui se voyait perdu, se fortifia dans la maison qu'il habitait; mais tout fut enlevé, et lui-même, ayant été poursuivi jusque sur les toits, fut poignardé par Jean de Vesc, seigneur de Montjous. Le corps de cet infortuné Gondrin fut pendu à une fenêtre (2). Tout ce qu'il y avait en Dauphiné de jeunesse déterminée, inquiète et libertine, se rangea dès lors sous les étendards de des Adrets. Il s'empara de l'autorité de la Mothe-Gondrin, et en même temps le prince de Condé le fit reconnaître pour son lieutenant

(1) Guy Allard, *Les Vies*, etc., pag. 25. — Chorier, *Hist. gén. de Dauph.*, pag. 655.
(2) Guy Allard, *Les Vies*, etc., pag. 27 — Chorier, *Hist. gén. de Dauph.*, pag. 556.

dans la province. Des Adrets se donnait le titre fastueux et menteur de *Colonel des légions de Dauphiné, Provence, Lyonnais et Auvergne, élu Général en chef des compagnies assemblées pour le service de Dieu, la délivrance du roi et de la reine, sa mère, et conservateur de leur Etat èsdits pays* (1) Il se faisait précéder par des manifestes sanguinaires. Sa première conquête, après la prise de Valence, fut celle de Tournon. Il y abolit le culte catholique, et remplaça la messe par la cène. Il avait écrit aux consuls et aux magistrats, sitôt après la mort de Gondrin, qu'ils eussent à n'obéir qu'à ses ordres, à ne reconnaître d'autre Gouverneur que lui, à ne souffrir de religion que la religion Réformée, et il joignait la menace au commandement. Comme il rentra dans le Dauphiné après la prise de Tournon, la terreur de ses armes sembla avoir lié les mains aux Catholiques de Romans, de Saint-Marcellin, de Montélimar et des villes voisines. Ils laissèrent usurper l'autorité aux Huguenots, comme si eux-mêmes n'eussent rien eu à y prétendre.

Cependant, Laurent de Maugiron avait été nommé par le Roi à la place de la Mothe-Gondrin, parce qu'il était catholique zélé, sage politique, et que la Province l'aimait. Ses premiers soins furent de conserver ce qui semblait encore résister à la corruption, et c'était le Viennois. Il mit des garnisons dans les meilleurs bourgs qui avaient des châteaux assez forts pour n'être pas emportés par un coup de main. Antoine de Gumins, seigneur de Romanesche, beau-frère de des

(1) Chorier, *ibid.*, pag. 557. — Guy Allard, *ibid.*, pag. 28.

(2) La famille de Maugiron, illustre et ancienne dans le Viennois était alliée à celles de Virieu, de Tournon, de Choisy, de Choiseuil et de Sassenage.

Adrets, eut le gouvernement de la Tour-du-Pin, que Claude de Torchefelon avait avant lui, et qu'il eut encore après. Mais ni la Tour-du-Pin, ni Morestel, ni Bourgoin, ni Maubec, ni Faverges, ni les châteaux voisins ne tardèrent longtemps à tomber au pouvoir du Baron, qui mit en garnison le capitaine Porte dans la Tour-du-Pin, et une portion de sa Compagnie dans Morestel.

La mort de la Mothe-Gondrin apporta bien du désordre dans Vienne et dans Grenoble. Les Huguenots, voyant que le succès était de leur côté, et que le nom du baron des Adrets faisait trembler tout le monde, ne négligèrent rien pour s'affermir. Grenoble subit leurs violences et leurs profanations; le couvent de la Grande-Chartreuse fut pris et pillé (1), le 4 juin 1562. En se retirant, les Religionnaires y mirent le feu (2).

La réduction de Valence et de Romans avait jeté la consternation dans la ville de Vienne. Il s'y trouvait bien des personnes qui étaient d'intelligence avec le baron des Adrets, et le nombre des Huguenots s'y augmentait visiblement chaque jour. Les Catholiques y étaient les plus faibles, sinon par le nombre, du moins par l'énergie. Ils n'avaient ni chefs pour les commander, ni armes pour combattre, ni vivres pour soutenir un siége. La plus grande partie de leur maison consulaire était tombée en ruine, dès le commencement de 1562, sans aucune cause apparente, et semblait être un présage de leur ruine, à eux. Cependant, l'autorité résidait encore en leurs mains, et le

(1) Chorier, *Hist. gén. de Dauph.*, pag. 557-8.
(2) Pilot, *Hist. de Grenoble*, pag. 154.

château de Pipet, celui de la Bâtie étaient au pouvoir du Chapitre de l'Eglise cathédrale. Le Baron, par des lettres écrites de Valence, en date du 29 avril, avait mandé aux consuls de n'obéir qu'à lui, et de se saisir de la personne de Maugiron. Cet ordre fut lu en pleine assemblée, et, comme il ne pouvait pas être facilement exécuté pour ce qui regardait Maugiron, l'obéissance resta indécise entre lui et des Adrets. Néanmoins, on ne négligea pas les soins nécessaires pour se maintenir, quoique les plus sages comprissent assez que cela serait inutile.

L'archevêque de Vienne, Jean V de la Brosse, songea même à se retirer en lieu de sûreté, pour ne pas tomber entre les mains du Baron. Avant de partir, il publia, au mois d'avril 1562, un mandement, par lequel il enjoignait aux Curés de se rendre à leurs Bénéfices, d'y résider, et d'apporter au Synode du mois de mai suivant les titres de leurs Bénéfices. N'eût-il pas dû, comme chef du troupeau, donner le premier l'exemple de la résidence qu'il prescrivait à ses prêtres (1)? En face des Huguenots, ce fut un malheur pour l'Eglise de Vienne de n'avoir pas un pontife courageux et ferme.

Le juge Gabet et plusieurs des plus apparents s'étaient déclarés pour la religion Réformée; on voyait bien que, en leurs pensées et désirs, l'ennemi était déjà dans la ville. Les Consuls se distribuèrent la garde des portes, et obligèrent ensuite le clergé de Saint-Maurice à leur confier celle du château de Pipet. Ils firent réparer leurs murailles, acheter de la poudre, pointer quelques pièces d'artillerie sur la porte d'Avi-

(1) Charvet, pag. 558. — Pour le texte, pag. 744.

gnon, et y travaillèrent avec tant d'ardeur qu'on eut lieu de leur donner des éloges. Pierre Puthod, juge archiépiscopal, fut prié d'accepter le commandement du château de Pipet, mais il refusa. On en investit donc André du Bois, Gardier pour le Roi et premier Consul. Les autres, accompagnés des principaux habitants, l'en mirent en possession, le matin du onze mai. Toutefois, cette solennité qui les occupa quelques heures, devenait de l'imprudence. Les Huguenots, qui avaient promis au baron des Adrets l'entrée de la Ville sans qu'il lui en coûtat ni sang ni peine, trouvèrent dans cette solennité l'occasion de lui tenir parole. Il s'était avancé avec quelques troupes, et, usant d'une incroyable diligence, il fut aux portes de la Ville, avant qu'on eût appris qu'il était sorti de Valence. Le Juge royal Gabet l'introduisit sans difficulté, et avec si peu de bruit que presque personne ne s'en aperçut. Des soldats armés s'emparèrent du palais des Canaux, qui était alors l'Hôtel-de-Ville, et le firent si secrètement que les Consuls, étant de retour du château, ne trouvèrent rien qui les dissuadât de s'y assembler pour traiter de leurs autres affaires. Quand ils virent tant de soldats qui bordaient, entre autres salles, celle du Conseil, cela ne leur ôta cependant pas la présence d'esprit. Ils les prièrent, sans témoigner aucune frayeur, de vouloir se retirer, et les soldats sortirent aussitôt. Ce qui augmenta l'étonnement, c'est que nul d'entre eux ne dit le moindre mot, pas plus que s'ils eussent été muets, qu'ils parurent respectueux, et ne firent rien de répréhensible. Ce fut une silencieuse menace du fier Baron, et une démonstration de la bonne discipline de ses troupes. Les Consuls apprirent en même temps qu'il était dans leurs murs,

et allèrent lui rendre visite à la maison de Gabet, chez qui il était logé. Il leur fit trois propositions. Les deux premières concernaient la religion, et la troisième était relative à la subsistance des troupes qui arrivaient après lui. Il les exhorta à ne plus souffrir l'exercice d'une autre religion que de la religion Réformée, à faire en sorte que le Clergé et les Chapitres de leurs Eglises vinssent déposer en leurs mains les vases et les ornements sacrés, les reliquaires, l'argenterie, et enfin à préparer des vivres pour les troupes qu'il menait à Lyon. Il promit aux Consuls de les mettre à l'abri de toute injure, et de les incommoder le moins qu'il pourrait. Antoine de Montauban, Alexandre de Cassard, Jacques de Sassenage, Antoine de la Roche, François de Granges, Charles Du Puy de Montbrun, Jean Baile, Jean Borel, sieur de Ponsonas; Pierre de Forest, seigneur de Blacons; Charles des Isnards, seigneur d'Odefred, étaient les habiles chefs des troupes du Baron (1).

Néanmoins, on ne lui accorda pas tout ce qu'il désirait; on lui témoigna du zèle pour la religion catholique, et il ne voulut pas forcer les volontés, mais il permit à ceux de son parti de faire les exercices de leur culte dans l'église Notre-Dame-d'Outre-Gère, qu'il ôta aux Jacobins pour la leur donner. Quant aux reliquaires et aux trésors de l'église, il fut procédé à quelques inventaires qui ne se continuèrent pas; et à l'égard des subsistances de ses troupes, on lui fit tout espérer. Le prétexte qu'il donna à ce qu'il avait proposé touchant les trésors des églises, fut que la soldatesque était téméraire; que peut-être pendant

(1) Guy Allard, *Les Vies*, etc., pag. 40.

son absence, ou malgré lui, il y aurait de ses soldats qui entreprendraient de violer le respect que l'on croyait leur être dû; qu'ils ne pouvaient être plus en sûreté qu'à l'Hôtel-de-Ville et aux mains des Consuls. C'était ajouter la dérision à l'injure, car il se proposait de les attaquer et de violer la foi du dépôt; mais il ne réussit pas d'abord, et ne jugeant point à propos d'user de violence, il passa outre, puis se rendit à Lyon, le lendemain, accompagné de Bayle, de Ponsonas, de Forest de Blacons. François d'Agout, comte de Sault, gouverneur de cette ville, en fut chassé le jour même où le comte de Sommerive, secondé des seigneurs de Carces, de Suse, de Flassans, et de la plupart des gentilshommes de Provence, assiégeait Orange. Le comte de Sault avait opposé au Baron une si faible résistance, qu'il fut soupçonné de l'avoir favorisé. Des Adrets, à peine arrivé à Lyon, y déploya toute sa fierté contre les Catholiques. Les églises furent livrées au pillage; celle de Saint-Just et plusieurs monastères furent démolis. Bientôt il quitta Lyon, et se rendit à Grenoble, le mois suivant.

Pendant le passage des troupes qui le vinrent joindre à Lyon, les églises de Vienne furent exposées aux mêmes saccagements que celles de la grande et religieuse cité qu'il avait dévastée. La Roche et des Granges commencèrent des ravages, que Montauban continua. Il commandait quatre compagnies comme colonel, et les capitaines particuliers étaient Saint-Jean, Condorcet, et Cardet. Ce furent ses gens qui exercèrent contre l'église Saint-Maurice les actes du plus brutal vandalisme. Ils arrachèrent les plombs qui couvraient les toits des clochers, abattirent les statues

du portail, et gâtèrent à coups de pistolet ce merveilleux ouvrage de sculpture.

« Ce fut par l'ordre du baron des Adrets que l'église Saint-Maurice fut dépouillée de tous ses ornements, que son portail fut brisé comme il est en tant de lieux, que la voûte en fut offensée en quelques-uns, que le couvert en fut entièrement abattu, et que l'on commença même à couper de ses piliers, afin que leur chûte entraînât avec elle ce grand édifice. L'impiété n'est pas moins ingénieuse que le vrai zèle : ces malheureux avaient le dessein d'appuyer ces grandes et pesantes colonnes, de forts étançons, à mesure qu'ils les couperaient, et d'y mettre après le feu... Mais le repentir des Viennois et la sage conduite de Laurent de Maugiron, lieutenant-général de Dauphiné, s'opposèrent heureusement à ce sacrilége dessein (1). »

Ils n'eurent aucun respect pour les Religieuses, que leur sexe devait défendre, si leur caractère seul n'eût pas suffi à les protéger. Ils entrèrent dans l'église du couvent de Saint-André-le-Haut, et la saccagèrent, les prières ni les larmes de l'Abbesse, Claude d'Apchon, n'ayant pu les émouvoir.

Le désordre fut si grand à Vienne, que des Adrets craignit que le désespoir des Catholiques ne leur inspirât l'envie de secouer le joug. Il lui importait de dominer dans cette ville, et il ne pouvait asseoir son autorité que sur l'inconstante fidélité du peuple. C'est pourquoi il donna le gouvernement de Vienne à François du Terrail, sieur de Bernins, de la race du chevalier Bayart. Le Baron lui ordonna de forcer le

(1) Chorier, *Recherches*, III, 13.

château de Pipet, celui de la Bâtie, et le Palais même de l'Archevêché, si les portes lui en étaient disputées. Du Terrail, investi d'un pouvoir absolu pour la police et l'organisation des troupes, fut encore chargé d'obliger le Corps-de-Ville à déclarer quelle religion il voulait reconnaître. On n'était pas en état de combattre pour la religion, ni pour la liberté. Il fut reconnu comme Gouverneur, le 22 mai, par tous les habitants assemblés. Le premier acte de Terrail en faveur des Religionnaires fut une cruelle injure aux Catholiques. Il arrêta que l'entretien des Ministres et les réparations des temples, c'est-à-dire des églises qu'ils avaient occupées, seraient à la charge des trois Ordres; que la jeunesse qui fréquentait le collége, dont Le Goux était principal, serait formée aux exercices de la nouvelle religion et assisterait aux prêches tous les dimanches. Du Terrail ne put obtenir la déclaration qu'il désirait; il fut content, ou feignit de l'être, de celle que firent les habitants, qu'ils vivraient à l'avenir dans une étroite union et avec des égards réciproques. Il mit les armes aux mains de ses affidés. Claude Gilbert, capitaine, eut la garde du château de Pipet, et Pierre Berger, l'un des Consuls, celle de la Bâtie. Chacun d'eux avait une compagnie à ses ordres. Du Terrail en forma une de cent soldats étrangers, et une autre de trois cents hommes, tous de Vienne. Ceux-ci pouvaient nommer leur capitaine. On élut, et les Consuls agréèrent André du Bois, tiré du château de Pipet. Du Terrail créa encore deux capitaines particuliers pour veiller spécialement à la garde des portes : ce furent Louis Pélisson et Jean Gabet. On désarma les Catholiques suspects. Enfin, sous le gouvernement de du Terrail, tout exercice de

la religion catholique fut suspendu à Vienne. Les églises furent abandonnées à l'insolente rapacité des soldats, les autels renversés, les cloches dépendues et brisées; les reliquaires, l'argenterie, les vases et les ornements sacrés tombèrent en des mains sacriléges. Les chartes antiques des églises, les titres qui en établissaient les droits, furent déchirés ou brûlés. On dépouilla de son emploi Puthod, Juge archiépiscopal; Gabet, Juge royal, fut seul continué dans sa charge. On décida que les temples auraient quatre Ministres attachés à leur service. Fabri et Héraud furent choisis, et Vincent Gentillet fut député pour en aller chercher deux autres à Genève, ou à Berne. Le collége destiné à la jeunesse, et qui était une partie de l'ancien Palais des Canaux, fut transféré au monastère de Saint-André-le-Haut, dont les Religieuses avaient été chassées. L'église de Sainte-Blandine et celle de Saint-Just, qui occupaient des éminences voisines du château de Pipet, et qui étaient accompagnées de quelques fortifications, furent alors ruinées (1).

Cependant, le Baron des Adrets, sortant de Grenoble aux premiers jours de juin 1562, alla s'abattre sur Pierre-Latte. Il passa les habitants au fil de l'épée, et se donna le plaisir de voir un grand nombre d'entre eux précipités du haut d'un rocher qui domine cette petite ville (2).

Le 14 juin 1562, Maugiron entrait à Grenoble, et assistait à une procession générale pour le rétablissement du culte catholique. Après de vaines tentatives sur Romans et la Côte-Saint-André, Maugiron s'em-

(1) Chorier, *Hist. gén. de Dauph.*, pag. 561-563.
(2) Chorier, *ibid.*, pag. 563. — *Hist. abrég.*, tom. II, pag. 120.

para de Saint-Marcellin, qui était aux mains des Calvinistes.

Cette petite ville n'était éloignée de l'Abbaye Saint-Antoine que l'espace de deux lieues, et un prédicateur calviniste qui avait là sa résidence, tenait ses chefs au courant de tout ce qui se passait dans l'étendue du Bailliage. Il avait des émissaires au-dehors de la ville; l'un d'eux, Pierre Frize, explorait et minait l'Abbaye Antonienne. Dès l'année 1560, il était parvenu à démoraliser deux ou trois familles du bourg. Réunissant autour d'elles les mécontents, et il ne pouvait en manquer aux portes d'une Abbaye seigneuriale, il grossissait encore le nombre des rebelles, en exagérant auprès des faibles les fautes de quelques Religieux relâchés. Ces machinations, l'abbé François de Langeach les avait démasquées; mais, comme il était d'un caractère très doux, il temporisa, et aima mieux essayer de faire naître par la clémence quelques remords dans l'âme des complices de Frize. En 1561, il diminua de moitié les corvées, les émoluments, les droits de layde, mais ces bienfaits ne changèrent pas la face des choses.

Le 19 mai, les Consuls de Saint-Antoine avaient été visités en secret par un messager que leur envoyait Laurent de Maugiron. Les Chanoines hospitaliers le traitèrent avec honneur, lui révélèrent leurs craintes, et le chargèrent de porter à son chef leurs doléances sur les avanies que leur faisaient essuyer Pierre Frize et les Protestants des environs. Ces craintes, ces doléances transpirèrent à Saint-Marcellin; aussitôt une trame fut ourdie par la ruse du prédicant calviniste. Le 22 du mois, Frize se présente à l'Abbaye, se disant investi du gouvernement temporel du bourg, au nom d'une autorité supérieure : il ordonne un inventaire

général des ornements de l'Eglise. Le lendemain, il renverse l'un des hospices, et prélude ainsi à d'autres destructions.

Le 24 juin, des compagnies huguenotes qui s'avançaient à grandes journées vers Grenoble, au nombre de 12,000 hommes, envahissent la route de Romans à Saint-Marcellin; le baron des Adrets les commandait. Avant d'arriver dans cette dernière ville, il s'enquit de la distance qui le séparait du bourg Saint-Antoine. Les mains encore teintes du sang des catholiques de Pierre-Latte et de Bolesnes, excité par la soif du butin et la fureur des dévastations, il désigna sur le champ une escorte de soldats destinés à l'accompagner, pendant que le reste de l'armée prendrait du repos. Le signal fut donné, on courut à Saint-Antoine. Par un stratagème de Pierre Frize, les portes du bourg s'ouvrirent à l'arrivée du baron des Adrets; celles du saint temple furent enfoncées à grands coups de hache, devant la troupe des sacriléges; ils se ruèrent aussitôt sur une proie que personne ne leur disputait.

Pendant que le marteau fracassait les statues grandes et petites de la façade, que les tombeaux de l'intérieur étaient brisés, les plus avides d'argent envahissaient les sacristies, se saisissaient des objets précieux; d'autres mettaient en pièces les reliquaires. Le Baron des Adrets se rappela que, deux ans auparavant, un acte public avait fait foi que l'Abbaye possédait des joyaux d'or ou d'argent pesant plus de 4,000 livres; il ne voulait rien laisser d'un si riche butin. Il en avait déjà suffisamment en son pouvoir, lorsque, après cinq heures de vol et de bouleversement; il donna l'ordre de livrer aux flammes l'Eglise et l'Abbaye.

Si Pierre Frize ne s'y fût opposé, en exposant aux vandales que ses coreligionnaires auraient besoin d'un temple, qu'autant valait celui des Religieux qu'un autre, la Basilique aurait été réduite en cendres. L'avis de Pierre Frize prévalut : on se contenta d'incendier une grande partie des bâtiments conventuels.

Le temps était précieux pour des Adrets. S'applaudissant d'avoir mis en fuite et les Chanoines et les Frères, satisfait des ruines qu'il avait entassées, il partit avec les siens pour s'emparer de Saint-Marcellin. Frize se chargea de la vente des objets qu'il lui était impossible d'emporter. Un acte signé Eustache Piémont, notaire à Saint-Antoine, élevait à 333 quintaux 47 livres le poids des seuls ferrements que Frize vendit à 10 deniers la livre. L'impitoyable Baron passa de nouveau par cette route, au mois de juillet; on lui dit que les Chanoines Hospitaliers n'avaient pas reparu; il continua son chemin, sans retourner vers la malheureuse Abbaye.

Les Antonins restèrent six mois cachés dans les pays environnants; mais l'arrivée de Nemours en Dauphiné, la perte de crédit qu'eut à essuyer le Baron des Adrets, la reprise de Vienne sur les Huguenots ayant rendu le courage aux Catholiques, les habitants du bourg Saint-Antoine, ennemis de la famille de Frize et des Réformés, occupèrent la sainte Basilique et la remirent au pouvoir des Religieux. Ceux-ci ne rentrèrent pas à l'Abbaye aussi nombreux qu'ils en étaient partis; il y en eut qui profitèrent du désordre de ces jours de tempête pour déposer le froc; mais la majorité, fidèle à ses serments, rentra dans la portion des cloîtres que le feu avait épargnée, et reprit ses anciens exercices. Au milieu de si grands maux, la prière seule et la régula-

rité purent soutenir ces généreux serviteurs des pauvres (1).

Le Baron des Adrets était parti de Saint-Marcellin, le 26 juin, et entrait à Grenoble dans la soirée du même jour (2). De là, il revint à la hâte sur Lyon, car il appréhendait les tentatives de Maugiron, de Gaspard de Saulx de Tavanes, puis se rendit maître du Forez et du Beaujolais; il n'y eut que la ville de Montbrison pour lui résister, et il s'en vengea avec sa fureur accoutumée.

Toutes ces cruautés déplaisaient au prince de Condé, chef du parti religionnaire. Jaloux d'y mettre des bornes, il avait envoyé, en qualité de son lieutenant-général dans le Lyonnais, le Forez et le Beaujolais, Jean de Parthenai, seigneur de Soubise. Donner à Parthenai un tel emploi, c'était en priver le Baron, qui croyait l'avoir mérité par beaucoup de travaux, de soins et de sang. Ce prince pria Soubise de ne rien dire à des Adrets qui pût échauffer sa bile. L'amiral de Châtillon avait donné ce conseil. *Si vous l'irritez*, dit-il un jour à Condé, *de ce cruel homme vous ferez une bête farouche* (3). Soubise prodigua à des Adrets les plus grands honneurs. Celui-ci avait été envoyé par Condé au secours des Réformés provençaux. Un peu avant de marcher à la défense de Sisteron, et après avoir battu la noblesse d'Arles, il reçut des lettres qui annonçaient l'affaiblissement de son crédit auprès du prince de Condé et de l'amiral de Châtillon. Ce fut pour lui une source particulière d'irritation et d'amertume.

(1) L'abbé Dassy, *L'Abbaye de Saint-Antoine*, pag. 256-261.
(2) Chorier, *Hist. gén. de Dauph.*, pag. 566.
(3) Chorier, *loc. cit.*, pag. 567.

Jacques de Savoie, duc de Nemours, avait été envoyé par le roi avec une autorité souveraine, et avec la mission de pacifier les troubles du Lyonnais. Toute la noblesse catholique se joignit à lui; de bonnes troupes le suivaient, et alors quelques lueurs d'espérance commencèrent à luire aux yeux des Catholiques. Bernins, que des Adrets avait mis dans la ville de Vienne, était un homme impérieux et rude; il ne parlait que de faire pendre, et les Consuls mêmes n'étaient pas exempts de ses menaces. Aussi il n'ignorait point qu'il n'était pas aimé, et ne se fiait bien qu'à Jacques Gabet, Juge de la Ville, et à ses proches. Ayant à faire quelques courses jusqu'à Bourgoin, à Beaurepaire et aux bourgs voisins, il le nomma pour son lieutenant au gouvernement, et, quelque temps après, lui fit donner par des Adrets la charge de Vibailli. Jacques Gabet prit donc, dès-lors, le titre de Vibailli Commis et en exerça publiquement les fonctions. Antoine de la Cour, seigneur de la Tour-de-Buis, qui était le légitime Vibailli, n'avait pas voulu, par attachement à son devoir, ne point se tenir éloigné d'une ville rebelle au roi et à la religion. L'un des Consuls était profondément suspect à Bernins, et ce soupçon lui avait valu la haine du Consul, qui ne put s'empêcher de la montrer publiquement. C'était Louis des Granges, seigneur de Villeneuve, et avocat. Comme les Consuls et les principaux habitants étaient assemblés dans l'Hôtel-de-Ville, des Granges y vint lui-même, et se laissa entraîner à des discours extravagants. Bernins lui ordonna de sortir de Vienne dans l'espace de trois jours, jurant que, s'il n'obéissait, il le ferait pendre. C'était son langage ordinaire : on l'adoucit depuis, et des Granges ne fut point exilé.

Sur ces entrefaites, le baron des Adrets se rendit en Provence, avec les troupes qui l'avaient servi dans le Forez. Les compagnies de Bernins, de Quintel et de Gabet marchèrent avec les autres. Elles étaient chacune de deux cents hommes, et celle de Quintel conduisait de l'artillerie. Ainsi, la ville de Vienne ressemblait à un arsenal; on n'y voyait que soldats et qu'appareil de guerre.

Cependant les prêtres et les Religieux y vivaient dans la misère et le mépris. Quelques-uns d'eux, qui étaient les plus nécessiteux, touchèrent de pitié ceux qui usurpaient leurs biens; on leur accorda, par forme de provision, différentes sommes pour leur subsistance. Annibal de Buffévent, chanoine de Saint-Maurice, et Marguerite de Châtelard, Sacristine du couvent de Saint-André-le-Haut, furent de ce nombre. Leurs revenus avaient été destinés au payement des soldats et à l'entretien des Ministres. On ne croyait pas que la religion catholique pût jamais y prendre sa place, ni son autorité. Antoine Duprat avait été député à Genève pour en amener d'autres Ministres; mais, comme il n'en trouva pas, il alla jusqu'à Neuchâtel. Là, il traita avec Jacques Perrochier, Jean Figon, Pierre Paris, David Challier, Nicolas Beaune et Pierre Challier, les lettres de Calvin, qui les recommandait aux magistrats, ayant servi à persuader à ces jeunes Ministres ce qu'il désirait. Ils n'étaient pas encore assez forts pour prêcher à un grand peuple, mais on voulait faire un séminaire, et commencer par eux. Calvin les examina lui-même, et promit de les visiter bientôt, en leur amenant d'autres Ministres plus âgés. Beaune fut donné aux habitants de Chatonay, et d'autres envoyés à Saint-Symphorien-d'Ozon, à Beau-

repaire et en d'autres lieux. Il y en avait peu dans le Viennois où ne se fît pas l'exercice public de cette nouvelle religion.

Cependant, le temps de la délivrance de Vienne s'approchait. Le duc de Nemours n'avait fait sur Lyon qu'une impuissante tentative; il n'avait réussi ni par la force, ni par les intelligences qu'il avait dans la ville; tout était venu échouer devant les soins actifs de Soubise. Il prit donc un parti plus sage, et ce fut d'emporter toutes les villes et tous les principaux bourgs environnants, d'où venait sans cesse du secours aux Religionnaires. Le point le plus important, c'était Vienne, et déjà de ce côté, Nemours était maître de Givors. Il coupait ainsi le passage des munitions et des vivres qui tous les jours étaient portés à Lyon, tant par eau que par terre. Maugiron était arrivé à Vienne, et, quoique la religion catholique y parût éteinte, elle y vivait encore dans le cœur des principaux habitants, surtout des magistrats, à la réserve de quelques-uns. Cependant, ils n'étaient pas la portion la plus nombreuse de la cité, quoiqu'ils en fussent la plus saine partie : ils ne pouvaient rien d'eux-mêmes. Le Duc, pour épouvanter les autres, résolut de les incommoder par une espèce de blocus et par de fréquentes attaques, car il n'était pas assez fort pour un siége réglé. Il conduisit ses troupes en personne, et s'avança à la tête de quelques escadrons jusqu'à une Recluserie éloignée d'environ trois cents pas du dernier des faubourgs de Vienne, du côté de Lyon. Bernins, averti de l'arrivée des ennemis, suivit l'impétuosité de sa colère qui l'emporta vers eux, comme s'il n'eût eu qu'à paraître pour les mettre en fuite. Suivi des meilleurs hommes qu'il eût, il donna avec vigueur sur

les plus avancés, mais ce choc fut soutenu sans désordre. Bernins perdit cœur et fut repoussé avec tant de perte, que depuis lors il n'osa pas mettre le pied hors des murs. Des Adrets prévit bien que Vienne ne manquerait pas d'être attaqué. Il commanda par lettres au Vibailli Gabet et aux Consuls de jeter dans les châteaux et dans la ville tous les vivres de la campagne, de travailler sans délai au dénombrement de tous ceux des habitants qui seraient capables de porter les armes et de servir. Le 22 septembre, Philippe Lambert, Jean Journaud et Ennemond de Fixonas furent élus commissaires des vivres. Bernins proposa de faire entrer dans Vienne huit enseignes de soldats étrangers; il n'osait compter sur la foi des habitants, car ils le haïssaient, et refusaient d'obéir aux quatre capitaines qui avaient été nommés dès le commencement. Dubois, le premier d'entre eux, déclara alors en pleine assemblée, qu'ils ne voulaient plus exercer leurs fonctions, puisqu'ils ne trouvaient plus qui leur voulût obéir. Bernins, qui était présent, refusa leur démission, mais ils demandèrent qu'il en fût pris acte, et restèrent depuis chez eux.

Dans ce conflit entre Bernins et les autres religionnaires, tout annonçait un changement. Maugiron, tout puissant dans Vienne, sa ville natale, avait travaillé les principaux citoyens, et avait leur parole que, s'il approchait, ils lui ouvriraient les portes de leur ville. Il écrivit aux Consuls en termes doux et obligeants, et la lettre, qui leur fut rendue par un trompette, ayant été lue publiquement le 26 du mois, lui gagna tout le peuple. Gabet seul et quelques autres, qui étaient profondément imbus du poison des nouvelles doctrines, tinrent bon pour Bernins. On décida

que des députés seraient envoyés à Maugiron, pour traiter avec lui de la reddition de la Ville, et pour obtenir un arrangement favorable. Il se trouvait à Grigny, dans le Lyonnais, à trois lieues de Vienne. Le Juge Puthod, l'avocat Pierre Boissat, qui devint ensuite Vibailli, et André Dubois de la Garde, lui furent adressés. On leur donna, avec une lettre de créance, tout pouvoir de traiter comme ils le jugeraient à propos, et ils justifièrent par leur négociation la bonne idée que l'on avait d'eux. Il les reçut amicalement, et leur déclara qu'il était en chemin pour aller à Vienne; qu'il était résolu d'y entrer, mais qu'il désirait infiniment le faire comme ami.

« Si j'y entre comme ennemi, par la force et l'épée à la main, leur dit-il, faites réflexion combien de désordres et de malheurs entrent avec les victorieux dans les villes qu'ils ont forcées, et ajoutez-y celle-ci, qu'ils vous seront d'autant plus sensibles, et vous d'autant moins à plaindre que vous vous les serez causés par votre obstination. Vienne est ma mère, elle m'a donné la naissance; mon père y a vécu et l'a aimée. Voyez quel sera mon chagrin, s'il faut que, malgré moi, je paraisse l'ennemi de ma patrie, et un fils injurieux à ma mère; et quelle ne devra pas être ma vengeance contre vous, qui m'avez procuré ce déplaisir et attiré cette honte ! »

Il leur représenta encore qu'il n'ignorait pas l'état de leur ville; qu'il savait bien qu'elle était divisée, mais que le plus grand nombre était repentant de la faute qu'on avait commise en recevant des Adrets; que c'était le meilleur parti que de se rendre; qu'il y aurait pardon pour tous, si tous reconnaissaient leur faute; que lui seul, sa maison et les gentilshommes

de sa suite entreraient dans la ville, et que ses troupes camperaient dehors jusqu'à l'arrivée du Duc de Nemours; puis il les renvoya, après qu'ils se furent obligés à lui faire connaître, le lendemain matin, à huit heures, leur résolution définitive. Afin d'être plus à portée de la savoir, il s'approcha jusqu'au village de Loire, sur la rive droite du Rhône, à une lieue seulement de Vienne. Les habitants de cette ville ayant été assemblés, la négociation de leurs députés fut louée d'un commun accord. On décida que Maugiron serait reçu comme lieutenant du Roi, et qu'on lui obéirait. Enfin, pour le presser de revenir, les mêmes statuts lui furent dépêchés en toute hâte, et le même jour, 26 septembre, il entra à Vienne.

Bernins était retiré au fort Pipet avec tous les Ministres; Jean Gabet et la plupart de la Religion Réformée le suivirent et emportèrent les clefs de la ville, dès qu'ils apprirent que Maugiron approchait. Mais le peuple, sans considérer que de tous côtés elle était investie de gens de guerre, qui la tenaient bloquée, afin de s'opposer au secours que Bernins pouvait recevoir, avait ouvert lui-même les portes et en avait levé les serrures. Alors les soldats pénétrèrent en foule de toutes parts, comme dans une ville conquise, mais principalement par la porte Saint-Martin. Maugiron fit son entrée en même temps par la porte du Pont. Tandis qu'on délibérait dans la Maison-de-Ville, Bernins y avait envoyé Pierre Berger, pour dire que si l'on recevait Maugiron, il mettrait le feu aux quatre coins de Vienne. Toutefois il n'entreprit rien, ses forces ne répondirent point à sa hardiesse. Maugiron, ne voulant pas lui donner le temps de se reconnaître, alla droit à lui, à la tête de ses troupes. Arrivé à la

porte du château, il le somma de rendre la place; mais il ne trouva ni la peur, ni la facilité qu'il s'était promise; en sorte que, après quelques mots échangés, ils se séparèrent sans rien conclure. Bernins avait eu avis que des Adrets, qui avait appris en Languedoc dans quel danger se trouvait la ville de Vienne, marchait à son secours à grandes journées, et n'était pas fort éloigné.

Deux jours après la reddition de Vienne, le Duc de Nemours y arriva avec toute son armée, composée d'environ dix mille hommes. L'approche de des Adrets avait répandu dans le Viennois des terreurs étranges; ceux qui avaient favorisé Maugiron et le Duc étaient dans la consternation, redoutant la vengeance de cet implacable soldat. Il importait à l'honneur des armes du Roi de montrer que le Baron n'était pas invincible, quoique jusqu'alors il n'eût point été vaincu; en sorte que ce fut l'opinion de tous les chefs qu'il fallait aller à sa rencontre. Il s'était avancé jusqu'auprès de Rossillon, en deçà de Beaurepaire, avec quatre cents chevaux seulement, et avait laissé derrière lui son infanterie, fatiguée d'une longue route qu'elle avait faite presque sans prendre haleine. Montbrun et Rambaud-Furmeyer la conduisaient. La cavalerie de Nemours n'eut pas plus tôt aperçu l'escadron de des Adrets, qu'elle fondit sur lui avec impétuosité. Après un combat que la valeur du Baron avait prolongé et rendu opiniâtre, ils le forcèrent enfin à prendre la fuite. Des Adrets eut bien de la peine à se dégager. On ne le poursuivit pas longtemps, et comme ses pertes étaient considérables, il se jeta dans Lyon, où il

(1) Chorier, *Hist gén. de Dauph.*, pag. 571-574.

entra le même jour, plus courroucé que rebuté de son malheur. Montbrun et Furmeyer étaient arrivés à Beaurepaire, où ils avaient couché une nuit; le Duc de Nemours vint les investir avec toute sa cavalerie. Il n'y avait que treize compagnies, mais elles étaient nombreuses et composées de bons soldats. Le combat dura tout le jour; du Peyrat, brave Lyonnais et zélé catholique, y fut tué. Montbrun sortit la nuit même de Beaurepaire, et arriva au point du jour à la Côte-Saint-André. Ses troupes s'y arrêtèrent d'abord; il les conduisit ensuite vers Romans par des lieux difficiles et couverts de bois. Cette précaution, que lui dictait la prudence, le sauva de tout péril.

La renommée, en portant aux oreilles de Bernins la nouvelle du combat de Beaurepaire, transforma un échec en une entière défaite. Bernins se mit en devoir de capituler, et, le 6, il rendit la place. Lui et Gabet furent conduits en sûreté à Lyon, le duc de Nemours les ayant menés à moitié chemin. On confia la garde du fort Pipet à La Rochette. Quelques jours après, le capitaine Nicolas lui succéda, et celui-ci même fut remplacé par Bertrand de Torchefelon, seigneur de Mornas. On chargea Vinay du commandement de Vienne, et Châteauvillain de celui du Dauphiné, en l'absence de Maugiron, obligé de ne pas quitter le Duc. Les compagnies de gens de pied de Leissins et de La Rochette furent établies dans la ville pour la garder, et quatre cents des habitants mis sous les armes, Louis des Granges, seigneur de Villeneuve, étant à leur tête.

Saint-Chaumont, un des chefs catholiques, s'étant emparé d'Annonay, le Baron des Adrets quitta le Lyonnais, où il était depuis quelque temps, et se dirigea

vers le Languedoc. A son approche, les habitants d'Annonay, saisis d'effroi, contraignirent le gouverneur de se rendre au Baron. Aussitôt après la reddition de cette ville, des Adrets, jaloux de faire la loi à Beaurepaire, s'avança vers ce bourg, à la tête de 4,000 fantassins et de 200 cavaliers. Nemours ne le perdit pas de vue, et le suivit. Ce lieu était fatal à des Adrets: il y fut défait une seconde fois, et on lui tua six cents de ses meilleurs soldats. Il sut néanmoins se ménager une retraite que ses ennemis ne purent s'empêcher d'admirer et de louer. Nemours n'osa pas le poursuivre. Le Baron, suivi de ses troupes et de son bagage, arriva à Bourgoin, où il rencontra 4,000 hommes de pied et 300 cavaliers que Soubise venait de lui envoyer. Il campa bientôt près de Saint-Symphorien-d'Ozon, et investit Nemours, de façon que Soubise pouvait aisément approvisionner Lyon, qui se préparait à soutenir le siége dont il était menacé. La cavalerie du Baron et une partie de ses fantassins étaient venus jusqu'aux portes de Vienne. Le 2 novembre, dans la plaine de la Recluserie d'Arpôt, il y eut entre elles et les compagnies de gens d'armes du Duc de Savoie et du Duc de Nemours, soutenues de quelque peu d'infanterie, une escarmouche qui dura trois heures. Le comte de la Marche, guidon de la compagnie de Nemours, et Claude Gérard, Seigneur de Saint-Paul, l'un et l'autre catholiques, furent tués. Ils furent inhumés dans l'église Saint-Maurice, avec toute la pompe due à leur grade et à leur valeur (1).

C'en était fait du Baron des Adrets et de la terreur de son nom. Ces revers multipliés augmentèrent le

(1) Chorier, *loc. cit*, pag. 575-6.

mécontentement que le parti nourrissait contre lui. Des Adrets, fatigué de son discrédit, voulut ouvrir des négociations avec le Duc de Nemours, et conclut avec lui une trève de quelques mois (novembre 1562). Soubise, gouverneur du Lyonnais pour le parti, et agent intermédiaire de Condé, refusa de reconnaître cette convention. Des Adrets ne tint pas compte du refus, et mettant son repos à profit pour tenter une dernière fois de reconquérir sa considération évanouie, il fit une descente en Provence, où il reprit plusieurs places que les siens y avaient perdues. Il revint ensuite en Dauphiné avec le dessein d'y conclure une paix, dont la trève n'avait été, dans son intention, que le prélude. Il assembla donc les Etats du Dauphiné à Montélimart (décembre 1562), et leur proposa la paix. Déjà l'assemblée y consentait, lorsque des Ministres genevois accoururent à la hâte, échauffèrent les esprits et rompirent les conférences. Des Adrets se retira en Languedoc, aussi mécontent de son parti, que son parti l'était de ses tentatives d'accommodement avec les Catholiques. Sur l'avis des Ministres, Condé lui retira la lieutenance de la province et la donna à Pape de Saint-Auban. Le courrier qui portait les dépêches du prince fut arrêté par les Catholiques et conduit au duc de Nemours. Saint-Auban lui-même fut fait prisonnier, et des dépêches envoyées au baron des Adrets qui ne put alors contenir son indignation. Sans se déclarer ouvertement contre les Réformés, il assembla dans Valence la noblesse protestante du Dauphiné, qui, redoutant l'effervescence de la populace calviniste, lui donna son assentiment pour traiter de la paix, ou du moins d'une trève de

quatre mois, et le confirma dans sa lieutenance-générale (1).

« La Réforme, toutefois, tendait à se séparer de la noblesse, à s'isoler de ses premiers chefs, et à devenir dangereuse pour la sûreté de la monarchie, en se fixant sous l'influence des citoyens de Genève, transformés en Ministres du saint Evangile. Dans une assemblée tenue à Valence, où les députés des villes avaient été en grand nombre, on avait décidé l'établissement d'un *Conseil politique* qui connaîtrait seul de toutes les affaires du parti. Ce Conseil, dont des Adrets avait voulu prévenir la formation, en transférant le Parlement de Grenoble à Valence, inquiéta la noblesse, qui crut y voir *un commencement de République* (2). » Les Ministres calvinistes, qui étaient les auteurs et l'âme de ce Conseil, firent donner au comte de Crussol la lieutenance-générale de la Provence. Des Adrets, pour ressaisir un pouvoir qui lui échappait, réunit à Romans la noblesse Huguenote du Dauphiné,

(1) Chorier, *loc. cit.*, pag. 579.

(2) Chapuys-Montlaville, *Hist. du Dauph.*, tom. II, pag. 384. — Chorier, *Hist. gén. de Dauph.*, pag. 581. Les mots *commencement De République*, sont de Chorier. — L'auteur du *Résumé de l'Histoire du Dauphiné*, M. Laurent, dit au sujet des seigneurs qui avaient embrassé la Réforme : « Dès qu'ils s'aperçurent que leurs sujets puisaient dans les nouvelles doctrines des sentiments et des désirs de liberté ; dès qu'ils comprirent que la Réforme pourrait dépasser la Religion et arriver jusqu'à l'organisation sociale, dès qu'ils virent enfin un Conseil politique, composé des députés du peuple, se constituer dans Valence, pour y traiter souverainement de la discipline ecclésiastique, de la guerre, de la police, des finances, de la justice et de tous les intérêts des Calvinistes, ils regrettèrent d'avoir secondé un mouvement qui pouvait avoir des suites funestes à leurs prérogatives, et s'associèrent avec empressement aux idées pacifiques et aux négociations de des Adrets. » Pag. 335.

et décida avec elle qu'on travaillerait sans délai à une pacification immédiate. Cette conclusion fut arrêtée sous le bon plaisir du prince de Condé; mais, fait prisonnier à la bataille de Dreux, il ne pouvait plus rien pour les siens. Cet évènement désorganisa pour le moment tout le parti calviniste, et les Ministres genevois en profitèrent pour établir leur autorité dans le trouble et la confusion. Incapable de dominer cette foule turbulente, des Adrets se jette dans le parti de Nemours, qui lui donne dès-lors quelques troupes pour combattre en faveur des Catholiques. Montbrun, de son lieutenant, devenu son adversaire, parvint à s'emparer de lui et l'envoya sous bonne escorte à Nîmes (1), le destinant à une mort dont une paix opportune vint bientôt le sauver.

Le dernier jour de septembre de l'année 1562, on avait publié dans Vienne une ordonnance qui défendait, de la part du roi, aux Huguenots, tant déclarés que secrets, de porter aucune arme offensive ou défensive, d'avoir le moindre commerce avec les Catholiques et de sortir de chez eux, à peine de la corde. Comme les citoyens se réunirent pour traiter de leurs affaires, et principalement de l'élection des nouveaux Consuls, Louis Charreton, procureur du roi, s'y trouva avec les autres Officiers du Bailliage. Il insista pour que l'ordonnance fût observée, et que ceux qui faisaient profession de la Religion Réformée eussent à sortir promptement. Quelques-uns de ceux qui avaient paru les plus zélés pour cette cause, étaient venus à l'assemblée aussi bien que les habitants Catholiques. Jean Carier, lieutenant du Vibailli, n'ap-

(1) Chorier, *loc. cit.*, pag. 587.

prouva pas cette proposition, non plus qu'Antoine Puthod, juge archiépiscopal.

On avait coutume, avant 1551, de renouveler entièrement le Consulat, mais depuis on avait dérogé à cette habitude, et l'on avait pensé qu'il serait plus utile de nommer seulement quatre Consuls nouveaux, et d'en laisser toujours pareil nombre d'anciens. Le peuple, mécontent de cette réforme, désira qu'il en fût nommé huit pour l'an 1563, de sorte qu'il n'en pût rester aucun des anciens. Cela regardait Claude Baillif, Philibert Guérin, Pierre Ravier et Hugues Doucet, qui faisaient résistance, bien qu'ils eussent auparavant déclaré de vive voix qu'ils désiraient ardemment cette élection générale. Pierre Boissat, leur conseil tout à la fois et celui de la Maison-de-Ville, leur avait fait entendre que leur honneur les obligeait de s'y opposer, qu'ils ne pouvaient mieux pouver combien peu ils étaient dignes du Consulat qu'en l'abandonnant si facilement. Ils n'étaient pas agréables aux Catholiques, et plaisaient aux Huguenots qui, pour les appuyer, les avaient suivis. Les principaux d'entre eux étaient Antoine Samboin et Louis Pelesson. Ce fut par leur bouche que les autres se plaignirent du tort qu'ils prétendaient que leur causait la proposition du procureur du roi; et comme ni le lieutenant Jean Carier, ni le juge Pierre Puthod n'approuvèrent l'opinion de Charreton, elle n'eut pas de suite. Tous opinèrent sur la destitution des quatre Consuls, et il fut conclu, à la pluralité des voix, qu'ils ne seraient pas maintenus; qu'il en serait élu huit nouveaux; qu'un avocat et un procureur rempliraient les deux premières charges, et six marchands les

autres. Jean Bouvier fut le premier Consul. Ainsi finit dans Vienne cette année 1562 (1).

Quelques jours avant que le duc de Nemours vînt à Vienne, pour entendre les propositions du baron des Adrets, il y avait eu de là dissension entre les Catholiques et les Huguenots. La création des nouveaux Consuls en était le motif. Pour apaiser les deux partis, Vinay, accompagné de Torchefelon, de Mercurol, de Champier et de quelques autres du corps de la noblesse, leur avait présenté sa médiation dans une assemblée générale. Tout l'avantage resta aux Catholiques. Le duc de Nemours n'avait d'autres villes que celle de Vienne pour lui donner de l'ascendant; elle lui était ce que Lyon et Valence étaient à ses antagonistes, en sorte qu'il ne s'éloignait guère de cette cité. Nourrissant quelque espérance d'accommodement avec Crussol, qui avait usurpé la place de des Adrets, il essaya de traiter avec lui par l'entremise de Vinay. Celui-ci descendit à Romans, le 29 janvier, déléguant le gouvernement de Vienne à Courbon; mais il ne put arriver à aucun résultat satisfaisant (2).

Jacques Gabet n'osait plus se montrer dans la ville de Vienne, mais il y entretenait des intelligences. Le 2 mars 1563, une lettre qu'il adressait à Soubise fut interceptée, et apprit aux habitants qu'il y avait conspiration contre eux. Gabet avertissait, en effet, Soubise que, s'il envoyait des troupes à Vienne, elles y seraient reçues, et qu'il avait si bien arrangé la partie qu'elle était immanquable; mais le bon ordre fit échouer la tentative. Maugiron et Suse étant venus à

(1) Chorier, *loc. cit.*, pag. 580.
(2) Chorier, *loc. cit.*, pag. 588.

Vienne quelques jours après, leur présence dissipa les rêves qui pouvaient rester encore dans des esprits inquiets, et la garnison fut augmentée. On fit entrer à Vienne seize compagnies, en sus des dix du régiment de Vinay, qui s'y trouvaient déjà.

La mort du duc François de Guise amena une paix générale, qui fut conclue et signée, le 19 mars 1563, entre la Reine-Mère et le prince de Condé. Quelques jours auparavant, on ne voyait dans le Viennois et le Lyonnais que nouveaux préparatifs de guerre, jusque-là que le Collége de Vienne fut fermé : il était composé de cinq classes, et chacune avait son professeur. Maugiron était menacé par Soubise. Lorsque Nemours se fut éloigné de Lyon, après une perte qu'il avait essuyée sous les murs de cette ville pour avoir été trop crédule, les Huguenots résolurent de venir fondre sur Vienne par eau et par terre. Maugiron ordonna que toutes les fenêtres et toutes les portes qui avaient jour sur le Rhône et sur la Gère fussent murées, et le couvent des Cordeliers au-delà du Rhône démoli avec son église. Les Consuls ayant obéi sur le premier chef, s'excusèrent pour le second, en sorte que Maugiron fit travailler lui-même à la démolition du couvent. Ce qui avait été ainsi commencé, fut achevé dans une autre guerre civile. La ruine entière de ce couvent fut arrêtée par la publication de la paix ; cette publication se fit à Vienne, le 30 mars 1563, sans pompe néanmoins ni solennité, et les hostilités cessèrent (1).

Cependant l'exercice de la religion catholique était seul toléré à Vienne ; la Réforme grondait sourdement.

(1) Chorier, *loc. cit.*, pag. 591.

Le Vibailli Antoine de la Cour, seigneur de la Tour-du-Buis, était du nombre de ses ennemis les plus ardents. Aussi, témoin de l'aveuglement avec lequel certains hommes se précipitaient vers les dangereuses nouveautés, et impuissant pour les retenir, s'était-il d'abord exilé lui-même de la ville de Vienne, siége de sa juridiction. Une fois le calme revenu, cet honorable citoyen fut rappelé par une délibération du Corps de Ville assemblé le 12 avril. Jean Royer, avocat, fut chargé, avec Savignieu, Secrétaire de la Ville, de se porter où serait Antoine de la Cour, et de lui manifester le vif désir qu'on avait de le voir rentrer. C'était, dit Chorier, un fort homme de bien, qui n'avait pas de plus violente passion que de servir sa patrie ; aussi lui donna-t-on, en cette occasion, la louange d'en être le *père* (1). Maugiron, selon le même historien, ne méritait pas moins ce titre, quoique, dans la confusion où étaient les choses, ses efforts ne répondissent pas toujours à ses désirs. La Reine lui avait ordonné de ne pas congédier les troupes que Soubise n'eût désarmé, et ne fût sorti de Lyon. Depuis peu de jours, on avait fondu du canon dans cette ville, et il y était entré de nouvelles troupes. Maugiron en prit ombrage, et jeta dans le Viennois un renfort de trois cents hommes, nouvelle et pesante charge qui fit sur l'esprit des Consuls et sur les principaux habitants une impression très fâcheuse. Ceux-là furent sur le point de renoncer à leurs fonctions, ceux-ci de quitter et leur maison et la Ville, s'imaginant qu'ils ne seraient pas ailleurs si malheureux. Maugiron vint en personne à la Maison publique, et,

(1) *Hist. gén. de Dauph.*, pag. 593.

le 3 mai, leur fit diverses propositions. Après un long exposé de tous ses actes depuis qu'il avait été appelé à la lieutenance, il parla des affaires présentes, et termina par de tels témoignages d'affection, que tout le conseil se montra satisfait. Il écouta avec bienveillance tout ce qui lui fut proposé au sujet de la police, et voulut opiner comme l'un des membres du Conseil. Quelques-uns lui ayant représenté que la compagnie des gens d'armes du comte de Suse, logée à Beaurepaire, y exerçait de grandes violences, il manda sur-le-champ à celui qui les commandait de venir à Erieu, terre apportée dans la maison de la Baume par Antoinette de Saluces, et qui appartenait au Comte (1).

Les Huguenots de Vienne avaient un ferme appui dans Saint-Remi, lieutenant particulier du Bailliage. Il était dit par un des articles de la déclaration de paix que dans les villes où l'exercice de la Réforme avait eu lieu jusqu'au 7 mars, on pourrait le continuer, non point toutefois aux églises usurpées par les dissidents, mais en tel endroit qui leur serait assigné. Un autre article portait que tous ceux qui se trouvaient pour le fait de leur religion hors de leur maison et de leur ville, y retourneraient en sûreté et seraient réintégrés dans leurs biens, leurs honneurs, leurs charges et leurs offices; en sorte que Saint-Remi et plusieurs autres que la prise de Vienne par Maugiron en avait chassés, y étaient revenus, et jouissaient paisiblement de leurs biens et de leurs emplois. Lorsque cette ville se rendit librement à lui, Maugiron avait promis aux députés qu'il n'y rechercherait personne pour la religion, qu'il n'y violenterait en rien les consciences, et

(1) Chorier, *loc. cit.*, pag. 593.

le duc de Nemours avait approuvé la parole donnée par Maugiron. Les Huguenots demandèrent donc à Maugiron un lieu pour y exercer leur culte, supposant qu'ils étaient en droit de l'avoir. Maugiron le renvoya à François de Sepeaux de Vieilleville, maréchal de France, à qui le Roi avait commis l'exécution du traité de paix dans le Lyonnais et dans les Provinces voisines, avec pouvoir de régler tous les différends élevés à ce sujet. Il se trouvait à Lyon et avait témoigné le désir de voir Maugiron terminer cette affaire par un arrangement; mais il ne le put, à cause de la résistance du Corps de la Ville, qui soutenait par l'organe de ses Consuls qu'on ne devait permettre dans Vienne d'autre religion que la religion catholique. Le Maréchal étant descendu à Vienne le 5 juillet, Saint-Remi le harangua à la tête de ceux de sa Religion, comme s'ils eussent fait un Corps particulier et séparé de celui de la Ville. Lorsqu'il eut entendu les raisons des uns et des autres, il arrêta avec Maugiron que le Roi serait consulté là-dessus et que l'on suivrait son intention. Le Roi répondit à Maugiron que les Huguenots n'ayant pas effectivement l'exercice de leur religion dans Vienne le 7 du mois, comme ils en convenaient, ils ne pouvaient plus y prétendre, quelque promesse que leur eussent faite le duc de Nemours et Maugiron. Depuis ce temps-là, selon Chorier, aucune famille huguenote n'osa s'établir à Vienne (1).

Les Réformés se plaignaient encore de ce qu'on leur avait défendu l'entrée des assemblées publiques et de la Maison-de-Ville. Mécontents du Consulat, ils murmuraient de voir leurs intérêts blessés par l'abolition

(1) *Hist. gén. de Dauph.*, pag. 594.

de l'ancien usage. On avait nommé huit Consuls pour cette année, et néanmoins, suivant la coutume établie dès l'an 1550, on n'en devait élire que quatre nouveaux, en retenant un pareil nombre de ceux qui sortaient de fonction. Le maréchal de Vieilleville avait acquiescé à leur demande et ordonné que dorénavant ils auraient voix délibérative dans les assemblées, que les quatre Consuls de l'année précédente qu'on était obligé de retenir pour celle-ci seraient rétablis, et que les quatre qui avaient été nommés à leur place seraient destitués. Maugiron étant entré dans la Maison publique, où les principaux citoyens s'étaient assemblés, leur voulut persuader d'obéir, et leur ordonna ensuite de le faire. Mais Jean Carier s'y opposa, et demanda qu'il en fût pris acte, soutenant que ce qui regardait le Consulat n'avait rien de commun avec ce qui était ordonné dans le traité de paix pour le rétablissement des citoyens des villes dans leurs biens et leurs charges. Bruyer, l'un des Consuls, appuya cette opposition, et protesta qu'il aurait recours au Roi contre l'ordonnance du Maréchal qui n'avait pas ouï le Corps de Ville avant de la rendre. Du reste, tous consentirent à ce que les Huguenots entrassent librement aux assemblées de la Ville comme les Catholiques. Lorsque Maugiron eut entendu les raisons de Carier, il changea d'avis, et, renvoyant la décision de la difficulté au maréchal de Vieilleville, ordonna aux Consuls de continuer leurs fonctions. La plus forte raison de Carier fut que les charges municipales de cette espèce étaient de simples Commissions et non pas des Offices formés, les seuls dont le Traité de paix entendît parler. D'ailleurs, les anciens Consuls avaient déclaré par la bouche de l'un d'eux, Pierre Ravier, qu'ils ne prenaient aucune

part aux poursuites qui se faisaient pour leur rétablissement, et désiraient être déchargés de leur emploi; ensuite, les nouveaux Consuls étaient si unis qu'ils ne voulaient pas se diviser.

Néanmoins, Duprat, qui portait la parole pour ceux de sa Religion, ne voulait pas que l'on songeât au refus des Consuls de ce parti, ni à l'union des autres, et soutenait que tous également devaient être contraints d'obéir : ceux-là en reprenant leur place dans le Consulat, ceux-ci, en la leur cédant. Lorsque l'affaire eut été portée dans une assemblée générale, et que l'intérêt des derniers y eut été considéré comme un intérêt public, l'ardeur de Duprat se ralentit, et l'on ne s'obstina plus à désirer, par de vains motifs de vengeance, ce que le plus grand nombre condamnait par de justes raisons. Jean Carier, zélé catholique, avait imprimé aux autres les mouvements qu'ils suivirent, et la réputation où il était d'une incorruptible probité avait fait goûter ses pensées à Maugiron. En même temps, Antoine de la Cour était mort, et la charge de Vibailli se trouvant vacante, tous les gens de bien jetèrent les yeux sur Carier pour la lui procurer. L'ordonnance faite sur les remontrances et les cahiers des Etats tenus à Orléans avait révoqué la vénalité des Offices. La forme qu'elle prescrivait fut observée. Les Officiers du Bailliage et les Consuls nommèrent trois Avocats au Roi et au comte de la Roche-sur-Yon, gouverneur de la Province. Il y en eut deux que l'ambition fit courir à Paris. Carier, à qui il suffisait d'avoir été jugé digne de cet honneur, ne bougea pas de sa maison, et ne rechercha ni recommandation ni faveur. Néanmoins, il fut pourvu de l'Office tant convoité par d'autres; ses lettres de provision furent

adressées en droiture au Parlement qui lui en donna avis, et lui commanda en même temps d'aller se faire installer. Il fallut que ses amis lui fissent violence; encore, ne voulut-il accepter la dignité de Vibailli qu'après avoir fait demander par Claude Mitallier au Corps de Ville, dans une assemblée générale des principaux citoyens, si on l'agréerait. Celui qui montrait une si rare modestie, quand il s'agissait d'accepter l'emploi, sut l'occuper sans ombre d'ostentation (1).

Il restait à Vienne des germes de division qu'il importait d'étouffer. Les Huguenots réclamaient avec ardeur divers avantages que les Catholiques leur refusaient avec obstination. Ils voulaient que, à la prochaine nomination des Consuls, il en fût choisi autant de la religion Réformée que de la religion Catholique; que les premiers, qui avaient été destitués, fussent rétablis; que les cimetières des paroisses fussent communs aux deux cultes, et qu'on ne forçât point les Huguenots à chômer les fêtes de l'Eglise catholique. Le maréchal de Vieilleville, passant par Vienne, à son retour de Languedoc, où il avait procuré la liberté au baron des Adrets, s'était expliqué au sujet des cimetières, et avait jugé qu'il était à propos que ceux des paroisses fussent communs, jusqu'à ce que le Roi s'en fût expliqué lui-même. Pour ce qui était des autres points, il aurait bien souhaité que l'on se fût accommodé sans sa participation. Chacune des Religions nomma six Députés chargés d'examiner entre eux les raisons apportées de part et d'autre, et de trancher les difficultés; mais ils ne purent convenir que de l'article qui concernait les Penonniers destitués.

(1) Chorier, *Hist. gén. de Dauph.*, pag. 594-5.

Ils tombèrent d'accord qu'il les fallait rétablir. Les autres points qui étaient les plus importants pour le gouvernement et pour la police extérieure de l'Eglise, embarrassèrent davantage. Les Députés des Catholiques étaient Berthier et Christophle, avocats, Ravier, Merlin, Bailly et Guérin, auxquels se joignit Claude Mitallier, qui fut depuis Vibailli. Ceux des Huguenots furent Duprat et Defillon, avocats, Sambein, Lambert, Pra et Fournand. Le zèle qu'ils témoignaient les uns et les autres pour leur religion allait jusqu'aux dernières limites, et nuisait à leurs intérêts. Le maréchal de Vieilleville régla les deux points qui étaient en question. Il commanda aux Huguenots de chômer les fêtes de l'Eglise catholique, surtout les principales, et ordonna qu'à la prochaine création de Consuls, — et il devait y être procédé dans peu de jours, — il y en aurait deux de la Religion réformée sur les huit qu'on élirait. Afin qu'il n'y eût pas d'empêchement, les deux Commissaires Jean Philippeau de la Magdelaine et Jean de Bouquemare assistèrent par son ordre à cette élection, qui se fit le 31 décembre. Les deux Consuls Huguenots furent Antoine Malavallon et Claude Chastellan. Cette nomination fut solennelle; le jour que les nouveaux Consuls Catholiques prêtèrent le serment auquel ils étaient obligés, après la messe qui leur fut dite dans l'église de Saint-André-le-Bas, Claude de Trivio, fils de Matthieu de Trivio (1), et Claude Laurent, fils de Guillaume Laurent, prononcèrent chacun un discours, celui-là en latin et celui-ci en français. Les louanges des nouveaux Consuls et de ceux

(1) Au tom. I, pag. 442 de cette *Histoire*, il a été question d'un Pierre de Trivio, qui possédait un manuscrit des *Lettres* de saint Avit.

de l'année précédente furent le sujet des discours (1).

La garnison du château de Pipet et celle de la Bâtie ne sortirent pas de sitôt. Bertrand de Torchefelon commandait au fort Pipet, et Anne de Beaurepaire à la Bâtie; c'était un frein pour contenir les séditieux. Dans les Etats tenus à Grenoble, Conflans avait été créé Prévôt général de la province, avec un lieutenant sous lui dans chacun des trois Bailliages. Guérin Bon, seigneur de la Maison Forte de la Révolte, fut nommé son lieutenant dans Vienne par les Consuls et les habitants. Ceux de la Religion Réformée avaient établi leur prêche au bourg de Sainte-Colombe, et jouissaient paisiblement de tous les droits qu'ils tenaient du maréchal de Vieilleville. Ainsi l'on était en repos, et l'on commençait à entrevoir quelque espérance de calme. Maugiron ayant conféré avec le parlement de Grenoble sur les moyens de faire observer tous les articles du Traité de paix, il en était résulté un règlement qu'on aurait voulu rendre général, et qui fut envoyé à Vienne; mais lorsque le Vibailli Carier eut mis la chose en délibération, chacun fut d'avis que les dix-neuf Penonniers, qui étaient autant de commissaires dans leurs quartiers, suffisaient pour entretenir la paix, et empêcher tout désordre parmi les citoyens (2).

Dès le 3 février, le prince de la Roche-sur-Yon avait pourvu François Du Fau de la capitainerie du château de Pipet, charge que Torchefelon avait très bien remplie jusqu'alors, et que les Catholiques désiraient lui conserver. Du Fau s'étant présenté à Maugiron

(1) Chorier, *Hist. gén. de Dauph.*, pag. 597.
(2) Chorier, *ibid.*, pag. 598-9.

afin d'être mis à la tête du fort Pipet, le Doyen et le Chapitre de la cathédrale, ainsi que les Consuls pour le Corps de Ville, s'y opposèrent. Leur principale raison était que Du Fau appartenait à la Religion réformée, ce qu'il ne désavouait point, et qu'eux ne se croiraient pas en sûreté, s'il restait maître de cette place, qui était la seule garantie qui fût aux mains des Catholiques, le seul frein pour contenir les autres dans l'obéissance. Néanmoins, le Prince qui était persuadé de la fidélité de Du Fau, voulut qu'il prît possession du fort, mais ce fut après avoir fait espérer que, étant ainsi obéi, il donnerait satisfaction et à la Ville et à l'Eglise. Du Fau entra donc au château, le 11 juin 1564, pour y exercer sa charge, mais il n'y resta guère qu'un mois. L'Archevêque et le Chapitre d'un côté, les Consuls de l'autre, appuyés par le Procureur général du Parlement et par les Commis des Etats du pays, ne se découragèrent point; les Consuls Hugues Béraud, François de La Tour, Jean Béraud, et avec eux des Granges, furent envoyés à Lyon, où se trouvait le Roi; on les entendit dans le Grand et dans le Privé Conseil, et leur négociation prit un dénouement si heureux que Pipet et la Bâtie furent rendus à l'Archevêque et au Chapitre, que la Ville se vit déchargée de l'entretien de douze mortes-paies qui avaient été établies dans le fort Pipet, de six autres qui l'avaient été dans la Bâtie, et de Du Fau, leur capitaine (1).

Maugiron, qui était fort pieux, appuya secrètement la résistance des Catholiques, ce qui lui nuisit dans l'esprit de la Reine et du prince de la Roche-sur-Yon,

(1) Chorier, *loc. cit.*, pag. 599.

qui voulaient plus d'obéissance et moins d'ardeur pour l'un ou l'autre parti dans ceux à qui ils avaient commis le gouvernement des Provinces. Le Prince fit son entrée solennelle à Vienne, le 8 juillet, et le 11 à Grenoble. Claude Mitallier et Louis Pélisson furent employés, à Vienne, à composer les inscriptions et les vers des arcs de triomphe, et eurent la principale direction de cette pompe publique. La milice de ces deux Villes alla au devant du Prince avec l'épée et la dague, chaque homme n'ayant en main qu'une zagaie. Il n'y eut ni piques, ni armes à feu. Les Consuls Hugues Béraud, Jean Lescot, Gaspard Biasse et Claude Laurent portèrent le dais qui fut mis sur la tête du Prince dès qu'il eut mis pied à terre dans Vienne. Il y coucha et se rendit immédiatement à Grenoble. Sa marche était précédée et suivie d'une peste, qui prit une telle intensité que tout le monde fut obligé de fuir devant le fléau. Comme il n'y avait pas de sûreté pour le Roi même dans la ville de Lyon, il en sortit au commencement de juillet, et, n'ayant fait que traverser Vienne, descendit à Rossillon, deux lieues plus bas. Le Grand Conseil qui le suivait, et à la tête duquel se trouvait Sébastien de l'Aubespine, s'arrêta à Vienne. Le Roi demeura près de deux mois à Rossillon : il était logé dans le superbe château que le cardinal de Tournon y avait fait bâtir. Le chancelier Michel de Lhospital, qui accompagnait la Cour, ne resta pas oisif à Rossillon ; le Roi, par son ministère, y fit quelques Edits et plusieurs déclarations, soit par lettres-patentes soit autrement. Celle du 4 août 1564 fut une explication de quelques articles de la paix qui avaient été mis en controverse, et qui donnaient lieu à divers abus, à cause du sens auquel cha-

cun les accommodait, suivant sa passion ou son intérêt. Une autre ordonnance du même jour renouvelait l'édit de Paris, en date du mois de janvier 1564, par lequel il était ordonné qu'à l'avenir l'année commencerait au premier jour de ce mois (1), tandis qu'auparavant elle commençait au 1er mars.

Au commencement de juillet, Charles IX était allé à Crémieu, et à l'occasion de l'élection des nouveaux Consuls, avait fait un règlement général, qui ordonnait que dans toutes les Villes de la Province il y aurait double nomination, que les deux listes seraient présentées au Roi et qu'il désignerait celle qui lui conviendrait.

Pendant le séjour de Charles IX dans la Province de Dauphiné, le lieutenant Maugiron avait semblé un peu trop chaleureux pour les intérêts des Catholiques. Ses ennemis, et de ce nombre était le prince de la Roche-sur-Yon, le rendirent suspect précisément en faisant l'éloge de son zèle. On décida la reine-mère, Catherine de Médicis, à le destituer, ce qu'elle fit à Aix, le jour même où le Roi quitta cette ville pour continuer son voyage (2). Bertrand de Simiane, seigneur de Gordes, lui succèda. Ce changement ne pouvait qu'être agréable au baron des Adrets, ennemi de Maugiron; il vint donc voir de Gordes dans son château de Laval, et fut depuis lors assidu auprès du nouveau Gouverneur, cherchant ainsi à faire juger favorablement de son repentir (3).

(1) *L'Art de vérifier les dates*, tom. 1, pag. 468.—Charvet, pag. 559.

(2) Chorier, *Hist. gén. de Dauph.*, pag. 600.

(3) Chorier, *ibid.*, pag. 601.

Bientôt de Gordes reçut des mains de Gaspard Liasse, l'acte de la double nomination des Consuls de Vienne, pour la première place du Consulat. On avait nommé Pierre Boissat et Claude Berthier, deux avocats distingués; le Roi, par ses lettres-patentes données à Toulouse, le 25 mars, garda le premier.

Charles IX, par un édit de Rossillon, avait défendu aux Ministres de continuer leurs réunions, mais ils avaient peur de la paix et s'indignaient du repos des peuples. Retranchés dans les villes les mieux diposées en faveur de leur cause, ils prêchaient contre la pacification, et joignant la fourberie à l'intolérance, faisaient croire aux hommes alarmés qu'on ne les avait flattés que pour leur enlever leurs armes et les mettre dans l'impossibilité de se défendre. De Gordes exerça sa justice sur trois Ministres perturbateurs. Viret, l'un des plus habiles et des plus ardents, avait été chassé de Lyon: il se réfugia dans le Dauphiné, et cultiva dans la Valloire les semences de la nouvelle Religion, que d'autres y avaient jetées avant lui. Gordes tâcha de le faire appréhender, mais inutilement; il était protégé par des gens puissants, et trouva moyen de s'évader (1).

La ville de Vienne n'était pas dans la situation la plus satisfaisante. Saint-Marc y commandait la compagnie de gens d'armes de Maugiron et y faisait les fonctions de gouverneur. C'était un soldat de fortune; son père tenait à Avignon un hôtel dont l'enseigne était une image de saint Marc l'évangéliste, ce qui lui donna la pensée d'en prendre le nom. Il sut, par sa valeur suppléer aux avantages d'une naissance plus

(1) Chorier, *Hist. gén. de Dauph.*, pag. 608.

distinguée. Elle l'avait d'abord porté à la charge de sergent-major des troupes françaises du Duc de Nemours, et ensuite Maugiron l'ayant retenu à son service, l'avait honoré de ces deux commandements; mais il était fier, cruel et déréglé jusqu'à la brutalité. Il s'imaginait que tout lui était permis, et, dans les guerres civiles, il est peu de choses que se croient défendues ceux qui ont les armes à la main. Il ne marchait jamais qu'armé d'une zagaie, et ne manquait pas de la lancer contre le premier qui l'irritait, la dirigeant avec tant de force et d'adresse que toujours il portait un coup mortel. Un jour, on lui donna avis que certaines troupes commettaient du désordre à Saint-Romain-en-Gal, et que leurs chefs osaient même se moquer de lui. Sa colère ne lui laissant plus de raison, il y courut seul, et là, après quelques paroles au commandant, il le perça de sa zagaie, en face de ses soldats qui étaient accourus au bruit. Cette témérité les frappa d'étonnement et le leur fit considérer comme un héros, en sorte que presque sans regarder derrière lui, il rentra paisiblement à Vienne, nul n'ayant osé l'attaquer. Comme il avait de l'intrépidité, rien ne lui semblait impossible: il donnait à ses troupes une licence qui leur tenait lieu de solde, si bien qu'ils se livraient chaque jour à des violences extraordinaires, et dans les rues de la ville et à la campagne. De Gordes, pour les réprimer, envoya Mérieu, Vibailli de robe courte avec sa compagnie d'archers; mais Saint-Marc montra qu'il l'estimait peu et le craignait encore moins. Il lui fit même diverses insultes, et il n'y eut que le retour de Maugiron, envoyé par le Roi à Ferrare pour traiter avec le

Duc, qui pût remettre Saint-Marc sur la voie de la raison et de la discipline.

Il y avait plus de tranquillité à Valence, et néanmoins les nouvelles opinions y faisaient plus de progrès. Le ministre La Place y était fort suivi et applaudi ; Gordes lui commanda de s'éloigner, et ce fut avec grande difficulté qu'il obéit. L'exercice de la Religion réformée était absolument défendu dans Vienne, mais Gabet, Antoine Argoud et quelques autres s'y livraient ouvertement dans leurs maisons. Les Consuls et la Ville en corps s'étant rendus partie contre eux, Gabet se vit poursuivi criminellement et obligé de quitter la ville (1). Argoud fut condamné à cent livres d'amende. On ordonna à Jean Figon, leur Ministre, de sortir de Vienne dans la huitaine, et comme il n'y trouvait plus de sûreté, il ne s'obstina point à rester. Il avait sous les yeux un exemple qui lui faisait peur : un Ministre, qui passait par Vienne, avait été arrêté par Lessins, Montfort, Sainte-Marie et Saint-Marc ; Gordes, qui en fut averti, avait recommandé au Vibailli de Vienne de lui faire son procès, le Parlement avait agi de même. Il n'y avait point d'indulgence pour les Ministres dans l'esprit des Catholiques, ni de clémence dans la justice. Boissat, qui avait été député à Paris pour les affaires de la Province, était un de ceux qui employait le plus son crédit contre les Ministres de la Religion nouvelle. Les Magistrats montraient le même zèle ; plusieurs

(1) Telle est la version de Chorier (pag. 609). — Dans son *Abrégé* (tom. II , pag. 139) , il dit que cette contravention à l'Edit de paix fit périr Gabet , Antoine Argoud et quelques autres , qui furent châtiés. On lit de même dans Charvet (pag. 560) que Gabet fut *pris et puni de mort avec ses principaux associés.*

même d'entre eux, pour punir les contraventions des prédicants, tombaient en des contraventions d'un autre genre. Il était échappé à Félix de la Croix, Avocat général, de traiter les Huguenots d'*hérétiques*, leurs opinions d'*hérésie*, et cela dans un discours public. Gordes en témoigna du mécontentement, et s'en plaignit à la cour comme d'une enfreinte de l'Edit de pacification qui défendait aux deux parties de se provoquer soit de fait, soit de paroles. Aussi les Huguenots ne restaient-ils pas muets; ils exagéraient étrangement les moindres offenses qu'ils recevaient, et ne parlaient que de vengeance. Ils menaçaient de faire bientôt retomber les effets de leur colère sur la tête des Officiers de Justice (1).

L'agitation était trop grande parmi les Seigneurs catholiques, et la Cour trop molle et trop indécise dans le parti qu'elle avait à prendre, pour que la paix s'affermît dans le royaume. Jean de la Brosse, archevêque de Vienne, ne fut pas des derniers à comprendre qu'elle allait s'éclipser. En prévoyant les malheurs de la guerre, il songea à préparer un remède pour le salut de son troupeau, et assembla après Pâques (1567) un synode dans lequel il exhorta son clergé à la fermeté et à la patience. Ce n'était certes pas assez: il était plus que jamais nécessaire au prélat de donner l'exemple des vertus qu'il recommandait; mais il n'eut pas ce bonheur, et se retira pour la seconde fois à son Abbaye de Fontenai, en Bourgogne, soit par défaut de courage, soit par excès de prudence (2).

(1) Chorier, *Hist. gén. de Dauph.*, pag. 609.
(2) Charvet, pag. 560. — Le Lièvre, pag. 478.

CHAPITRE TRENTE-HUITIÈME.

Un soulèvement général avait été enfin résolu par les confédérés, et la veille de la Saint-Michel, le 28 septembre 1567, fut le jour destiné à la prise d'armes. Ils se soulevèrent dans toutes les provinces du royaume, et dans le Dauphiné. Montbrun fut celui qui, le premier, mit l'épée à la main dans ces seconds troubles, comme il avait fait aux précédents. Mouvens, Péraut et Saint-Romain, frères puînés de Saint-Chaumont, s'étaient avancés jusqu'à Chavanay, au-delà du Rhône, pour favoriser le dessein que ceux de leur parti avaient à Lyon d'ouvrir les portes de la cité, la veille de la Saint-Michel; mais la précipitation que les Religionnaires apportèrent à se déclarer plutôt que cela n'avait été concerté servit d'avertissement aux Catholiques de Lyon, où accoururent en même temps Maugiron, Saint-Chaumont, l'Escluse la Liègue, si bien que Mouvens, qui était venu jusqu'aux portes de Lyon,

fut contraint de rebrousser chemin sans avoir rien fait.

Néanmoins, la trahison de quelques habitants de Vienne, qui professaient la religion nouvelle, puis la lâcheté ou l'imprudence des Catholiques, épargnèrent la honte à sa retraite. Il avait travaillé les uns et intimidé les autres, en sorte que, lorsqu'il se présenta aux portes de cette ville, le 4 octobre 1567, elles lui furent ouvertes. On s'y livra, pendant un mois et neuf jours, à tous les excès imaginables. Les maisons des catholiques furent livrées au pillage, les clercs outragés et réduits à l'état le plus triste. La cupidité ne respecta rien ; on fouilla les tombeaux et l'on profana la cendre des morts ; on brûla les reliques des élus du Seigneur ; on acheva de ruiner les églises et les monastères ; les images et les autels des Saints furent abattus. L'église cathédrale fut une des plus maltraitées. On pilla son trésor, sa bibliothèque (1) et ses archives ; les cloches furent enlevées, et les toits qui étaient de plomb eurent le même sort. La statue de saint Maurice, en bronze doré, qui se trouvait entre les deux tours, ou clochers, fut précipitée en bas ; mais la justice divine ne laissa pas ce sacrilége impuni : une volée de canon partie du château emporta le malheureux profanateur. Enfin, après qu'ils eurent dépouillé de toutes ses richesses et de tous ses ornements cette splendide basilique, qui n'avait été

(1) La Bibliothèque se trouvait au-dessus de la grande salle capitulaire, qui fut depuis la Sacristie commune. Le vaisseau en était très vaste, mais peu éclairé. Nous apprenons de Chorier que les livres qui composaient cette Bibliothèque avaient déjà été si bien dispersés qu'il en restait assez peu, et qu'il en était passé plusieurs dans la Bibliothèque des PP. Jésuites de Tournon. Chorier, *Recherches*, III, 6.

achevée que sous l'archevêque Palmier, les Huguenots conçurent la honteuse pensée de l'abattre. Ils avaient résolu d'étager avec de forts étançons, à mesure qu'ils les couperaient, les colonnes qui supportent la voûte, et de mettre ensuite le feu aux étançons. Déjà les matériaux de ces vandales de la civilisation étaient prêts, lorsque les prières de quelques Viennois et la ferme conduite de Maugiron, qui se trouvait à la tête des Catholiques, arrêtèrent cette sauvage entreprise. Ce n'était pas qu'il eût des forces supérieures à celles des Religionnaires; bien loin de là, ce parti dominait, et Mouvens, qui avait formé le siége de Pipet, le pressait vivement. Le chanoine d'Orgeoise qui y commandait, commençait à manquer de tout. Dans cette extrémité, il fit savoir l'état de la place au duc de Nemours, et celui-ci s'étant réuni à de Gordes, auprès de Vienne, ils entrèrent tous deux au château, le 13 novembre. Mouvens n'osa plus tenir dans la ville, et l'abandonna; les habitants reçurent avec une extrême joie le duc et de Gordes, qui établirent pour gouverneur Antoine de Bérenger-Sassenage, seigneur de Montéillez (1).

Jean de la Brosse ayant appris dans sa retraite la désolation de Vienne, et ne se sentant pas assez puissant pour réparer de telles pertes, se démit de son archevêché en faveur de Vespasien Gribaldi, dont les richesses et le crédit ne pouvaient tourner qu'à l'avantage de son Eglise. Il lui laissa néanmoins une somme assez considérable pour commencer les réparations de la Cathédrale et du Palais archiépiscopal, qui avait été ruiné, et quelques années après, il mourut en paix dans son Abbaye de Fontenai (2).

(1) Charvet, pag. 560. — Chorier, *Recherches*, III, 2.
(2) Charvet, pag. 562.

On touchait à la fin de l'année 1567, lorsque Vespasien Gribaldi fut nommé à l'archevêché de Vienne, sur la démission de Jean de la Brosse. Ce prélat était né à Quiers en Piémont, d'une famille noble. Sa mère, Valentine Balbiano, épousa en secondes noces le chancelier Birague, et cette alliance procura de grands bénéfices à Vespasien, qui était encore jeune. Il fut successivement pourvu de l'abbaye d'Ainay, de Saint-Manges-lès-Châlons-sur-Marne, d'Eschaalis au diocèse de Sens, et de Monstier-Rarney au diocèse de Troyes; mais, malgré les immenses revenus dont il jouissait et la protection de la Cour qui lui était assurée, les intentions de son prédécesseur ne furent point remplies, l'épiscopat de Vespasien n'ayant pas été assez long et lui-même n'ayant pas assez résidé dans son diocèse. Il nomma pour son Grand-Vicaire Michel Droyn, chevalier de la Cathédrale, puis le chargea de prendre possession en son nom de l'Archevêché et d'en régir le temporel en son absence. Le Grand-Vicaire qui avait été témoin des excès commis à Vienne par les Huguenots, et qui en présageait les tristes conséquences, les fit constater par un procès-verbal juridique, dont voici la teneur :

« Nous Jean Carier, Docteur ès-droits, lieutenant au siége du Bailliage de Vienne et terre de la Tour, à tous ceux à qui il appartiendra, savoir faisons que l'an du Seigneur 1568, le onzième jour de septembre, a comparu par-devant nous, en l'absence du Vibailli, dans notre maison d'habitation, sieur Michel Droyn, Vicaire-Général et Official de Vienne, en qualité de Procureur fondé de révérendissime seigneur Vespasien Gribaldi, natif de Quiers en Piémont, Abbé commendataire d'Ainay au diocèse de Lyon, élu arche-

vêque de Vienne sur la démission et renonciation de révérendissime père en Jésus-Christ seigneur Jean de la Brosse, par la miséricorde divine archevêque de Vienne.

« Lequel sieur Vicaire-Général et Procureur, en cette qualité, nous aurait requis de faire enquête, au moyen des témoins qui nous seraient administrés, des maux commis dans la ville de Vienne, l'année dernière 1567, pendant le mois d'octobre et le mois de novembre, par les hérétiques vulgairement appelés Huguenots, savoir de l'embrasement de l'Eglise cathédrale, de la déprédation de ses meubles précieux, de ses cloches, de ses ornements sacerdotaux, de la ruine entière du Palais archiépiscopal, et de l'enlèvement des livres, papiers, terriers, chartes, actes publics et autres documents concernant les rentes et revenus tant de l'Eglise que de l'Archevêché, de même que sur les excès commis par lesdits hérétiques dans la ville d'Annonay, dans celle de Romans, de Saint-Antoine et en d'autres lieux du diocèse, avant leur entrée dans la ville de Vienne, qu'ils occupèrent depuis le 4 octobre jusqu'au 13 novembre, et de tout ce que dessus, circonstances et dépendances, dresser procès-verbal tant sur les dépositions des témoins que sur la notoriété publique.

« Faisant droit sur la réquisition du sieur Procureur fondé du seigneur Archevêque élu qui a produit seize témoins tous avocats, procureurs, praticiens de notre dit siége ou citoyens de Vienne, nous déclarons qu'après avoir fait prêter serment auxdits témoins tant en général qu'en particulier, reçu et confronté leurs dépositions sur les faits dont s'agit, circonstances et dépendances, il en résulte que, l'année dernière

1567, un grand nombre de Huguenots seraient entrés hostilement dans Vienne et l'auraient occupée jusqu'au 13 novembre; que, pendant leur séjour dans ladite ville, ils auraient mis le feu à l'Eglise cathédrale, brûlé le clocher et fait fondre les cloches, abattu et entièrement ruiné plusieurs églises et le palais archiépiscopal, enlevé les vases sacrés et les ornements dont lesdites églises étaient copieusement pourvues, pillé les maisons des Ecclésiastiques, battu et maltraité les Clercs (1) et les Catholiques; enfin que les Huguenots, ayant abandonné la ville et fait leur retraite de nuit, auraient emporté avec eux les titres et documents concernant les rentes, biens fondés, revenus et priviléges de l'Eglise cathédrale et de l'Archevêché; lesdits témoins ayant encore déposé savoir, pour l'avoir vu et entendu dire, que lesdits Huguenots avaient commis les plus grands excès dans la ville d'Annonay, dans celle de Romans, de Saint-Antoine et en plusieurs lieux du diocèse de Vienne, ajoutent qu'avant l'entrée des Huguenots dans Vienne, les cloches de la ville, les vases sacrés et les ornements destinés au service divin étaient dans le meilleur état, et le Palais archiépiscopal bien logeable, ainsi qu'il conste par les dispositions contenues tout au long dans les minutes qui sont rière le greffe de notre siége.

« De tout quoi nous avons fait dresser le présent procès-verbal que nous avons signé, et afin que foi y soit ajoutée, nous avons fait apposer le sceau du siége. Carier, Lieutenant; Griffard, Greffier (2). »

(1) Le clergé fut réduit à une telle pauvreté que la Cathédrale quitta l'aumusse et les chapes ou habits de chœur, parce qu'elle n'avait pas de quoi en acheter. *Opuscules* de Pierre de Villars, tom. II, pag. 184.

(2) Charvet, pag. 562. — Texte dans Le Lièvre, pag. 481.

L'archevêque Gribaldi ne reconnut que trop la vérité de ce procès-verbal, lorsque l'année suivante, il vint à Vienne et y fit son entrée solennelle, le 17 juillet. Il fut étonné de voir que la grandeur des maux de cette ville désolée surpassât de beaucoup le récit qu'on lui en avait fait, et se hâta d'y apporter tous les remèdes qui étaient en son pouvoir. Il fit refaire à ses dépens le vitrail de la façade de la Cathédrale, et le Chapitre et le Collége, animés par son exemple, unirent leurs efforts aux siens. Plusieurs Chanoines se distinguèrent par leur libéralité, de la Colombière entre autres, Puthod, Buatier et de Rosset; celui-ci donna à lui seul la somme de cinq mille quatre cents livres. Mais les réparations qu'il y avait à faire étaient si considérables, que le zèle prodigue du prélat et de la plus noble partie du clergé ne put y suffire; on fut obligé dans la suite d'aliéner les prés et les moulins de Macabrey, autant pour continuer les réparations que pour payer la subvention que le roi Henri III, de retour de Pologne, demanda au clergé de son royaume. (1)

Avec la présence des Huguenots, les mauvais jours étaient revenus aussi pour les édifices religieux. La ville de Romans, déjà saccagée deux fois, le fut encore en 1567. Un naïf annaliste des couvents de l'Ordre de Saint-François raconte ainsi ce qui leur advint alors :

« Comme ce Convent estoit l'un des plus beaux de la France, et des plus richement meublés, surtout en ornements d'église, aussi a-t-il reçeu des estranges secousses, d'où aux deux premières il fut desnué de

(1) Charvet, pag. 564. — Le Lièvre, pag. 481.

tout ce qui estoit mobile, et à la troisième entièrement ruiné et desmoli en ses bastiments.

« La première fut l'an 1561, que les Religieux se doutant bien, comme la rumeur en estoit par tout le royaume, que les hérétiques machinoient quelque grand désastre contre les catholiques, et principalement contre les ecclésiastiques, usèrent de prévention pour conserver leurs joyaux d'église, prindrent toute l'argenterie, de laquelle ils se pouvoient commodément passer, et la remirent jusques à la quantité de cent marcs d'argent à messieurs les Consuls de Romans, qui s'en chargèrent de la conserver et la prindrent comme en dépost. Arriva que les Consuls de l'année suivante se trouvèrent estre de la Religion prétendue, ausquels néanmoins leurs prédécesseurs remirent ladite argenterie pour la conserver en qualité de Consuls, comme eux avaient fait; mais ceux icy, estimant n'en estre jamais recherchés, en firent leur propre, de sorte que depuis ce temps-là, on n'en a jamais peu tirer aucune chose, jusques il y a deux ans que Messieurs de Romans, de bonne volonté et pour obvier à procès, convindrent avec le P. Gardien et luy ont donné certaine somme d'argent, à condition qu'elle seroit employée à la réparation du Convent, et moyennant ce, les Consuls, tant présents qu'à venir, demeurent entièrement deschargés dudit dépost.

« La seconde perte fut l'année suivant 1562, que les hérétiques se saisirent de ceste ville, et tout aussi tost du Convent, d'où ils chassèrent les Religieux sans leur faire autre mal, ny aux bastiments, se contentant, pour cette première fois, de saccager les meubles, renverser les autels, briser les images et les croix. Vray est que ce ne fut sans un petit mi-

racle, car un des Calvinistes ne treuvant plus rien que rompre de telle estoffe, et voyant que la croix demeuroit encore entière sur le clocher, lors, comme forcené et enragé, il monta de furie sur ledit clocher pour abattre la croix; mais ainsi qu'il voulut attacher la corde pour plus aysément la tirer en bas, usant d'exécrables blasphêmes contre ce signe de nostre Redemption, il tomba du haut en bas tout rompu et froissé. Et par ainsi, le Convent demeura en la possession du Ministre calviniste qui y fut logé, et preschoit ses hérésies, faisoit les fausses prières, et chantoit les pseaumes de Marot dans notre église jusques à l'an 1564, que, par l'édit du bon roy Charles IX, nos Religieux y furent restablis. Mais l'an 1567 fut la troisième et plus déplorable désolation, car les mesmes heretiques reprenant ceste ville, mirent le feu aux quatre coings du Convent, qui brusla et dévora tous les bastiments, ensemble l'église, sans que la moindre logette demeurast sauve, hormis le chœur de ladite église, qui eschappa encore le feu, pource qu'il est fort bien vouté. Ces barbares donnèrent bien le prix faict à des maçons pour le sapper et porter par terre, comme ils avoient fait le cloistre, lequel, pour estre aussi bien vouté, n'avoit pas esté bruslé. Toutefois, la paix fut faite par la grâce de Dieu, et les hérétiques contraints de quitter la ville avant qu'ils fissent appliquer la sappe pour desmolir ledit chœur, qui est cause qu'il est encore en son entier. Et c'est là où on fait à présent le service divin, n'ayant encore eu les Religieux le moyen de rebastir la nef. Les Supérieurs y renvoyèrent bien tost après des Religieux qui ont demeuré fort long temps pauvrement et mesquinement logez parmy les masures et ruines; toutes fois, les pre-

miers commencèrent à descombrer peu à peu tous les ans quelque endroit, et à dresser quelque petits logis, et depuis quelque temps, par la diligence des PP. Gardiens, les bastiments du Convent s'en vont aucunement restaurez, et y a de quoy y bien entretenir une douzaine de Religieux par le moyen des rentes, pour y mieux faire le service de Dieu, et fomenter la dévotion des bienfaicteurs, et les inviter à y faire du bien. Néantmoins, ils n'y sont le plus souvent que cinq ou six Religieux (1). »

Le monastère des Cordeliers de Sainte-Colombe fut dévasté comme celui de Romans. Nous apprenons d'une ordonnance de Guillaume de Gadagne, sénéchal de Lyon, datée du 23 février 1566, et rendue sur la requête de Jean Lescot, syndic des Religieux, que lors des premiers troubles, ceux de la Religion prétendue Réformée s'étant emparés de Sainte-Colombe, un certain Matthieu Pavy et ses complices se portèrent au couvent des Cordeliers, y prirent tous les trésors, ornements, parements d'église et autres meubles qui s'y trouvaient, et dont la valeur surpassait cinq mille livres. Une autre requête de l'an 1570 ajoute que les Huguenots avaient encore enlevé les cloches, les reliques et une infinité d'autres objets appartenant aux Religieux. Le bon Père Fodéré parlait ainsi, en 1619, de la ruine du monastère des Cordeliers de Sainte-Colombe :

« Il y avoit plusieurs singularités en ce couvent dignes de remarque; mais l'an 1562, les Hérétiques, prenant la ville par force d'armes, bruslèrent tous les monastères, nommément cestuy-cy, lequel ils rédui-

(1) Fodéré, pag. 627.

sirent tout en cendres, sauf la chapelle fondée par le roy Philippe le Long et la voute du chœur. Quelques temps après, Ch. de Nevers ayant, par la grace de Dieu, reprins la ville, nos Religieux revindrent en ce lieu; mais n'y trouvant coin aucun pour se retirer à l'abri, se logèrent dans une petite maison séculière de louage, où ils demeurèrent deux ans, pendant lesquels ils décombrèrent certains petits endroits des jadis bastiments, qu'ils firent couvrir, où ils se sont logés tellement quellement, firent aussi couvrir la voute du chœur, où l'on fait de présent le divin service; mais ladicte voute, se ressentant du feu qui brusla tout le reste de l'Eglise, menace une prochaine ruine (1). »

Le P. Fodéré n'avait pu, dit-il, trouver de mémoires sur les hommes illustres que ce Couvent avait produits depuis la Réforme; seulement, il mentionne avec de grands éloges deux de ses contemporains. Le premier, c'est le P. François Bouet, « tres docte, mesmement en la spéculative, en laquelle il estoit tellement versé que, sur ses vieux iours, il disputoit aussi subtilement avec tous les termes scholastiques, que lorsqu'il estoit Bachelier et frais molu de la premiere licence; au demeurant, grand prédicateur et formidable fleau des Hérétiques durant les premiers et seconds troubles du royaume, et tellement facond en sçavoir qu'il a presché à la ville de Chastillon quatorze ans continuels, où il estoit aussi bien veu et oüy sans attediation de ses auditeurs, à la fin de si longues années qu'au commencement; et par son grand merite fut esleu Gardien du Convent de Paris, où il est

(1) *Narration hist.*

décédé et enterré, devant le grand Autel ou sepulcre des signalés Docteurs de cette Province. Le second estoit N. M. R. P. F. Matthieu Flogni, aussi docte, et qui avoit singuliere grace à bien escrire, qui fut esleu Ministre de cette Province au Chapitre de Beaune, l'an 1585. A cause que ce Convent a esté du tout ruiné de fonds en combles il ne pouvoit nourrir ny loger grand nombre de Religieux; toutefois, despuis environ quatre ans, N. M. R. P. F. Edme Lagonde, qui est Gardien, fait tout son pouvoir à en restaurer tousiours quelque peu, mesme que cette annee passee il y a rebasti à neuf une partie de la nef, et a donné quelque commencement à certaines chambres, et y entretient dix Religieux, desquels deux sont prédicateurs (1). »

Il avait été proposé, dans un conseil tenu à Lyon le 22 octobre, de demander que les Catholiques, pour se distinguer d'avec les Huguenots, soit aux assemblées, soit dans les voyages, portassent une croix blanche cousue sur leurs habits, en un endroit apparent, ce qui serait une chose utile et une publique déclaration de la vraie foi. Gordes fit un règlement qui fut publié le 10 novembre, dans son armée auprès de la Tour-du-Pin. Lorsque ses troupes se furent réunies à la Côte-Saint-André, il jeta du secours et des vivres dans le fort Pipet. Le Duc de Nemours, qui ramenait en France des hommes levés dans le Piémont et la Savoie, offrit de secourir le Dauphiné. Le jour qu'il se joindrait à de Gordes ayant été arrêté, celui-ci s'approcha de Vienne, et campa à Saint-Jean de Bournay, puis à Villeneuve. Le Duc de

(1) *Narration hist.*, pag. 389.

Nemours s'aboucha avec lui à Beauvoir, à une lieue de Vienne, et fit avancer en même temps ses troupes jusqu'au Péage-de-Septême. Ainsi, Vienne se trouvait bloquée de tous côtés, et Mouvens était dans la consternation. Les Consuls tâchèrent d'apaiser de Gordes par les remontrances qu'ils lui firent, le 13 novembre. Le même jour, il entra dans le château de Pipet avec le Duc de Nemours, et la nuit suivante, Mouvens quitta la ville, appréhendant d'y être forcé. Les meilleures maisons furent pillées par les soldats. Le lendemain, le Duc et Gordes s'avancèrent en même temps, l'un pour attaquer du côté de la porte d'Avignon, l'autre pour battre celle de Pont-Evêque et de Saint-Martin; mais les habitants demandèrent à capituler, ce qui leur fut accordé. Ils s'excusèrent sur les premiers mouvements d'une surprise violente, qui leur avait ôté la liberté de délibérer et la force de résister. Le Duc entra le premier dans Vienne, et de Gordes quelques heures après lui; ni l'un ni l'autre n'y couchèrent. C'était le 14 novembre. Gordes mit en garnison dans cette ville les compagnies de Flevin, de Colombier, de Champier, et en donna le gouvernement à Antoine Berenger de Sassenage, seigneur de Montelliez, célèbre parmi les chefs qui avaient commandé dans les guerres de Piémont, sous le Maréchal de Brissac.

Cependant Jacques de Crussol, seigneur d'Acier, à qui le prince de Condé avait donné la lieutenance-générale dans le Dauphiné, la Provence et le Languedoc, ne désespéra pas de pouvoir conserver ce qui restait de son parti dans le Dauphiné, après la prise de Vienne. Il rassembla treize ou quatorze mille hommes sous divers chefs, dont les principaux étaient

Montbrun et Jacques de Salusses de Miolans, seigneur de Cardé. Gordes, accompagné de Maugiron, étant descendu jusqu'à Saint-Marcellin, après la reprise de Vienne, Cardé accourut avec quinze compagnies au secours de cette ville, qui s'était déclarée pour les confédérés. Elle ne se trouvait pas dans une assiette avantageuse, et n'était pas fortifiée, si bien que Gordes s'était promis de n'y pas rencontrer de résistance, le Roi y ayant de fidèles serviteurs. Du Vache, le plus notable des habitants et par sa prudence et par la charge qu'il y exerçait, figurait dans ce nombre. Néanmoins le parti des Huguenots était le plus fort, et les chefs catholiques furent trompés dans leurs espérances. Il n'y eut ni siége, ni blocus de formé; la tentative des Catholiques se borna à deux combats, où de Gordes resta vainqueur. Le premier fut livré, le 20 novembre, près du château de Chaste, à un quart de lieue environ de Saint-Marcellin, et l'autre deux jours après. L'ennemi se vit repoussé avec perte dans ces deux combats, mais le premier fut le plus sanglant. D'Hières, Boniface, les Vibaillis de robe courte, Mérieu et Châtellard, puis Rosset, guidon de gens d'armes de Gordes, s'y distinguèrent; celui-ci même fut dangereusement blessé. Cardé, témoin de l'épouvante des siens, et voyant que les catholiques les pressaient si vivement qu'ils commençaient à fuir, fit sonner la retraite, et, comme les portes de la ville s'ouvrirent devant lui, ce fut ce qui le sauva. Il n'aurait pu tenir longtemps sans un puissant secours. Crussol et Mouvens, avec toutes leurs forces, qui étaient de dix-sept mille hommes, vinrent donc pour combattre de Gordes, tout au moins afin de pourvoir à la sûreté de Saint-Marcellin, par la prise des bourgs

et des châteaux voisins, où les catholiques avaient encore garnison (1).

Gordes, qui était trop faible, s'éloigna de Chaste, leva son armée le dernier jour de novembre, et alla coucher à l'Alben. De là, tournant à droite, il prit le chemin de Saint-Etienne et de Beaurepaire, pour observer la marche des ennemis, et empêcher qu'ils ne fissent des courses dans la Valloire. Le 10 décembre, Crussol et Mouvens campèrent à Perins, résolus d'aller droit à de Gordes, qui logea le lendemain à Faramans, parce qu'il apprit que les ennemis avaient quelque projet contre la Côte-Saint-André. Comme il vit qu'il lui était impossible de défendre cette ville contre une armée si nombreuse et si bien conduite, il en tira les troupes qu'il y avait mises, et l'abandonna, pour aller camper auprès de Bourgoin. Là, beaucoup de soldats catholiques, qui fuyaient devant les ennemis, vinrent le rejoindre. Le Baron des Adrets y resta deux jours avec lui. Ce fameux capitaine ne s'était pas encore définitivement prononcé, et ce fut là qu'il déclara ce qu'il entendait faire. Il n'avait aucun emploi dans l'armée catholique, et avait renoncé au parti huguenot, dont l'ingratitude était allée si loin envers lui. De Gordes l'engagea à ne pas bouger de sa maison que le Roi ne l'en tirât par ordre exprès et par un emploi digne de son nom. Gordes s'approcha ensuite de Lyon, et, le 19, campa dans la plaine d'Eyrieu, près de cette ville. Il envoya Bressieu au président de Birague pour lui proposer de joindre leurs forces, ou lui demander une partie des siennes. Il ne pouvait, sans un renfort, combattre avantageusement l'armée

(1) Chorier, *Hist. gén. de Dauph.*, pag. 616-618.

de Crussol. Toutefois elle se consumait peu à peu, et la retraite de Gordes lui faisait plus de mal que n'en eût fait la résistance. Elle repassa le Rhône, et il n'en resta en deçà que Crussol et Cardé, avec cinq ou six mille hommes de pied et cinq cents chevaux. Cardé fut laissé à Saint-Marcellin, et tenait ainsi à couvert les autres villes de son parti dans le Bas-Dauphiné. Le dessein de Gordes, si Birague venait le secourir, était de combattre Crussol et de fondre ensuite sur Cardé. Les ennemis regardaient comme une fuite le parti que de Gordes avait pris d'éviter toute rencontre, ne conduisant que si peu de troupes, et néanmoins, comme les Huguenots ne voyaient pas qu'il y eût de l'avantage pour eux à le suivre, ils s'étaient emparés de la Côte-Saint-André. Crussol y fit un assez long séjour, tâchant de regagner l'esprit de ceux qui avaient été dans leurs intérêts, à l'époque des premiers troubles. Il surprit le château de Saint-Quentin, sur l'Isère, et osa même engager ceux des habitants de Vienne qui professaient la Religion réformée à faire quelques efforts en sa faveur contre les Catholiques, afin de lui donner la ville. Lui et Claude Bérenger, seigneur de Pipet, écrivirent à Montelliez pour l'endormir par les témoignages de profonde estime que leur inspirait sa vertu; mais un tambour qu'ils avaient chargé de leurs dépêches fut découvert par ceux qui battaient la campagne aux environs de Vienne, d'après le commandement de Gordes. On lui amena ce messager qui, ayant gardé les lettres adressées aux Religionnaires de Vienne, envoya à Montelliez celles qui étaient pour lui. Cela obligea Gordes de s'approcher de cette ville, où il entra le 25, après avoir logé le gros de ses troupes aux environs, à Saint-Jean-de-

Beauvoir. Le lendemain, Saint-Chaumont conféra avec lui des affaires de la Province et de l'ordre qu'il y pouvait apporter.

Cependant Chaste-Gessans, qui commandait les troupes catholiques laissées par de Gordes aux environs de Saint-Marcellin dans des postes assez forts pour qu'elles ne craignissent pas d'être débusquées, attaqua si heureusement Cardé, qu'il mit ses gens en déroute, lui tua bien du monde, et se retira presque sans perte. Ce succès étonna les Huguenots, et accrut merveilleusement le courage des Catholiques, en sorte que Gordes passa le Rhône avec toute sa cavalerie pour s'opposer aux desseins des ennemis. Quant à son infanterie, qui consistait en huit compagnies seulement, il la jeta dans Crémieu, Quirieu, la Tour-du-Pin, Moras et Bressieu, bourgs voisins de la Côte, pour empêcher que les ennemis ne s'en rendissent maîtres en son absence. Il remonta vers Lyon jusqu'à Givors, d'où il descendit à Ampuis, sur l'avis qu'il reçut que Bourniquet, Monclar, Paulin, Caumont, Montagut et quelques autres suivaient cette route, menant au prince sept mille hommes qu'ils avaient levés pour son service. Bernins, qui s'était retiré auprès de Crussol, aussi bien que Bérenger-Pipet et d'autres Huguenots, fit une excursion jusqu'à la Tour-du-Pin. Il se présenta aux portes sans trouver de résistance, et reconnaissant bien qu'il y avait peu de résolution dans le cœur des habitants et de la garnison, il eût profité de ce désordre, si Aussinet ne l'eût chargé tellement à propos qu'il le mit en fuite. Crussol n'avait pas de canon ; il n'osa donc rien entreprendre, ce qui le contraignit de retourner sur ses pas. Il laissa Pipet dans la Côte avec quelques troupes, leur pro-

mettant de revenir bientôt, suivi de nouvelles forces, pour étendre plus loin ses progrès. Il fit répandre ce bruit, mais il avait bien d'autres pensées. Pipet eut le commandement de la Côte-Saint-André, en l'absence de Crussol, qui lui laissa trois cents mousquetaires et ne resta point oisif.

Gordes se trouvait à Vienne, après avoir repassé le Rhône avec sa cavalerie. Pierre Boissat était l'homme dont il estimait le plus les avis dans les affaires purement politiques; aussi ne manquait-il presque jamais de le consulter. Le Gouverneur Monteillez, qui avait passé sa vie dans les camps, ne savait pas aussi bien s'entendre avec les citoyens que manier les armes pour leur défense. Il avait eu des contestations avec eux au sujet du payement de sa garnison, et de Gordes, qui sut les régler, ne le satisfit pas. Il s'emporta d'une manière étrange et déclara qu'il ne voulait plus de ce Gouvernement. Les principaux habitants de Vienne, sur le conseil de Boissat, ayant fait leur dette propre de la dette publique, ces fumées de colère se dissipèrent aisément (1).

Le 6 mars 1568, après la retraite de Crussol, la Marcousse reprit Saint-Quentin; bientôt les capitaines Gessans et Colomb reconquirent la ville et le château de Saint-Vallier, dont les ennemis s'étaient emparés quelques semaines auparavant. Mais la Côte-Saint-André coûta plus d'efforts et de sang. Bérenger-Pipet n'y avait que de bons soldats, trois cents hommes d'élite, et était décidé à se bien défendre. Gordes ne l'ignorait pas: il assembla des troupes de tous côtés. D'Urfé, Lieutenant du Roi dans le Forez, lui envoya

(1) Chorier, *Hist. gén. de Dauph.*, pag. 619-620.

deux compagnies de gens de pied, et le Comte Martinenque le suivit avec de la cavalerie italienne. Il investit la Côte le 3 février, et le Baron des Adrets, qui était en garnison à Ornacieu, le joignit le même jour avec son régiment composé de plus de deux mille hommes. Ce fut la première fois que, pendant ces troubles, il parut en armes dans le parti catholique. La Côte est assise sur le penchant d'une colline; elle se trouvait défendue par un château qui en occupait la sommité, et qui était composé de quatre corps de logis, puis flanqué de quatre tours. Les murailles d'enceinte étaient en brique, et des demi-tours les protégeaient de cent pas en cent pas. Si la Côte ne pouvait être mise au rang des meilleures places, du moins elle n'était pas des plus faibles. Le canon ne commença à tirer que le 4, et la brèche qu'il fit ayant été regardée comme suffisante, on résolut de donner l'assaut. La batterie avait été pointée contre la muraille qui joignait la porte de Vienne, et avait achevé la ruine du Prieuré commencée par les Huguenots. L'assaut fut livré vers les quatre heures du soir, et ne finit qu'avec la nuit. César de Grolée, Baron de Viriville, que Gordes avait mis à la tête des troupes qui donnèrent, fut tué sur la brèche; les assaillants se virent d'abord repoussés, mais cet échec ne rebuta pas de Gordes. Il était partout, et principalement à la tranchée, où il reçut une arquebusade, qui ne le blessa que légèrement. Dès lors, il transforma en un siège réglé ce qui n'avait été qu'un blocus. On travailla à des tranchées d'une plus grande étendue, et à une circonvallation qui occupa jusqu'au 14. Mais elle n'était pas achevée, que Pipet, qui vit bien qu'il n'avait ni secours à attendre de son parti, ni grace à espérer

de Gordes, abandonna la place trois heures avant le jour. Il en sortit avec la plupart des habitants par une porte voisine du château, sans que les Catholiques l'eussent aperçu : il était déja si éloigné qu'on ne voulut pas le poursuivre. Disimieu et Grolée, seigneur de Châteauvillain, eurent le principal honneur de ce siége. Ce qui ajouta au mérite de leurs services, ce fut qu'ils vinrent de leur propre mouvement et sans être mandés. La compagnie de Châtellard fut laissée à la Côte pour la garder, et Pipet, quelques jours après, entra par surprise dans le château de Saint-Quentin; mais c'était peu de chose. Ainsi, Gordes ayant appris que de Cardé s'était avancé jusqu'à Saint-Antoine, pensa qu'il y avait plus d'honneur à l'y attaquer. Il s'y détermina donc et ordonna au capitaine Boniface de prendre le devant. Celui-ci jeta la terreur dans Saint-Marcellin, qui se rendit à lui, et Cardé n'attendit pas Gordes, mais descendit à Romans. Brunier la Cardonnière entra dans Saint-Antoine pour Gordes, presque en même temps que de Cardé en sortit.

Nous ne savons s'il faut rapporter à l'occupation de Saint-Antoine par Cardé, ou bien à quelque autre époque des troubles religieux, un fait que nous lisons dans le récent historien de l'illustre Abbaye. Quoique M. l'abbé Dassy mette cet évènement sous la date de 1567, comme il observe d'ailleurs que ses manuscrits varient sur l'année de la mort du vénérable Antoine dont il s'agit, on est libre de n'accepter que le fait lui-même, et le voici tel qu'il le raconte :

Un chef Huguenot, escorté d'une troupe assez nombreuse, arriva à Saint-Antoine (au mois de mars 1567), au lever du soleil; il se présenta au moment

où l'on récitait en chœur l'Office canonial de Prime. A l'autel, un prêtre en cheveux blancs, Charles d'Arzag de la Cardonnière, célébrait le saint Sacrifice. En vain, la troupe impie fit-elle retentir l'Eglise de ses cris insultants; le vénérable vieillard ne discontinuait pas les cérémonies de la messe: sa piété fut regardée comme une bravade. Un soldat se précipite sur lui, le saisit par les cheveux, le renverse sur les degrés et lui enfonce sa dague dans la poitrine (1). Couvert du sang de ce martyr, il voulait immoler les autres Religieux qui n'avaient pu s'enfuir, les portes étant fermées et gardées; ses compagnons, moins barbares, arrêtèrent le bras du meurtrier, aimant mieux enchaîner les prisonniers pour les rançonner à la fin du pillage.

Lorsqu'ils les eurent consignés en lieu de sûreté, l'officier et ses satellites se prirent à dévaster ensemble la maison de Dieu. Ils ramassèrent dans les archives de la sacristie une multitude de pièces écrites, titres et documents historiques; ils en formèrent un monceau devant la grande porte pour mettre moins de temps à les détruire par le feu. Aux flammes qui pétillaient, ils jetèrent pour aliment des images et des statues épargnées par le Baron des Adrets. Rentré dans l'Eglise, l'officier huguenot exerça sa haine sur les plus beaux vitraux; les touchantes légendes de Saint-Antoine volèrent en éclats sous les coups d'arquebuse. Les dernières heures de ce premier

(1) Au pied du maître-autel il y avait une plaque de cuivre sur laquelle on lisait jadis cette inscription : *Ici le Prieur claustral, Charles d'Arzag, est mort martyr.* A la révolution de 1793, on enleva la plaque ; mais la place en est bien marquée dans un carreau de marbre.

jour lui servirent à casser bien des reliquaires précieux; mais il dédaigna, par on ne sait quel reste de pieux sentiment, de livrer à la voirie les ossements qu'ils contenaient, et le soir il rendit la liberté aux Antonins, moyennant rançon. Le lendemain, la troupe se répandit dans les salles de l'Abbaye, avec l'espérance d'y découvrir un trésor qu'elle s'imaginait avoir échappé à l'avarice du Baron des Adrets. Le trésor n'existait pas. En revanche, ayant trouvé chez un sieur de Miribel quelques joyaux, des vases sacrés, des habits sacerdotaux et le peu d'argent qu'avait amassé la communauté, les Huguenots prirent le tout pour se le partager. Des ornements du culte, ils composèrent des housses pour leurs chevaux.

Avant de se retirer, ils fouillèrent les caveaux et les profanèrent. Ivre de scandale et jaloux de terminer dignement ses orgies, le chef attacha à son cheval le cadavre du vieux prêtre, qui était resté gisant au pied de l'autel et le traîna le long des rues du bourg.

Il se trouva un huguenot qui n'avait pas suivi ses compagnons d'armes et de brigandage, lorsqu'ils sortaient du bourg. Celui-ci donc monta sur le grand comble pour embraser des matières combustibles, dont la veille il avait fait un amas; le plomb qui couvrait le grand comble s'enflamma promptement, il fondit et causa de grands dégâts à la partie supérieure de l'édifice. En allant rejoindre ses compagnons, le furieux put contempler de loin les violentes flammes de l'incendie (1).

Gordes fit démanteler Saint-Antoine. Il ne fut pas plus favorable à la Côte-Saint-André, et y députa

(1) *L'Abbaye Saint-Antoine*, pag. 261.

Varses, qui abattit encore quelques pans de murs, fit retirer du puits du château des boulets de canon et du plomb que Pipet y avait jetés. Tout semblait promettre à Gordes que s'il attaquait les villes que tenaient encore les Huguenots, elles ne lui résisteraient pas, ou du moins ne résisteraient que faiblement; mais il n'avait pas assez de forces. Il en demanda à Saint-Héran, à d'Urfé, à l'évêque du Puy; il demanda sa compagnie de gens d'armes à Saint-Chaumont, par l'entremise de Galifet, et l'obtint. L'armée de Gordes fut conduite jusqu'à Moras et à Aneyron par des Adrets et par Varses, et ce fut à Aneyron qu'il assembla un grand conseil de guerre auquel furent appelés des Adrets, Varses, l'Artaudière, Saint-André, Joannas, Clérimberg et quelques autres. Il y fut résolu que toute la jeunesse catholique qui serait capable de porter les armes, les prendrait et viendrait se joindre à lui. Si cet ordre eût été exécuté, on aurait eu un armement redoutable. Il vint cependant à Gordes un utile secours, en sorte que, après avoir pourvu à la sûreté du château de la Roche-de-Glun, il envoya des Adrets et l'Estang bloquer Romans, ce qu'ils firent le 22 mars; Gordes se rendit au camp quelques jours jours après. Un Bourguignon, qui avait promis aux assiégés de tuer le Baron des Adrets, fut pris et châtié.

Les choses en étaient là, quand la paix se fit entre le Roi et le prince de Condé, chef du parti Huguenot (2 mars 1568). L'édit en fut envoyé à Gordes, qui le fit publier et dans son camp et à Moras; après quoi de Cardé, qui était dans Romans, et Saint-Romain, réglèrent avec de Gordes, lui rendirent cette ville et celles qu'ils occupaient encore. Néanmoins, l'obéissance n'entra pas dans Romans aussitôt que

Gordes. La religion catholique n'y fut point rétablie. On osa même, à Valence, prier de Gordes de ne pas faire dire la messe dans l'Evêché où il était logé. Le lieu où elle avait été célébrée à Romans pendant le séjour de Gordes, fut une nuit incendié et ruiné par des séditieux. Les prêtres n'osaient pas paraître dans cette ville, non plus qu'à Montélimart. Les personnes que l'on voyait dans Gap avec des croix blanches, et tous les catholiques en portaient alors, y étaient maltraités. On les appelait *idolâtres* (1) et on leur courait sus.

Vienne se chargea de venger les Catholiques de ces villes, par sa haine pour les Huguenots. L'Edit de paix ouvrait les portes de toutes les villes à tous les citoyens indifféremment, de quelque religion qu'ils fussent. Vienne refusa constamment d'admettre les Huguenots. Saint-Marc favorisait cette tendance, mais Truchon, Suse, d'Alivet et plusieurs autres la condamnaient; Gordes ne l'appuyait pas. Cardé se remuait pour les Huguenots; il envoya leurs plaintes et sa recommandation personnelle à Gordes par la Robinière. Séverin Odoard, seigneur de Fiançayes, Conseiller au Parlement, fut député à Vienne, avec tout son pouvoir; mais il se vit contraint de se retirer, après avoir essuyé une émeute des vignerons et du bas peuple. Les Magistrats, ni les Officiers de la Ville ne s'y opposèrent, et il n'en fallut pas davantage pour persuader à Fiançayes qu'ils en étaient les auteurs. Maugiron, ennemi déclaré des Huguenots, était soupçonné d'avoir attisé le feu, et Gordes, de peur de l'augmenter encore,

(1) La Réforme a longtemps considéré les Catholiques comme des *idolâtres*; preuve de sa haute science et de sa bonne foi.

n'osa donner à Maugiron aucune marque de ressentiment. Néanmoins, afin que cette contravention ne lui fût pas imputée, il en donna avis au Roi et à la Reine, qui apprirent aux Consuls et aux habitants qu'un tel procédé ne leur agréait pas (1). Cependant, la paix *boiteuse et malassise* déplaisait fort à la noblesse huguenotte. Elle s'assembla quelque temps après en divers lieux, même chez Cardé, à Jarsieu dans le Viennois, et il fut résolu qu'on enverrait Lesdiguières au Prince pour apprendre de lui particulièrement ses intentions secrètes. Au 1er mai suivant, Lesdiguières partit. Ces démarches ne tendaient qu'à une rupture. Gordes arrêta dès-lors en lui-même la démolition de plusieurs places, afin de s'épargner le soin et la difficulté de les garder. De ce nombre furent Die, Saint-Marcellin et Saint-Paul-Trois-Châteaux; néanmoins, ces trois villes furent conservées, Gordes s'étant laissé fléchir par les prières de leurs habitants; mais l'exercice de la Religion prétendue Réformée fut défendu à Saint-Marcellin.

Des Commissaires avaient été nommés par le Parlement et par la Chambre des Comptes pour l'exécution de l'Edit de paix, et ils y travaillaient quand une nouvelle prise d'armes les vint rappeler. Les Huguenots avaient surpris Gap et Talar. La ville de Crest se trouva en leurs mains de la même manière, dès le mois de septembre, et ne fut sauvée que par la résistance du château. Les progrès des Réformés ne furent pourtant ni aussi grands, ni aussi prompts dans cette troisième guerre civile, qu'ils l'avaient été dans la seconde. Au reste, la sanglante défaite de Jarnac (3 mars 1569)

(1) Chorier, *Hist. gén. de Dauph.*, pag. 623-4.

où périt le prince de Condé, et l'échec de Montcontour (3 octobre suivant), portèrent aux Huguenots un coup dont ils ne purent jamais bien se relever.

La paix avait été conclue avec les princes (le jeune Condé et Henri de Navarre), au mois d'août 1570. On licencia les troupes étrangères, et l'on retira les garnisons des lieux où elles étaient le moins nécessaires. Vienne fut de ce nombre. On n'y laissa que la compagnie de Maugiron-Lessins. Les Huguenots qui en étaient sortis pendant la guerre s'y trouvaient rappelés par la paix, et, dès la fin de septembre, Gordes leur avait permis d'y revenir. Ils n'y avaient pas toutefois l'exercice public de leur culte : il se faisait à Saint-Genis, bourg du Lyonnais, éloigné de Vienne d'environ trois lieues. Quand ils se virent bien raffermis, et qu'ils eurent compris que les insulter ce serait désormais un crime public, ils prétendirent rapprocher leur temple. Ils présentèrent au Roi une requête pour qu'il leur fût permis de le placer au bourg Sainte-Colombe séparé de Vienne par le Rhône. Ils obtinrent facilement ce qu'ils demandaient; mais la résistance des Consuls et des citoyens Catholiques, appuyés de Leissins et de Maugiron, son frère, puis favorisés de Gordes, fit échouer leur projet (1).

Le prolongement de la guerre religieuse entre les Huguenots et les Catholiques, la faiblesse et l'hésitation de la Cour, la fureur des partis et les ressentiments des chefs amenèrent dans Paris, au mois d'août 1572, le jour de la fête de Saint-Barthélemy, une collision sanglante dont on a voulu rendre responsable le Catholicisme, et qui sert depuis longtemps de

(1) Chorier, *Hist. gén. de Dauph.*, pag. 644 et 645.

thème à de pompeuses déclamations contre l'Eglise. Nous n'avons pas à raconter cette atroce boucherie, ni à retracer les massacres qui y répondirent sur quelques points de la France. Quand même les Catholiques, devancés par la royauté, auraient eu les torts qu'on leur impute avec une opiniâtreté si odieuse, nous ne voyons pas en quoi la religion catholique pourrait avoir à répondre des cruautés commises par les égarements ou les fureurs d'un certain nombre de ses enfants. Où étaient alors le calme et la raison? de quelle mansuétude et de quelle justice la Réforme, qui venait rétablir l'âge d'or dans l'Europe, avait-elle donné l'exemple? Nous ne croyons pas que ce soit une sincère commisération pour les victimes qui provoque toujours l'apitoiement de certains écrivains, quand ils parlent de la Saint-Barthélemy. Cette hypocrite philanthropie garde, en effet, une étrange réserve en face des tueries et des dévastations de la Réforme. Le motif de cette partialité n'est pas malaisé à comprendre: c'est qu'il s'agit de ménager les Protestants, de prendre parti pour les ennemis du Catholicisme. Là se trouve tout le secret des déclamations.

Pour prouver que Charles IX personnellement fut étranger au guet-apens de la Saint-Barthélemy, on pourrait invoquer, entre autres pièces, une lettre adressée par ce prince au Duc de Longueville, gouverneur de la Picardie. Il y annonce le meurtre de Coligny et le massacre de plusieurs autres personnes, « ce qui, dit-il, a esté mené avec une telle furie qu'il n'a esté possible d'y apporter le remède tel que l'on eût pu le desirer, ayant eu assez à faire à employer mes gardes et autres forces pour me tenir le plus fort en ce chasteau du Louvre, pour après faire donner

par toute la ville l'ordre de l'apaisement de la sédition, » et pour prévenir d'autres massacres, « de quoi il auroit un merveilleux regret. » Charles IX prie le Duc de Longueville de faire au plus tôt publier par son gouvernement que chacun ait à demeurer en repos sous peine de vie...; de faire assembler le plus de forces qu'il pourra, avertir les capitaines et gouverneurs de telle sorte qu'il n'en advienne faute.

Cette pièce datée du 24 août 1572, du jour même de la Saint-Barthélemy, ne démontrerait-elle point que l'attentat ne fut pas prémédité, mais qu'il fut le résultat de l'exaspération des partis? Elle contredit l'opinion de Brantôme qui, à cette époque, était à Angoulême (1), où il entendit dire que le roi avait arquebusé ses sujets (2).

Nous n'avons pas de détails sur ce qui se passa alors dans le diocèse de Vienne; mais, à accepter le récit d'un huguenot pour la ville de Romans, il devient manifeste que le Catholicisme n'usait pas alors de la violence qu'on lui suppose.

D'après le martyrologe de Crespin, on empoisonna environ soixante Huguenots. Mais les Catholiques mêmes, qui désiraient sauver plusieurs de leurs amis, et de Gordes, qui avait de la douceur dans le caractère, firent qu'il y en eut quarante de relâchés, au bout de huit jours. Les autres comptaient beaucoup d'ennemis, tant pour affaires particulières que pour avoir porté les armes, ou fait quelque acte notable

(1) Petit de Baroncourt, *Analyse raisonnée de l'Hist. de France*, pag. 287.

(2) Aubenas et Miller, *Revue de Bibliographie analytique*, tom. III, pag. 72. — F.-Z. Collombet, *Etudes sur les Historiens du Lyonnais*. tom. II, pag. 127.

contre le Catholicisme. On en destina sept à la mort; il en restait seize, que l'on résolut de relâcher, pourvu qu'ils abjurassent.

Vers le 20 ou 22 septembre, on massacra dans la prison les sept dont nous avons parlé. C'était Barthélemy Cros, qui avait porté les armes, et était appelé le capitaine; Romanet Duge, procureur et notaire; un autre procureur et notaire, Saint-Mury; un autre encore, Benoît du Clou; puis Ennemond Milliat, marchand chaussetier et drapier; un chaudronnier nommé Louis, un cardeur appelé Le Père.

Au mois de mars suivant, on prit le sieur du Bois, gentilhomme, et son fils, accusés de conspiration, et on les fit décapiter (1).

La sagesse de Gordes et sa modération naturelle prévinrent les désastres qu'aurait pu causer dans le Dauphiné l'exaspération des esprits. Il ordonna seulement aux Catholiques de se tenir sur leurs gardes, de désarmer les Huguenots et de faire publier la déclaration du Roi qui défendait l'exercice de toute autre religion que de la Religion catholique. Le Parlement de Grenoble, où il entra le 3 septembre, ne s'éloigna pas de ses sentiments. La bonté de de Gordes lui acquit tant de crédit, que Lesdiguières, Champoléon, Morges et d'autres chefs du parti Réformé n'hésitèrent pas à venir, quelques jours après, conférer avec lui sur le fait de la Religion, comme il leur en avait témoigné le désir. Il tâcha de les engager à revenir à la foi qu'ils avaient quittée, mais ils restèrent fermes dans leurs erreurs (2).

(1) *Hist. des Martyrs persécutez et mis à mort pour la vérité de l'Evangile*, etc. (Genève, 1619, in-fol.) pag. 797.

(2) Chorier, *Hist. gén. de Dauph.*, pag. 647-651.

La guerre fut déclarée aux Huguenots, et c'est la quatrième guerre civile. Par une conspiration générale, ils prirent tous les armes, le même jour, 6 avril 1573. Lesdiguières, Montbrun et Suse étaient les principaux chefs des Religionnaires, dans le Dauphiné. La noblesse catholique du Viennois se ligua pour la défense de sa religion et de sa patrie; La Poipe-Serières, Martin-Disimieu et Pascal-Colombier étaient à Vienne avec beaucoup d'autres. Gordes et le Parlement avaient approuvé cette union (1).

Le Roi donna au Prince Dauphin d'Auvergne le gouvernement du Dauphiné. Le Prince se rendit, vers la fin d'avril, à Lyon où il avait été précédé par le Secrétaire d'Etat Villeroy, et par Saint-Sulpice, intendant de la maison du Duc d'Alençon, qui étaient chargés de traiter avec les chefs Huguenots. La première chose que fit le Prince ce fut de donner à du Puy Saint-Martin le commandement de la ville de Crest, et de faire Mercieu chevalier de l'Ordre du Roi. Gordes avait inspiré de l'aversion au Prince, à cause de son autorité; ce brave capitaine s'aperçut de la triste jalousie dont il était l'objet, et se retira sans cacher un ressentiment que pouvait bien légitimer la conduite prudente, ferme et dévouée qu'il avait tenue jusque là.

Le Prince fit son entrée solennelle à Vienne, peu de jours après, et reçut de la ville un vase d'argent doré de la valeur de quatre-vingts écus. S'étant dirigé ensuite vers l'intérieur du Dauphiné, il s'arrêta à Saint-Marcellin pour s'y préparer à quelque grande entreprise, et distribua son avant-garde dans les bourgs

(2) Chorier, *loc. cit.*, pag. 657.

et les lieux les plus commodes des environs (1).

Sur ces entrefaites, le jeune roi Charles IX vint à mourir (30 mai 1574), laissant le royaume dans l'épuisement et l'agitation. Catherine de Médicis exerça la régence, en attendant l'arrivée d'Henri III, qui laissa brusquement le trône de Pologne pour venir occuper celui de France. Il se trouvait le 4 septembre au Pont-de-Beauvoisin, où il fut reçu par de Gordes et par un grand nombre de gentilshommes de son gouvernement. Toutefois, l'arrivée du nouveau souverain ne s'annonçait pas sous d'heureux auspices: Montbrun, l'intrépide chef des Huguenots, pilla les bagages de Henri, et comme on lui rappelait qu'il en usait très irrévérencieusement envers son roi, *les armes et le jeu*, dit-il fièrement, *égalent les hommes* (2). Il ne prévoyait guère que lui-même bientôt subirait la fatale égalité des armes, et, prisonnier de guerre, serait décapité par arrêt du Parlement (12 août 1575 (3).

Le Languedoc était en feu, aussi bien que le Dauphiné. Henri III fut engagé à se rendre dans le Midi. On pensa que sa présence contribuerait puissamment à rétablir la paix et l'ordre, en sorte qu'il descendit, par le Rhône, de Lyon à Avignon, et entra dans les villes qui bordent les rivages. Il raffermit Saint-Marc dans le gouvernement de Vienne, à la recommandation du Prince Dauphin et sur le consentement de Gordes (4).

(1) Chorier, *Hist. gén. de Dauph.*, pag. 658-9.

(2) Chorier, *ibid.*, pag. 662.

(3) Chorier, *ibid.*, pag. 670. — Le P. Justin, *Hist. des Guerres excitées dans le Comté Venaissin*, etc., tom. I, pag. 141-154.

(4) Chorier, *Hist. gén. de Dauph.*, pag. 663.

Henri III avait ordonné que les Etats de la Province fussent convoqués à Romans ; ils s'ouvrirent le 16 janvier 1575, et le Roi y présida. Il fit un assez long discours qui rappelait surtout ses efforts pour la pacification des troubles, principalement dans le Dauphiné, la Provence et le Languedoc. Les Etats accordèrent tout ce qui leur fut demandé (1), mais les hostilités n'en continuèrent pas moins; des villes furent prises et reprises, et lorsque les Huguenots perdirent Montbrun, le parti, un instant déconcerté, se releva avec audace sous la conduite de François de Lesdiguières, tout jeune encore. Le commandement lui fut donné dans une assemblée des notables Religionnaires du Dauphiné, et confirmé par le roi de Navarre, lorsqu'il quitta la cour pour se mettre à la tête des Huguenots. En général, la lutte se maintint hors des limites du Viennois, où les Huguenots ne possédaient rien, mais qui vit cependant une affaire opiniâtre, le siége de Morestel.

Cette ville avait été surprise par Point et Lambert, suivis d'une poignée de troupes, et comme il leur vint des hommes de tous côtés, ils se rendirent bientôt redoutables aux places voisines par leurs courses. Gordes, appréhendant ce qui pourrait en résulter de fâcheux, donna ordre à Disimieu d'assembler des forces et d'assiéger les Huguenots. Il lui envoya les capitaines La Croix-Chevrières, Frassinet, Laurian, La Maison, Champes, Granges et quelques autres, puis les rejoignit peu de jours après. Champier, Montplaisan, Flevin, Torchefelon et presque toute la noblesse des environs, accoururent à ce siége, qui fut com-

(1) Chorier, *loc. cit.*, pag. 665.

mencé le 29 mars 1576, par Disimieu; il en avait le commandement; Champier était chargé de l'artillerie, qui ne consistait qu'en deux couleuvrines et un canon. Point et Lambert ayant fait une sortie la nuit, furent si bien reçus, qu'ils eurent plusieurs de leurs gens de tués, plusieurs autres faits prisonniers. Quant à eux, ils ne purent rentrer dans la ville, le chemin leur en ayant été coupé. Quand vint le jour, on les trouva cachés, et on les mena vers Disimieu. Point se vit ensuite condamné à mort dans Grenoble; Lambert fut sauvé par les soins de Lesdiguières (1). La ville fut ainsi prise, mais le château tenait bon et le huguenot La Robinière s'y était jeté. La Maison et Champes l'engagèrent de la part de Gordes à se rendre, lui disant que s'il attendait le canon, il ne serait plus temps pour être reçu à composition. La Robinière, homme de cœur et obstiné tout à la fois, ne voulut rien entendre. Gordes fit demander à Mandelot deux couleuvrines et la compagnie de l'Escluse; on tira alors contre le château quatre-vingts coups de canon, qui firent une assez large brèche. Le 7 avril, au matin, Disimieu donna l'assaut, qui fut courageusement soutenu; mais La Robinière ayant été tué sur la brèche, les autres perdirent courage, en sorte qu'ils furent emportés, et presque tous à coups d'épée et de pique. Ainsi Disimieu se rendit maître du château et de la Tour (2).

Lesdiguières reprit les armes. Gordes s'épuisait en vains efforts pour pacifier le Dauphiné; tant d'inquiétudes et de fatigues lui causèrent à la fin une ma-

(1) Chorier, *Hist. abrég.*, tom. II, pag. 164.
(2) Chorier, *Hist. gén. de Dauph.*, pag. 673.

ladie mortelle, qui l'emporta, le 21 février 1578, à Montélimar. Ce fut une grande perte pour les Catholiques. Sa vigilance était infatigable, son jugement solide et pénétrant, sa conduite désintéressée, son courage intrépide, son zèle pour la religion ardent et judicieux (1).

Maugiron, qui avait déjà possédé une fois la charge de lieutenant du Roi dans la Province, fut appelé à remplacer de Gordes.

(1) Chorier, *Hist. gén. de Dauph.*, pag. 684.

CHAPITRE TRENTE-NEUVIÈME.

Une paix générale avait été publiée à Paris le 25 mars de cette année (1576), et dans Grenoble le 25 juin. La convocation des Etats-généraux formait une des conditions, un article de cette paix. Ils s'ouvrirent donc à Blois, au mois de novembre 1576. Vienne y envoya sa députation particulière, n'étant pas alors tellement incorporée au Dauphiné, qu'elle ne se crût un corps, non différent pour le droit commun, mais séparé pour les priviléges. Il y eut quelque contestation sur la préséance entre l'Archevêque de Vienne, Pierre de Villars, et celui d'Embrun, Guillaume de Saint-Marcel d'Avançon; entre les Abbés, au nombre desquels était celui de Saint-Pierre de Vienne, puis les Doyens et les Chapitres conjointement. Pierre de Villars réclamait la préséance et le pas, parce qu'il était plus ancien évêque, et l'autre parce qu'il était plus ancien archevêque. Il fut dit

que, suivant la coutume de l'Eglise gallicane, l'Archevêque d'Embrun, comme premier en promotion à l'épiscopat, précédait celui de Vienne, quoiqu'il eût été sacré avant l'autre (1). L'Archevêque de Vienne, *grave, docte et vénérable vieillard*, suivant de Taix (2), était en grande considération parmi les Evêques des Etats-généraux ; mais ce que produisit cette assemblée, ce fut la sixième guerre civile (3). On prit, en effet, la résolution de ne souffrir d'autre religion que la religion catholique, ce qui était plus facile à décréter qu'à obtenir.

Sur la démission de Vespasien Gribaldi, le Roi nomma à l'Archevêché de Vienne Pierre de Villars, alors évêque de Mirepoix, et le premier des cinq Archevêques du même nom qui gouvernèrent successivement et sans interruption l'Eglise de Vienne pendant cent vingt ans. Pierre de Villars, son père, avait acquis par sa sagesse et sa valeur les bonnes grâces de Charles VIII, qu'il suivit dans son expédition de Naples. Rentré en France, il quitta la cour et se retira à la campagne, où il passa le reste de ses jours dans l'exercice de toutes les vertus chrétiennes.

Ce fut là, en 1517, que naquit l'enfant destiné à occuper un jour le siége de Vienne. Pierre Palmier, qui était alors archevêque de cette ville, le tint sur les fonts baptismaux, et lui donna son nom. Les parents du jeune enfant prirent un soin particulier de son éducation, et l'envoyèrent de bonne heure étudier à

(1) Guill. de Taix, Doyen de l'Eglise de Troyes, *Mémoire des Affaires du Clergé de France, concertées et délibérées ez premiers Estats de Blois 1576*. Paris, 1625, in-4°, pag. 2.

(2) *Ibid.*, pag, 39.

(3) Chorier, *Hist. gén. de Dauph.*, pag. 676.

Paris. Après y avoir utilement employé sept ans, il passa en Italie pour visiter les plus célèbres Universités. Il s'arrêta à Padoue, et fit son cours de droit sous André Alciat et sous Hugues Buoncompagno, qui fut depuis le pape Grégoire XIII. A vingt-deux ans, il reçut le bonnet de docteur. Ses études finies, il se retira quelque temps dans sa famille, et ensuite alla à Paris, où il embrassa l'état ecclésiastique (1539), non point dans des vues ambitieuses, mais parce qu'il y était entraîné par une secrète inclination.

La science et la vertu de Pierre de Villars lui méritèrent l'estime du cardinal de Tournon, qui le fit auditeur en sa maison, résolut dès lors de se l'attacher et de l'employer dans les grandes affaires dont la cour le chargeait. Il le mena à Rome en 1550, et le fit son conclaviste au conclave de Jules III. Le voyant ainsi plus particulièrement et le connaissant encore mieux par les services qu'il recevait de lui, le cardinal reconnut dans son protégé un homme si propre aux affaires, qu'il n'employa point d'autre agent auprès de divers princes d'Italie que le Pape et le Roi voulaient faire entrer dans la ligue qu'ils avaient formée contre l'Empereur, au sujet du duché de Parme et de celui de Plaisance.

Après la mort de Jules III, Marcel, son successeur, n'ayant tenu le siége que vingt-un jours, et Paul IV y étant monté, le cardinal de Tournon fut envoyé auprès de ce pontife. Henri II avait donné à Pierre de Villars une place de conseiller-clerc au Parlement de Paris, où il fut reçu le 1er juillet 1555; le cardinal de Tournon l'emmena à Rome, avec s'agrément même et l'ordre du Roi. Ce fut alors que sa prudence et son habileté dans les affaires brillèrent de tout leur éclat.

Presque toutes les négociations dont le cardinal de Ferrare, le cardinal de Lorraine et celui de Tournon étaient chargés, passèrent par ses mains; il vit tous les princes d'Italie qui étaient entrés dans la ligue, n'oublia rien pour les affermir dans leur résolution, et souvent, soit pour conférer avec lui, soit pour lui communiquer les ordres de la cour et les sentiments du Pape, se rendit auprès du Duc de Guise, qui commandait l'armée française au-delà des monts.

Paul IV étant mort le 18 août 1559, le cardinal de Tournon, Doyen du sacré Collége, qui était revenu en France, fut obligé de retourner à Rome pour assister à l'élection du pape futur. Il emmena une troisième fois avec lui Pierre de Villars, dont les conseils lui furent très utiles. Ce conclave dura quatre mois, et finit par l'exaltation de Pie IV au souverain pontificat. Dans cet espace de temps, le cardinal Reumans ou de Rieumes se démit de l'évêché de Mirepoix, en faveur de Pierre de Villars, qui avait constamment rejeté la proposition qu'on lui avait faite d'accepter cet évêché. Ce ne fut pas sans peine qu'on triompha de sa résistance. Le poids de l'épiscopat l'épouvantait; il était retenu par l'amour de sa profession dans laquelle il s'était acquis une réputation considérable, et les troubles que l'hérésie avait excités dans le diocèse de Mirepoix lui semblaient un obstacle impossible à surmonter. Toutefois, il fut contraint de céder aux pressantes sollicitations des cardinaux, et surtout du cardinal de Tournon, qui ne cessait de lui représenter que les soins et les travaux inséparables de l'épiscopat n'étaient point une raison pour le fuir, lorsqu'on y était appelé, et que c'était précisément dans les temps

de calamité que le désir de l'épiscopat devenait une bonne œuvre.

Lorsqu'il eut reçu son brevet, le cardinal de Tournon le présenta au Pape, qui le proposa avec éloge dans le consistoire, et lui fit expédier ses bulles *gratis*. Aussitôt, Pierre de Villars s'appliqua à l'étude de la théologie morale. Son devoir étant toujours présent à ses yeux, toutes ses pensées se tournèrent vers son diocèse, et il n'aspirait qu'à y aller sans délai; mais les mouvements qui agitèrent le royaume, à la mort de François II, le rendirent trop nécessaire au cardinal de Tournon, qui le retint auprès de lui jusqu'à sa sa mort, arrivée le 23 avril 1562 (1). Alors, après avoir rendu les derniers devoirs à son bienfaiteur, Pierre de Villars partit pour son diocèse où l'hérésie et les guerres civiles avaient exercé les plus grands ravages. Loin de rebuter son zèle, les dangers et les obstacles qui se présentaient en foule, ne firent que l'animer d'une ardeur nouvelle. Il s'appliqua à soulager les Catholiques qui étaient restés fermes dans la foi et essaya de ramener par la douceur ceux que l'on avait séduits, en sorte que ses travaux auraient porté de bonne heure des fruits abondants, si les besoins de la Province où était situé son diocèse ne l'eussent obligé de faire de trop fréquents voyages à Paris. A peine commençait-il à jouir de la tranquillité qu'il souhaitait depuis longtemps, et dont il avait besoin pour ramener au bercail les brebis égarées, qu'il reçut la nouvelle de sa translation à l'archevêché de Vienne. Ses frères, qui étaient à la Cour, avaient sollicité ce changement, afin de

(1) La *Biogr. univ.* de Michaud (art. PIERRE DE VILLARS) met en 1566 la nomination de Pierre à l'évêché de Mirepoix.

rapprocher Pierre de sa famille; mais il n'accepta qu'avec peine cette nouvelle dignité, qui allait multiplier ses sollicitudes. Il obtint pour son neveu, Pierre de Villars, l'évêché de Mirepoix dont il se démettait, et dès qu'il eut reçu ses bulles, que le Pape lui fit expédier *gratis*, aussi bien qu'à son neveu, il se rendit à Vienne, où il fit son entrée solennelle.

Le samedi 30 juin 1576, l'archevêque de Vienne, accompagné de l'évêque de Mirepoix et de plusieurs autres seigneurs, s'embarqua à Lyon sur le Rhône, et aborda à Vienne au port des Moles. Comme le temps était fort chaud, il entra dans le couvent des Dominicains, voisin de ce port, afin de s'y reposer et de s'y rafraîchir. Il y fut complimenté au nom de la ville par le vibailli Claude de Mitallier, magistrat aussi recommandable pour son savoir que pour son intégrité (1). On lut ensuite le cahier des libertés et franchises de la Ville, que ce prélat, seigneur de Vienne avec le Roi-Dauphin, promit de garder, et il en prêta le serment en présence des Consuls et des citoyens les plus distingués. Du couvent des Dominicains, il alla à l'église de Saint-Sévère, où le clergé s'était assemblé. Lorsqu'il eut reçu le compliment que lui fit au nom du Clergé Pierre de Seracin, Doyen de la Cathédrale, il confirma les immunités et les droits de son Chapitre contenus dans le concordat fait avec Briand de Lagnieu, l'un de ses prédécesseurs, et s'étant revêtu de ses habits pontificaux, s'achemina

(1) La famille de Mitallier portait d'Azur à trois Pommes de pin d'Or renversées et tracées de sable. Claude de Mitallier, homme de lettres, avait pris pour devise une lampe allumée, entre ces mots : *Quod vigili datur studio accrescit vitæ.*

en procession vers l'Eglise métropolitaine, pour y être installé. Toute la ville était en mouvement. On avait préparé des feux d'artifice ornés d'emblèmes ; les rues étaient tendues et la milice bourgeoise les bordait en haie. La procession passa vers la Table-Ronde, par la grande rue, et entra dans la Cathédrale, par la porte qui regarde le Rhône. La cérémonie de l'installation se termina par le chant du *Te Deum*, après quoi les divers corps se retirèrent, et l'Archevêque alla loger au Doyenné, les réparations du Palais archiépiscopal n'étant pas encore fort avancées.

Pierre de Villars ne séjourna guère plus à Vienne qu'il n'avait séjourné à Mirepoix. Les besoins de sa Province, où l'hérésie continuait ses fureurs, l'appelerent bientôt à Paris, et peu de temps après, le Roi l'ayant admis dans son conseil, les besoins de l'Etat le retinrent presque toujours à la Cour. Mais si telles n'eussent été les funestes habitudes de cette époque, un pontife avait sa place marquée au milieu de ses diocésains, et non point au milieu des courtisans et des politiques. Pierre de Villars fut loin cependant d'oublier son troupeau, et lui procura tous les avantages que put lui obtenir son crédit auprès du Souverain. Dans quelque embarras que se trouvassent alors les finances, il sut faire exempter son peuple d'une année de taille et faire assigner sur l'épargne un fonds pour le rétablissement du pont du Rhône. Il ramena à la manse archiépiscopale une partie des revenus qu'on lui avait pris ; et dans un moment où il était à Vienne, il garantit cette ville du pillage et de la ruine dont elle se voyait menacée par un parti huguenot qui venait de Lyon fondre sur elle. Il alla au-devant des rebelles avec cette confiance qui répond du succès,

et leur parla avec tant de fermeté que, ne pouvant résister à la force de ses raisons, ni à son éloquence qu'animait un zèle tout divin, ils renoncèrent à leur projet et allèrent décharger leur fureur sur la petite ville de Moirans, qu'ils surprirent et pillèrent (1).

Tel était l'effet des édits de pacification tant de fois publiés. Les méfiances réciproques ne permettaient aux partis de mettre bas les armes que pour être en état de les reprendre à la première occasion. Henri III ayant donné, le 9 mai 1576, un cinquième édit de pacification très avantageux aux Huguenots, ceux du Dauphiné eurent pour place de sûreté Nions et Serre, ville et château. Les Catholiques en furent indignés, et craignant que leurs ennemis ne devinssent leurs maîtres, ils formèrent contre eux la *Sainte Union pour le maintien de la foi catholique;* c'est ce qu'on appela ensuite la *Ligue.*

L'Union des Catholiques remporta un triomphe éclatant, puisqu'elle fit entrer dans le sein de l'Eglise un prince que l'on repoussait en sa qualité de Huguenot. Il a été facile de flétrir la Ligue, mais il ne le serait pas autant de faire oublier les services qu'elle rendit à la cause catholique, puisqu'elle sauvegarda, par ses énergiques démonstrations, l'orthodoxie du trône. La Ligue ne fut vaincue qu'en obtenant gain de cause; c'était une défaite dont elle pouvait se consoler.

Cette noble confédération embrassa toutes les Provinces et annonça aux Réformés quelle attitude on était résolu de prendre en face d'eux. Une telle levée de boucliers parut si louable à Henri III qu'il voulut

(1) Charvet, pag. 569; — Le Lièvre, pag. 492.

lui-même s'en déclarer le chef aux Etats de Blois, révoquant en même temps l'édit qu'il venait d'accorder aux Calvinistes. Leurs chefs, le roi de Navarre, le prince de Condé et le maréchal d'Anville ne se rendirent point aux Etats. Comme on voulut qu'ils fussent véritablement dans leurs torts, on convint de leur envoyer à chacun des Députés des trois Ordres pour les inviter à venir à Blois. On désigna sur-le-champ l'archevêque de Vienne, et, à cause de son grand âge, on lui adjoignit l'évêque de Bazas pour aller au roi de Navarre et au prince de Condé; l'évêque du Puy, pour aller au maréchal d'Anville, tous sous la conduite de MM. de Biron et de Lenoncourt.

Le 4 janvier 1577, « Monsieur de Vienne dit adieu à la compagnie, pour s'en aller au roi de Navarre, et pria s'il lui mésadvenoit en quelque chose par quelque entreprise faite sur lui, il supplia l'assemblée en poursuivre la raison, et au surplus supplia tous les assistants avoir souvenance de lui en leurs prières, ce qui lui fut accordé et eut plusieurs bénédictions (2). » Toutefois, il ne partit que le lendemain.

« Le 15 (février) revint Monsieur l'Archevêque de Vienne, M. de Rubempré et M. Mesnager, députés dès le 4 janvier par les trois Etats pour aller vers le roi de Navarre; et fit ledit sieur Archevêque rapport au roi premièrement, et puis auxdits trois Etats de tout ce qui s'étoit passé entre ledit sieur roi de Navarre, et tant par écrit que de vive voix, et comme icelui roi les avoit fort honorés et humainement reçus, comment il les avoit toujours fait accompagner par son chan-

(1) G. de Taix, *Mém.*, pag. 49 et 53.
(2) *Ibid.*, pag. 60.

celier, nommé du Faur, frère de M. de Pibrac, comment il les avoit ouïs en audiences publiques et secrètes. Et par ledit rapport, on connut évidemment deux choses: la première, une grande prudence et éloquence dudit sieur Archevêque qui avoit fort heureusement et louablement exécuté sa commission; la seconde, une singulière humanité du roi de Navarre, lequel par tous ses dits et écrits se disoit amateur de paix et du bien public, mais il vouloit aussi que la Religion Prétendue Réformée demeurât, et que les Etats n'en cherchassent point l'abolition, comme ils avoient fait par leurs requêtes et cahiers présentés au Roi (1). »

Lorsque les Etats eurent été congédiés au commencement du mois de mars (le 1 ou le 2) sans avoir obtenu d'autre résultat que la signature donnée à la Ligue, le Roi envoya Pierre de Villars, avec le Duc de Montpensier, vers le roi de Navarre qui était à Bergerac en Périgord. Le secret de la négociation fut confié à l'Archevêque, qui remplit parfaitement les intentions de son souverain. La paix fut conclue le 17 de septembre, à Bergerac, et ratifiée à Poitiers par le Roi, qui donna un nouvel édit de pacification.

Alors, Pierre de Villars profita du temps que lui laissaient les affaires d'Etat, pour se retirer dans son diosèse, et travailler au rétablissement des mœurs et de la discipline. Quoique le dernier Édit permît l'exercice public de la nouvelle Religion, et qu'elle fût tolérée dans quelques Provinces, jamais il ne put prendre sur lui de signer, d'accepter, ni même d'approuver une mesure qui donnait à l'erreur les mêmes

(1) De Taix, *Mém.*, pag. 105.

avantages dont la vérité seule lui semblait avoir droit de jouir. Il empêcha donc, en plusieurs endroits de son diosèse, que le Calvinisme ne fût ouvertement professé.

Au bout de quelques années que Pierre de Villars passa dans sa Province, presque toujours occupé de répondre aux requêtes des députés des Etats, commission dont le Roi l'avait chargé, il fut obligé de se rendre à l'Assemblée du Clergé, tenue à l'Abbaye de Saint-Germain-des-Prés, en 1585 et 1586 (1).

« Et se trouva la procuration et nomination de M. l'Archevêque de Vienne fort douteuse, d'autant qu'il n'étoit nommé et député que par son Grand Vicaire et deux ou trois autres de son Clergé; toutefois, attendu que le Grand Vicaire avoit fait dûment convoquer la Province, et aussi que ledit sieur étoit vénérable prélat et fort estimé pour sa grande prudence, il fut reçut, encore que l'évêque de Grenoble, l'un de ses suffragants, eût envoyé procuration pour s'opposer et protester de nullité de tout ce qui seroit fait par ledit sieur Archevêque, s'excusant ledit évêque, et trois ou quatre autres avec lui, de n'avoir pu assister à l'assemblée Provinciale dudit Vienne, à cause de la peste et dangers des chemins, étant la guerre en Dauphiné, à quoi notre Assemblée n'eut point d'égard, disant que l'on pourroit aussi bien envoyer procuration pour nommer ou consentir que pour s'opposer (2).

(1) Charvet (pag. 570) rapporte à l'Assemblée de 1579 ce que nous mettons à la date de 1585, d'après G. de Taix. Les faits mêmes que raconte notre devancier sont puisés dans le récit du Doyen de Troyes, mais appartiennent à l'Assemblée de 1585. De Taix, *Mém.*, 2e part., pag. 52, 53- 56.

(2) G. de Taix, *Mém.*, 2e part., pag. 52.

« Le 2 octobre après dîner, on parla de faire un Président, en l'absence de Messieurs les Cardinaux, à qui de bon cœur la compagnie avoit, pour leurs qualités de cardinalat et de principauté, déféré cet honneur. Messieurs les Archevêques de Vienne et de Bourges eurent là une longue dispute de leur antiquité et prééminence, disant ledit de Bourges qu'il étoit Patriarche seul en France inséré au corps de droit et vérifié à Rome et en France, ayant sous soi l'Archevêché de Narbonne. L'autre disoit qu'il étoit *Primas Primatum*, et qu'à bien prendre le mot de Patriarche, il n'étoit rien plus que Primat; que son église étoit du temps de Saint Paul, fondée par un sien disciple nommé Crescens ou Crescentius. A cela répliquoit celui de Bourges que ce mot de *Primas Primatum*, n'étoit qu'une concession d'un pape Clément; que s'il falloit parler de Saint Paul, il n'avoit jamais été en Gaule; et quant à Crescens, Nathanael, disciple de Jésus-Christ, étoit devant lui, et étoit connu premier fondateur de Bourges. Or, toute cette dispute n'étoit que pour alléguer leurs qualités, et au reste la compagnie s'en réservoit l'élection, en vertu de laquelle, et sans avoir égard à leur antiquité ni prééminence, et sans préjudice d'icelles ailleurs, fut élu Monsieur de Vienne, et dit qu'en son absence on éliroit tel des évêques qu'il seroit avisé (1). »

Pierre de Villars soutint, dans sa Présidence, la réputation dont il jouissait depuis long-temps, et, en défendant les intérêts du Clergé contre les demandes exorbitantes d'une Cour dissipatrice et toujours réduite aux expédients, il sut en conserver les

(1) De Taix, *loc. cit.*, pag. 55.

bonnes graces, parce qu'il est impossible que la vertu sincère ne soit pas estimée.

Le 20 décembre, il fut chargé, avec l'évêque d'Amiens et le Prieur de Saint-Martin-des-Champs, de défendre le Concile de Trente que l'on pensait devoir être attaqué par le Conseil du Roi (1). Le 30, il parla fort doctement et saintement sur ce sujet, « requérant très humblement le Roi nous en accorder la publication le recevant de sa part, et puis souffrir que Messieurs les Prélats le fissent publier chacun en son diocèse, sous toutefois les réservations susdites de la liberté de l'Eglise gallicane, de l'autorité du Roi et de ses Cours de Parlement, et des exemptions des Chapitres et Communautés (2). » Déjà aux Etats de Blois, en 1576, Pierre de Villars avait insisté vivement pour la publication en France du Concile de Trente, sous les mêmes réserves (3). Cette fois encore il fit d'actives démarches pour la cause du Concile (4).

Le Roi avait obtenu du pape Sixte V une Bulle qui permettait une aliénation de cent mille écus de rentes des biens de l'Eglise, malgré les oppositions qu'y pourrait faire le Clergé, *invitis clericis et contradicentibus*. Pierre de Villars fut prié de faire au Roi une remontrance, à la place de l'archevêque de Bourges malade, « ce qu'il accorda, nonobstant sa vieillesse et caducité, et surtout le défaut de mémoire qu'il alléguoit être grand en lui (5). »

(1) De Taix, *Mém.*, pag. 101.
(2) *Ibid.*, pag. 103-4.
(3) *Ibid.*, 1re partie, pag. 38-39.
(4) *Ibid.*, 2e partie, pag. 111-112.
(5) *Ibid.*, 2e partie, pag. 145.

« Le 4 mars nous fûmes ouïs par l'organe du bonhomme Monsieur de Vienne, qui fort doctement et en bons termes remontra au Roi les griefs que nous faisoit la bulle de notre Saint-Père, mais en premier lieu fit de grandes protestations à Sa Majesté, que, par la requête que nous avions présentée au Parlement, en faisant notre opposition, nous n'avions jamais entendu de penser seulement toucher Sa Majesté par ces mots de *surprinse*, et d'*obreptice* et *subreptice*, mais ceux qui à Rome avoient sollicité le Saint-Père d'octroyer ladite Bulle. Cette excuse faite, il déduisit lesdits griefs, et premièrement qu'elle étoit de cinquante mille écus d'aliénation plus que le secours offert au Roi ne montoit; qu'elle étoit contre notre volonté et consentement, combien qu'artificieusement on l'avoit voulu glisser par ces mots de *judicarunt*, etc.; que le Pape avoit commis d'autres délégués que ceux que notre compagnie avoit nommés; qu'il vouloit que son nonce fût présent à tout, et que sans lui l'on ne pût rien faire; qu'il permettoit d'aliéner et vendre les dîmes contre toute disposition de droit, d'autant qu'elles appartenoient aux prêtres et principalement pasteurs, et étoient du tout inaliénables; qu'elle portoit le mot *exigendi*, qui étoit quasi autant que d'y avoir mis *invitis clericis*, chose du tout intolérable, et qui avoit jà été cassée dès l'an 1576 par un arrêt de la Cour donné en septembre; que le Pape n'avoit jamais bien compris notre offre des cinquante mille écus de secours, auquel l'offre d'aliénation tient le dernier lieu, en est comme subsidiaire, et en défaut de fournir ledit secours par décimes, par emprunts de deniers, par engagements de terres, par rentes constituées sur soi, par baux emphyteutiques,

par baux à longues années et à vie, par vendition de bois taillis et haute futaie, par vendition de meubles et joyaux ecclésiastiques, par vendition de terres vagues, tous lesquels moyens défaillants, un Bénéficier pourroit procéder à l'aliénation du fond de son bénéfice et non autrement; que Sa Majesté en somme s'en étoit contentée; concluant, après plusieurs discours, que si le Pape eût entendu toutes les choses susdites, il n'éût envoyé ladite Bulle.

« Le Roi répondit qu'il ne pouvoit se contenter de ladite requête, qui en premier lieu lui donnoit la protection de l'Eglise gallicane à la Cour de Parlement, qui étoit un titre qui appartenoit à lui seul, et non à sa Cour, qui n'avoit qu'autant de puissance qu'il lui en donnoit, et dépendait du tout de lui; que les mots de *surprinse*, et d'*obreptice* et *subreptice* l'offensoient très fort, d'autant qu'ils touchoient l'Evêque de Paris, qui toutefois n'avoit rien fait à Rome que ce qu'il lui avoit ordonné de faire, et que tant s'en faut qu'il dût en cela être blâmé ou accusé, qu'au contraire on l'en devoit louer et remercier, car il avoit mieux vu et considéré la nécessité de son maître, son roi, et de ce royaume, que nous autres qui nous plaignions; qu'il ne pouvoit rien diminuer de la teneur de ladite Bulle, pour ce que le tout lui étoit nécessaire pour extirper les hérésies et exterminer les hérétiques par la guerre qu'il avoit commencée contre eux, protestant ne vouloir jamais divertir ni employer nos deniers à autre usage qu'à ladite guerre, et concluant qu'il falloit en cela que nous suivissions sa sainte intention, et prêtassions autre consentement à l'exécution du contenu en ladite Bulle, sans plus lui en faire de difficulté; autrement qu'il penseroit que nous

n'avions pas l'Eglise en telle recommandation que lui; que pour cela, toutefois, il ne l'abandonneroit pas, d'autant qu'elle étoit en sa protection, et qu'il estimoit tout le bien du clergé être sien, et en cette qualité la vouloit défendre, et en user pour les choses que dessus, puisque le Saint-Père lui en donnoit permission.

« Voilà à peu près la réponse du Roi, à laquelle le bonhomme d'Archevêque répliqua quelque peu, et le Roi à lui (1). »

Henri III se montrait plein de déférence et de respect pour les bulles papales, quand ses intérêts étaient en jeu; mais quand il s'était agi de la publication du concile de Trente, il avait tenu un langage bien différent.

Après quelques débats, l'Assemblée du Clergé consentit à payer pour le Roi, pendant dix ans, treize cent mille livres de rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris par chaque année, et à aliéner cinquante mille livres de rentes des biens ecclésiastiques. Lorsque cette assemblée fut sur le point de se séparer, Pierre de Villars porta la parole à la tête des députés qui allèrent, le 3 juin, prendre congé du Roi. Après avoir rendu compte à ce monarque des principales délibérations de l'Assemblée, et l'avoir assuré des sentiments de respect et de soumission dont la compagnie était pénétrée pour Sa Majesté, il s'étendit sur la nature des biens ecclésiastiques et sur le mauvais emploi des finances épuisées par des prodigalités sans bornes, dans un temps où il était si nécessaire de les ménager pour pouvoir soulager les peuples et combattre les funestes desseins des ennemis de l'Etat. L'orateur finit

(1) De Taix, *Mém.*, 2e part., *ibid.*, pag. 149.

en souhaitant au Roi mille bénédictions, et en formant des vœux, au nom du Clergé, pour la conservation de sa personne sacrée.

Cependant les années s'accumulaient sur la tête du Pontife, et ses travaux continuels dans les affaires publiques augmentaient le poids de l'âge. Persuadé que sa vie ne pouvait pas se prolonger beaucoup encore, il songea à se ménager un temps qui devenait très précieux et à se préparer au compte terrible qu'il lui faudrait rendre à Dieu. Ainsi, à l'âge de soixante-dix ans, vers la fin de 1587 ou au commencement de 1588, il se démit de son Archevêché entre les mains du Roi, et obtint de lui la permission de se retirer à Montcallier, près de Turin, où il s'enferma dans le couvent des Cordeliers, pour ne vaquer plus qu'à la prière et à l'étude des choses saintes. Afin de s'affermir dans l'humilité par le sacrifice volontaire de tout ce qui pouvait lui rappeler le rang qu'il avait occupé dans le monde, il brûla de sa propre main les lettres et les mémoires qui concernaient les négociations dont il avait été chargé.

Comme son frère, Claude de Villars, était inconsolable de la mort de leur frère François, il lui adressa un traité des Quatre Fins de l'Homme (*De quatuor Novissimis*), dont Le Lièvre avait recouvré l'original, « où l'auteur, dit-il, a fait une belle description de ses actions et voyages, ensemble du devoir des pasteurs, qu'il déclare courir mille dangers de leur âme, s'ils sont trop somnolents et amateurs d'eux-mêmes et du siècle présent (1). »

Pendant son épiscopat, il avait toujours employé

(1) Le Lièvre, pag. 494.

une partie de ses revenus à l'entretien de plusieurs jeunes gens, dont l'esprit et les heureuses dispositions faisaient espérer qu'un jour ils pourraient être utiles à l'Eglise et à l'Etat. Depuis sa retraite, il en distribua régulièrement tous les ans la moitié aux pauvres. Ayant ainsi fait marcher ces bonnes œuvres devant lui ; et passé quatre ans à Montcallier dans les exercices de la pénitence, il passa de cette ville à une vie meilleure le 14 novembre 1592, âgé de soixante-quinze ans.

Son neveu, Pierre de Villars, qui lui succéda, vint recueillir ses derniers soupirs. Vespasien Gribaldi, son prédécesseur, sortit de Guiers pour lui rendre les derniers devoirs et faire la cérémonie de ses funérailles.

Pierre de Villars donna sa croix archiépiscopale à son Eglise, avec la somme de mille livres pour la fondation de six grandes messes, voulant qu'elles fussent célébrées de deux mois en deux mois, et que les Consuls y fussent invités la veille.

« Durant son siége, il obtint de nostre S. Père le pape Grégoire XIII l'establissement du grand Jubilé dans son Eglise de Vienne, sçavoir l'année 1580, où plusieurs villes et villages des provinces voisines abordèrent avec grande dévotion et procession, pour l'exaltation de la sainte foy et consolation des ames (1). »

Pierre de Villars, ancien évêque de Mirepoix lui succéda, mais pas tout-à-fait immédiatement : une nomination sans effet mit quelque intervalle entre l'oncle et le neveu. Sur la démission, sans doute, pure et simple, de l'oncle, Henri III nomma à l'arche-

(1) Le Lièvre, pag. 495.

vêché de Vienne Pierre de Donnaud, Religieux de l'Ordre de Prémontré, Docteur de la maison de Navarre, et l'un de ses aumôniers. En même temps, l'évêque de Mirepoix avait donné sa démission, de sorte que la famille de Donnaud, qui était établie dans le Comté de Foix, ne le voyant qu'avec peine s'éloigner d'elle, l'engagea à préférer au Siége de Vienne celui de Mirepoix, qui se trouvait être vacant. Le Roi acquiesça à la demande qu'il en fit, et, après lui avoir donné l'évêché de Mirepoix, nomma à l'archevêché de Vienne Pierre de Villars, qui, de son côté, voulait aussi se rapprocher de sa famille.

Pierre de Villars, deuxième du nom, était né à Lyon, le 3 mars 1545, de François de Villars, alors Juge ordinaire de Lyon, et depuis Lieutenant particulier, civil et criminel en la Sénéchaussée, et de Françoise Gayand de Condrieu. Le même jour il fut porté aux fonts baptismaux de l'église Sainte-Croix, (voisine de la Cathédrale de Saint-Jean et ruinée à la Révolution). Il fut nourri à Condrieu jusqu'à l'âge de huit à neuf ans, qu'on le mena à Tournon, avec son cousin l'aîné de Condrieu. En 1553, il fut ramené à Lyon, où il reçut la Confirmation et tonsure des mains de l'évêque de Damas, Jean Bothéan, suffragant du cardinal de Tournon, Archevêque de Lyon, et bientôt après il fut pourvu du Prieuré de Miribel et de deux canonicats, l'un dans l'église de Saint-Paul, l'autre dans celle de Saint-Just.

Jean Pélisson, qui fut plus tard professeur de belles-lettres à Condrieu, lui enseigna les premiers éléments de langue latine. On le plaça ensuite au collége de Tournon, fondé en 1542 par Fr. de Tournon, Doyen des Cardinaux sous Pie IV, et donné en 1561 aux

RR. PP. Jésuites (1) qui en avaient déjà fait une de leurs plus brillantes maisons d'éducation. Le jeune de Villars y étudia notamment « soubs un certain Tranquosus, grand philosophe et théologien, qui depuis s'est retiré à Bolongne, où nous l'avons reconnu déjà gris allans à Rome, l'an 1590, » écrit messire Jean Le Lièvre (2). Il fit sa rhétorique sous le P. Lorrain, ayant alors pour condisciples La Liégue, Saint-Forgeu et d'Entragues. Pierre de Villars avait commencé à Tournon son cours de philosophie, mais son père l'obligea de l'interrompre pour aller étudier le droit à Toulouse. Le 27 janvier 1566, il prit le grade de Bachelier en droit canon, sous de Costa. Etant ensuite revenu à Lyon, il fit de sérieuses réflexions sur le nombre de bénéfices qu'il possédait déjà, et il comprit qu'il était contre l'ordre de les garder plus long temps. Il se démit donc de ses deux canonicats en faveur de deux de ses amis, ne se réservant que le Prieuré de Miribel, et alla à Paris, où il reçut de Guillaume Viole, évêque de cette ville, les quatre Ordres mineurs et le Sous-Diaconat, le 28 et le 29 mars 1566, puis dix-huit mois après le Diaconat.

Cependant, il recommença au collège de Clermont sous Jacques Valentin, jésuite portugais, le cours de philosophie qu'il avait interrompu à Tournon. Plus il avançait en âge, plus le désir d'apprendre semblait être sa passion dominante. Ce n'était point assez pour lui de s'appliquer à la philosophie : il allait assez souvent entendre les leçons du célèbre jésuite Maldonat, et trouvait encore tous les jours un temps fixe qu'il

(1) Le Lièvre, pag. 479.
(2) *Id.*, pag. 500.

consacrait à la lecture de l'Ecriture Sainte, qu'il avait déjà lue dix-sept ou dix-huit fois, dit-il, avant d'entrer en théologie.

En 1569, aussitôt qu'il eut achevé son cours de philosophie, il se mit à lire la *Somme* de saint Thomas, et se présenta au Grand Maître de Navarre pour y être admis à faire son cours de théologie, quoiqu'il ne fût pas Maître-ès-Arts de l'Université de Paris. Il fit un voyage à Lyon en 1570, y reçut l'Ordre de prêtrise, la veille de Noel, des mains de Henrici, suffragant de Lyon, et célébra sa première messe, le 25 mars, à Saint-Genis. Il retourna à Paris en 1571, soutint sa Tentative (1), le 26 décembre, et, le 27 novembre 1574, reçut le bonnet de Docteur. Pendant qu'il étudiait en Théologie, il avait permuté son Prieuré de Miribel contre un canonicat d'Auch, et avait été pourvu du grand Archidiaconé d'Agen (2).

Il ne jouit pas longtemps de ces deux Bénéfices. Pierre de Villars, son oncle, ayant été transféré à l'Archevêché de Vienne, en 1576, se démit en sa faveur de l'évêché de Mirepoix, après avoir obtenu l'agrément du Roi. Le nouvel évêque fut sacré à Paris, dans l'église de Saint-Germain-des-Prés, par le cardinal de Bourbon, archevêque de Rouen. Comme la cérémonie de son sacre avait empêché de Villars de soutenir sa Sorbonique (3), la Faculté de Théologie

(1) On nommait ainsi une thèse, un premier acte ou essai qui se faisait à la Faculté de Théologie, pour éprouver la capacité d'un répondant, et qui servait, après les deux premiers examens, pour obtenir le premier degré, celui de Bachelier.

(2) *Gallia Christ.*, tom. II, pag. 78.

(3) *Sorbonique*, Acte de Théologie que l'on soutenait en Sorbonne depuis six heures du matin jusqu'à six heures du soir, pour être reçu Docteur. Il avait lieu sans interruption. Richard, *Dict. des Sciences eccl.*

s'assembla extraordinairement et lui envoya des députés pour lui faire savoir qu'elle l'en dispensait, et pour le prier de faire sa Resompte (1). Il la fit le 28 septembre, trois mois après son sacre, et répondit en habit de prélat dans la haute Chaire, les plus anciens Docteurs étant en bas et argumentant seuls contre lui. L'Acte dura depuis le matin jusqu'au soir et fut très solennel. La Thèse était dédiée au pape Grégoire XIII, et renfermait les mêmes propositions qui devaient figurer dans la Sorbonique.

Pierre quitta bientôt Paris pour se rendre dans son diocèse. Il fit son entrée à Mirepoix, la veille de l'Assomption 1576, et prit le lendemain possession de son siége. Après la cerémonie de l'installation, il monta en chaire, et fit connaître à son peuple, par un discours, ce que l'on devait attendre d'un pontife également savant et laborieux. Ses premiers soins portèrent pour le rétablissement des mœurs et de la discipline dans la ville de Mirepoix; il commença ensuite la visite des paroisses de son diocèse, et ne cessa de s'appliquer à cet important devoir, pendant les douze années qu'il gouverna cette église. Les dangers qui étaient alors inséparables de ces fonctions nécessaires de son ministère, ne furent pas capables

(1) *Resompte* ou *Resumpte* (*resumpta thesis*, *disputatio*), terme d'Ecole de Théologie, qui signifie l'Acte que devait faire le nouveau Docteur, suivant les lois de la Faculté, pour avoir suffrage aux assemblées, et jouir des droits de Docteur. Cet Acte se soutenait, depuis une heure jusqu'à six, sur toute l'Ecriture sainte et sur les passages qui s'emploient dans les controverses contre les hérétiques; il avait lieu dans le courant de la sixième année après le Doctorat, et les nouveaux Docteurs n'étaient point admis aux assemblées de la Faculté, ni choisis pour présider aux thèses, avant que cette même année ne fût accomplie. Richard, *Dict. des Sciences eccl.*

[illegible] Huguenots occupaient dans ce [illegible] de places, et leurs partis, [illegible] ne laissaient point de quartier [illegible] ecclésiastiques surtout. Le [illegible] Villars fut attaqué à l'improviste [illegible] huguenots, embusqués [illegible] de Mazerette : il disait lui-même [illegible] journal manuscrit de sa Vie, qu'il ne [illegible] que par miracle (1).

[illegible] la reine Catherine de Médicis [illegible] pour faire cesser les hostilités [illegible] malgré l'édit de pacification [illegible] l'année précédente. Pierre de Villars [illegible] ensuite par les Etats de la [illegible] représenter à cette princesse en quel [illegible] se trouvait réduit, et la supplier [illegible] un prompt remède. La Reine écouta [illegible] remontrances de l'Evêque, puis, [illegible] ayant fait à Nérac un traité [illegible] le maréchal d'Anville, devenu [illegible] de son frère duc de Montmorency, [illegible] pour rétablir la paix dans [illegible] observer les édits du Roi.

[illegible] — Ce Journal fut placé parmi les Manuscrits [illegible] à Lyon, vers 1730. Il était écrit en français, [illegible] *Petri Villarii junioris*. Angelus [illegible] *Villars*, [illegible] *bene moriens renascitur*. [illegible] pag. 791. On trouve là un petit [illegible] avait ajouté à ce Journal ce qu'il [illegible] Marquisius hæc paucis de pa- [illegible] singulari, non sine lacrymis mœ- [illegible] die 21 julii 1613, postridie [illegible] PP. Soc. Jesu repositus. Vixit an- [illegible] *ibid.*, pag. 795.

L'évêque de Mirepoix fut encore obligé de quitter son diocèse pour assister aux Etats de Languedoc, qui se tenaient à Castelnaudary. Il fut plusieurs fois député vers le Roi et vers l'assemblée provinciale du Clergé, qui le choisit, avec un chanoine de Saint-Sernin, pour représenter la province de Toulouse à l'assemblée génerale du Clergé de l'an 1580, que le Roi avait indiquée à Melun, et dans laquelle Pierre fit le discours d'ouverture et celui de clôture. Il est sans cesse question de lui dans le procès-verbal de cette assemblée. Par sa prudence et par son crédit à la Cour, il soulagea de deux cent mille livres la province du Languedoc; mais, après avoir rendu compte aux Etats de ses négociations, comme il se retirait à Mirepoix, il fut chargé, près de Montesquiou, par cent vingt arquebusiers et trente cavaliers. Cette attaque subite ne le déconcerta pas; il tint ferme, avec sa petite troupe, et montra contre les ennemis une résolution si ferme, que, plusieurs d'entre eux ayant été mis hors de combat, il se tira de leurs mains sans que personne de ses gens eût été blessé. Il ne perdit que deux coffres qu'il retira le lendemain pour deux cents livres.

Il vint à Lyon, en 1581, et bénit le mariage de son frère Balthazar avec la fille aînée de Nicolas de l'Ange, premier président du Parlement de Dombes.

On le vit encore paraître avec distinction à l'Assemblée du Clergé de France tenue à Paris en 1586, et il obtint pour sa Province un dégrèvement de cent mille écus. Ce fut alors qu'il se démit de son évêché de Mirepoix, et vint à Vienne, où, le 18 décembre 1587, il fit les Ordinations. Dans le temps même de son épiscopat, il avait été à Feuillans se présenter au saint Abbé Jean de la Barrière, qui commençait alors l'éta-

blissement de la Réforme ; il voulait y prendre l'h
mais Jean, qui savait combien l'Eglise avait besoi
pasteurs instruits et vigilants, refusa de le recevo
le renvoya au poste sacré que lui avait assigné la
vidence (1).

(1) Charvet, pag. 578.

CHAPITRE QUARANTIÈME.

Il y avait eu dans le Valentinois une sédition faiblement comprimée, et qui se propagea dans la Valloire, où le bas peuple, opprimé sous le poids des charges publiques, voulut s'armer aussi pour la liberté. Quelques hommes de la Religion nouvelle s'étant jetés parmi les gens de la campagne et les artisans, les avaient animés contre le Clergé et la Noblesse, et leur avaient fait espérer de Lesdiguières un secours puissant et efficace. Vincent Gentillet de Vienne (1), un des chefs du conseil de Lesdiguières, était plus habile que nul autre à provoquer la sédition ; son crédit dans son parti donnait du poids à ses paroles. Catherine de Médicis avait écouté les remontrances des habitants de la Valloire, et reçu les mêmes cahiers que le Tiers-Etat avait déjà présentés aux deux premiers Ordres ; mais ceux-

Chorier, *Hist. gén.*, pag. 733, consacre quelques lignes à ce jurisconsulte.

ci, non plus que la Reine, n'y avaient point fait de réponse positive, qui corrigeât les abus et promît un allégement aux misères dont on se plaignait. Les Consuls des villes, des bourgs et des meilleures communes avaient signé les cahiers dans l'ordre suivant : Ravinel, pour Vienne, Faure pour Grenoble, Gigou pour Romans, Jacque Colas pour Montélimart, Bruyère pour Crest, Deâgens pour Saint-Marcellin, Lande pour Nions, Sestier pour Crémieu. Ils avaient dit hautement que s'il n'était accédé à leur demande, ce refus les jetterait dans le désespoir. Ils prirent le parti de se faire justice eux-mêmes, et, dès le commencement de février 1580, toute la Valloire se trouva sous les armes. La sédition éclata près de Saint-Antoine, fomentée surtout par un notaire; il n'y eut point de village qui n'envoyât de ses habitants à la défense de ce qu'ils appelèrent *la cause commune*. Le nombre des insurgés s'accrut si vite, que en peu de jours il s'éleva à quatre mille hommes (1).

Maugiron, qui soupçonna le peuple de Vienne d'être favorable à la conspiration, le désarma, se fit donner par le Chapitre de Saint-Maurice le château de Pipet, et y mit garnison. Il se jeta ensuite à la poursuite des séditieux, qui se laissèrent imprudemment renfermer dans Moirenc, où ils furent assiégés, pris et rudement châtiés, le 28 mars. Le sang versé à Moirenc n'avait pas étouffé le germe de la sédition, et le Viennois en fut agité pendant tout le mois de mai. Ceux qui tenaient la campagne s'emparèrent du château de Faverges; mais c'était dans cette conquête même qu'ils devaient trouver leur ruine. Antoine de Gauteron les

(1) Chorier, *Hist. gén. du Dauph.*, pag. 697.

assiégea, et comme leurs provisions furent épuisées en quelques heures, ils se virent obligés de se rendre à discrétion. On renvoya les paysans chez eux, après les avoir dépouillés; quant aux chefs, ils furent amenés à Vienne, jugés et punis comme perturbateurs du repos public (1).

Depuis longtemps Lesdiguières, à la tête des Huguenots, faisait de terribles ravages dans le Dauphiné, et était à peu près maître des montagnes. Pour arrêter les progrès et prévenir les ambitieuses tentatives du Duc de Savoie, les Etats s'assemblèrent, et le 3 avril 1588, députèrent en Cour Pierre de Villars, archevêque de Vienne, dont ils connaissaient et le crédit et la puissance. Ils le chargèrent de représenter au Roi la triste et déplorable situation du Dauphiné, déchiré au dedans et menacé au dehors, puis de demander à Sa Majesté qu'elle envoyât le Duc de Mayenne, dont la présence et la bonne conduite avaient, en 1580, dissipé les factieux et rétabli la tranquillité publique. Pierre de Villars ne tarda pas à se rendre auprès du Roi, et, le 10 mai, fut reçu en audience secrète. La journée des Barricades étant survenue deux jours après, le Roi se réfugia dans la ville de Chartres, en sorte que Pierre ne put avoir audience publique du Roi que le 26. Mais Henri III n'étant plus maître d'envoyer où il jugeait à propos le Duc de Mayenne, frère du duc de Guise, il ne put que donner ordre aux Colonels Mandelot, Saint-Vidal et Alphonse d'Ornano de conduire leurs troupes en Dauphiné. Ce secours toutefois ne fut d'aucune utilité, à cause de la mésintelligence des chefs (2).

(1) Chorier, *loc. cit.*, pag. 701.
(2) Charvet, pag. 379.

qu'ils y remarqueraient. Les articles furent signés le 16 juillet 1586 (1).

Sans Lesdiguières, la Ligue aurait eu en Dauphiné un pouvoir presque absolu. Tout était dans l'obéissance à Vienne et dans le Viennois, en sorte que le 14 août Maugiron rendit au Chapitre de Saint-Maurice le château de Pipet et de la Bâtie, ayant choisi pour y commander un des Chanoines de cette Eglise. Ce fut d'Arzag de Savel. Le capitaine Maubec en sortit comme celui-ci y entra. Le Viennois avait été ravagé au mois de juin par des troupes de soldats débandés, qui occupaient les grands chemins aux environs de Court, de Revel, de Primarette et des lieux circonvoisins, Antoine de Serre, Major de la ville de Vienne, assembla les garnisons de divers endroits, et dissipa au commencement de juillet ces bandes dévastatrices. Maugiron lui avait donné cette commission, et il s'en était acquitté en homme de cœur.

Cependant, le Duc de Mayenne, demandé par les Etats du Dauphiné, était venu jusqu'à Lyon. Le Duc de Guise ayant été assassiné à Blois, dans les appartements mêmes et par les ordres du roi de France (2), sa mort éloigna Mayenne du Dauphiné. La Lieutenance générale de ce pays fut donnée non point à Maugiron, qui se la promettait, mais à Alphonse d'Ornano. Il fit une trêve avec Lesdiguières, ce qui le rendit fort suspect aux Ligueurs.

(1) Le texte latin se trouve dans les *Anecdota* de Dom Martene, tom. IV, col. 1191-1206.

(2) Charvet (pag. 580) appelle ce meurtre une *juste punition*, et, à la page suivante, s'indigne contre le *détestable parricide* commis sur la personne de Henri III. Le sang appelle le sang !

Dans une *Remonstrance d'un gentilhomme du Dauphiné à Henry de Valois, pour le soulagement du pauvre peuple dudit païs*, (1) on reprocha vivement à ce prince d'avoir donné la lieutenance de la Province à Alphonse Corce (2) et de lui avoir enjoint des trêves avec le sieur de Lesdiguières, chef des hérétiques. On ajoutait que ce même Alph. Corce avait été envoyé à Lyon pour y assassiner le duc de Mayenne prêt à mettre ordre aux affaires du Dauphiné.

Suivant l'auteur de la *Remonstrance*, cette trève avait été conclue à la charge de 36,000 écus par mois, dont la moitié devait être livrée à Lesdiguières et l'autre passer aux mains de Corce. Chaque feu, dans tout le Dauphiné, avait été imposé à huit écus par mois, et tout ce qu'il y avait de gens d'armes devait être retiré de la Province. C'était sur cette condition que l'impôt se trouvait basé; mais on prit l'argent et les troupes continuèrent à ravager le pays; Henri III y envoya de ses créatures, des hommes bien connus comme Huguenots, et ils furent pourvus d'offices aux dépens du peuple (3). Les sieurs du Passage et de la Roche avaient des lettres écrites et signées de la main de ce prince sans foi et sans dignité, par lesquelles il leur mandait de ne pas accepter les conditions du duc de Mayenne, quelles qu'elles fussent, et de ne pas se rendre, leur montrât-il même des lettres venant de lui. Grace à cette hypocrisie, les régiments de Gyé, Ponsonat, Baron de Tynicey, des

(1) In-8° de 24 pages, impr. en 1589 et signé I. D. R.

(2) Alph. d'Ornano était Corse, et le Ligueur qui écrivit la *Remonstrance* ne l'appelle pas autrement qu'*Alphonse Corce*.

(3) *Remonstrance*, pag. 17-18.

sieurs de la Baume, de la Garde et Bérangueville ruinaient le pays de toute façon. Quelques citoyens catholiques de Romans, pour avoir voulu remettre la ville aux mains du Duc de Mayenne, furent pendus par ordre de Henri III (1).

Il s'était prêté aux meurtres et aux pillages commis à Embrun par Lesdiguières, en 1586, ainsi qu'à ses rançonnements impitoyables. Sur la fin de la même année, les pauvres Religieux de Saint-Antoine eurent à subir, de la part de Frize, un des plus grands fripons qu'il y eût en Dauphiné, des vexations atroces, et furent obligés d'engager pour leur rançon tout ce qu'ils avaient. Henri de Valois favorisa non seulement Lesdiguières, mais encore Gouvernet et Cuzy, ennemis déclarés de la religion catholique. Le mois d'octobre, celui de novembre et décembre 1588 furent témoins des plus indignes extorsions, surtout de l'un des mignons de Henri, le sieur la Valette, qui eut le talent d'arracher aux Dauphinois dix-huit cent mille écus, en dix-huit mois (2).

Une sédition éclata contre d'Ornano, à Grenoble, le 5 mai 1589; il put cependant s'esquiver de son logis et descendre à Saint-Marcellin. Là, aux mois de juin et de juillet, il y eut plusieurs conférences relatives à la pacification des partis, mais le meurtre commis sur la personne de Henri III vint donner aux Ligueurs une force et un courage nouveaux. Grenoble s'était donné à la Ligue et à Mayenne, qui en était le chef. Il y fut délibéré, dans un Conseil général tenu le 24 septembre, qu'on n'obéirait ni au Colonel d'Or-

(1) *Remonstrance*, pag. 19.
(2) *Ibid.*, pag. 21-22.

nano, ni à Lesdiguières, qu'on ne reconnaîtrait que le roi catholique qu'éliraient les Etats généraux du Royaume et les princes catholiques. Les Consuls demandèrent l'homologation de leur délibération au Sénat qui, n'osant pas la refuser, éluda la difficulté. Par Lettres patentes du Roi, en date du 15 février 1589, le Parlement et les Corps de justice avaient été transférés à Romans; néanmoins, le premier Président et la plupart des autres Officiers étaient encore à Grenoble (1).

Vienne appartenait aux Ligueurs, et Chevrières de Saint-Chamond, Gouverneur du Lyonnais pour la Ligue, avait commencé la démolition du château de Pipet, en sorte que le Duc de Nemours étant descendu vers cette ville par le Rhône, y entra sans trouver de résistance. Dès lors Vienne fut *à lui*. Néanmoins le fort de Pipet, que Maugiron avait conservé, tint bon et fut secouru par d'Ornano et Lesdiguières, d'après l'avis que Maugiron leur en donna. Lesdiguières, en se retirant, prit Morestel sur la Ligue, et y mit Cugié. Il fit attaquer Anthon, et attaqua lui-même Crémieu; mais il fut repoussé. Saint-Jullin, qui commandait dans cette partie du Viennois pour la Ligue, y avait si bien pourvu que son parti eut tout lieu de le louer (2).

Cependant, le château de Pipet fut rendu au Duc de Nemours, qui y plaça César Martin de Disimieu, nommé en même temps Gouverneur de la Ville (3). Le Colonel d'Ornano avait été pris par les Ligueurs,

(1) Chorier, *Hist. gén. de Dauph.*, pag. 736.
(2) Chorier, *Ibid.*, pag. 737-8; — *Abrégée*, tom. II, pag. 202.
(3) Charvet, pag. 581.

près de Thoissey, dans la Dombes. Les Catholiques voulurent avoir à sa place un chef catholique. La Noblesse s'étant donc réunie le 24 avril 1590, choisit le Président Prunier Saint-André. Presque en même temps, Saint-Jullin, actif et sage capitaine, reprit Morestel; Lesdiguières perdit encore d'autres places. Néanmoins, il fut toujours assez fort pour descendre dans le Viennois, afin d'y tenir en échec le Duc de Nemours, et se présenta même jusqu'aux portes de Lyon.

Lorsque Disimieu eut été fait Gouverneur de Vienne, Pierre de Villars se retira à Lyon, soit pour montrer qu'il n'avait aucune part à ce changement et qu'il ne l'approuvait point, soit pour se conformer au bref exprès par lequel Sixte-Quint lui ordonnait d'aller, avec l'archevêque d'Aix et celui d'Embrun, trouver le cardinal-légat Cajetano, envoyé en France pour les intérêts de la Ligue, et séjourna quelques mois à Lyon. L'archevêque d'Embrun engagea le Cardinal à faire prêcher de Villars après l'éloquent Panigarola, évêque d'Asti (1). Villars essaya fort de s'excuser, à cause, dit-il, de l'extrême travail d'esprit où il se trouvait alors, pour les troubles de Vienne qui soutenait deux grandes armées contraires, l'une dedans, l'autre dehors; mais il n'y eut moyen d'éconduire un tel Cardinal, qui, de son humeur et conversation, dérobait le cœur à tous ceux qui l'abordaient; il fallut que Villars, acquiesçant à son désir, forçât son esprit morne, abattu, allangouri, et qui était comme en sequestre. L'auditoire se composa de plus de dix mille personnes, en la nef de Saint-

(1) Voir son article dans la *Biographie univ.* de Michaud.

Jean. L'orateur, prenant son sujet dans l'Evangile du jour, parla de la cause des maux qui travaillaient la chrétienté, et du remède à y appliquer. Il s'arrêta principalement sur quatre grandes iniquités de son siècle, à savoir : l'indigne provision des prélatures contre les anciennes élections et ce qui était expressément porté dans les concordats ; la levée et l'abus des biens temporels de l'Eglise, contre ce à quoi ils sont directement destinés et de droit ; l'alliance et confédération avec le Turc contre les Chrétiens, et la liberté de conscience aux hérétiques (1).

Pierre de Villars resta à Lyon jusqu'au 23 octobre 1590, qu'il partit pour l'Italie, soit qu'il fût guidé par le désir de visiter les tombeaux des saints Apôtres, soit qu'il crût sa présence nécessaire pour l'expédition de ses bulles, soit enfin que les déchirements de la France le fissent aspirer après une vie plus tranquille. Il se fit accompagner dans ce voyage par Jean Le Lièvre, qu'il chérissait particulièrement à cause de sa régularité et de son amour pour l'étude. En passant à Bologne, il revit avec plaisir le jésuite Tranquosus, respectable vieillard, qui lui avait enseigné, comme on l'a vu déjà, la philosophie au collége de Tournon. Enfin, après deux mois et seize jours de route, il arriva à Rome le 9 décembre. Le pape Grégoire XIV, instruit de ses vertus et de sa science, le reçut avec de grandes marques d'estime et d'amitié ; il le proposa lui-même au Consistoire du 26 avril 1591, or-

(1) Préface du *Traicté sommaire et invectif contre les vains sermens, frequens juremens et blasphemes*, etc. (Lyon, Jean Pillehotte, 1596, in-8°), pag. 16-19. Nous avons emprunté à peu près les expressions mêmes de Pierre de Villars.

donna que ses bulles fussent expédiées *gratis*, aussi bien que celles de Jean Faber, Archevêque de Tarse, Suffragant de Vienne. La même faveur s'étendit à la bulle que le Pape avait accordée pour l'établissement d'une Confrérie du Saint-Sacrement, dans l'église de Saint-André-le-Haut. Il se présenta ensuite au Consistoire le 19 août pour demander le pallium, qu'il reçut, le 9 septembre seulement, des mains du cardinal de Montalte, dans la chapelle de la Chancellerie, avec des lettres d'Evêque assistant du Pape. Il en avait déjà fait les fonctions par ordre de Grégoire XIV, lorsque ce Pontife tint chapelle dans l'église d'*Ara cœli*, au Capitole, la veille de la fête de l'Assomption.

Grégoire XIV étant mort le 15 octobre 1591, fut remplacé par Innocent IX, qui ne tint le siége de saint Pierre que l'espace de deux mois, et eut pour successeur le cardinal Aldobrandini, Clément VIII. Ce grand Pontife donna à Pierre de Villars un appartement dans son palais, et lui assigna sur les revenus de la Chambre Apostolique une pension suffisante pour entretenir quatre domestiques pendant le séjour qu'il ferait à Rome.

Villars se lia d'une étroite amitié avec Baronius et le cardinal Tolet. Baronius, qui n'était point encore cardinal (1), travaillait alors à son grand ouvrage des *Annales ecclésiastiques*; Pierre de Villars lui communiqua les mémoires qu'il avait dressés avec le Cartulaire et les anciens titres de l'Eglise de Vienne, et ce fut à sa persuasion que Tolet composa une *Somme* de cas de conscience, beaucoup plus précise et plus commode

(1) Il ne le fut qu'en 1596.

pour les confesseurs que l'ouvrage du docteur Navarre sur le même sujet (1).

Villars partit de Rome le 15 mai 1592. Il visita au retour le tombeau de sainte Catherine à Sienne, et celui de saint Antonin à Florence; il alla ensuite à Lorette, où il offrit son anneau pastoral à la Sainte Vierge; pria sur le tombeau de saint Antoine à Padoue, se rendit à Venise, y visita tout le Sacré Trésor, et s'agenouilla ensuite au tombeau de saint Charles Borromée, à Milan (2). Enfin il arriva à Vienne, et, le lendemain, sans aucune cérémonie, prit possession de sa chaire.

C'était un ancien usage dans l'Eglise de Vienne de convoquer deux fois par an le Synode diocésain; mais pendant les troubles religieux, personne n'osait y venir, car on appréhendait de tomber aux mains des partisans qui tenaient la campagne. Lorsque la lutte ne se passa plus qu'entre la Ligue et Henri IV, Pierre de Villars put assembler un synode dans lequel il publia le Concile de Trente. Le Chapitre de la Cathédrale en fut alarmé, et, craignant que son exemption et ses priviléges ne fussent atteints, résolut de s'opposer à cette publication. Villars prévint son Chapitre, en l'assurant publiquement qu'il ne prétendait en aucune manière déroger à ses priviléges. « Ne vous excusez point, dit-il à ses Chanoines, dans un de ses ouvrages, sur votre exemption de notre juridiction... Vous savez combien j'ai jusqu'ici religieusement observé le serment solennel que je vous fis lorsque je pris possession personnelle, et quand depuis je pu-

(1) Le Lièvre, pag. 503. — Charvet, pag. 583.
(2) Le Lièvre, pag. 504. — Charvet, *ibid.*

bliai le saint Concile de Trente en notre premier Synode, il vous souvient assez que, ne voulant attendre l'opposition (dont j'étais bien averti) que vous prétendiez y faire pour ce regard, je la prévins et y satisfis clairement, avec protestation de n'y vouloir aucunement contrevenir (1). »

Marchant sur les traces des anciens Evêques, qui se réservaient comme une de leurs plus saintes attributions le ministère de la parole, et exerçaient autant d'empire par leur éloquence que par leurs vertus, Pierre de Villars se fit un devoir de prêcher et de catéchiser les personnes même les plus simples et les plus grossières. Il disait la messe tous les jours, et souvent il assemblait les ecclésiastiques dans sa chapelle pour y faire des conférences. Son temps était partagé entre l'oraison, l'étude, le soin des pauvres et l'enseignement religieux. Il avait coutume de dire « qu'un Evêque doit être à l'autel chaque jour, en chaire très souvent, dans les divertissements publics jamais. » Tout dans sa maison, jusqu'aux domestiques, annonçait un prélat vertueux et ami de la regularité. Ses profondes méditations lui avaient donné de grandes connaissances dans la théologie mystique, et il jouissait d'une telle considération, que saint François de Sales déférait très volontiers à ses avis.

« Lorsque j'eus fait imprimer l'Introduction à la Vie dévote, dit le saint Prélat, Monseigneur l'archevesque de Vienne, Pierre de Villars, me fit la faveur de m'en escrire son opinion en termes si avantageux pour ce livret et pour moy, que je n'oserois jamais les

(1) *Opuscules* de P. de Villars, tom. II, pag. 497. — Charvet, pag. 584.

redire; et m'exhortant d'appliquer le plus que je pourrois de mon loisir à faire de pareilles besongnes, entre plusieurs beaux advis desquels il me gratifia, l'un fut que j'observasse tousjours, tant que le sujet le permettroit, la brieveté des chapitres... J'ay donc eu raison de suivre en cela mon inclination, puisqu'elle fut agreable à ce grand personnage, qui a esté l'un des plus saincts prelats et des plus sçavans docteurs que l'Eglise ait eus de nostre age, et lequel, lorsqu'il m'honora de sa lettre, estoit le plus ancien de tous les docteurs de la Faculté de Paris (1). »

Cependant, Henri de Navarre, donnant satisfaction aux vœux et aux résistances de la Ligue des Catholiques, avait passé à l'Eglise romaine, dès le mois de juillet 1594. Vienne, Crémieu, Quirieu et quelques châteaux voisins, dans le Viennois, étaient au pouvoir de la Ligue. Disimieu avait le gouvernement de Vienne et du Viennois, et la Poipe Saint-Jullin celui de l'île de Crémieu ; mais il était si bien maître de Quirieu, que ce château n'appartenait plus aux Ligueurs. La ville de Lyon venait de se soumettre à Henri IV. Le duc de Nemours, qui perdait ainsi une importante position, se fortifia dans Vienne, se rendit maître du Rhône par une frégate armée, et reprit Givors, où il mit garnison : ce fut son dernier exploit (2).

Au mois d'avril 1595, le Connétable de Montmorency, qui venait de pacifier le Languedoc, entreprit de se rendre maître de Vienne et d'enlever aux Ligueurs une place qui leur était d'une nécessité absolue. Quoiqu'il eût peu de troupes, il ne laissa pas de blo-

(1) Préface du *Traité de l'Amour de Dieu*.
(2) Chorier, *Hist. abr.*, tom. II, pag. 209-210.

quer la ville, et, lorsqu'il fut de retour de Lyon où quelques affaires l'avaient appelé et retenu un peu de temps, il se logea sur la hauteur de Sainte-Blandine. De là, il fit sonder Disimieu qui était toujours gouverneur de Vienne et du château de Pipet. Aussitôt que Disimieu s'était vu bloqué, il avait envoyé demander du secours au duc de Nemours, et le Duc ne le croyant point assez attaché à sa personne, avait répondu par un refus. Comme il se voyait abandonné, Disimieu prêta l'oreille aux propositions du Connétable, et ayant été averti que le Duc avait donné ordre à deux Officiers de s'emparer de sa personne, il traita au plus tôt. Le 22 avril, à minuit, il reçut dans le château de Pipet Clermont-Montoison avec douze cents hommes de pied et deux cents chevaux. Le Connétable entra dans la ville, sur le soir, par la porte d'Avignon, et alla rendre grâces à Dieu dans l'église Saint-Maurice, où l'attendait Pierre de Villars à la tête de son Clergé. Le lendemain, il assembla tout le Clergé dans cette même Eglise, et le peuple dans la Maison-de-Ville; tous prêtèrent serment de fidélité au Roi. Le duc de Nemours fut si sensible à la perte qu'il faisait par cette soumission de Vienne, qu'il en tomba malade, et mourut à Annecy, après quatre mois de langueur. Lesdiguières acheva de pacifier la Province (1).

Charles Anisson, de Saint-Marcellin, qui était entré à dix ans dans l'Abbaye de Saint-Antoine de Viennois, avait été envoyé à Rome avec d'Ossat et du Perron, pour négocier l'absolution de Henri de Navarre. Le

(1) Charvet, pag. 585. — Chorier, *Hist. gén. de Dauph.*, pag. 759 et suiv.

succès de la négociation valut aux trois diplomates le chapeau de Cardinal. Charles Anisson mourut trop jeune pour le recevoir, mais il n'en fut pas de même des deux autres, qui l'obtinrent aussitôt qu'ils eurent reçu de Clément VIII l'absolution du Roi.

En mémoire du retour de Henri à la foi catholique, Charles Anisson fit élever, à Rome, en face du Prieuré de son Institut, où il resta en qualité de supérieur pendant son séjour dans la capitale du monde chrétien, une colonne de granit rouge, taillée en forme de canon, avec la devise : *In hoc signo vinces*, par allusion au triomphe de la croix. Or, une croix fleurdelisée dominait la colonne, portant à la face antérieure un Christ de bronze, et à la face de derrière une Vierge posée sur le croissant de la lune, puis couronnée d'étoiles, suivant la vision de saint Jean (1).

Le calme revenu, Pierre de Villars en profita pour faire la visite des paroisses de son diocèse. Il s'arrêta près d'un an dans la ville d'Annonay, qui avait été le siége de l'hérésie avant que le ministre Farel eût perverti Genève par ses prédications. Pierre avait fait les plus grands efforts au Conseil du Roi pour empêcher le rétablissement d'un Ministre à Annonay. On lui opposa l'édit de 1577, qu'il fallut exécuter. Il parle de son séjour à Annonay, dans une longue préface datée de cette ville, le 25 février 1596, et adressée à Guillaume d'Avançon, archevêque d'Embrun. « M'y

(1) Chorier, *Hist. abrégée de Dauph.*, tom. II, pag. 225. — Ce monument était abrité par une édicule que soutenaient quatre colonnes. En 1744, trois de ces colonnes s'écroulèrent et entraînèrent l'édifice. Benoît XIV fit restaurer la croix en 1745, mais ne releva pas l'édicule qui l'abritait. Cette croix est connue à Rome sous le nom de Croix de Henri IV. Dassy, *L'Abbaye de Saint-Antoine*, pag. 366-7.

voicy donques despuis six sepmaines, dit-il, et nonobstant mon indisposition, qui me travaille incessamment, ay desia faict (outre les autres exercices) vingt et une predications, dont celle du premier iour de l'an fut *sub dio*, en pleine place, tant à cause de ceux de ladicte pretendue, qui s'excusoyent de m'ouïr, par ce qu'il ne leur est permis d'entrer en nos eglises par leurs reglemens et constitutions, que d'autant qu'il n'y a point icy de temple debout et entier, qui soit capable de contenir ensemble avec eux nos Catholiques, attendu mesmes le grand concours de peuples, que y appelle des environs cette function personnellement exercée par si peu de personnes de notre profession, depuis quelques siècles... Je m'accommode à la capacité d'un chascun, et parmy la doctrine littérale, mystique, panegirique et morale, j'enfile tousiours quelque controverse et m'efforce par l'Escriture, par les anciens Peres, par les Conciles, par l'histoire et pratique de l'Eglise, et par vives raisons de la Theologie Scholastique, de convaincre les erreurs et heresies contraires à la vérité. Je me suis advisé, outre la commune traditive de nos Docteurs modernes qui combattent les heresies, de monstrer en chasque controverse que la creance de l'Eglise est beaucoup plus honorable envers Dieu, advantageuse au Christianisme et edificative aux consciences particulieres que n'est l'opinion des heretiques, et qu'ils avoyent aussi plus que asses de subject et matiere où employer leur pretendu titre de reformateurs, d'attaquer la corruption des mœurs sans toucher à la doctrine, que sont deux propositions, à mon advis, fort vives et pressantes, pour les convaincre d'erreur, d'imprudence et temerité. Ie

me familiarise par conversation ordinaire avec les principaux d'entre eux pour en chevir plus aisément, et entre les propos communs jetter tousiours quelque semence catechistique; i'ay faict inviter leur ministre, iadis Carme Piemontois, à conferer de bouche ou par escrit, privement ou en public, comme bon luy sembleroit, et n'en ay encores responce, bien se contente-t-il, et tous les siens, de mon proceder, par ce que ie n'ay la langue satyrique, piquante et convitieuse, ains l'emploie sincerement au service de la verité, dont ils colligent que ie ne suis poussé et possedé d'autre passion que d'un zele vehement et ardent de leur salut, et m'en donnent eux mesmes ce tesmoignage. En somme, ie n'oblie rien de tout ce dont ie me peux adviser pour effectuer le dessein qui m'a icy amené, et si bien pour encores ie n'en vois beaucoup de fruit, ie l'attens toutes fois, comme le laboureur cultivant la terre et semant son grain en espoir, et attends patiemment la moisson.

« Cependant, ie ne laisse d'escrire tousiours quelque chose, et ay ici achevé un petit traicté contre les iurements et blasphemes, que i'avais commencé à Vienne, et lequel ie vous desdie (à l'Archevêque d'Embrun) tant par ce que ie sçay combien ce crime vous desplaict, et vous en ay souvent veu faire de belles reprimendes à ceux qui ne s'en abstenoient en vostre présence, qu'aussi pour la demonstration que m'avez faict par lettres d'avoir pris plaisir au dix ou douze autres escrits que ie vous ay cy devant envoyé sur diverses matieres principales (1). »

(1) Préface du *Traicté contre les vains sermens, juremens et blasphemes*, etc., pag. 4-8.

Clément VIII voulut élever Pierre de Villars à la dignité de cardinal. Sa Sainteté en parla au Duc de Luxembourg, ambassadeur de France à Rome, et lui fit entendre que si le Roi le trouvait bon, il y aurait un chapeau de cardinal pour l'Archevêque de Vienne. Pierre ayant appris par une lettre de l'ambassadeur ce que le Pape projetait à son égard, écrivit au Roi afin de faire savoir qu'il désirait refuser cet honneur, mais que si Sa Majesté avait pour lui quelque bonté et qu'elle voulût le lui témoigner, il ne demandait qu'une grace, le rétablissement des Jésuites dans tout le royaume. Ces Religieux avaient été bannis, en 1594, du ressort du Parlement de Paris, de celui de Rouen et de celui de Dijon; Bordeaux et Toulouse les avaient retenus. Ils ne furent rappelés et rétablis qu'en 1604.

Si Pierre de Villars n'obtint pas ce qu'il désirait pour les Jésuites, il évita du moins la dignité que le Pape se proposait de lui conférer, et qui aurait pu réclamer quelque chose des soins qu'il réservait en entier pour son Eglise. Après avoir relevé le temple de Dieu dans les âmes, en raffermissant la foi, en rétablissant la discipline, et en ramenant dans la voie de la vérité plusieurs de ceux qui s'étaient laissés aller à l'erreur, il pensa à restaurer, selon ses forces et le temps qui lui restait, le temple matériel du Seigneur, que les hérétiques avaient si considérablement endommagé. Il plaça des stalles dans le chœur, donna des ornements, et fit de sages ordonnances pour la conduite des enfants de chœur et des jeunes clercs (1).

Les nombreux labeurs de ce Pontife naturellement

(1) Charvet, pag. 586.

délicat ne tardèrent pas à épuiser ses forces ; il pensa donc à se décharger du poids de l'épiscopat sur Jérôme de Villars, son frère, qui, plus jeune que lui et moins usé de travail, se trouvait beaucoup plus en état d'exercer un office si important. Le Roi consentit aux désirs de Pierre ; le Pape approuva sa démission, mais à condition qu'il seconderait son successeur sur le siége de Vienne autant qu'il le pourrait (1). Les bulles furent expédiées *gratis*, et le jour de saint Jean l'Evangéliste (1599), Pierre sacra lui-même son frère Jérôme dans l'église de Saint-Maurice, puis il resta avec lui jusqu'à la Saint-Jean pour le bien instruire. Il était assisté de Jacques de Serres, évêque du Puy, et de Jean Faber, archevêque de Tarse. Le Pontife démissionnaire avait gardé un coin de son diocèse pour y exercer un ministère commencé déjà d'une façon spéciale et efficace ; il s'était réservé Annonay, où il se retira bientôt, et qu'il gouverna en qualité de premier grand-vicaire de son frère. Là, il ne s'occupa plus que de la conversion des hérétiques et de sa propre sanctification. Il s'appliqua à ce travail pendant cinq ans.

Il se retira à Lyon, en 1604, chez son frère, le premier président, Balthazar de Villars, dans la maison paternelle, où il resta jusqu'au 12 juillet 1612. Quoique sa santé fût ruinée, et qu'il ne fît plus que languir depuis quelque temps, il ne laissa pas de dire la messe dans sa chapelle domestique, le 29 juin, jour anniversaire de son sacre et celui de la fête de saint Pierre, son patron. Dès lors on commença à désespérer de sa

(1) *Opuscules* de P. de Villars, tom. II, ép. dédicatoire.

santé. « On m'appela à Vienne, disait Jean Marquis (1) dans son Supplément latin au Journal de Pierre de Villars, et je jugeai, de concert avec le sieur Pancrace Marcellin, son médecin ordinaire, qu'il fallait le faire porter à sa maison de campagne de Saint-Genis. M. l'Archevêque de Vienne, Jérôme de Villars, son frère, s'y rendit avec toute la famille; j'y allai moi-même le 16 juillet, et depuis ce jour je ne le quittai point, comme il me l'avait demandé depuis longtemps, jusqu'au 18 août (1613), qui fut le dernier de sa vie. Il rendit l'âme dans le temps que le P. Gautier, jésuite, célébrait pour lui la messe dans la chapelle domestique, et au moment même de l'élévation de la sainte Hostie (2). »

Il avait demandé par ses dispositions dernières que son corps fût inhumé dans l'église des PP. Jésuites, et son cœur placé dans celle des PP. Capucins de Vienne. Il avait, en effet, une grande affection pour ces deux Ordres, et s'était employé avec ardeur à leur établissement dans cette ville. Il légua au Collége sa Bibliothèque, qui était belle et riche pour le temps. Les Jésuites de Lyon et d'autres Religieux se ressentirent de ses libéralités, ainsi que « plusieurs pauvres écoliers, et ses fidèles domestiques, au nombre des-

(1) Jean Marquis, né à Condrieu, d'une famille originaire de Vienne, fut en relation avec la plupart des savants de son siècle, principalement avec Juste-Lipse. Il exerçait la médecine à Lyon, lorsque Pierre de Villars l'attira à Vienne. Jérôme de Villars, successeur de cet archevêque, témoigna la même estime à ce savant médecin. Jean Marquis mourut le 4 mai 1625, âgé de 72 ans; son tombeau se trouvait dans les cloîtres de Saint-Pierre où Chorier a relevé l'épitaphe qui lui fut faite. Guy Allard, *Bibliothèque du Dauphiné*, pag. 241; — Chorier, *Recherches*, III, 22.

(2) Le P. de Colonia, tom. II, pag. 794,-5.

quels je suis, indigne prêtre, » nous dit Le Lièvre, dans son Histoire de Vienne (1).

Le corps de Pierre de Villars fut mis dans un cercueil de plomb, et conduit à Vienne, où on le déposa sous l'autel de la chapelle domestique des Jésuites. Il y resta jusqu'à ce que, leur Eglise ayant été bâtie, on l'inhuma dans la chapelle de Saint-Ignace. Le Clergé de la Cathédrale lui fit un service solennel, et le P. Arnauld, Jésuite, prononça son oraison funèbre.

Dans l'épitaphe qui fut consacrée à Pierre de Villars, on le faisait parler de lui-même avec les sentiments d'humilité et de piété qu'il eut toujours pendant sa vie (2).

Pierre de Villars mourut à l'âge de soixante-huit ans quatre mois et quatorze jours, étant né le 3 mars 1545; il tint le siége de Mirepoix treize ans et quelques jours, et celui de Vienne onze ans. Savant par lui-même, il aima et protégea les gens de lettres, et leur fit tout le bien qui dépendit de lui. Il donna la Théologale de Saint-Maurice à Antoine Poursan, dont le P. Coton disait un jour à Henri IV que c'était le plus docte théo-

(1) Pag. 501.

(2) Hic Petrus jaceo ex nobili et antiqua Villariorum gente, civis Lugdunensis, Theologus Parisiensis, Episcopus Mirapicensis primum, demum Archiepiscopus Viennensis, natus V nonas martias 1545, obii XV cal. septembris 1613, hora circiter meridiana, *in oppido* S. Genesii prope Lugdunum. Dixi, scripsi, egi perpauca ad Dei gloriam, at plura, heu! nimis deliqui. Siste ergo, Viator, aliquantisper, psiique tumulum nostrum plangens genibus, numen tui meique causa venerator, idem pietatis beneficium vita functus a posteris recepturus. Vive interim, vale, age fœliciter.

Hieronimus de Villars, Archiepiscopus et Comes Viennensis, frater mœrens fratri amantissimo amoris monumentum P.

Chorier, *Recherches*, v, 10. — Charvet, pag. 641.

logien du royaume, et ne fut porté à ce choix que par l'estime qu'il avait pour sa science et sa vertu (1). Les savants, de leur côté, lui témoignèrent une juste reconnaissance. Pierre du Faur de Saint-Jorry, Conseiller au Parlement de Toulouse, lui dédia un de ses ouvrages, où il traite des noms divins, et Guillaume Catel, Conseiller au même Parlement, le loue comme ayant été un des plus grands prédicateurs de son siècle (2). Baronius, Tolet, Bellarmin, Juste-Lipse, Faber de Toulouse, Possevin, Jean Marquis (3) et le P. Théophile Raynaud ont parlé de lui avec de grands éloges (4).

Il reste de Pierre de Villars deux volumes d'*Opuscules ;* ce sont des Mandements, des Ordonnances, des Lettres-patentes et divers traités qui n'ont souvent entre eux aucune liaison, mais qui se rapportent tous à la morale, à la discipline ecclésiastique et à la réformation des mœurs.

Le I[er] volume de ces *Opuscules* parut en 1596 (5), à Lyon, chez Jean Pillehotte, qui disait dans une pre-

(1) Chorier, *Recherches*, III, 10.

(2) Chorier, *Etat polit. du Dauph.*, tom. I, pag. 349.

(3) On trouva dans le cabinet de ce médecin, continuateur de la Chronologie de Génébrard, sept cent vingt-quatre lettres que P. de Villars lui avait écrites.

(4) Charvet, pag. 588.

(5) *Opuscules et divers Traictez* de M. P. de Villars, Archevesque et Comte de Vienne, Primat des Primats des Gaules, sur plusieurs subiects et matieres ecclesiastiques, et mesmes des principaux et plus accessoires articles de reformation, ordonnez par le S. Concile de Trente. A Lyon, par Iean Pillehotte, M. D. XCVI, in-8°. Le P. de Colonia (*loc. cit.*) et la *Biographie universelle* de Michaud (art. VILLARS) disent, bien à tort, que les deux volumes d'*Opuscules* sont in-folio et écrits en latin. — Chaque traité est imprimé avec son frontispice et sa pagination.

face : « Amy Lecteur, ie commençay l'annee passee de donner au public quelques Traitez et Opuscules de de M. l'Archevesque de Vienne, à mesure que ie les ay peu recouvrer de son Secretaire. Mais parce que la besogne va tousiours grossissant, et que tels petits volumes, imprimez à part, s'esgarent facilement enmy une bibliothèque, ie me suis advisé que ie vous ferois plaisir de r'imprimer pour la seconde edition (de beaucoup accreue despuis par l'auteur), ce que i'avois jà fait, et continuer le reste, assemblant le tout en certains tomes, dont ie vous donne à present le premier, et donneray bien tost le second, attendant le tiers. Ie desirerois vous gratifier aussi bien de ses predications ordinaires, dont le bruit vient iusques à nous, mais assez ne sont escrites ainsi qu'il les prononce. Au reste, sa langue, sa plume, sa conversation, ses actions et deportements le font assez cognoistre, sans que ie vous en dise autre chose, pour n'offenser son impatience d'ouïr ses louanges, quoy qu'il ne puisse empescher que les heretiques mesmes et mal vivans, contrains par la force invincible de vérité, ne parlent bien et advantageusement de luy. »

Ce volume contient un traité contre la Simonie et la Confidence (1) des Bénéfices (1592), — une Ordonnance sur la résidence des Bénéficiés en leurs Eglises (1593), — un Mandement sur les Chapelles,

(1) Paction illicite, qui avait lieu quand le titulaire d'un Bénéfice ne l'acquérait qu'à condition de le résigner à un autre dans un certain temps, ou lorsqu'il conserve le titre pour lui, mais à la charge de donner les fruits, ou partie des fruits au résignant ou à une autre personne. La *Confidence*, en droit canonique, faisait vaquer le Bénéfice, et étaitcomparée à la Simonie.

Obits et pies fondations (1593), — un traité des Jurements et des Blasphêmes, — une Remontrance sur la célébration des Mariages (1593), — une Ordonnance aux médecins, chirurgiens et apothicaires de la Primatie de Vienne (1593).

Le 2e volume (1), divisé en quinze Chapîtres, est dédié au pape Clément VIII; la préface est adressée à Messieurs les Doyen, Précenteur, Chantre et Chanoines de l'Eglise de Vienne. Le 1er chapitre traite du Culte et Service de Dieu en général; le 2e, du Temple et ornement d'icelui, et comme il s'y faut comporter; le 3e du luminaire externe, et ce qu'il dénote intérieurement; le 4e, de la sonnerie et des Heures canoniales, et de la diligence au Service divin; le 5e, des habits et tonsure cléricale, et de l'intérieur qui y est représenté; le 6e, de la situation, maintien et décente convenance durant le service; le 7e, du chant, de la prononciation et attention au divin service; le 8e, de la résidence personnelle et assidue aux Heures canoniales; le 9e, du saint sacrifice de la Messe (ce chapitre est le plus étendu de tous); le 10e, de la prédication, lecture publique et prière et de la méditation; le 11e, des Processions et Stations, et de la persévérance nécessaire au culte et service divin; le 12e est une conclusion de tout le présent traité au Chapitre de l'Eglise de Vienne; le 13e est un avertissement et instruction touchant le sacrement de Confirmation; le 14e est une ordonnance servant d'instruction et d'avertissement à ceux qui aspirent aux Ordres sacrés; le 15e est composé de Lettres-patentes aux Archiprêtres, Curés et Vicaires du Diocèse, tou-

(1) A Lyon, chez Jacques Roussin, 1598, in-8°. pp. 542.

chant les quatre registres et catalogues que chacun d'eux est obligé de recevoir dans sa paroisse. Il se trouve, à la fin de ce volume, un Catalogue des Archevêques de Vienne, qui commence à saint Crescent, et finit à Pierre de Villars, second du nom, qui est l'auteur de ce Catalogue.

Son Suffragant, Jean Faber, était né à Lyon, et appartenait à l'Ordre de saint Dominique. Après ses premières études, il fut envoyé par ses Supérieurs à Paris, au couvent de Saint-Jacques, où il fit avec une grande distinction son cours de théologie. Il prit, en 1588, le bonnet de Docteur.

Pierre de Villars, qui connaissait l'étendue de son mérite, l'attira à Vienne et lui donna sa confiance. Il prêchait avec zèle et onction. Sa conduite, ses manières douces, la régularité de ses mœurs répondaient à sa doctrine et le faisaient estimer de tout le monde. Ce fut pierre de Villars qui demanda au pape de le faire archevêque de Tarse, et suffragant du siége de Vienne. Le même Pontife lui procura dans la suite la cure de Notre-Dame-de-la-Vie, l'une des meilleures de Vienne, qu'il posséda jusqu'à sa mort. Il allait souvent à Lyon, sa patrie; il y sacra, le 10 juin 1602, Antoine de Bologne, évêque de Digne. La *Gaule chrétienne* lui donne le titre de *Propontifex Ebredunensis* (1), ce qui ferait croire qu'il fut chargé, quelque temps au moins, du soin de l'Eglise d'Embrun (2).

Il mourut à Vienne, le 17 août 1615, et fut inhumé dans l'église Notre-Dame-de-la-Vie, devant l'autel. « Son épitaphe, disait Chorier, marque seulement

(1) Pro-Evêque d'Embrun.
(2) Charvet, pag. 582.

les qualités de sa fortune; celles de son âme et de sa vertu sont imprimées dans la mémoire du peuple Viennois, qui en parle encore avec louange et avec des témoignages de beaucoup d'estime. Aussi l'Ordre des Frères Prêcheurs, qui le donna à cette haute dignité, le reconnaît pour une de ses lumières (1). »

On a de Faber un volume de Sermons de Carême (2) d'un ton et d'un style médiocre et simple.

(1) Chorier, *Recherches*, I, 13. — Charvet (pag. 642) nous a conservé l'épitaphe de Jean Faber; elle était ainsi conçue : *R. DD. Johannes Faber, archiepiscopus Tarsensis, Suffrag. Vienn. obiit ann. D. mill. 5 CXV. XVII Aug. Corpus succedit terræ, maneat anima cælo. Amen.*

Fac mihi sit fœlix in te post fata sepulchrum.

(2) *Collectio Concionum Quadragesimalium*, etc. Lyon, Rigaud, 1605, in-8°. Voy. *Script. Ordin. Prædicat.*, tom. II, pag. 400.

en entier trente pauvres. — Tous les jours, aumônes, œuvres pies à l'accoutumée envers les pélerins arrivant au couvent. — Et ferait davantage ladite Abbaye, si elle n'avait été pas été exposée six fois à la merci et discrétion des gens de guerre hérétiques, pour être située en un lieu ouvert, dépeuplé et landé (1). »

Jérôme de Villars était Conseiller au Parlement de Paris, et âgé de cinquante-un ans lorsqu'il succéda à son frère dans les derniers jours de 1598. La paix dont le royaume jouissait au dedans ne lui donna pas d'éclatante occasion de développer son zèle et ses talents, mais il s'occupa activement de faire fleurir la régularité dans le clergé, la règle dans les monastères, la propreté dans les églises, la décence dans les cérémonies. Sa vie simple et sa maison parfaitement ordonnée lui permirent de soulager les pauvres avec abondance, comme aussi une raison saine, des intentions droites et une charité ardente, le mirent en état de décider souvent où était la justice, et de maintenir l'union parmi les fidèles confiés à ses soins.

Au XIIIe siècle, Jean de Bournin avait acheté de Hugues de Vienne, seigneur de Pagny, le local du Palais, qui passait pour avoir été la résidence des Empereurs romains et des rois Bourguignons. Cet emplacement, uni à l'Archevêché, resta en la possession des successeurs de Jean de Bournin, juqu'à Jérôme de Villars, qui en fit don aux Pères Capucins; et les aida à s'établir non seulement à Vienne, mais encore à Romans.

Les Capucins étaient Religieux de l'Ordre de Saint

(1) Procédure du 25 août 1605, concernant les ravages des Huguenots. Dans l'abbé Dassy, pag. 290.

il fut promu à la charge d'Abbé, malgré la vivacité de sa résistance.

Au titre de *Monseigneur*, que portait l'Abbé, il fit substituer celui de *Frère général*, et consacra tous ses efforts à ranimer la ferveur, à relever la discipline dans le monastère. Il ne suspendit pas pour cela le cours de ses prédications apostoliques; on l'entendit à Grenoble, à Romans, à Crest. Dans toutes ces villes, Tholosain accommoda des procès fort irritants. De retour de l'une de ses stations, il confondit par sa dialectique serrée, comme par sa vaste érudition historique et théologique, le fameux Daniel Chanuel, pasteur de Montélimar, avec les soixante ministres huguenots qui l'avaient provoqué à une discussion de controverse à Saint-Marcellin. Malgré tant de labeurs, il put encore écrire et publier quelques ouvrages dogmatiques et ascétiques, d'une doctrine irréprochable, d'une piété pénétrante (1).

Antoine Tholosain mourut le 12 juillet 1615, au milieu des regrets et de la vénération de tout le monde. Le digne Abbé avait remis en état les deux grands hôpitaux de Saint-Antoine, et amené le monastère à faire les aumônes que voici: « Pour le jour de la Nativité, on distribuera aux pauvres, qui dépassent souvent le nombre de quatre cents, six livres de pain blanc et noir par moitié. — Le jeudi-saint, aumône de cinq cents petits pains aux indigents. — Depuis les fêtes de Pâques jusqu'à la Saint Jean-Baptiste, trois fois la semaine, aumône générale à tous ceux qui se présentent à l'Abbaye. — A la fête de la Toussaint, distribution de drap noir, suffisamment pour vêtir

(1) L'abbé Dassy, *L'Abbaye de Saint-Antoine*, pag. 280-288.

[illegible] qu'il y a dans Charvet ne [illegible] car il dit que la Sacristie [illegible] à celui qui s'en trou- [illegible] Bénéfice à l'Abbaye de [illegible] à Guy Fombert, Cha- [illegible]ale, et son Grand [illegible] quelque temps après. [illegible]-Vie, et l'église [illegible] Pénitents qui exis- [illegible] Noirs. Celle-ci [illegible] A cette dernière [illegible], et convertie en [illegible] plus que la Sa- [illegible] qui servent de [illegible] plafond lam- [illegible], non plus [illegible] aucune trace [illegible] dans une [illegible] place de [illegible], par son [illegible]al, et si [illegible] à cause [illegible] y conser-

[illegible]s, afin [illegible] ex- [illegible] Il [illegible] accordé. [illegible] [illegible] seigneurs

[illegible]

[illegible] 34.

[illegible]

grand nombre d'ecclésiastiques l'accompa-
t dans ce voyage. Le Jubilé commença le 7 du
le septembre 1602 (1).

›me revint bientôt à Vienne, et, après avoir sa-
ers la fin du même mois de septembre, le grand
de l'Eglise de Saint-Maurice, qu'il avait fait re-
ruire, il se rendit à Paris avec les députés des
du Dauphiné, pour complimenter le Dauphin
s, qui était né à Fontainebleau, le 27 septembre
année précédente.

endant le séjour de Jérôme de Villars à Paris, l'al-
ce des Suisses avec la France fut renouvelée. Les
tons avaient envoyé quarante ambassadeurs, et
cérémonie du serment se fit le 20 octobre, dans
glise de Notre-Dame. L'Archevêque de Vienne cé-
›ra la messe, au milieu d'une brillante assemblée.

Dès qu'il fut libre, il rentra dans son diocèse, et
appliqua à visiter les paroisses, prodiguant partout
argent pour le soulagement des pauvres et l'embel-
ssement des églises, depuis longtemps dépouillées
par les Huguenots. Celle de Saint-Maurice portait en-
core de profondes marques de leur fureur. Ils avaient détruit tous les vitraux, soit à cause des images des Saints qu'elles représentaient, soit pour profiter du fer et du plomb qui y étaient employés. Quoiqu'on en eût refait plusieurs, cependant, comme les revenus de l'Eglise n'avaient pas permis de continuer cette réparation, on avait simplement bouché les autres. La piété du seigneur de Clermont, premier Baron du Dauphiné, le porta à en rétablir un tout entier dans la nef et à ses frais, lorsque, en l'année 1605, il vint rendre son hommage pour ses châteaux et mande-

(1) Charvet, pag. 591.

ments de Clermont et de Saint-Joire, hommage que l'Archevêque reçut à la tête de son Chapitre (1).

Peu de temps après, Jérôme partit pour assister à Paris à l'Assemblée générale du Clergé, qui lui déféra l'honneur de porter la parole lorsqu'il fallut haranguer le Roi. Jérôme s'éleva fortement contre la simonie et la confidence qui, suivant lui, étaient alors très communes en France. Il conjura le Roi d'ordonner aux Parlements de vérifier les bulles de Pie IV et de Sixte V contre cette hydre à deux têtes, et demanda avec instance la publication du Concile de Trente, « toutefois sans préjudice des immunités et des exemptions accordées par les Souverains Pontifes aux Chapitres et aux Communautés ecclésiastiques du royaume. » On rendit justice à son éloquence et à son zèle, mais ni l'un ni l'autre ne produisirent grand effet.

Cette assemblée une fois terminée, Jérôme revint dans son diocèse, et probablement n'en sortit plus. Il s'y livra tout entier aux fonctions de son ministère et à tout ce qui lui parut contribuer au bien de la Religion. Nous avons vu ce qu'il fit pour les Capucins. Il s'intéressa également aux Augustins Déchaussés, plus tard réformés, et voulut les faire recevoir à Vienne; mais les Consuls s'y opposèrent, parce que la ville n'était pas riche, et qu'elle avait déjà plusieurs Ordres mendiants. La Reine-mère, qui les protégeait, écrivit à Lesdiguières pour vaincre la résistance des Consuls. Ceux-ci, forcés de se rendre, obtinrent toutefois que ces Religieux ne quêteraient pas dans la ville (2).

(1) Charvet, pag. 592. — Le Lièvre, pag. 517.

(2) Charvet, pag. 593; — et pag. 11 de ce volume. La Réforme des Augustins Déchaussés fut opérée vers 1574, par le P. Thomas de Jésus, de la maison d'Andrada en Portugal. Le P. François Amet l'apporta en France, et leur premier établissement à Paris se fit en 1608.

Aux premières années du XVII siècle, un autre Ordre religieux, celui des Pères Jésuites, fut appelé à Vienne, et y fut chargé de la direction du Collége. Les disciples de saint Ignace de Loyola étaient occupés dans l'Eglise à deux fonctions principales : l'apostolat chrétien, dans toute l'étendue de ce mot, et l'enseignement des lettres. Dès son origine, cette milice sacrée engagea le combat contre les funestes doctrines du Protestantisme, et ne cessa jusqu'à son extinction, au milieu du XVIII siècle, de lutter pour la cause de l'Eglise. Les ennemis du Catholicisme se vengèrent toujours des résistances faites par les Jésuites en les accablant d'injures et de calomnies, ce qui ne peut ni ne doit étonner un esprit religieux, car les fils de saint Ignace n'ont fait, après tout, que participer au sort de l'Eglise même, au service de laquelle ils se consacraient sur tous les points du monde et de tant de manières différentes. Les Jésuites ont laissé dans les missions, dans les lettres, dans l'enseignement, dans la prédication, dans la pratique des vertus chrétiennes un nom impérissable. Ils ont été contemporains de la gloire de Louis XIV, et ont élevé une partie des hommes de cette époque ; ils ont eu l'estime et les éloges de saint François de Sales, de Bossuet, de Fénelon, de Descartes, de Bacon, de Fléchier, de Châteaubriand, d'O'Connell, etc. ; ils ont été comblés de louanges par un grand nombre de Papes ; et si Clément XIV, cédant aux longues obsessions de plusieurs rois conjurés, supprima la Compagnie de Jésus, en vertu de son autorité de chef de l'Eglise, quand Pie VII retrouva des temps meilleurs, il se hâta de rétablir ce qui avait été sacrifié en des temps orageux. Telle était, aux yeux des philosophes les plus hostiles

à l'Eglise catholique, l'importance des Jésuites pour cette Eglise même, que d'Alembert écrivait à Frédéric, roi de Prusse : « Proposer à un Pape de détruire cette brave milice, c'est comme si on proposait à Votre Majesté de licencier son régiment des gardes. »

Le Jésuite est prêtre au même titre et par les mêmes pouvoirs que tout autre prêtre. Il joint à cette qualité celle de Religieux; il est serré de plus près à l'Eglise par des vœux sacrés, et l'Eglise catholique n'en est jamais venue à faire les honteuses distinctions de ses ennemis, à ordonner de dignes prêtres, les séculiers; des prêtres infâmes, les Jésuites. C'est là pourtant ce qu'admettraient ceux qui, dans le Catholicisme, se rendraient les échos des accusations intentées par l'esprit anti-chrétien aux disciples de saint Ignace.

En les introduisant sur le sol viennois, nous devions ces quelques mots d'apologie à des Religieux que nous avons défendus dans un livre spécial (1), et auxquels la calomnie s'est attachée et s'attache plus que jamais avec acharnement, parce que sous le nom de Jésuites, se trouvent compris tous ceux qui aiment l'Eglise et ses institutions.

Nous laisserons Chorier raconter l'établissement des Jésuites à Vienne et la fondation de leur Collége :

« Ce Collége, dit-il, qui ne cède en beauté à nul autre qu'aient en France les Pères de la Compagnie de Jésus, compose une île presque carrée; elle était autrefois remplie de plusieurs maisons, mais il faut avouer que celle-ci contribue plus toute seule à la beauté et au bonheur de cette ville, qu'elles ne pou-

(1) Voyez notre *Histoire critique et générale de la Suppression des Jésuites au XVIII[e] siècle*. Paris et Lyon, Perisse frères, 1846, 2 vol. in-8°.

vaient contribuer ensemble à sa force et à la commodité de ses habitants. Le Corps de la Ville les ayant achetées, elles furent démolies en suite des conventions faites, le 7 juin 1605, entre le P. Louis Richeome (1) et les Consuls de cette année, pour l'établissement de cette sainte et savante compagnie dans Vienne. Les honnêtes gens, à qui l'intérêt de leur patrie était cher, avaient souhaité cet avantage longtemps auparavant; mais il ne fut accordé à leurs désirs que l'an 1604, Henri-le-Grand l'ayant permis par ses patentes du 28 du mois de février de cette même année. Elles furent vérifiées, le mois d'avril suivant, au Parlement et en la Chambre des Comptes de Grenoble, et ce grand dessein fut enfin achevé par le contrat authentique qui fut fait entre les intéressés, le même jour de ces conventions. Il fut traité alors pour sept classes, et le titre qui fut donné à ce Collége, établi dans la principale et la plus noble ville du Dauphiné, ne fut aussi que celui du *Collége du Dauphin*. Le P. Claude Aquaviva, Général de cet Ordre, confirma ce couvent par son approbation du 15 du mois d'août de la même année. Néanmoins l'instruction de la jeunesse avait déjà été commise à ces excellents ouvriers des bonnes mœurs dès l'année précédente, qu'ils ouvrirent cinq classes, le 29 du mois d'octobre, sous la direction du P. Michel Coissard (2), es-

(1) Né à Digne, en 1544, il entra chez les Jésuites en 1565, et mourut à Bordeaux, le 15 septembre 1625. On a de lui un grand nombre d'ouvrages de controverse et de piété.

(2) Le P. Michel Coyssard (et non *Coissard*, comme écrit Chorier), fut aussi Recteur du Collége de la Trinité, à Lyon. Il publia pour la jeunesse un *Thesaurus Virgilii*, plusieurs fois réimprimé, et quelques ouvrages ascétiques. Né à Besse, diocèse de Clermont, le 27 septembre 1547, il mourut le 19 juin 1623. *Biblioth. Script. Soc. Jesu.* — Colonia, *Hist. litt. de Lyon*, tom II, pag. 706.

timé en ce temps-là à cause de sa probité et de ses poésies chrétiennes. Il fut le premier Recteur de ce nouveau Collége, le P. Richeome l'ayant jugé aussi capable que digne de cet emploi. La philosophie ne commença à y être enseignée, quoiqu'il fût fondé pour sept classes, que l'an 1617; et pour l'obtenir, il fallut ajouter six cents livres, par un nouveau traité du 26 de septembre de cette année, à la pension annuelle de quatre mille livres, promise par le premier contrat. Il est vrai que cette pension est présentement éteinte, parce que l'on a procuré l'union à ce Collége de deux Bénéfices importants, qui sont le Prieuré de Salèze et celui de Notre-Dame-de-l'Isle. Outre que les Consuls de cette ville ayant acquis un domaine assez spacieux, l'an 1606, ils le lui avaient déjà remis en déduction d'une partie de cette pension qu'ils lui devaient dès l'année 1612. C'est un lieu de divertissement qui n'est connu que sous le nom de Saint-Ignace, à un quart de lieue hors de Vienne, et en un endroit solitaire, et par conséquent ami des Muses et de ceux qui les aiment.

« Ce n'est pas qu'auparavant les bonnes lettres fussent négligées dans Vienne; elle n'a jamais produit des esprits assez barbares pour souffrir qu'elles y fussent sans culte et sans honneur. Elles fleurissaient depuis plusieurs siècles dans le vieux Collége, qui est devenu une maison particulière. De savants hommes y étaient appelés de toutes parts, et toute considération cédant à l'instruction de la jeunesse, des sommes notables étaient destinées à chaque année pour les gages des professeurs. Le nombre n'y en a jamais presque été moindre de six ou de sept payés par le public, la prébende perceptoriale de l'église cathédrale

de Saint-Maurice y étant aussi employée. Ainsi, tous les membres qui forment le Corps de cette Ville unissaient en cela leurs soins et leurs intentions, n'ignorant pas qu'il est d'autant plus nécessaire que la jeunesse soit portée aux bonnes lettres que sans cette aide elle ne l'est pas si facilement aux bonnes mœurs. Le chef de ce Collége avait alors le nom de *Principal*, comme il a aujourd'hui celui de *Recteur*. Antoine Porsan (1), Chanoine et Théologal de Saint-Maurice, en eut la direction en cette qualité, l'an 1601 et les deux années suivantes. Il s'est rendu célèbre par ses doctes écrits, et ce n'est pas un médiocre honneur à ce Collége de pouvoir mettre au nombre de ses professeurs un homme qui a paru en celui des plus savants de son âge. Jean Fonton et Pierre Girard Mazenod lui succédèrent, et de leurs mains il passa en celles des PP. Jésuites, la même année qu'il leur avait été donné. Ce changement fut suivi d'une merveilleuse approbation, et l'utilité publique ayant vaincu la brutalité de quelques faibles esprits, cette satisfaction fut rendue générale (2). »

Voici maintenant les Lettres-patentes qui vinrent autoriser l'établissement des Jésuites à Vienne :

« Aujourd'hui, vingt-huitième de février 1604, le roi étant à Paris, sur la très humble supplication qu'il lui aurait été faite par les habitants de la ville de Vienne de leur permettre établir au collége de ladite Ville, au lieu des régents qui sont maintenant, quelque nombre de Pères Jésuites qui font profession d'enseigner et instruire la jeunesse, Sa Majesté désirant

(1) Nous avons déjà nommé ce personnage. Charvet l'appelle pour-san.

(2) *Recherches*, v, 10.

gratifier lesdits habitants, leur a accordé et permis d'établir en leurdit collége tel nombre desdits Pères Jésuites qui y sera nécessaire, jusques au nombre de sept classes, tant en humanité qu'en philosophie; et, pour cet effet, en convenir avec la Compagnie et Société desdits Jésuites, à laquelle Sadite Majesté a permis et permet aussi de traiter avec lesdits habitants du revenu qui sera affecté audit collége, aux charges et conditions toutefois portées par son édit du rétablissement desdits Jésuites. M'ayant commandé leur en expédier toutes lettres nécessaires, et ce pendant le présent brevet qu'elle a voulu signer de sa propre main, et fait contresigner par Moi, son conseiller d'Etat et secrétaire de ses commandements. Signé Henry, et plus bas, Richi.

« Henry, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre, Dauphin de Viennois, Comte de Valentinois et Diois, à tous ceux qui ces présentes verront, salut.

« Sur ce que nos chers et bien amés les manants et habitants de la ville de Vienne nous ont fait représenter que, de tout temps, ils ont eu en ladite ville, pour l'instruction de la jeunesse, un collége, lequel, depuis quelques années, s'étant grandement accru et augmenté de réputation, tant par l'affluence du grand nombre des écoliers qui y viennent chercher l'instruction des bonnes lettres qui y sont enseignées, que pour le soin particulier que lesdits habitants ont toujours eu de le bien entretenir et y tenir des régents de grande doctrine et condition, étant composé de cinq classes en humanité et deux en philosophie, y ayant d'ordinaire cinq cents écoliers pour le moins, ils l'auraient depuis peu voué et dédié au nom du très

cher et très amé fils, le Dauphin, avec cette ferme espérance que l'honneur et bonheur de sondit nom le rendra encore plus célèbre, et sera comme la source où non seulement les habitants de ladite ville, mais principalement la noblesse de Dauphiné pourra venir puiser la science et la vertu, pour se rendre après propre et capable de nous servir plus dignement; et d'autant que lesdits régents sont personnes libres et volontaires, et qui ne se veulent rendre sujets, et que, à cette occasion, la discipline ne pourrait pas être si bien exactement administrée et continuée. Ils nous (ont) très humblement supplié et requis en faveur de notre fils le Dauphin, de leur permettre d'attirer et établir audit Collége, au lieu de leursdits régents, quelque nombre de Pères Jésuites, qui font profession d'enseigner, lesquels y étant toujours résidants avec la méthode qu'ils ont de bien instruire la jeunesse en toutes sortes de bonnes lettres, rendront encore ledit collége plus florissant et utile à toute la province.

« Savoir faisons que nous désirons gratifier et favorablement traiter, autant qu'il nous sera possible, lesdits habitants de notre ville de Vienne, laquelle comme elle est l'une des plus grandes et anciennes de la province, abondante en biens, située en lieu pour ce propre et convenable, et fort affectionnée à notre service, nous l'avons bien estimée digne de cette grace et faveur particulière, laquelle, par ce moyen, sera faite à tout le pays, duquel l'obligation en sera générale.

« Pour ces causes, et avec bonnes considérations à ce nous mouvant, avons, en faveur de notredit fils le Dauphin, permis, et permettons auxdits manants et habitants de notre ville de Vienne d'établir et instituer

en leur dit Collége tel nombre desdits Jésuites qui sera nécessaire, et icelui faire régir et administrer par eux, au lieu desdits Régents qui sont maintenant résidants, et, pour cet effet, en convenir avec la Compagnie et Société desdits Jésuites, à laquelle nous avons aussi permis et permettons de traiter avec lesdits habitants; voulons et nous plaît qu'elle puisse envoyer audit Collége tel nombre de Pères de ladite Compagnie que sera besoin, pour y faire leur demeure, exercer les fonctions de leurs charges, et instruire ladite jeunesse en lettres, en humanité et philosophie; lui enjoignant de faire pour l'élection de ceux qu'ils connaîtront en être les plus capables, et au plutôt qu'il sera possible, à ce que ledit Collége, faute d'instruction, ne perde réputation, et se rende comme inutile. Pour jouir par ceux que ladite Compagnie et Société enverra audit Collége du revenu affecté pour l'entretènement d'icelui, selon qu'il en sera traité et convenu avec ladite Société et Compagnie par lesdits habitants; le tout néanmoins aux charges et conditions portées par l'édit de rétablissement desdits Jésuites, nonobstant que par icelui ladite ville ne soit de celles comprises audit édit, où nous avons permis auxdits Jésuites de s'habituer et enseigner, et quelconques ordonnances à ce contraires, auxquelles nous avons pour ce regard dérogé et dérogeons par ces présentes.

Si donnons en mandement à nos amés et féaux les gens tenant notre Cour de Parlement et Chambre des Comptes de Dauphiné, bailly de (1) ou son lieutenant audit Vienne, que de cette présente notre per-

(1) Ici un blanc, dans l'original.

uission ils fassent jouir et user pleinement et paiblement lesdits habitants de Vienne et lesdits Jésuites, cessant et faisant cesser tous troubles et empêhements à ce contraires; nonobstant que, par notre lit de rétablissement desdits Jésuites, ladite ville ne oit comprise au nombre de celles où nous leur avons ermis de s'habituer et enseigner; nonobstant aussi ppositions ou appellations quelconques, pour lesuelles ne voulons être différé, CAR TEL est notre laisir.

« Donné à Paris, le 28e jour de février, l'an de grâce 604, et de notre règne le 15e. Signé HENRY. Et, sur e repli : Par le Roi Dauphin, Luze, en cire rouge.

« LUES, publiées et enregistrées; ouï et requérant I. le Procureur-Général du Roi, à Grenoble, ce 2e our d'avril 1604, par moi, Secrétaire du Roi en la Cour de Parlement de Dauphiné, et suivant son arrêt lu susdit jour.

« Registré au greffe civil au Parlement de Dauphiné, ce 2e avril 1604. LOUAT. »

Après l'enregistrement de ces lettres au Parlement, ient la requête des Consuls, tendant à se faire autoiser à les mettre en exécution :

« A Nosseigneurs du Parlement.

« Supplie humblement les Consuls et habitants de a ville de Vienne qu'il a plu au Roi établir les Jésuites lans ladite ville pour régenter au Collége y établi, déié au nom de Mgr. le Dauphin, à l'instruction de la jeunesse aux bonnes lettres, ainsi que desdites lettres patentes ci humblement jointes il en appert.

« L'exécution entière desquelles, Messieurs, le bon

plaisir de la Cour sera permettre selon leur forme et teneur, et ferez bien. BOLLIAT.

« Soit montré au Procureur général du Roi. Fait en Parlement, le 30[e] mai 1604.

« ARBALESTIER.

« N'empêchons. Délibéré ledit jour.

« DUFAURE, *procureur général.*

« COLL.

« La copie ci-dessus transcrite, contenant quatre feuillets, le présent compris, a été extraite du registre de la Chambre des Comptes du Dauphiné, collationné de l'ordonnance du bureau par moi, clerc et secrétaire ordinaire du Roi, en icelle soussigné, ce 5[e] d'août 1607.

« Prunier. » (1)

Jean de la Croix de Chevrières ayant été nommé à l'évêché de Grenoble, Jérôme de Villars le sacra, en 1607, dans son église cathédrale; il fit la même cérémonie dans sa chapelle pour Robert Berthelot, évêque de Damas, suffragant de Lyon, et bénit successivement deux Abbés de Saint-Antoine, et une Abbesse de Sainte-Claire.

L'Abbaye de Saint-Pierre, aussi distinguée par la noblesse que par la régularité de ses Chanoines, fut sécularisée sous l'épiscopat de Jérôme, et la bulle pontificale fut délivrée le 9 février 1612. Michel-Antoine

(1) *Revue de Vienne*, tom. I, pag. 216-220. Cette pièce avait été publiée par M. Delorme. Nous la donnons d'après les corrections qu'il a faites lui-même sur l'original, qui est aux Archives de l'Hôtel-de-Ville, à Vienne, *case* 34, n° 91. Seulement, nous ne suivons pas la vieille orthographe.

de Châtillon, qui était Prieur claustral du monastère, fut créé Doyen de la nouvelle Collégiale, sous le titre de Doyen de Saint-Pierre, hors des portes de Vienne. Il était neveu de Jérôme de Villars, qui lui donna des lettres de Vicaire-Général.

Nous avons vu ailleurs (1) ce qu'il tenta pour obtenir la canonisation du B. Burchard.

L'Eglise de Saint-Clair, visitée depuis longtemps par la piété des peuples voisins, avait été brûlée par les Huguenots en 1562, et le Chapitre de Saint-Maurice, seigneur du lieu, l'avait rebâtie conjointement avec les habitants. Jérôme envoya Pierre de Villars, évêque d'Ephèse, qu'il avait obtenu en 1612 pour son Coadjuteur, bénit la nouvelle église paroissiale, ce qu'il fit le dimanche après la Saint-Martin de l'an 1617. Le pape Grégoire XV accorda, quelques années après, des indulgences pendant sept ans à tous ceux qui visiteraient cette église, le 2 janvier, jour de la fête du saint patron (2).

En 1608, Juste-Louis de Tournon, Comte de Roussillon, avait fondé au bourg de Roussillon un couvent de Minimes (3).

En 1612, avec l'agrément de Louis XIII, un couvent de Récollets fut fondé à la Côte-Saint-André, sur les ruines d'un couvent de Cordeliers (4).

En 1615, les habitants de Crémieu établirent dans leur cité un monastère de Capucins (5).

En 1612, au Chapitre général tenu à Rome, par les

(1) Tom. 1[er], pag. 384 et suiv. de cette *Histoire*.
(2) Le Lièvre, pag. 520. — Charvet, pag. 594.
(3) *Almanach du Dauphiné*, pour 1787, pag. 118.
(4) *Ibid.*
(5) *Ibid.*

Religieux de l'Ordre de saint François, on s'occupa de terminer un différend qui existait depuis quelques années entre les Récollets et ceux de l'Observance. Les Récollets ne voulant pas se soumettre à la juridiction des Provinciaux, il fut décidé qu'ils seraient entièrement séparés des Pères de l'Observance, qu'ils formeraient en France deux Provinces, et en Dauphiné une Custoderie de leur réforme; qu'ensuite, pour composer ces Provinces et cette Custoderie, les Observantins leur donneraient quelques couvents. On voulut donc leur accorder ce qu'ils demandèrent, savoir : le monastère des Franciscains de Vienne et celui du Mont-Calvaire de Romans. Le P. Provincial était occupé à faire sortir du couvent de Vienne le Père Gardien et les Religieux pour introduire les Récollets, lorsque les gens du Roi en corps, Messieurs du Bailliage en corps aussi, et les Consuls accompagnés d'un grand nombre d'habitants, ennemis d'une requête appointée par l'archevêque Jérôme de Villars, ensuite Messieurs de la Cathédrale, Messieurs de l'Abbaye de Saint-Pierre, les Pères Jacobins, les Carmes et les Capucins, puis les habitants et officiers de Sainte-Colombe, se rendirent auprès du P. Provincial et formèrent opposition, de sorte que les choses en restèrent là. En quoi, dit le P. Fodéré, tous ces Messieurs ont donné témoignage avec quel zèle ils affectionnent notre Ordre, et se sont obligés tous les Pères de la Province tant en général comme en particulier (1).

En 1618, les habitants du bourg de la Tour-du-Pin fondèrent chez eux un monastère de Récollets (2).

(1) Fodéré, *Narration hist.*, pag. 358.

(2) *Almanach pour* 1787, pag. 119.

La cathédrale de Vienne ne se ressentit pas moins que le diocèse tout entier des soins et des libéralités de Jérôme de Villars. Sa dévotion envers Marie le porta à fonder dans l'église de Saint-Maurice une procession solennelle pour les fêtes principales de la sainte Vierge; il y fonda aussi un Obit pour le repos de son âme. En 1620, le jour de Pâques, il donna à la cathédrale une petite image de vermeil, représentant saint Maurice. Deux ans après, il donna deux chapes, une chasuble et un parement d'autel en damas rouge. Ce fut lui qui rétablit au 22 septembre la fête de saint Maurice et de ses compagnons, puis au 22 octobre celle de leur révélation. Le pape Urbain VIII lui avait adressé une bulle pour publier la réformation de l'ordre de Saint-Antoine, mais il ne put en voir l'entière exécution. Jérôme de Villars mourut à Vienne le 18 janvier 1626, après avoir occupé son Siége vingt-six ans et vingt-deux jours. Son cœur fut porté aux Capucins, comme déjà nous l'avons dit. Son corps fut inhumé à Saint-Maurice, dans le beau mausolée qu'il s'était préparé dès les premières années de son épiscopat, dans la chapelle de saint Théobald (vulgairement Thibaud), qu'il avait ornée et en faveur de laquelle il avait obtenu de Paul V des indulgences perpétuelles pour les âmes des trépassés, tous les lundis de l'année, le jour des Morts et celui de l'octave : c'est ce qu'on appelle un *autel privilégié*.

A l'exemple de son frère, Jérôme de Villars aimait les gens de lettres; il honora de sa familiarité le savant médecin Jean Marquis, et Pierre de Boissat, Lieutenant-général au Bailliage de Vienne. Suivant Chorier, il avait une espèce de vénération pour un magistrat de tant de savoir et de probité. « Jamais prélat, ajoute

le même historien, ne fut tant regretté des pauvres, ni tant loué des autres (1). »

Voici l'épitaphe qu'on lui fit :

VIÆ. VITÆ.

ET DEO VERITATIS AVTHORI SACRVM.

VIATOR SPECTA ET EXPECTA. IACET HIC HIERONIMVS DE VILLARS, VILLARTIÆ SORCVLVS FAMILIÆ VETOSTÆ HERCLE ET NOBILIS QVI CIVIS LVGDVNENSIS, MOX SENATOR PARISIENSIS, DEIN ARCHIEPVS ET COMES VIENNENSIS, LVGDVNVM, PARISIOS, ET VIENNAM, TRIA THEATRA ORBIS, TRES VITÆ TESTES HABVIT. SED LOCVPLETIOR HENRICVS IV QVI ARCANO CONSILIO ADSESSOREM LEGIT. ALTO ET HONORIFICO MVNERI CÆTERI CIVEM ET SENATOREM LAVDANT, VIENNA PASTOREM CVIVS ECCLESIAM BELLIS CIVILIBVS PROPHANAM EXPIAVIT POTENTER, PROCVRAVIT INCVNCTANTER, ORNAVIT NON INFOELICITER. LOQVITVR ALTARE QVOD SVBRVTVM RESTITVIT, CRVCIS SIGNV QUOD STATVIT, NEC SILICES MVTI SILENT. AT ILLE SVÆ MORTALITATIS MEMOR, CERTVS RELINQVENDA QVÆ VIVENS MENTE NEGLEXIT, FVTVRIS EXOVIIS HVNC LOCVM DIXIT, ET FIXIT EO PLANE ANNO QVO TRIVM DELPHIN ORDINVM SVFFRAGIIS AD REGEM IVIT, DE EXORTV DELPHINI FŒLICISSIMI GALLIÆ SIDERIS, GRATVLATVRVS. SED QVID TE MOROR AMPLIVS. ABI VIATOR, DEVM COGITA, MORTVOS ADIVTA, BREVIQZ TE MORITVRVM PVTA. VALE VIVE VT MORITVRVS, MORERE IN ÆTERNVM VICTVRVS.

OBIIT XVIII IANV. MVCXXVI.

ΚΡΑΤΑΙΑ ΩΣ ΘΑΝΑΤΟΣ Η ΑΓΑΠΗ (2).

(1) *Etat polit. du Dauph.*, tom. I, pag. 353. — Charvet, pag. 595.

(2) Chorier, *Recherches*, III, 3; et Charvet, pag. 641, ont donné cette inscription avec quelques fautes.

Le médaillon de Jérôme de Villars était fort beau, selon Charvet. Ce prélat y était représenté avec le rochet; on lisait autour: HIERON. DE VILLARS ARCHIEP. ET COMES VIENN. Au revers, se voyaient les armoiries du prélat timbrées d'une couronne de Comte et de la croix archiépiscopale, puis entourées de deux branches de laurier. La légende était: κραταια ως θανατος η αγαπη, 1601; c'est-à-dire, *La Charité est forte comme la mort* (1).

Ce fut sous le pontificat de Jérôme de Villars que Messire Jean Le Lièvre, Bachelier en Théologie, Chanoine, Sacristain et Abbé de Saint-Ferréol (2), publia son *Histoire de l'Antiquité et saincteté de la cité de Vienne en la Gaule celtique* (3). D'après Charvet, cet ouvrage serait tout simplement le gros des mémoires que Pierre de Villars avait rédigés et qu'il communiqua à Baronius (4). En donnant à ces matériaux la forme d'une Histoire, Le Lièvre y ajouta plusieurs faits étrangers au sujet et quelquefois apocryphes. Chorier a dit, dans son *Etat politique du Dauphiné*, que Le Lièvre a traité l'histoire des archevêques de Vienne avec tant de négligence, qu'il ne s'y est pas moins fait de tort qu'à l'histoire même. Quoique le volume de Le Lièvre soit entaché d'une exagération puérile et d'une ténébreuse confusion, il ne méritait pas une critique si brutale. On ne saurait assez le louer de nous avoir conservé le texte entier de plusieurs pièces originales; c'est à un soin pareil que nous devons juger la valeur des anciens annalistes,

(1) Charvet, pag. 629.
(2) Tom. I, pag. 65 de cette *Histoire*.
(3) A Vienne, par Jean Poyet, 1623, in-8°.
(4) Charvet, pag. 582.

et la plupart d'entre eux eussent bien fait de s'en t au rôle passivement utile de collecteur. Indépend ment de leur importance paléographique, tels sages qui d'abord n'avaient offert aucun sens à l toire, ou n'offraient qu'un sens vide, finissent lui révéler les plus précieux secrets du passé. Ce des témoins qu'il est nécessaire qu'elle interro confronte elle-même (1).

L'histoire de Le Lièvre porte en tête, suivant bitude du siècle, des pièces de vers latins et de français, en différents mètres et par différent teurs. Nous remarquons, dans ce nombre, Ann Maugiron, Abbé de Saint-André. Thomas V adresse le sonnet suivant *à son tres cher frèn* Lièvre :

Le seul phénix, abattu de vieillesse,
Va bâtissant lui-même son tombeau
D'odorant bois, pour renaître plus beau
Par son trépas, recouvrant sa jeunesse.

O douce mort, sans aucune tristesse,
Puisque de toi la vie tient cet oiseau,
Auquel tu serds d'un nid ou d'un berceau,
Où il reprend sa première vitesse !

Brave Lièvre, dont la fécondité
Roule au temple de l'immortalité,
Ton nom traçant l'Antiquité de Vienne ;

Un Phénix es ; te rendant immortel
Par ce livre, combien que sois mortel
Ecris toujours, jusqu'au ciel tu parvienne.

(1) Vital Berthin, *Revue de Vienne*, tom. 1, pag. 259.

A la fin de son prologue, Le Lièvre s'écrie : « Passe donc outre, ô mon petit labeur, et te jette en face du public, sous la censure de l'Eglise, autorité de monseigneur illustrissime et révérendissime Archevêque et Comte de Vienne, auspices et facultés des vénérables seigneurs Doyen, Chanoines et Chapitre de l'Eglise métropole, bénéfices et accueil des Consuls et citoyens honorables de cette ville, tous lesquels ont maintenu ton auteur depuis sa jeunesse, et lui fermeront les yeux. »

Il existe une seconde édition de l'Histoire de Le Lièvre avec la date de 1625 (1). Elle diffère de l'autre par un frontispice dans lequel un titre orné remplace la gravure qui représente saint Maurice à cheval, et par la suppression des sept premiers feuillets qui renferment les armoiries de Jérôme de Villars, de l'Eglise et de la ville de Vienne, et des pièces de vers adressées à l'auteur de l'ouvrage. Telle est, du moins, la condition de l'exemplaire de cette seconde édition qui se trouve à la Bibliothèque publique de Grenoble (2).

« Au reste, dit Charvet, libéral envers les pauvres, Le Lièvre aimait son état, et il l'honora par son zèle, sa piété et son attachement à remplir tous ses devoirs (3). » Il se lia d'une étroite amitié à Rome, avec saint Philippe Néri, fondateur de la Congrégation des Prêtres de *Santa Maria in Vallicella* (aujourd'hui *Chiesa Nuova*), qui le pressa vivement d'embrasser son Institut (4). Suivant Charvet, qui n'entre dans

(1) *Catalogue de la Biblioth. de Grenoble*, tom. II, n° 24457.
(2) *Revue de Vienne*, tom. II, pag. 67. — *Ibid.*, pag. 188.
(3) Charvet, pag. 582.
(4) Charvet, *loc. cit.*

aucun détail à ce sujet, Le Lièvre est auteur de plusieurs petits ouvrages de piété (1). Nous trouvons ailleurs indiquée une exposition des mystères de la Messe (2).

Ce fut également sous le pontificat de Jérôme que Jean du Boys, Religieux Célestin de Lyon, écrivit un livre sur les Antiquités de Vienne (3), et en fit le second Appendice de sa *Bibliothèque de Fleury* (4). Ce livre, Jean du Boys le dédia à Pierre de Villars, par une préface écrite d'une manière assez recherchée. Il reconnaît devoir beaucoup à Le Lièvre et joue sur ce mot *(Lepore atque benevolentia I. Leporis)*. Il s'applaudit aussi de la complaisance de Pierre du Laurens, archevêque d'Arles, qui, étant Abbé de Saint-Pierre de Vienne, lui avait ouvert les archives du monastère. Il ajoute que Jérôme de Villars, en apprenant quel travail du Boys préparait sur Vienne, avait eu le projet de faire dessiner les anciens monuments de cette ville, et d'en former un livre publié à ses frais, mais que l'obligation de se rendre à la Cour l'en avait empêché. Le P. Dubois déclare que, s'il en avait eu les moyens, lui, pauvre moine, il aurait exécuté ce projet, et réjoui ainsi tous les amateurs de l'antiquité. C'est bien grand dommage que le zélé Religieux n'ait pu, faute d'argent, sauver de l'oubli tant de richesses

(1) Charvet, *loc. cit.*

(2) *Revue de Vienne*, tom. I, pag. 289.

(3) *Antiquæ Sanctæ ac Senatoriæ Viennæ Allobrogum Sacræ et Prophanæ plurimæ Antiquitates.*

(4) *Veteris Floriacensis Bibliothecæ regiæ lævum Xyston*, authore Ioanne a Bosco, Cælestino Lugdunensi (Lyon, Horace Cardon, 1605, in-8°). Cet opuscule porte une pagination séparée, et forme, avec la dédicace et les tables, cent vingt-deux pages.

monumentales et épigraphiques aujourd'hui perdues pour nous. Sachons-lui gré, du moins, de la généreuse pensée qu'il ne put mener à bout. Son livre, tel quel, nous a transmis encore un assez grand nombre de curieuses pièces : épitaphes de princes, d'abbés, de grands hommes; rescrits de souverains pontifes, d'empereurs et de rois aux archevêques de Vienne.

Marca et de Launoy prétendent que Jean du Boys a supposé la plupart des bulles et des lettres des papes adressées à l'Evêque ou à l'Eglise de Vienne (1). Cette accusation, selon Charvet, est absolument fausse. Du Boys, continue-t-il, avait tiré ces différentes pièces des Archives de l'Archevêché et de l'Eglise de Vienne, où l'on en trouvait plusieurs pièces sur un parchemin, dont l'air d'antiquité aurait fixé l'attention de ces savants, et mérité leur approbation. Quelles raisons auraient pu engager du Boys, à fabriquer des titres pour établir une prééminence qui, de son temps, n'était pas contestée (2)?

« Sous le même pontificat, les Religieuses de Sainte-Ursule furent appelées à Vienne par les désirs de Huguette de Mallemort (veuve de Julien de Lusse, sieur Dupuy), accompagnés de ses libéralités et suivis quelques années après de tous les vœux de ce peuple. Elles le méritèrent d'abord par les exercices de leur piété, leur institut les attachant particulièrement à former les mœurs des jeunes filles, et à leur enseigner, par leurs paroles et leurs exemples, la probité si nécessaire à ce sexe pour l'instruction et pour le bonheur du nôtre. Cette dame leur acheta premièrement une maison, l'an 1615, dans la rue des Peaux-Belles ou de

(1) Launoy, *Varia de duobus Dionysiis Opuscula*, *pag.* 53.
(2) Charvet, pag. 523.

la Pelleterie, car ces deux noms lui sont communs. Ayant ajouté depuis à ce bienfait, elle leur facilita le moyen de se loger plus commodément; et la ville, en corps, après avoir reconnu combien leur établissement lui était avantageux, en rendit le témoignage public, l'ayant approuvé et confirmé, l'an 1622, dans une assemblée générale, avec une satisfaction qui ne le fut pas moins (1). »

Par son ordonnance du 5 juillet 1619, Jérôme de Villars autorisa un établissement si utile pour l'éducation des jeunes filles. Deux sœurs venues de Grenoble commencèrent l'institution. L'acte de clôture est daté du 29 juin 1636. Les Ursulines de Vienne étaient voisines des Religieuses de Saint-André et suivaient la règle de saint Augustin. Le monastère, l'église, tout fut vendu pendant la Révolution.

(1) Chorier, *Recherches*, v, 9.

CHAPITRE QUARANTE-DEUXIÈME.

Pierre VI de Villars (1), coadjuteur de Jérôme, lui succéda de plein droit, et fut solennellement installé, le 18 février, un mois après la mort de son prédécesseur. Quoiqu'il portât le même nom et fût de la même famille, il n'appartenait cependant pas à la même branche. Celle dont il sortait s'était établie dans le Lyonnais, aux environs de la petite ville de Condrieu, d'où elle s'étendit dans le Forez et Dauphiné.

Pierre était fils de Claude de Villars et d'Anne du Fay, baron de Virieu, et grand oncle de l'illustre Louis-Hector Duc de Villars, Maréchal de France et Chevalier des Ordres du Roi. En 1608, Henri IV le nomma Coadjuteur de Nicolas de Villars, évêque d'Agen, son cousin; mais Nicolas étant mort la même

(1) Ses armes sont d'Azur à trois Molettes d'Or, au chef d'Argent, chargé d'un Lion Léopardé de Gueules.

année, cet accident imprévu lui inspira d'autres idées, et il céda à Claude de Gelas son droit à l'évêché d'Agen. Jérôme de Villars, qui était aussi son parent, et que de très grandes infirmités affligeaient depuis quelque temps, le demanda pour son Coadjuteur en 1612; le le Roi le lui accorda, et, le 29 juin 1615, il fut sacré Evêque titulaire d'Ephèse, à Paris, dans l'église de Saint-Germain-des-Prés, par Claude de Gelas, assisté de Paul-Antoine du Fay de Perault, évêque d'Usez, et d'Etienne de Polveret, évêque d'Aleth.

Pierre de Villars avait eu le temps de s'instruire des affaires du Diocèse, sous l'épiscopat de Jérôme. Dès qu'il occupa le siége de Vienne, il songea à réformer des abus que son prédécesseur n'avait pu faire disparaître. Nous avons parlé d'étranges et déplorables divertissements qui étaient en pleine vigueur au XIV[e] siècle dans l'Eglise de Vienne, et que l'on s'efforça de réprimer (1). Jérôme de Villars, qui ne voyait qu'avec peine ces coutumes indignes de la sainteté et de la majesté de la religion se perpétuer dans l'Eglise, n'oublia rien pour en obtenir l'abolition. Son autorité ne suffisant pas pour déraciner des abus si fort invétérés, il pria le Chapitre de concourir avec lui, et on fit le règlement suivant, qui fut publié dans une assemblée générale le 20 décembre 1642 :

« Ch.-Claude Argoud, Doyen, a représenté que Monseigneur l'Archevêque s'étant souvent plaint que les cérémonies qui se font dans l'église aux fêtes de saint Etienne, de saint Jean l'Evangéliste, et des saints Innocents, et encore au jour de l'An et à celui de

(1) Voyez tom. II, pag. 329-334.

Pentecôte, sont ridicules, et font rire les assistants, parce que les jours de saint Jean et celui de saint Etienne, les prêtres et diacres, s'habillent, en la place des clerjons, et portent les chandeliers avec des coquilles et des mitres; qu'au jour des Innocents, ceux du haut Chœur sont commandés par ceux du bas Chœur; qu'on entre et sort du Chœur avec confusion, à toute heure, en commettant de grandes irrévérences, et finalement que, le jour de Pentecôte, on fait paraître une Colombe pendant la messe dans tout le Chœur, ledit sieur Doyen a notifié à l'assemblée les règlements faits à l'encontre de ces abus, savoir :

« I° Qu'aux fêtes de saint Jean l'Evangéliste et de saint Etienne, les clerjons porteront les chandeliers, comme aux autres jours, sans coquilles et sans mitres, excepté le Diacre ou Sous-Diacre qui portera la croix, lequel prendra la chappe et la mitre.

« II° Que la cérémonie et coutume de faire paraître la Colombe le jour de Pentecôte sera abrogée.

« III° Que la fête des Innocents sera célébrée comme auparavant, mais avec modestie. »

Ainsi, malgré les bonnes intentions de Pierre de Villars, cet abus persista en face du XVIIe siècle, qui commençait à entrer dans sa gloire et sa splendeur religieuse. L'arrêté du Chapitre n'empêcha pas qu'il ne fût encore besoin, huit ans après, en 1650, d'ordonner qu'on célèbrerait dorénavant la fête des Innocents avec décence, sans masques et sans bouffoneries; mais ces divers règlements étaient si mal exécutés, qu'il fut plus facile de supprimer cette fête que de la renfermer dans de justes bornes (1).

(1) Charvet, pag. 598-599.

En 1628, la psste ravagea la ville de Vienne. Pierre de Villars signala son zèle et sa charité par ses soins assidus et par ses aumônes. Ce terrible fléau dura plus d'un an, puisque, en 1629, Louis XIII revenant du Languedoc fut obligé de passer à Jardin, une lieue à l'orient de Vienne; il s'y arrêta le 21 juillet, dîna chez Barbarin, dit *Garin*, et alla coucher à Mions (1).

Du temps même de Tholosain, Abbé de Saint-Antoine, Charles Anisson, Pierre Sanejean et Brunel de Grammont avaient tâché de ramener l'Institut à la régularité. Ce dernier, devenu Abbé, à la place de Tholosain, ne perdit pas de vue les projets de réforme. Dans un Chapitre extraordinaire, on lui remit le soin de formuler un code de constitutions, et le travail était exécuté au mois de juin 1617. Avant que le Chapitre se réunît de nouveau, l'Abbé Brunel de Grammont prit les ordres du Pape et ceux du Roi pour faire l'essai de ses constitutions dans la commanderie de Paris. Paul V et Louis XIII approuvèrent ce projet, et Sanejean fut chargé d'en entreprendre la réalisation.

Le pieux élève de Tholosain parvint à créer dans la capitale le modèle des communautés réformées de l'Ordre. Bientôt la maison de Lyon imita l'exemple de celle de Paris. Ce fut à Lyon qu'on établit le noviciat; en moins de six mois, trente novices y embrassèrent la réformation, et Sanejean quitta alors la commanderie de Paris pour venir se mettre à la tête de cette colonie. En 1618, le Chapitre général sanctionna tout ce que l'Abbé avait fait et réglé par lui ou par d'autres, à l'Abbaye, à Paris, ou à Lyon, et le chargea

(1) Charvet, pag. 629.

d'aviser à ce que la réforme atteignît toutes les commanderies de l'Institution.

Les statuts élaborés par l'Abbé Brunel de Grammont, expliqués, corrigés, développés par deux Chapitres, reçurent enfin leur complète promulgation dans la bulle d'Urbain VIII, en date du 13 juin 1634. Ces statuts se réduisent à anéantir toute propriété dans l'Ordre, pour les individus; à faire conséquemment que les titres, les cures, les bénéfices appartiennent au corps de chaque communauté; à changer le mode de transmission des supériorités, le Chapitre général, et non pas l'Abbé, nommant désormais les titulaires; à rendre les supériorités triennales, avec permission au Chapitre de doubler la triennalité pour une fois, ce qui faisait qu'un supérieur pourrait être pendant six ans à la tête d'une communauté; à retrancher à l'Abbé général la plupart des anciens attributs dont il jouissait, en sorte qu'aucune élection principale ne lui était réservée, qu'il ne conservait l'administration d'aucun temporel, qu'il n'avait plus ni pension ni argent réservé, qu'il vivait de la vie commune, et que la manse abbatiale était supprimée.

Les articles qui concernaient la régularité, les observances, les exercices, les fonctions relatives, n'étaient que le commentaire des anciens réglements appropriés aux temps actuels.

Rien n'était changé pour l'hospitalité et les services à rendre aux démembrés.

Cependant, les grandes préoccupations qui avaient agité l'Ordre pour l'application de la réforme et des statuts, n'avaient pas diminué la confiance des peu-

(1) Dassy, pag. 295.

ples envers le grand patriarche des Cénobites. Une députation d'ecclésiastiques et de bourgeois de la ville d'Ypres se rendit auprès des reliques de saint Antoine, et offrit au puissant bienfaiteur les hommages de la gratitude publique en mémoire de la cessation du *feu sacré*, qui avait enlevé plus de quatre mille personnes dans le courant de 1624. Le lundi de la Pentecôte, 20 mai 1630, les habitants de Romans vinrent en procession, suivis du clergé de la collégiale de Saint-Bernard, pour accomplir le vœu de leurs Consuls, à l'issue d'une épidémie semblable au *feu de Saint-Antoine*, et dont ils avaient été affligés pendant plusieurs années consécutives, mais surtout l'année précédente. Le titre historique de ce pèlerinage se voit encore parmi les inscriptions de l'Abbaye; il est conçu en ces termes: « Soit mémoire à la postérité, qu'en conséquence du vœu fait par les sieurs Consuls et habitants de la ville de Romans, le 18 octobre 1629, à ce qu'il plût à Dieu, par l'intercession de saint Antoine, retirer son fléau de dessus ladite ville, affligée depuis un an, ledit vœu fut rendu et accompli solennellement par tous les Corps et Ordres de ladite ville, lundi de la Pentecôte de l'année suivante 1630, qui échoit le 20 mai, auquel jour lesdits sieurs Consuls, au nom de la susdite Ville, fondèrent en ce lieu et église de Saint-Antoine une haute messe à diacre et sous-diacre, qui doit être annuellement, à perpétuité, célébrée par les vénérables Religieux de cette Abbaye, le lundi immédiat, après le jour et fête de la sainte Trinité, ainsi que résulte de l'acte reçu par maître Arnaud Luioya, secrétaire de ladite ville (1). »

(1) Dassy, pag. 463 et 301.

Enfin, désireuse de perpétuer le souvenir des graces qu'elle reconnaissait devoir à l'intercession de saint Antoine, spécialement à cause de sa délivrance de la terrible maladie qui la décimait en 1632, la ville de Vienne députa son Archevêque, le Doyen et les Chanoines de Saint-Maurice, ses Consuls et les plus notables de ses habitants, qui vinrent déposer sur l'autel du Bienheureux, le 2 avril 1633, d'amples subsides pour les Religieux et les pauvres démembrés (1).

En 1627, Melchior de la Poype de Saint-Julien et dame Granet, sa femme, établirent, au bourg de Crémieu, les Religieuses de la Visitation (2).

En 1630, les Ursulines furent établies à Saint-Marcellin, par Marie Petit (3).

Les Bernardines, ou Religieuses de saint Bernard, furent établies à Vienne par les soins de quelques habitants, en 1631, et Louise-Marie de Pasquier fit les frais de l'établissement. Ces Religieuses demeuraient rue de Cuvières, et quittèrent ce local un peu avant la Révolution, pour aller se fixer sur le quai du Rhône, dans les bâtiments de Saint-Antoine (4).

Les Pères Minimes, qui doivent leur institution à saint François de Paule, et leur établissement en France au roi Louis XI, furent reçus dans la ville de Vienne, en 1633, avec un applaudissement universel. Ils n'étaient separés de l'Abbaye de Saint-Pierre que par la rue qui tendait des cloîtres de Saint-Maurice à la porte d'Avignon. Ils acquirent une maison où les

(1) Dassy, pag. 302.

(2) *Almanach pour* 1787, pag. 120.

(3) *Ibid.*, pag. 176.

(4) Chorier, *Recherches*, v. 13.—L'*Almanach du Dauph. pour* 1787, pag. 119, se trompe, quand il dit qu'elles furent fondées en 1680.

armes de Poisieux à qui elle avait appartenu jusque-là, paraissaient encore en beaucoup d'endroits, du temps de Chorier (1). Le monastère des Minimes avait été supprimé avant la Révolution, et ne figure pas dans l'*Almanach* de 1787.

En 1633, Bertrand du Breuil de la Bâtie, seigneur de Châtelard, fonda à Crémieu un couvent d'Ursulines (2).

Par contrat du 30 janvier 1643, Jean de la Croix de Chevrières, Président au Parlement de Dijon, et dame Marie de Sayve, sa femme, fondèrent les Religieux du Tiers Ordre de Saint-François, au bourg de Saint-Vallier (3).

En 1644, la dame Vissignieux fonda à Vienne les Augustins Réformés (4).

En 1645, les habitants de Saint-Marcellin fondèrent dans leur ville un couvent de la Visitation (5).

Le 30 août 1642, les Religieuses de la Visitation de Sainte-Marie établies à Condrieu achetèrent plusieurs maisons situées à Sainte-Colombe, pour y fonder un monastère. Après avoir disposé les bâtiments d'une manière convenable, elles envoyèrent cinq de leurs Sœurs, en 1644, former le noyau de cette nouvelle communauté. Celles qui se rendirent au lieu désigné furent Marie-Marthe de Martel, Alexie de Trivio, Elisabeth Hareng La Condamine, Hilaire de Villars la Garde, et Jeanne-Marthe Patton. Ce petit nombre s'accrut bientôt, et, en 1791, on comptait dans cette

(1) *Recherches*, III, 25.
(2) *Almanach pour* 1787, pag. 120.
(3) *Ibid.*, pag. 119.
(4) *Ibid.*, pag. 117.
(5) *Ibid.*, pag. 176.

maison vingt-une Religieuses, deux Sœurs converses et trois Sœurs tourières. Les revenus s'élevaient à 12000 francs annuels, indépendamment des bénéfices que lui pouvait procurer un pensionnat de jeunes personnes.

Cet état d'aisance permettait aux Religieuses de faire d'abondantes aumônes, et, au commencement du XVIIIe siècle, les mit dans le cas de jeter les fondements d'un superbe édifice. Matthieu Rozier, un des ancêtres du célèbre abbé Rozier, en donna les plans, et fut chargé, comme architecte, d'en diriger la construction. Néanmoins, on ne put élever qu'une seule aile de ce couvent, mais elle suffisait pour donner une juste idée de la grandeur de l'entreprise (1).

Par un testament du 6 novembre 1644, ouvert et publié le 29 septembre 1645, Marguerite de la Baume de Suse, comtesse de Disimieu, laissa dans la ville de Vienne un souvenir éclatant de charité pour les pauvres. Elle voulut que sa fortune servît, après sa mort, à leur assurer un asyle et du pain. On retrancha de l'hôpital Saint-Paul un appartement pour obéir aux saints désirs de cette pieuse dame, et ce fut ce qu'on appela depuis *la Charité*, parce que Marguerite avait voulu que cette Aumône fût réglée comme celle de Lyon, qui était distincte du grand Hôpital et avait le nom particulier de Notre-Dame-de-la-Charité (2).

De 1644 à 1646, les Religieuses Annonciades furent établies à Vienne. Leur Institut avait pour but d'honorer le mystère de Dieu fait homme et de rappeler l'Annonciation de l'Ange à Marie. Voici en quels ter-

(1) Cochard, *Sainte-Colombe*, pag. 45.
(2) Chorier, *Recherches*, IV, 9.

mes Chorier nous retrace la fondation de l'Ordre :

« Le jardin du couvent des Religieuses de l'Annonciade est presque contigu au vieux Collége. Le froc bleu qu'elles portent sur leur habit blanc les fait appeler en quelque lieu les *Sœurs bleues*, et en d'autres les *Célestes*. Et certes, ce nom ayant de la conformité avec la couleur de ce froc, n'a pas moins de rapport avec la pureté de leur vie et la sainteté de leur Institut.

« L'Italie a donné la naissance à la bienheureuse Marie-Victoire Strata, fondatrice de cet Ordre. Gênes a produit au bonheur de la chrétienté cette héroïne qui, ayant vaincu les monstres dès son enfance, a appris si heureusement à son sexe l'art d'en triompher. Il faut avouer que la fécondité de cette sainte institutrice a été une chose merveilleuse. Les enfants qu'elle eut d'Ange Strata, pendant un mariage de peu d'années, firent d'eux-mêmes un agréable sacrifice aux yeux des Anges, qui a fini avec eux ; et ceux que depuis elle a engendrés à Jésus-Christ, sont un holocauste qui n'aura jamais de fin. Les enfants de son zèle et de sa piété porteront son nom et sa gloire jusque dans le sein de l'éternité. Cet Ordre s'étant répandu hors d'Italie, a été reçu en France et dans les provinces voisines, avec une approbation universelle, et l'Alsace et la Franche-Comté ont également contribué au présent que Dieu nous en a fait. L'Alsace ayant été exposée à toutes les violences de la guerre entre les Français, les Suédois et les Lorrains, les Sœurs Célestes de Haguenau furent contraintes d'abandonner leur ville, pour éviter les insolences des soldats et les malheurs dont elles étaient menacées. Elles vinrent en France, et leur bonheur les conduisit à Chavannay, paroisse du Lyonnais, au-delà du Rhône, à trois lieues

de cette ville qui, dans les vieux titres, a le nom de *Cavannæ*. Le duc de Veymar étant entré dans la Franche-Comté, les Religieuses du même Ordre, qui étaient établies dans la petite ville de Saint-Claude, furent aussi obligées de pourvoir à leur sûreté. Leur supérieure, Marie Prospère de Précy, les dispersa en diverses villes; et sa conduite fut accompagnée de tant de bonheur, que quelques-unes qui étaient encore à Chavannay, la préférèrent à la leur propre pour le choix de leur établissement. Ce furent Marie-Anastase, Marie-Agnès, Marie-Augustine et Marie-Chérubine, desquelles les deux dernières n'étaient que des sœurs converses. Leurs compagnes résolurent, après que les troubles de l'Alsace eurent été apaisés, de retourner en leurs pays; celles-ci résistèrent à ce dessein, et déclarèrent qu'elles n'auraient à l'avenir, après tant de maux soufferts et de dangers courus, d'autre patrie que celle que la mère Prospère leur donnait. Ainsi, elles restèrent seules, et recoururent en même temps à cette servante de Dieu, qui, ne se contentant pas de les avoir consolées par ses lettres, les suivit incontinent après, et vint être elle-même la plus charmante consolation qu'elles pussent jamais recevoir. Elle était une fille de beaucoup d'esprit et d'une très sublime vertu, et par l'un et par l'autre elle vainquit peu à peu les obstacles qui s'opposèrent d'abord au dessein que l'intérêt de son Ordre lui fit concevoir de l'établir dans cette ville (de Vienne). Après quelques difficultés heureusement surmontées, ses désirs et ses soins ont eu l'avantage que la justice de leur cause ne permettait point qu'on leur refusât; et l'an 1646 (1), leur

(1) L'*Almanach du Dauphiné pour* 1787, met la fondation des *Bleues-Célestes* en 1644, et la confirmation par lettres-patentes en 1750, pag. 119. — Le même Ordre avait été établi à Lyon en 1624.

établissement fut agréé généralement de chacun et affermi par cet agrément universel. La mère Marie Prospère y est morte depuis, dans la réputation d'une grande sainteté; le genre de vie qu'elle a observé depuis sa plus tendre jeunesse jusqu'à sa mort, est le garant de la vérité du sentiment que l'on a eu d'elle et de l'estime qu'elle s'est acquise (1). »

Pierre de Villars désirant avoir un coadjuteur, jeta les yeux sur Henri de Villars, son neveu, et s'adressa, pour obtenir cette grâce, au cardinal Mazarin, ministre de Louis XIV encore mineur. L'archevêque de Vienne obtint ce qu'il désirait, et Henri fut sacré évêque titulaire de Philippopoli, en 1665; les bulles étaient datées du 30 août de la même année.

Une fois qu'il se fut donné un successeur choisi dans sa famille, Pierre de Villars renvoya à Henri la plus grande partie des affaires. Cependant, il ne tarda pas à être inquiété de l'empire qu'il voyait prendre à son neveu, et, n'osant ni ne pouvant le renvoyer de Vienne, souvent pour s'éloigner de lui, il allait à Tupin, près de Condrieu, où il avait une maison de campagne. Ce fut là que, le 26 mai 1662, il fut frappé d'une attaque d'apoplexie, qui l'emporta le lendemain, à l'âge de 70 ans. Son corps fut amené à Vienne, le même jour, et exposé dans la chapelle archiépiscopale; on fit ses obsèques sur les neuf heures du soir, sans cérémonie, comme il l'avait souhaité, et le seul clergé de la Cathédrale y assista. Pierre fut inhumé dans la chapelle de saint Théobald, près de Jérôme de Villars.

Suivant Charvet, on ne vit rien en lui qui ne fût

(1) Chorier, *Recherches*, IV, 15.

digne d'un grand évêque, excepté l'acte de népotisme qui lui fit demander Henri pour coadjuteur. Appliqué à la lecture, Pierre de Villars aimait les savants et connaissait les bons livres. Sa bibliothèque, qu'il laissa à son successeur, était nombreuse et bien choisie. En 1640, Chorier lui présenta l'éloge latin des Archevêques de Vienne du nom de Villars, sous le titre de *Doremation* (2).

Pierre avait fondé, en 1643, dans Saint-Maurice, deux processions générales : la première, à l'église Saint-Sévère; la seconde, à Saint-André-le-Haut, le jour de saint Thomas, avec un Obit pour le repos de M[me] de Cuirieu, sa sœur. Il affecta à cette dernière fondation un capital de cent livres. Les assemblées générales du clergé l'obligèrent de se rendre à Bordeaux en 1621, à Poitiers en 1628, et à Paris en 1625, 1645 et 1655; on le voit encore à Paris vers la fin de 1648, où, le 28 décembre, il bénit dans l'église des Chanoines réguliers de Saint-Antoine, Jean de Rasse, qu'ils avaient élu pour leur Abbé (3).

En 1752, le Rhône étant fort bas, comme la ville de Vienne faisait retirer du lit de ce fleuve des pierres destinées à des réparations publiques, on en trouva une par laquelle on apprit que, à l'époque où fut rétablie la pile du pont qui se trouvait près de Sainte-Colombe, Villars en avait posé la première pierre. Voici quelle était l'inscription :

(1) Charvet, pag. 602.
(2) Charvet, *ibid.* — Chorier, *Etat polit. du Dauph.*, tom. I, pag. 354.
(3) C'est ce que je lis dans Charvet, pag. 602. — On apprend de M. Dassy que Jean de Rasse avait reçu la mitre et la crosse des Abbés, le 18 novembre 1647. *L'Abbaye de Saint-Antoine*, pag. 306.

« Du règne de Louis XIII, Roi de France et de Navarre, Illustrissime et Révérendissime Pierre de Villars, Archevêque et Comte de Vienne, Primat des Primats, a posé la première pierre de cette pile, le XIX avril MDCXXXVIII, par l'entreprise des sieurs Hugues Clément, père et fils, Ingénieurs de Sa Majesté, et sieur Michel de Saint-Martin, Secrétaire de la Chambre du Roi. »

La reine Christine de Suède passa à Vienne le 13 août 1656; elle était vêtu en amazone, avec un collet de buffle, un jupe sans broderie et une écharpe à la cavalière, relevée d'un côté par un ruban couleur de feu, des souliers d'homme, une grosse perruque noire fort poudrée, et une épée au côté. Pierre Boissat, de l'Académie Française, surnommé *l'Esprit*, connu de la Reine de Suède par des poésies qu'il avait faites à sa louange, fut prié par les Consuls de se mettre à leur tête pour la complimenter. Il se présenta devant elle avec une longue barbe, un habit grossier et un air de malpropreté qui la choqua. Il lui fit un long sermon sur le mépris du monde et les jugements d Dieu, sermon qui lui déplut encore davantage; elle souffrit impatiemment que, au lieu de lui donner des louanges, il se jetât sur une matière si lugubre; et, quand il se fut retiré, s'adressant au Duc de Lesdiguières, Gouverneur de la Province: « Ce n'est point, lui dit-elle, ce Boissat que je connais; c'est plutôt un prêcheur qui emprunte son nom; ou si c'est Boissat, il faut que son aventure de Grenoble lui ait troublé l'esprit. »

La harangue du Doyen de la Cathédrale, Antoine Argoud, fut reçue bien différemment. On eût dit qu'il connaissait le faible de Christine. Chacun sait qu'elle

avait une forte antipathie pour les femmes en général. Elle était presque inconsolable d'être femme, et tout ce qui lui en rappelait l'idée la mettait de mauvaise humeur. Pendant le cours de ses voyages, on lui avait fait plus de deux mille harangues ou compliments; la plupart de ceux qui portaient la parole étaient des savants et des génies de premier ordre; cependant leurs discours, travaillés avec tout l'art imaginable, lui paraissaient insipides. Un jour, Bourdelot, son médecin, prit la liberté de lui en demander la raison : « Qui ne serait ennuyée, répondit-elle, d'entendre éternellement le même jargon : « L'illustre « fille du grand Gustave, la dixième Muse, la Sapho « de nos jours, l'honneur et la gloire de son sexe. « Ces Messieurs se tuent de me dire que je suis femme: « je ne le sais que trop. »

Le Doyen de Vienne ne laissa pas échapper une seule fois dans son discours le mot de reine. Il compara Christine aux plus grands héros, fit voir qu'elle les avait tous égalés et même surpassés par la supériorité de son génie, l'étendue de ses connaissances, et surtout par la protection qu'elle accordait aux savants. La Reine, charmée de cette harangue, en demanda une copie qu'elle relut plusieurs fois avant de se coucher. Le lendemain, elle eut une longue conversation avec le Doyen, et le gratifia d'une médaille d'or, où se trouvait d'un côté son portrait, et de l'autre la cérémonie de son abdication. Elle lui fit entrevoir de grandes espérances pour l'avenir s'il voulait la suivre en qualité de premier Aumônier; mais il en fut détourné par de Lesseins, gentilhomme du Roi, Gouverneur de Romans, qui avait ordre d'accompagner la Reine depuis Marseille jusqu'à Lyon.

Lesseins cita au Doyen l'exemple de plusieurs savants que la Reine avait attirés en Suéde, d'où ils étaient revenus sans récompense. Il lui dépeignit Christine comme une princesse inconstante, capricieuse, livrée à ses plaisirs. Il n'oublia rien pour le dégoûter, jusqu'à lui dire que Grotius aurait été encore plein de vie, s'il n'avait eu à craindre que la jalousie des seigneurs suédois, mais que les mauvais traitements de la Reine avaient enfin conduit ce grand homme au tombeau. Le Doyen s'excusa donc le mieux qu'il put, et la Reine, jusqu'à son départ pour Lyon, ne lui parla plus qu'avec un air de froideur, qui marquait un secret dépit d'avoir fait des avances inutiles (1).

En 1658, Chorier faisait imprimer ses *Recherches sur les Antiquités de la Ville de Vienne* (2). Ce livre est le chef-d'œuvre de Chorier. Il offre une lecture aussi attachante qu'instructive, aux personnes mêmes qui ne peuvent pas s'en servir comme d'un guide pour l'explication de la Ville. Vienne romaine et Vienne chrétienne se remettent debout à ces pages animées: l'une, avec ses thermes, ses mosaïques, son palais impérial, sa naumachie, son théâtre, ses temples, ses terrasses attachées aux flancs de ses collines; — l'autre, avec sa ceinture de monastères, ses tombeaux

(1) L'Abbé d'Artigny, *Mém. d'hist., de crit. et de litt.*, tom. I. pag. 357.

(2) Lyon, 1 vol. in-12. Il y a des exemplaires qui portent le millésime de 1659. C'est la même édition, de laquelle a été supprimée l'épître dédicatoire adressée aux Consuls de Vienne. On présume que Chorier, ayant eu à se plaindre de ces administrateurs municipaux, voulut, en effaçant le titre et omettant la dédidace, effacer aussi la trace de l'hommage qu'il lui avait rendu. C'est, en effet, la manière la plus naturelle d'expliquer ce changement.

de martyrs, ses recluseries, son abbaye de Saint-Pierre, rivale de l'Eglise métropolitaine; le Doyen de cette Eglise, rival de l'Archevêque; le Comte, rival de tous; ces diverses puissances s'attaquant quelquefois et s'observant toujours (1).

Cet ouvrage étant devenu très rare, MM. Cochard, Delorme et Mermet aîné le réimprimèrent en 1828 (2), et y ajoutèrent des notes malheureusement trop peu nombreuses. Un XX[e] chapitre adjoint à cette nouvelle édition présentait une revue des inscriptions et des antiques découverts jusqu'alors. Ce travail a été repris en sous-œuvre et tout-à-fait effacé par un livre spécial de M. Delorme sur le *Musée de Vienne*.

Peu de temps après avoir publié les *Recherches*, Nicolas Chorier faisait paraître un premier volume d'une *Histoire générale du Dauphiné* (3).

En 1662, Pierre de Boissat mourut à Vienne, dans de grands sentiments de piété, et à l'âge de 85 ans. On l'inhuma dans l'église de Saint-André-le-Haut, où le P. George Gallien, Jésuite, un de ses plus intimes amis, prononça son oraison funèbre (4).

Les Sœurs de la Congrégation de Saint-Joseph furent établies à Vienne, en 1668 (5).

Les Ursulines du bourg de Saint-Geoire, fondées en 1670, furent patentées en 1678 (6).

En 1679, il s'établit une Société de filles pieuses,

(1) Vital Berthin, *Revue de Vienne*, tom. I, pag. 261.

(2) Lyon, 1 vol. in-8°. — Le titre ne porte que le nom d'un seul éditeur, François Cochard.

(3) Grenoble, 1661, in-fol. — Lyon, 1672, le 2[e] vol.

(4) Nicol. Chor., *de Petri Boessatii Vita*, pag. 99.

(5) *Almanach du Dauph.* pour 1787, pag. 119.

(6) *Id.*, pag. 120.

avec le dessein de quêter et distribuer aux pauvres honteux les aumônes qu'elles recevraient. Mesdemoiselles Thevenin et de Sauvigues furent les fondatrices de cette Société, firent présent, pour leur œuvre, d'une maison dont l'entrée donne sur la place des Capucins, et obtinrent, au mois de juillet 1680, des lettres-patentes qui autorisèrent cette institution de bienfaisance. A la révolution de 89, les bâtiments furent vendus (1).

(1) Cochard, note des *Recherches* de Chorier, pag. 471.

CHAPITRE QUARANTE-TROISIÈME.

Henri de Villars, Coadjuteur de Pierre VI, lui succéda et fut installé le 17 juin 1662. Il était fils de Claude de Villars, Baron de Maclas, et de Charlotte de Calvisson, de l'ancienne maison des Barons de Saint-Auban. Son esprit étendu et pénétrant se trouvait secondé par une mémoire prodigieuse. Comme il s'était destiné, dès ses premières années, à l'état ecclésiastique, il s'appliqua particulièrement à l'étude du Droit canon; il était Chanoine et Capiscol de l'Eglise de Vienne, quand il fut nommé Coadjuteur de son oncle. Alors, il remit son canonicat à l'abbé Anisson, Secrétaire de l'Archevêché, et le Capiscolat à l'abbé Lucas.

En 1650, Henri de Villars fut député de la Province à l'assemblée générale du Clergé, et, en 1651, il fut nommé à la place d'Agent général, vacante par la mort de Théophile du Chemin. Dans les troubles de

la Fronde, Henri de Villars s'était rangé du côté des Royalistes; il alla jusqu'à faire à Mazarin des représentations qui déplurent, et il eut ordre de ne plus paraître à la Cour; cependant il rentra en grace auprès du Cardinal, qui lui donna même l'agrément du Roi pour la Coadjutorerie de Vienne. Le bruit ayant couru alors, — c'était en 1652 et les troubles continuaient encore, — que Pierre de Villars était dangereusement malade, Louis XIV assura Henri qu'il succèderait à son oncle; mais il voulut que cette faveur fût tenue secrète, de peur que d'autres, profitant aussi des circonstances, ne fissent de pareilles demandes. Le faux bruit de la maladie de Pierre s'étant dissipé, Henri fut sacré, comme nous l'avons dit, évêque titulaire de Philippopoli, en 1655.

Le jour de Pâques 1661, il officia solennellement dans l'Eglise métropolitaine de Vienne, avec les honneurs dus à l'Archevêque titulaire, excepté la croix archiépiscopale, et remplissant les mêmes cérémonies que lui. Le Clergé de Saint-Maurice, entièrement ruiné par les Huguenots, n'avait point encore repris l'aumusse que sa pauvreté l'avait forcé de quitter; ce ne fut qu'en 1663, lorsque Henri fut seul assis sur le siége de Vienne, que, par une délibération capitulaire, il fut arrêté que l'on porterait la demi-aumusse pendant les chaleurs, ainsi que le Chapitre l'ordonnerait dans l'occurrence, et l'aumusse entière aux autres temps. Cette dernière disposition ne fut pas observée, et on porta toujours la demi-aumusse.

Henri se fit un devoir de combattre des abus qui avaient plus d'une fois exercé le zèle de ses devanciers. La simonie et la confidence régnaient impudemment dans le clergé. Les Bénéficiers trafiquaient des

droits attachés à leurs bénéfices ; on dressait des actes en bonne forme, dans lesquels il était dit que le vendeur avait cédé et transporté son droit à l'acquéreur, moyennant telle somme comptée et délivrée en bonnes espèces, par-devant le notaire soussigné. Les mesures de douceur ne firent pas plus que les menaces, parce que les coupables se croyaient autorisés par la coutume, et trouvaient un appui dans le tribunal supérieur de la Province, qui semblait approuver leur conduite irrégulière. Henri de Villars recourut au Conseil du Roi ; on cassa les arrêts obtenus par ces Bénéficiers, qui se virent renvoyés à leur Archevêque pour recevoir la correction et subir les peines canoniques qu'ils avaient méritées.

En même temps que Henri poursuivait les simoniaques et les confidentaires, il travaillait à ramener sous sa juridiction une Chapelle paroissiale qui s'y était soustraite depuis longtemps. Cette Chapelle se trouvait dans l'église de l'Abbaye Saint-Antoine, et un Chanoine régulier de cette maison en était le curé. Les Chanoines réguliers prétendaient que, étant dans l'enceinte de leur cloître, elle devait être exempte de la visite de l'Archevêque. On plaida sur ce point, mais comme le résultat des procédures ne contenta point Henri de Villars, il porta l'affaire au Conseil, où il obtint, le 17 avril 1668, un arrêt qui le maintint, lui et ses successeurs, dans le droit de visiter cette Chapelle et d'y exercer tous actes de juridiction, ainsi que dans les autres paroisses de son diocèse. Le Roi voulut que, sans avoir égard aux arrêts du Parlement de Grenoble, les Chanoines réguliers nommés par l'Abbé pour desservir cette chapelle et les annexes de Notre-Dame-de-Montagne, de Saint-Jean, de Fromen-

tal, de Saint-Martin de Vinais, ne pussent faire aucune fonction qu'ils n'eussent été approuvés par l'Archevêque ou par les Vicaires-Généraux, et que les domestiques de l'Abbaye fussent obligés de satisfaire au devoir pascal dans cette Chapelle. Assurément, c'était une chose fâcheuse que cette intervention des parlements et de l'autorité royale dans des affaires de discipline ecclésiastique; il n'en pouvait résulter que des conflits, des envahissements, et ceux que l'on trouvait un jour favorables pour des questions qui se pouvaient résoudre avec du temps et de la patience, on risquait de les avoir pour oppresseurs en des points autrement importants. L'Eglise eut trop souvent à en faire la douloureuse expérience sous le patronage du pouvoir royal et des Cours parlementaires.

Henri de Villars ayant l'intention de fonder à Vienne un séminaire diocésain, pour y faire instruire les jeunes clercs et les former aux vertus sacerdotales, s'occupa d'abord de créer un fonds qui pût suffire à l'entretien des directeurs de l'établissement. Comme il se trouvait à Paris, à l'assemblée du Clergé en 1675, il pensa sérieusement à choisir des personnes capables de remplir ses intentions. Ses premières démarches n'ayant pas réussi, il s'adressa à la Congrégation de l'Oratoire. Elle avait été fondée à Rome, en 1548, par saint Philippe Neri. Ce fut en 1611 que le cardinal Pierre de Bérulle l'introduisit en France. Le chef-lieu était à Paris, dans une église de la rue Saint-Honoré, qui porte encore aujourd'hui le nom de l'Oratoire, mais qui est devenue un temple protestant. La fin principale des Oratoriens était de tendre à la perfection de l'Ordre de la prêtrise, et de vaquer à toutes les fonctions sacrées du ministère, sous l'auto-

rité de l'Ordinaire. Dès l'an 1615, Mgr. de Joyeuse, archevêque de Rouen, leur donna à Dieppe un collége pour l'instruction de la jeunesse.

Le P. de Sainte-Marthe, qui était supérieur général lorsque Henri de Villars demanda des Oratoriens, accepta au nom de la Congrégation le projet de ce nouvel établissement, et, le 5 décembre de la même année, il fut passé un contrat, dont voici les dispositions principales :

« Le Seigneur Archevêque donne et commet à perpétuité l'entière direction et conduite dudit séminaire établi en ladite ville de Vienne auxdits Révérends Pères de la Congrégation de l'Oratoire. Ledit Séminaire sera à perpétuité sous la dépendance dudit Seigneur Archevêque, de ses successeurs, ou de leurs Vicaires - Généraux, sans qu'on y puisse enseigner aucune doctrine ni traiter aucunes matières que celles que lesdits Seigneurs Archevêques ordonneront être traitées et enseignées. Pour la direction dudit Séminaire et l'instruction des Ecclésiastiques, lesdits Pères de l'Oratoire seront toujours pour le moins au nombre de trois, agréables audit Seigneur Archevêque, et s'appliqueront sans cesse à élever et instruire, tant les Ecclésiastiques qui demeureront en pension dans ledit Séminaire, que ceux du dehors, dans la piété et dans l'esprit ecclésiastique, selon les règlements faits ou à faire par ledit Seigneur Archevêque; et où il arriverait qu'aucun desdits Pères ne serait pas agréable audit Seigneur, ladite Congrégation sera tenue de les retirer et d'en fournir incessamment d'autres qui lui soient agréables, en sorte que ledit nombre de trois soit toujours complet. Au regard de celui qui aura la supériorité et principale direction

dans ledit Séminaire, il n'en pourra être retiré que du consentement dudit Seigneur Archevêque et de ses successeurs.

« Lesdits Pères de l'Oratoire feront une fois la semaine, à une heure réglée, des conférences sur les matières ecclésiastiques qui regardent, tant la piété et l'honnêteté des mœurs, que la discipline et l'ordre de l'Eglise. Ils enseigneront l'Ecriture sainte, la Théologie morale, et particulièrement celle qui concerne la matière et l'administration des Sacrements, le Rituel et les actes synodaux du Diocèse. Ils dirigeront dans les exercices spirituels, tant ceux qui se prépareront à recevoir les Ordres, que ceux à qui il sera enjoint ou qui auront dévotion d'y faire quelque retraite.

« Lesdits Pères de l'Oratoire, soit prêtres, confrères ou domestiques de la même Congrégation, seront toujours sous la juridiction ordinaire et l'obéissance dudit Seigneur Archevêque (1). »

Trois mois après que ce contrat eut été passé, le P. André Carmagnole, Visiteur de l'Oratoire, vint à Vienne, et commença l'établissement, le 4 mars 1676. On loua d'abord une maison capitulaire de Saint-Maurice, appelée la *maison forte de Palanin*, et située au faubourg de Fuissin. Ce premier établissement fut consacré à Dieu, en l'honneur de la vie laborieuse de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Mais, en 1681, on acheta une grande place avec un vaste jardin, éloignés de la ville d'environ deux cents pas, où l'année suivante on jeta les fondements du Séminaire. Cette maison fut consacrée à Dieu, sous l'invocation de saint Mamert.

(1) Charvet, pag. 606.

La pose de la première pierre se fit le 28 août 1682, et on y grava cette inscription :

D. O. M.

Sub Patrocinio S. Mamerti,

INNOCENTIO XI. P. M. regn. LUDOVICO MAGNO, HENRICUS DE VILLARS, *Archiepiscopus Viennensis, ecclesiasticæ disciplinæ zelo, insigni pietate, paterno affectu, primus Seminarium Viennæ crexit, pietati et doctrinæ Presbyterorum Congreg. Oratorii* D. JESU *illud credidit, sacræ hujus Ædis primum lapidem posuit.*

Anno M. DC. LXXXIe (1).

L'empressement avec lequel les jeunes ecclésiastiques se rendirent à ce Séminaire combla de joie le prélat. Il les visitait souvent, veillait sur leur conduite et les voulait connaître tous. Si quelqu'un d'entre eux promettait, par ses heureuses dispositions, d'être un jour utile à l'Eglise, et qu'il se trouvât sans fortune, le prélat savait parer à cet inconvénient, payait sa pension et lui faisait fournir ce qui lui était nécessaire pour son entretien et pour la facilité de ses études. Dans la vue de perpétuer cette œuvre et de l'asseoir sur des bases solides, il avait résolu d'unir à l'Oratoire un Prieuré dont les revenus étaient suffisants pour entretenir six clercs jusqu'à ce qu'ils fussent parvenus au sacerdoce. Un dévolu qui fut jeté sur ce Bénéfice rendit inutiles ses bonnes intentions, mais la piété des fidèles se hâta de les remplir, et plusieurs personnes y fondèrent des places pour des ecclésiastiques pauvres.

En 1603, il naissait au bourg de Champlitte en

(1) Charvet, pag. 607.

Franche-Comté, de parents peu favorisés de la fortune, un enfant destiné à acquérir une honorable réputation, Jacques Crétenet. Il apprit d'un oncle les rudiments de la grammaire, et, à quinze ans, sortit de son pays, sans savoir trop où il irait, ni ce qu'il deviendrait. Il s'arrêta à Langres, et y étudia la chirurgie, vint ensuite à Lyon, où il rencontra un gentilhomme, le baron de la Roche, qui allait réprimer dans le midi une révolte des Huguenots. Il emmena avec lui Crétenet au château d'Amnistie, entre Nîmes et Uzès. Crétenet revint à Lyon en 1628, au moment où cette ville était désolée par une horrible peste. Les Fratels Chirurgiens qui avaient servi les malades étaient presque tous morts, et la plupart des Maîtres s'étaient réfugiés à la campagne. Alors, les Magistrats, pour obliger ce qui restait des Fratels Chirurgiens à s'exposer au danger, firent publier partout que ceux qui serviraient les pestiférés gagneraient leur Maîtrise, et qu'on leur en délivrerait des lettresp-atentes. Crétenet se consacra un des premiers au service des pestiférés, et commença au mois d'avril 1629 cette vie de dévouement. Le 20 novembre de la même année, il se maria avec une jeune veuve qu'il avait servie pendant la peste. Lorsqu'il perdit son épouse, Crétenet entra dans l'état ecclésiastique, et devint à Lyon le fondateur des Missionnaires de Saint-Joseph (1). Il mourut le 1er septembre 1666. Ses ossements d'abord déposés dans l'église des Religieuses Colignettes (2), en furent retirés par les Missionnaires

(1) *Vie de Jacques Crétenet*; Lyon, 1680, in-12.

(2) Vulgairement *Colinettes*. Une personne de la famille de Coligny avait fondé le couvent et lui avait donné son nom. De là *Colignette* d'abord, puis l'abréviation connue.

de Sainte-Colombe, le 10 octobre 1721, et inhumés dans leur église.

Ces Missionnaires agissaient d'après les dernières volontés de George Crétenet, fils de Jacques, et leur fondateur. George, prêtre et chanoine de Notre-Dame des Marets à Montluel, avait arrêté, par un acte du 2 septembre 1695, les bases de l'établissement d'un Séminaire pour les missions du diocèse de Vienne. Afin de réaliser ce projet, il acheta, le 22 août 1696, des administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Vienne, au prix de 3,500 livres, l'emplacement d'un ancien monastère de Religieuses de Sainte-Claire, ruiné pendant les guerres civiles. Ce fut sur ce local, situé au pied du coteau de Sainte-Colombe, à deux cents mètres du bourg, que George Crétenet, par contrat du 15 septembre de la même année, fonda un Séminaire, auquel il donna le nom de Saint-François de Sales. Des lettres-patentes, en date du mois de juillet 1699, approuvèrent cet établissement, avec pouvoir à l'Archevêque d'y réunir toutes autres fondations de missions faites pour son diocèse, et même toutes celles de semblable nature qu'il pourrait découvrir.

G. Crétenet fut le premier supérieur de ce Séminaire, et conserva ce titre jusqu'à sa mort, arrivée en 1714. Le bien que produisit cet établissement excita quelques personnes pieuses à en augmenter les ressources. Aussi le nombre de trois missionnaires dont il fut d'abord composé s'éleva-t-il bientôt à celui de quatorze. A l'époque de la suppression des Ordres monastiques, on y comptait encore dix prêtres et un frère. Les revenus de la maison montaient à plus de 6,000 livres, soit par l'effet de la réunion du Prieuré d'Aurel et de celui de Varacieu, que les Missionnaires

avaient obtenue, soit à cause des immeubles que différents dons les avaient mis dans le cas d'acquérir. Ces prêtres étaient même co-propriétaires d'une charge de Conseiller au Parlement de Grenoble, et en retiraient un prix de location annuel (1).

Ce fut pendant les dernières années du XVII[e] siècle que l'on commença, en France, à parler d'une réforme liturgique dans les diocèses qui avaient des livres particuliers, car ceux qui s'étaient conformés au Romain pur ne se livrèrent aux innovations que dans le cours du XVIII[e] siècle. Des motifs légitimes et des intentions suspectes causaient à la fois cette agitation première qui devait enfanter bientôt la plus complète révolution. D'un côté, le progrès de la critique sacrée, les nouvelles éditions des saints Pères et des écrivains ecclésiastiques, avaient mis les savants en état de découvrir plusieurs imperfections dans les livres du XVI[e] siècle, et d'ailleurs la partie des Bréviaires qui était propre aux Diocèses, était loin de présenter une exécution en rapport avec les récentes découvertes historiques et littéraires. D'autre part, l'esprit frondeur qui distingue notre nation, l'envie de s'isoler de Rome en quelque chose, les habitudes de secte déjà contractées par bien des gens habiles d'ailleurs, l'espoir de faire servir la Liturgie comme de moyen de répandre des doctrines souvent repoussées dans d'autres livres: en voilà plus qu'il n'en faut pour expliquer les remaniements liturgiques qui signalèrent la dernière moitié du XVII[e] siècle. Tout ne fut donc pas mauvais dans les œuvres et les intentions de ceux qui travaillèrent ainsi à rajeunir la Li-

(1) Cochard, *Sainte-Colombe*, pag. 46.

turgie, les livres avec lesquelles le pontife, le prêtre, l'Eglise prient et chantent.

Parmi les Bréviaires de cette époque, celui de Soissons, donné en 1676, présente divers changements que l'on pourrait traiter d'améliorations, attendu que le caractère Romain s'y trouve respecté, sauf la substitution de quelques homélies puisées à des sources plus sûres. Les traditions sur les Saints ont été généralement conservées, le culte de la Sainte Vierge n'a souffert aucune atteinte, et rien de suspect ne s'y rencontre dans la doctrine. On peut dire la même chose du Bréviaire de Rheims, donné par Maurice Le Tellier, en 1685; de celui du Mans, donné en 1693 par Louis de Tressan, etc.

Le Bréviaire qui ouvrit la plus large voie aux novateurs fut celui que publia, en 1678, Henri de Villars, pour l'usage de son illustre Eglise. On ne se borna pas à substituer des Homélies plus authentiques aux anciennes, à épurer quelques légendes locales ou étrangères; on commença à donner de nouvelles Antiennes et de nouveaux Répons, que l'on substituait aux Antiennes et aux Répons de saint Grégoire; puis on mit en avant pour la rédaction de ces parties si nouvelles un principe emprunté de l'Ecole janséniste, et dont l'application a produit, presque à elle seule, le bouleversement liturgique en France. Ce principe, c'était de n'employer que des passages de l'Ecriture sainte comme matériaux des pièces de la Liturgie. Les corrections introduites dans le Bréviaire de Vienne, au mépris des anciens livres Grégoriens, furent faites en vertu de ce principe, et le Bréviaire de Vienne eut, du moins, la gloire d'ouvrir

une route qui fut grandement fréquentée depuis (1).

L'Ecole liturgiste du XVII[e] siècle était malheureusement trop unanime avec l'Ecole janséniste proprement dite, et l'était sur trois points spéciaux. On voulait diminuer le culte des Saints, la confiance en leur pouvoir, choses jugées excessives par des auteurs très estimés alors, et depuis encore, les Tillemont, les Launoy, les Baillet, les Thiers; — restreindre en particulier les marques de la dévotion envers la Sainte Vierge; — comprimer l'exercice de la puissance des Pontifes romains, et, sous le vain prétexte des usages de la vénérable antiquité, la réduire à devenir une pure abstraction. Un Religieux d'une science remarquable, Dom Guéranger, Abbé de Solesmes, qui a relevé parmi nous l'Ordre des Bénédictins, a montré l'application de ces trois principes de l'Ecole française par des faits positifs, tirés notamment du Bréviaire de François de Harlay, Archevêque de Paris (1).

La principale direction de celui de Henri de Villars fut confiée à Antoine Argoud, Doyen de la Cathédrale, auquel on donna pour adjoints Sainte-Beuve, Docteur de Sorbonne, et du Tronchet, Chanoine de la Sainte-Chapelle de Paris. Ces Messieurs s'associèrent deux autres personnes, et établirent un bureau où ils s'assemblaient deux fois par semaine. Argoud passa près de deux ans à Paris pour travailler à cette réformation du Bréviaire de Vienne. L'œuvre entière demanda environ trois ans, au bout desquels on l'envoya à Henri de Villars, qui l'examina, l'approuva,

(1) Dom Guéranger, *Institutions liturgiques*, tom. I, pag. 72-73.
(2) *Institutions liturgiques*, tom. II pag. 81 et suiv.

et, par un mandement du 23 mai 1678, en ordonna l'usage dans tout son Diocèse (1).

De l'année 1672 à 1677, Henri de Villars eut des contestations judiciaires avec Floris Romanet, pourvu en Cour de Rome de la cure de Saint-Saturnin, une des plus considérables du diocèse de Vienne. Les arrêts et contre-arrêts intervenus dans ce débat nous semblent d'un trop médiocre intérêt pour que nous leur donnions place dans cette Histoire (2).

Il en sera de même d'une autre affaire avec le chanoine Antoine David, membre du Clergé de Saint-Maurice, affaire qui se prolongea de l'année 1686 à 1689 (3).

Henri tomba malade vers la fin de 1693, et mourut le 27 décembre, dans son palais archiépiscopal, après avoir occupé le siége de Vienne trente-un ans et six mois. Il fut solennellement inhumé dans la chapelle de Saint-Théobalde.

Au commencement de son épiscopat, Henri de Villars, possédé encore par les fausses idées de grandeur et par l'amour d'une pompe mondaine, avait fait bâtir dans la vigne qui joignait son palais un corps de logis où il entretenait un équipage de chasse. Il comprit enfin que tout ce qu'il prodiguait en dépenses si peu convenables à un évêque était autant de pris sur la subsistance des indigents ; il fit vendre les chevaux et les chiens, et répartir aux pauvres les sommes dont il les frustrait annuellement. Quatre mois avant sa mort,

(1) Charvet, pag. 608 et 590. — Nous n'avons pas besoin de dire avec quelle chaleur notre devancier applaudit à ce travail que Dom Guéranger juge d'une tout autre façon.

(2) Voir Charvet, pag. 609-611.

(3) Charvet, pag, 611-614.

il avait mis à part une somme de quatre mille livres, afin d'en acheter du blé, le pain étant alors fort cher, et de le distribuer aux membres souffrants du Sauveur. La mort le surprit avant qu'il eût exécuté cette bonne œuvre, mais ses héritiers remplirent ses intentions. Personne n'ignorait son zèle à secourir les malheureux, et, dans les derniers instants de sa vie, il en donna la preuve la plus touchante. Comme il était tombé dans une profonde léthargie, dont rien ne le pouvait tirer, on songea à faire résonner à ses oreilles les noms des personnes qui lui avaient été les plus chères; mais ni la parenté, ni l'amitié n'eurent d'empire sur les sens du moribond. Alors on lui cria que les pauvres étaient au pied de son lit, attendant sa bénédiction dernière; ses yeux s'ouvrirent aussitôt, mais ne voyant point ces précieux objets de son affection, ils se refermèrent pour toujours.

Ce prélat aimait les lettres et protégeait les savants. Depuis qu'il s'était imposé la nécessité de résider dans son Diocèse, il n'en sortit que pour assister aux Assemblées générales du Clergé, auxquelles il fut député de sa Province. Il avait auprès de lui l'Abbé de Villars, son neveu, le frère du Maréchal de Villars. Ce jeune Abbé eût sans doute occupé le siége de Vienne après Henri, mais la mort l'enleva dans le temps qu'il venait d'être élu Agent général du Clergé.

Henri de Villars n'assista pas à l'assemblée du Clergé tenue en 1682; l'Eglise de Vienne y fut représentée par Antoine Argoud, cinquième et dernier Doyen de ce nom. Il signa la déclaration du 19 mars qui renfermait les quatre fameuses Propositions concernant la puissance ecclésiastique et la puissance temporelle. De son vivant, il donna à la Sacristie commune de

Saint-Maurice une chasuble, deux burettes et un bassin d'argent. Par son testament, en date du 1[er] août 1696, il lui légua encore une certaine somme (1). Antoine mourut le 16 mars 1704, âgé de 75 ans.

On avait fait plusieurs réparations dans la cathédrale de Vienne, sous l'épiscopat de Jérôme de Villars ; mais il en restait encore d'autres à désirer, et ce fut le dévouement de MM. Anselme Vachier du Prenet, Chantre, et Antoine Puthod, Chanoine, qui se chargea de cette noble tâche. Le premier fit les frais de la boiserie du chœur au-dessus des stalles ; il n'eut pas néanmoins la satisfaction de voir achever cette œuvre, car il mourut en 1678, et on n'y mit la dernière main qu'en 1680. Le second fit faire le beau vitrail de la chapelle Saint-Jacques (2), où il fut représenté ayant devant lui saint Maurice et derrière lui saint Antoine, son patron. Il donna en même temps à la grande Sacristie une chape de soie parsemée d'étoiles d'or en broderie (3).

(1) Charvet, pag. 590, dit 31 livres. N'y a-t-il point erreur de chiffre ?

(2) Il n'y a plus, à Saint-Maurice, de chapelle qui porte ce nom. Le seul vitrail un peu remarquable que l'Eglise possède aujourd'hui, est celui de la chapelle du fond, à droite du chœur près de la Sacristie actuelle.

(3) Charvet, pag. 615-616.

CHAPITRE QUARANTE-QUATRIÈME.

Henri de Villars eut pour successeur Armand de Montmorin de Saint-Herem (1), sorti d'une des plus anciennes et plus illustres familles d'Auvergne. Il était fils de Gilbert de Montmorin, seigneur de Montaret, gouverneur de Verdun-sur-Saône, et lieutenant-colonel du régiment de Conti infanterie, lequel fut tué à la bataille de Norlingue, en 1645, puis d'Anne d'Oisilier. Après ses premières études, Armand était entré chez les Feuillants; mais il y resta peu de temps, et se rendit à Paris au séminaire des Missions étrangères, où il reçut les Ordres sacrés.

Le Roi le nomma à l'évêché de Die, qui fut alors séparé de celui de Valence auquel il avait été uni par Grégoire X, en 1275. Armand de Montmorin fut donc,

(1) Ses armes sont de Gueules semé de Molettes d'Argent, au Lion de même, armé et lampassé d'Azur.

en 1687, le premier nouvel Evêque titulaire de Die, et gouverna pendant sept ans une Eglise que l'erreur et les guerres civiles avaient desolée.

Il fut transféré sur le siége de Vienne, le 10 avril 1694, et installé le 30 novembre de la même année. Cette élévation vint accroître son zèle et sa charité; il visitait assidument son diocèse, corrigeait par de sages ordonnances et avec une grande douceur les abus qui s'étaient introduits, et prenait un soin particulier des maisons destinées au soulagement des pauvres. Il se faisait un plaisir de les aller voir, et leur laissait toujours des marques sensibles de son affection.

Suivant Charvet, il remarqua avec peine que la plupart des ecclésiastiques de son diocèse disaient l'Office romain, plutôt que le nouveau Bréviaire de Henri de Villars. Ce Bréviaire, imprimé à Paris en deux gros volumes in-8°, était en effet un peu incommode et trop cher. L'unique parti que l'on pût prendre, c'était de le rendre d'un usage plus facile et de le mettre à meilleur marché. Le Doyen Antoine Argoud obtint, le 16 décembre 1698, un nouveau privilége qu'il céda à Vincent Bonnard, imprimeur-libraire de la ville de Vienne. Il fit du Bréviaire une édition en quatre volumes in-12, et, par un mandement du 22 avril 1699, l'Archevêque en ordonna l'usage dans tout le diocèse (1).

A la fin de mai 1699, il y eut à Vienne une assemblée des Evêques de la Province, au sujet de la condamnation des *Maximes des Saints sur la Vie inté-*

(1) Charvet, pag. 617.

rieure, par Fénelon. Voici, dans son entier, le procès-verbal de cette assemblée (1) :

« *Du* 30e *mai* 1699.

« L'an mil six cent quatre-vingt-dix-neuf, et le trentième jour du mois de mai après midi, Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Père en Dieu, Messire Armand de Montmorin, Archevêque et Comte de Vienne, Primat des Primats des Gaules, et par un Indult du Saint-Siége Vice-gérant du Souverain-Pontife dans la Province Viennoise, et dans sept autres Provinces, Conseiller du Roi en ses Conseils, ayant reçu ordre du Roi par la lettre du vingt-huitième jour du mois d'avril dernier, dont Sa Majesté l'a honoré, d'assembler tous et chacun Messeigneurs les Evêques suffragants de sa Métropole qui composent la Province de Vienne, au sujet de la Constitution en forme de bref de Notre Saint Père le Pape Innocent XII, en date du douzième jour du mois de mars dernier, portant jugement de condamnation du livre fait *par Messire François de Salignac Fénelon, archevêque duc de Cambrai*, intitulé : *Explication des Maximes des Saints sur la vie intérieure, imprimé à Paris chez Pierre Aùbouin, Pierre Emery et Charles Clousier*, en 1697, il aurait convoqué tous les Seigneurs suffragants, sans exception d'aucun, en la forme ordinaire dans la ville de Vienne.

(1) *Relation des Actes et Délibérations concernant la Constitution en forme de Bref de N. S. P. le Pape Innocent XII, du XII mars* 1699, *portant condamnation et prohibition du livre intitulé :* Explication des Maximes des Saints, etc. Paris, Fr. Muguet, 1600, in-4°, pag. 101-112.

« En conséquence de la lettre d'indiction de Monseigneur l'Archevêque, Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Père en Dieu, Messire Charles-Antoine de la Garde de Chabonas, Evêque et Comte de Viviers, Prince de Douzère et Châteauneuf du Rhône, Conseiller du Roi en ses conseils, Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Père en Dieu, Messire Guillaume Bochard de Champigny, Evêque et Comte de Valence, Prince de Soyon, Conseiller du Roi en ses conseils, et Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Père en Dieu, Messire Séraphin de Pajot Duplouy, Evêque et Comte de Die, aussi Conseiller du Roi en ses conseils, se sont rendus le susdit jour dans le Palais Archiépiscopal dans la chambre de mondit Seigneur l'Archevêque, qu'ils y ont trouvé détenu par une infirmité de goutte, séant néanmoins dans son fauteuil.

« Monseigneur l'Archevêque désirant de procurer avec respect et sans délai l'effet des intentions de Sa Majesté touchant ladite Constitution en forme de bref, a prié lesdits Seigneurs Evêques de prendre place chacun suivant le rang de l'ancienneté de son sacre pour régler et disposer l'entière forme de l'assemblée, et attendant qu'elle fût régulièrement tenue, et chacun desdits Seigneurs ayant pris place :

« Mondit Seigneur l'Archevêque a dit, qu'étant très suffisamment informé de la permission du Roi pour ladite Assemblée, et des saintes intentions de Sa Majesté, et qu'elle était convoquée au sujet de ladite Constitution en forme de bref, il estimait que cette première séance devait être employée sur deux points préalables à la décision et résolution qu'on avait à former dans l'Assemblée. Le premier est de connaître

les motifs ou raisons des Evêques absents. Le second de régler ensemble et disposer tout ce qui était nécessaire, pour en esprit d'union, de Religion, de charité et de respect, pouvoir remplir canoniquement les devoirs qu'exige la sainte intégrité de l'Assemblée, tant à l'égard des deux puissances, du Sacerdoce et de l'Empire, que par rapport aux précieuses libertés de l'Eglise de France.

« Au premier point, il a dit que Monseigneur le Cardinal le Camus, Evêque et Prince de Grenoble, ayant reçu la lettre de convocation au mont de Lens où il se trouvait en visite épiscopale, lui aurait fait une réponse datée du 22 du mois de mai, par laquelle il marque qu'il ne pouvait assister en la présente Assemblée à cause, entre autres raisons, de la distance des lieux; mais qu'il acceptait de tout son cœur ladite Constitution du Pape contre le livre des *Maximes des Saints*, et déclarait qu'il se conformerait avec joie à tout ce qui serait réglé dans cette Assemblée, s'en expliquant en termes très honnêtes pour tous les Prélats qui la composent. Qu'à l'égard de Messire Gabriel de Roussillon de Barvais, Evêque et Prince de Genève, pareillement convoqué, il s'excusait aussi d'y assister par ses lettres du 22 mai, datées d'Annecy, tant à cause de sa mauvaise santé, que sur l'obligation où il était de se trouver à l'Assemblée du Clergé du Piémont, pour députer à la Cour de Savoie au sujet de la naissance du prince de Piémont; et le sieur Prieur Battandier, envoyé de la part de ce Prélat, porteur de ses lettres, introduit dans la séance, a assuré Monseigneur l'Archevêque et les autres Seigneurs Evêques en conformité de ce qu'elles contiennent, que ledit Seigneur Evêque de Genève serait

toujours parfaitement soumis à ladite Constitution du Pape, et à la volonté de Sa Majesté, après quoi il s'est retiré. Et à l'égard de Messire Hyacinthe de Mazin, Evêque de Saint-Jean-de-Maurienne, mondit Seigneur l'Archevêque a dit, qu'il s'était trouvé à la Cour de Monseigneur le Duc de Savoie, lorsque sa lettre de convocation fut portée dans son diocèse, ce qui en suspendait la réponse. Sur quoi mondit Seigneur l'Archevêque a été prié par mesdits Seigneurs les Evêques de Viviers, de Valence et de Die, de vouloir témoigner à Monseigneur le Cardinal le Camus, le regret qu'il avait d'être privé de sa présence, ne doutant pas que sa profonde érudition et son respect pour le Saint-Siége et pour le Roi, aussi bien que sa parfaite connaissance des libertés de l'Eglise de France, ne leur eût été d'un très heureux secours, et d'un grand et saint exemple.

« Au second point, Monseigneur l'Archevêque a indit la séance pour le lendemain matin; il a été réglé par un avis unanime, qu'elle commencerait environ les sept heures dans la chapelle de l'Archevêché, où le Saint-Sacrement repose, par l'invocation du Saint-Esprit. Monseigneur l'Archevêque, très mortifié que l'état de sa goutte ne peut lui permettre de célébrer la sainte Messe, a prié Monseigneur l'Evêque de Viviers d'y suppléer; il a été convenu que tous lesdits Seigneurs y recevraient la sainte Communion, après quoi l'Assemblée serait continuée dans la chambre de mondit Seigneur l'Archevêque.

« Monseigneur l'Archevêque a prié lesdits Seigneurs Evêques d'agréer que le sieur Didier, Archidiacre de son Eglise, et qui sert auprès de lui, fît fonction de secrétaire de l'Assemblée; et que le sieur Ronin, Maître

du Chœur de ladite Eglise, y fût en qualité de Promoteur, ce qui a été accepté. »

« *Du* 31[e] *mai, à sept heures du matin.*

« Monseigneur l'Archevêque et les autres Seigneurs Evêques susnommés, s'étant rendus dans ladite Chapelle en rochet et camail, Monseigneur l'Evêque de Viviers s'est revêtu des habits sacerdotaux en la manière ordinaire. Il a commencé les cérémonies à genoux au pied de l'autel, par l'hymne *Veni Creator*, le verset et l'oraison tout de suite, a célébré la Messe du Saint-Esprit, pendant laquelle Monseigneur l'Archevêque et Messeigneurs les Evêques de Valence et de Die, chacun avec l'étole, ont reçu la sainte communion, et à la fin de la Messe, la prière pour le Roi a été faite avec les versets et oraisons en la forme ordinaire : et aussitôt après l'action de grâces, ils se sont rendus dans la chambre de Monseigneur l'Archevêque, où chacun a repris la même séance du jour d'auparavant.

« Monseigneur l'Archevêque a ordonné audit sieur Didier, de faire lecture de la susdite lettre du Roi du 28[e] jour d'avril dernier. Elle a été entendue et reçue par l'Assemblée avec tout le respect dû à Sa Majesté ; et il a été ordonné qu'elle serait précieusement conservée dans les archives de l'Archevêché comme un un monument religieux du respect et de l'union de Sa Majesté envers le Saint-Siége, particulièrement envers la personne de N. S. P. le Pape, et comme un nouveau témoignage de son zèle pour la foi, et de sa Royale protection pour la conservation des libertés de l'Eglise de France.

« Monseigneur l'Archevêque a ordonné ensuite la

lecture de la Constitution en forme de bref de N. S. P. le Pape, touchant le livre intitulé : *Explication des Maximes des Saints sur la Vie intérieure, par Monseigneur l'Archevêque de Cambrai*, dont il a été ci-dessus parlé, laquelle a été lue toute entière, entendue de même avec tout le respect. Après quoi :

« Monseigneur l'Archevêque a dit, que l'état de son infirmité, quoique plus incommode que douloureuse, ne lui laissait pas l'entière liberté de s'énoncer suivant l'étendue de son cœur sur tout ce qu'il sentait dans cette occasion; qu'il ne pouvait néanmoins s'empêcher de s'expliquer, autant que ses forces le pourraient souffrir, sur quatre chefs qui méritaient l'attention de l'Assemblée. Le premier par rapport à N. S. P. le Pape; le second par rapport au Roi; le troisième touchant Monseigneur l'Archevêque de Cambrai, et le quatrième sur le fond de ladite Constitution en forme de bref, et sur les clauses dont elle était revêtue; qu'il croyait devoir commencer son discours par rendre à Dieu de très humbles actions de grâces, de ce que nous vivons sous un Pontificat aussi saint; que N. S. P. le Pape avait toutes les grandes qualités d'un Vicaire de Jésus-Christ en terre, et d'un digne Chef de N. M. sainte Eglise; qu'il était pieux, vigilant, attentif sur tout ce qui regarde la foi, animé de l'esprit de Dieu et de la paix, et saintement uni avec le Roi; qu'il rendait aussi les mêmes actions de grâces de ce que nous vivions sous le règne du plus grand Roi du monde; Prince vraiment digne de l'illustre prérogative de Fils Aîné de l'Eglise, et de la qualité de Roi Très Chrétien, non seulement acquise à sa Couronne par les bienfaits des Rois ses augustes prédécesseurs envers le Saint-Siége, mais de nouveau et

tous les jours méritée par Sa Majesté; puisque d'un côté il les surpassait en grandeur, puissance et gloire sur la terre, étant conquérant et pacifique toutes les fois que la charité l'exigeait, et que de l'autre il imitait les plus saints en piété et en religion; qu'enfin dans un règne déjà de cinquante ans, et que la Providence destine au plus long cours que la vie de l'homme puisse être portée, il n'avait rien laissé passer dans ses Etats qui pût blesser ni l'unité de l'Eglise dans la foi, ni la pureté dans la discipline, ni la parfaite union due au Saint-Siége, ni les libertés de l'Eglise de France; que même il avait procuré par un sentiment de vraie fidélité à Dieu l'extinction des hérésies en France, et de tout autre culte que celui de la Religion catholique, apostolique et romaine; que la permission de convoquer les Assemblées provinciales en France à l'occasion de cette Constitution en forme de bref, et la lettre que Sa Majesté avait écrite sur ce sujet, serait dans les Annales de l'Eglise un témoignage éternel de l'union parfaite de son Empire avec le Sacerdoce, aussi bien que de sa juste délicatesse pour la conservation des droits et libertés de l'Eglise de France; sur quoi il ne doutait pas que les sentiments des Prélats de cette Assemblée ne se joignissent avec empressement aux siens pour se conformer aux désirs de Sa Majesté, surtout dans une occasion où la foi de l'Eglise devenait à couvert des nouveautés qui commençaient à se glisser dans le Royaume; qu'à l'égard de Monseigneur l'Archevêque de Cambrai, la prompte soumission qu'il avait déclarée par un écrit public à cette Constitution, qui porte une si authentique condamnation de son livre, et de tout ce qui pouvait y être dangereux, était dign

d'admiration en tout sens; puisqu'il avait marqué avec une sainte humilité la docilité de ses sentiments pour tout ce qui regarde la foi, et avait souscrit à la condamnation de son propre livre sans balancer un instant, au moment qu'il a eu connaissance de cette Constitution, en quoi s'il a eu précédemment quelque affection pour des sentiments susceptibles d'erreur, il en a adopté la rétractation avec un esprit de candeur qui répare très dignement à sa louange tout ce qui pouvait avoir causé quelque nuage sur la vérité de sa doctrine; qu'au surplus il lui avait paru que la condamnation des vingt-trois propositions censurées et qualifiées dans cette Constitution, détruiront infailliblement ce commencement d'erreur, qui semblait peu à peu gagner les esprits; que l'Eglise était véritablement redevable aux grands Prélats de France qui l'avaient si judicieusement et si fortement attaquée; mais qu'il ne pouvait taire que dans cette Constitution, laquelle suivant la voie naturelle devait être un jugement rendu dans les formes canoniques entre les parties, qui avaient défendu ou attaqué la doctrine qui se trouvait si justement condamnée, il se trouvait des clauses insolites, contraires aux usages et libertés de l'Eglise de France, et que néanmoins le mérite du fonds pouvait porter l'Assemblée à ne pas relever exactement ce qui semblait en blesser les mœurs en quelque façon, et que l'Assemblée devait s'estimer heureuse de pouvoir, par un consentement et une acceptation unanime de cette Constitution, assoupir et finir en France pour toujours ces erreurs naissantes, si contraires à la pureté de la doctrine de l'Eglise, et dont les suites pouvaient être dangereuses.

« Monseigneur l'Archevêque ayant ensuite prié Mes-

seigneurs les Evêques de Viviers, de Valence et de Die. Ils voulurent s'expliquer de leurs réflexions, tant sur la matière et le jugement de cette Constitution que sur la forme. il s'est fait par ordre une ample dissertation sur tout ce qui pouvait y avoir rapport; chacun s'est expliqué par les sentiments d'une sainte et parfaite union au Saint-Siége, et d'un respect animé d'une très sincère vénération pour N. S. P. le Pape. La reconnaissance due au Roi pour la permission de former dans tous ses Etats l'Assemblée des Evêques dans les Provinces ecclésiastiques, au moyen de quoi le précieux dépôt des libertés de l'Eglise Gallicane se trouve conservé, a été exprimée par tous les Seigneurs suffragants, avec effusion de cœur. Ils ont tous fait dignement connaître par leurs discours, leur amour, leur respect et leur zèle envers Sa Majesté. Il a été remarqué que cette Constitution ne faisait dans son préambule aucune mention de l'état de la question telle qu'elle fut portée au tribunal de notre Saint Père, par Monseigneur l'Archevêque de Cambrai, sur les justes attaques de trois des plus grands Prélats de France, non plus que de la mutuelle soumission avec laquelle ils auraient également demandé le jugement du Saint-Siége. Il a été considéré que s'agissant d'un fait de doctrine, la clause du *proprio motu* était insolite en pareil cas, et pouvait laisser quelques vestiges d'atteinte aux droits et libertés de l'Eglise de France, aussi bien que quelques autres qui se trouvaient insérées dans cette Constitution, supposé que le Roi par un effet de sa bonté, de sa justice et de sa protection n'en eût voulu suspendre l'enregistrement dans ses Cours, et la publication dans son Royaume, jusqu'à ce que les Assemblées Provinciales des Evêques

de ses Etats eussent formé leur acceptation. Et l'on est convenu que cette sage précaution maintenait l'Eglise de France dans ses anciennes et canoniques libertés fondées sur l'usage invariable, et conforme à l'esprit des sessions quatrième et cinquième du Concile OEcuménique de Constance approuvé par le Saint-Siége, avec confirmation des Souverains Pontifes.

« Sur quoi, tout mûrement considéré en esprit de Religion, de soumission et d'union au Saint-Siége, de pureté pour la doctrine, de profonde vénération pour le Pape et pour ses jugements, et d'un vrai respect pour le Roi, lesdits Seigneurs Archevêque de Vienne et Evêques de Viviers, de Valence et de Die, chacun ayant opiné séparément suivant l'ordre de son rang et l'ancienneté du sacre, après avoir invoqué de nouveau le Saint-Esprit, ont été *unius oris et labii, et de corde puro et de charitate non ficta*, ils ont délibéré, statué et prononcé ainsi qu'il suit :

« 1° Que ladite Constitution du Pape Innocent XII, datée de Rome du douzième du mois de mars dernier, en forme de bref, portant jugement et condamnation du livre intitulé : *Explication des Maximes des Saints sur la vie intérieure, par Messire François de Salignac Fénelon, Archevêque Duc de Cambrai, Précepteur de Messeigneurs les Ducs de Bourgogne, d'Anjou et de Berry ;* imprimé *à Paris, chez Pierre Aubouin, Pierre Emery et Charles Clousier, en* 1697, était acceptée avec soumission et respect par eux et pour toute la Province de Vienne, en tout ce que ladite constitution contient de censures et de qualifications pour les vingt-trois Propositions qui y sont insérées, lesdits Seigneurs acquiesçant et souscrivant avec sincérité à

l'anathème qui se trouve prononcé dans ladite Constitution.

« 2° Tous Messeigneurs les Archevêques et Evêques suffragants de la Métropole et Province de Vienne feront incessamment chacun dans leur diocèse un Mandement général pour tout le Clergé séculier et régulier, les Religieuses et le Peuple de leur Eglise, lequel contiendra la Constitution du Pape en latin et en français, et l'acceptation sincère et sans restriction que le Corps de la Province de Vienne en a faite avec respect et soumission, tant pour le fait que pour le droit. Il portera aussi défenses à toutes sortes de personnes, de quelque état et condition, sexe et profession qu'elles soient, d'adhérer à la doctrine dudit livre; et à tous Confesseurs, Directeurs, Prédicateurs et Professeurs des sciences divines et humaines de l'enseigner, sur peine d'excommunication encourue par ce seul fait; l'ordre général à tous les particuliers de l'un et de l'autre sexe de remettre aussi incessamment à leur Evêque tous les exemplaires qu'ils peuvent avoir dudit livre intitulé : *Maximes des Saints*, *etc.*, en quelle langue qu'il soit imprimé ou copié, avec défense d'en retenir ou lire aucun, et à tous libraires ou colporteurs, d'en garder, vendre ou débiter en quelque manière que ce puisse être, sous la même peine. Enjoignant au Promoteur du diocèse d'y tenir la main, et en faire la perquisition et poursuites dans les formes canoniques.

« 3° Tous lesdits Seigneurs, Archevêques et Evêques suffragants de ladite Métropole, veilleront soigneusement dans leur diocèse à ce que les erreurs qui sont contenues ou émanent dudit livre intitulé : *Les Maximes des Saints*, soient déracinées de l'esprit de

ceux en qui elles peuvent avoir fait quelque impression, auquel effet ils se conduiront avec vigilance, charité et prudence si nécessaires en pareil cas, afin d'éviter qu'au moment qu'ils essayeraient de guérir les uns de ce subtil et dangereux poison, l'artifice du démon n'excitât la curiosité des autres; et à cet effet ils retiendront le zèle des Directeurs et Prédicateurs sur cette matière autant qu'ils le jugeront convenable, l'expérience justifiant tous les jours que les mauvaises doctrines qu'on corrige par les voies intérieures et secrètes, et qu'on laisse pour ainsi dire tomber sans controverse, s'éteignent sans comparaison plus tôt et plus efficacement.

« 4° Lesdits Seigneurs Archevêque et Evêques suffragants de ladite Métropole, prendront la liberté d'écrire en Corps de Province une lettre au Roi pour lui rendre leurs très humbles actions de grâces, tant sur la permission qu'il a bien voulu leur donner de s'assembler sur la Constitution, que sur la diligence vraiment royale qu'il a apportée à protéger et conserver les droits et libertés de l'Eglise Gallicane. Ils marqueront aussi particulièrement à Sa Majesté combien ils sont sensibles au pieux zèle qu'elle a témoigné dans tous les heureux temps de sa vie pour purger ses Etats de tout ce qui pouvait être contraire à la pureté de la foi de Jésus-Christ et à l'unité de l'Eglise ; et ils la remercieront avec respect et reconnaissance de son application infatigable à suivre sans cesse et procurer avec une charité parfaite la perfection du saint ouvrage de la conversion de tous ses sujets à la foi catholique, ce qui fait espérer que sous son heureux règne la France ne sera plus qu'un seul troupeau, sous un même pasteur.

« 5° Sa Majesté sera aussi très humblement suppliée d'employer sa puissance, à ce que ladite Constitution du Saint Père soit exactement gardée dans tous ses Etats, en sorte qu'il ne soit libre à aucun imprimeur de faire impression dudit livre des *Maximes des Saints*, ni à aucune personne d'en faire trafic, prêt ou débit dans tous ses Etats, sous les peines et avec les précautions que Sa Majesté estimera convenables.

« Après quoi lesdits Seigneurs Archevêques et Evêques ont employé la séance de relevée à s'entretenir sur les moyens qu'ils pratiquaient chacun dans leurs diocèses, pour le progrès des Réunis à la foi catholique, comme aussi sur tout ce qui avait rapport à l'affluence des pauvres de toutes parts, qui se trouve si répandue et si extraordinairement dans leurs diocèses pendant le cours de l'année présente. Ayant profité des avis et des lumières les uns des autres, ils ont fini et consommé leur Assemblée dans la paix de Jésus-Christ en parfaite et sainte union, ils sont allés ensemble dans la même chapelle de l'Archevêché remercier Dieu de l'ouvrage de ses miséricordes, et lui demander en tout l'esprit de conseil, de force, de sagesse, d'entendement, de science, de piété et d'intelligence, et l'abondance de ses graces, tant pour N. S. P. le Pape que pour eux et pour tous les Evêques de l'Eglise, dans l'union du sacerdoce, le salut de tous les peuples, le progrès de la Religion, la paix entre les princes chrétiens, la conservation de la personne sacrée du Roi, si nécessaire à l'Eglise et à l'Etat, aussi bien que celle de toute la famille royale, avec le succès de tous les saints et glorieux desseins de Sa Majesté et la gloire de Dieu en toutes choses, et ils sont venus consommer le présent procès-verbal.

« Fait, lu, confirmé, clos et signé dans la chambre de M. l'Archevêque de Vienne, par lui et par tous les seigneurs suffragants, contresigné par ledit secrétaire de l'Assemblée, le dernier de mai mil six cent quatre-vingt-dix-neuf. Ainsi signé à l'original :

† Armand,
Archevêque de Vienne.

† Charles Antoine de Chambonas,
Evêque de Viviers.

† Guillaume,
Evêque et C. de Valence,

† Seraphin,
Evêque et C. de Die.

Et plus bas : Par commandement de Messeigneurs,
Didier, Secrétaire.

Collationné à l'original par moi Secrétaire de ladite Assemblée, Didier. »

Louis XIV avait ordonné, par une déclaration de l'an 1686, que les portions congrues seraient de cent écus. Les plaintes de plusieurs Diocèses, à ce sujet, furent cause que l'on mit en délibération dans l'Assemblée du Clergé, en 1700, si l'on en ferait un article du cahier que le Clergé devait présenter au Roi. Montmorin, qui se trouva le premier à opiner, parla avec tant de force pour montrer la justice de la déclaration, que son avis fut suivi de tous les délibérants. Le Chancelier, qui en fut informé, donna à la fermeté et à la constance de son zèle, connu depuis

long temps à la Cour, tous les éloges qui lui étaient dus.

Un nouveau soin occupa ce prélat, quand il fut de retour à Vienne. Les exemplaires des anciennes Ordonnances synodales étaient devenus très rares, et cela pouvait occasionner un relâchement dans la discipline. Montmorin pensa donc à faire un nouveau recueil des règlements du Diocèse, et il le publia dans le Synode général qu'il assembla au mois de mai 1702. Il déclara à son clergé que, au lieu de deux Synodes annuels qui étaient usités sous ses devanciers, on n'en tiendrait plus qu'un, à cause de l'éloignement des paroisses, de l'étendue du Diocèse et des nécessités du temps, mais qu'il se réservait néanmoins dans son entier le droit d'en convoquer deux par an, lorsqu'il le jugerait à propos.

Vers ce même temps, Languet de Gergy, curé de Saint-Sulpice, étant venu visiter à Lyon les reliques de Saint François de Sales, pour être guéri, comme il le fut, d'une infirmité qui était la suite d'une opération chirurgicale mal faite, il descendit à Vienne, où il reçut l'Ordre de prêtrise des mains d'Armand, pour les vertus duquel il avait une singulière vénération (1).

En 1705, Montmorin alla à Grenoble rendre son hommage pour la moitié du Comté de Vienne et pour la terre de Revel. Dès l'année 1701, l'Eglise de Vienne, par son député, Allemand de Montmartin, Chanoine et Chantre, avait rendu son hommage pour les terres de Mont-Salomon, Reventin, Communay et Saint-Clair, de même que pour toutes les terres relevant du

(1) Charvet, pag. 618.

Roi-Dauphin. Dans ce voyage, Montmorin rendit visite au cardinal Le Camus, évêque de Grenoble. Celui-ci, attentif aux prérogatives de son rang, le reçut avec le cérémonial dont les Cardinaux étaient en possession, et qui marquait la supériorité. Il vint ensuite se mettre à la droite de Montmorin, et lui dit: *Monseigneur, je vous ai reçu comme Cardinal; à présent, je vous reçois comme mon Métropolitain.* Les deux prélats s'embrassèrent et se donnèrent les plus vifs témoignages d'estime et d'amitié. Cependant Montmorin, qui ne trouvait rien de bien satisfaisant dans la réception dont il avait été l'objet, pria le Cardinal, tandis qu'ils étaient à table, de lui expliquer pourquoi les Cardinaux prétendaient avoir le pas sur les Evêques et les Archevêques. *Monseigneur,* lui répliqua Le Camus, *plusieurs auteurs ont traité cette question fort au long; pour moi, je vous déclare que j'ai plus consulté l'usage que le droit et leurs raisons* (1).

En 1705, vingt-deux Religieux de la Trappe appelés par Ferdinand, Grand Duc de Toscane, pour former dans ses Etats une colonie de saints moines, passèrent par Vienne, où Mgr Armand de Montmorin les reçut avec une extrême bonté (2).

Si attentif que fût Montmorin à terminer par la voie de la douceur toutes les affaires de son Diocèse, l'opiniâtreté de Claude Larzalier, curé de Saint-André d'Ost, l'obligea de procéder en forme contre lui et de soutenir un long procès. Ce curé, accusé de plusieurs crimes par ses propres paroissiens, fut enfin assigné à l'Officialité, et, par sentence du 30 octobre 1706,

(1) Charvet, pag. 618.
(2) Maupertuy, *Hist. de l'Eglise de Vienne*, pag. 191.

condamné, comme incorrigible, à donner sa démission de sa cure et à subir une année d'interdit. Larzalier appela comme d'abus de cette sentence, et, non content d'avoir pris à partie le Promoteur, quoiqu'il y eût partie civile, mit en cause son Archevêque, sur le vain prétexte de sa portion congrue et de son entretien pendant l'interdit. Il l'assigna, le 6 avril 1709, pour qu'il eût à assister au procès, voir déclarer l'arrêt commun et défendre à toutes fins. Il publia ensuite un avertissement plein d'invectives et d'atroces injures contre le prélat et contre les juges. Cette insolence du coupable ne fit aucune impression sur la modération naturelle de Montmorin. Il répondit simplement :

Que ce procédé était téméraire et cette intimation peu réfléchie, parce que ; suivant les Ordonnances, les Archevêques et les Evêques ne pouvant être intimés et pris à partie sur leurs propres jugements, à plus forte raison ne le pouvaient-ils être sur ceux de leurs Officiaux, auxquels il n'avaient nulle part ;

Que la déclaration du 29 janvier 1686 attribuant à ceux qui étaient commis pour le service des Cures, dont les titulaires se trouvaient interdits, la portion congrue de trois cents livres, les Curés n'avaient droit, en vertu du titre qui leur restait, qu'au casuel que la déclaration ne donnait point aux Commis ;

Que les Evêques ne devaient de droit la subsistance qu'aux ecclésiastiques qu'ils avaient ordonnés sans titre de bénéfice et sans patrimoine certifié, conformément aux articles 12 et 13 de l'Ordonnance d'Orléans ; que le sieur Larzalier n'était dans aucun de ces cas, ayant été ordonné par Henri de Villars sur un riche patrimoine. Ce procès, qui finit à la satisfaction

de Montmorin, fut le seul qu'il eut contre ses Curés, pendant son épiscopat.

La Province de Vienne députa Mgr de Montmorin, pour le premier Ordre, à l'Assemblée du Clergé de France, en 1711, et pour le second Ordre, l'abbé Allemand de Champiez, chanoine de l'Eglise cathédrale et grand-vicaire de l'évêque de Grenoble.

Mgr de Montmorin décéda à Vienne, quelques années plus tard, le 6 octobre 1713, âgé de 70 ans. Il fut solennellement inhumé, le 9, dans la chapelle de Saint-André, où il resta jusqu'en 1748, que ses cendres furent transportées dans le beau mausolée que le cardinal d'Auvergne lui fit ériger au chœur de l'Eglise Cathédrale.

Le P. Jean-Claude Basset, de la Compagnie de Jésus, prononça en 1713, l'éloge de Mgr de Montmorin (1).

Dieu l'avait éprouvé d'une manière bien sensible, en lui enlevant, le 21 novembre 1709, Françoise de Montmorin, sa sœur, veuve de Frédéric de Gamaches, comte de Château-Meillant, à laquelle il était étroitement uni par les liens du sang et de la vertu. Après la mort de son mari, cette dame s'était retirée à Vienne, où elle avait mené, dans la prière et la retraite, la vie d'une véritable veuve chrétienne. Elle voulut être inhumée sans appareil dans le cimetière des pauvres; mais son frère Armand fit graver sur son tombeau, l'année suivante, une épitaphe qui retraçait en peu de mots les qualités de cette vertueuse femme (2).

(1) Guy Allard, *Biblioth. du Dauphiné*, pag. 65.
(2) Charvet, pag. 920.

CHAPITRE QUARANTE-CINQUIEME.

Dans les premières années de ce siècle, un Antonin de la maison Saint-Barthélemy de Vienne, le P. d'Anthon, était l'objet de la vénération de tout un peuple. Ses frères les Chanoines le regardaient comme leur trésor, ils s'inspiraient de sa sainteté; mais ils prévoyaient bien que ce noble Religieux ne resterait pas longtemps dans sa retraite. Ils ne se trompaient pas; on le proclama, d'un accord parfait, Abbé général de l'Ordre, au commencement de 1702. Un des secrétaires du Chapitre fut chargé d'instruire le P. d'Anthon du résultat de l'assemblée.

A peine introduit dans la maison de Saint-Barthélemy, il alla remplir son message auprès de l'humble Religieux, qui protesta d'abord contre son récit, et ne crut pas même, en le lisant, au contenu du procès-verbal. Le secrétaire voulait amener tout de suite l'élu à l'Abbaye, mais, à force d'instance, le P. d'Anthon

avait obtenu quelques heures de réflexion avant de partir. Ces heures une fois passées, on le chercha de tous côtés, soit dans la maison, soit dans la ville; le Religieux s'était enfui sans indiquer le lieu où il allait se retirer. Un petit berger l'ayant aperçu qui s'enfonçait dans un bois très épais pour se soustraire à toute recherche, le trahit et le fit découvrir. Alors ses frères l'entraînèrent malgré lui dans la maison de Saint-Barthélemy, et, quelque refus qu'il continuât d'opposer, on l'amena à l'Abbaye.

Au milieu des membres du Chapitre, le P. d'Anthon se jeta à leurs pieds pour appeler leur pitié sur son ignorance et sa faiblesse, sortit de la salle capitulaire, et soumit au Roi par écrit les motifs de son refus. Louis XIV trouva que l'on n'était jamais plus apte à remplir de hautes dignités que lorsqu'on s'en jugeait incapable. En conséquence, il ordonna au P. de la Chaize de lui répondre qu'il agréait sa modestie, et non point ses raisons. Enfin l'Archevêque Montmorin joignit ses instances à celles du monarque et du Chapitre, et surmonta les répugnances du saint homme, qui reçut quinze jours après, dans l'auguste métropole de Vienne, la consécration abbatiale.

Le P. d'Anthon était destiné à consoler la maison de Saint-Antoine des aberrations de son dernier chef, Georges Maulevrier de Langeron. Il ne resta pas au-dessous des grandes espérances qu'il avait fait concevoir. La simplicité, l'amour de la règle, la condescendance, la modestie qui éclatèrent dans l'Abbé, pendant les trente ans qu'il gouverna l'Institut, parvinrent à y ranimer la ferveur et la discipline.

Jamais la foi des Antonins et leur respect pour les décisions de l'Eglise n'avaient été mis en doute; mais

depuis quelque temps le subtil jansénisme essayait par tous les moyens de s'insinuer dans les esprits. Entre ses diverses ruses, il n'y en avait point qui avançât plus ses affaires que l'invention du silence respectueux. Clément XI, qui l'avait déjà condamné, jugea à propos de marquer avec plus de solennité jusqu'où les Catholiques devaient pousser l'obéissance aux Constitutions pontificales, et ce fut l'objet de la bulle de 1705, commençant par ces mots : *Vineam Domini Sabaoth*.

Souscrite par le Chapitre général de 1706, et par tous les membres de l'Institut en particulier, la bulle de Clément fut affichée aux portes de l'Abbaye, ainsi que l'ancien formulaire de condamnation des Cinq Propositions, comme une preuve authentique de la pureté des principes que professaient les Religieux de Saint-Antoine, et de la vigueur avec laquelle ils répudiaient tous les faux-fuyants d'une criminelle erreur. L'Abbé d'Anthon prit des mesures énergiques pour empêcher de pénétrer dans l'Abbaye tout livre dangereux ou suspect en matière de foi (1).

Quelques années avant la mort de Mgr. de Montmorin, il parut une histoire de son Eglise (2). Cet ouvrage que publia un écrivain étranger au diocèse de Vienne, ne manque ni d'ordre ni de précision. La valeur des faits y est fixée avec une judicieuse critique. Il y a progrès éclatant depuis Le Lièvre, mais l'auteur a l'irrémissible tort de ne pas donner de pièces justificatives. Tel qu'il est, ce livre se trouve à peu

(1) Dassy, pag. 320-323.

(2) *Hist. de la sainte Eglise de Vienne*; Lyon, J. Certe, 1708, 1 vol. in-4°.

près annulé par celui de Charvet, qui a pris ce qu'offrait de bon son devancier, lui empruntant même la traduction des lettres et des chartes dont le texte est dans Le Lièvre.

Jean-Baptiste Drouet de Maupertuy était né à Paris, en 1650. Il ne prit l'habit ecclésiastique qu'en l'année 1692, fit un séminaire de cinq ans, et se retira à l'Abbaye de Sept-Fonts. Comme il vint à Vienne au commencement du XVIIIe siècle, ce fut probablement ce voyage qui lui donna la pensée d'écrire l'Histoire que nous avons de lui.

Un ami de Maupertuy lui adressa les beaux vers que voici :

Durant le cours trop long de leur prospérité,
S'élève des méchants la fortune orgueilleuse ;
Mais ils tombent enfin ; leur mémoire odieuse
S'efface, et nous doutons s'ils ont jamais été.

Pour vous, jadis l'honneur d'une sainte cité,
Pontifes et martyrs, dont la mort précieuse
Fut le fruit d'une vie humble et laborieuse,
Le ciel à votre nom doit l'immortalité.

Vous allez tous renaître, et, malgré tant de lustres,
Fournir à nos neveux des exemples illustres.
Affranchis de l'oubli, vous ne le craindrez plus ;

Un noble monument assure votre gloire :
L'élégant Maupertuy vous peint dans son Histoire,
Et Montmorin dans ses vertus.

Maupertuy mourut à Saint-Germain-en-Laye.

L'année même où Drouet de Maupertuy publia son *Histoire*, Dom Martene et Dom Durand, Religieux Bénédictins, parurent dans le diocèse de Vienne, amenés par le zèle pour la science qui n'avait cessé d'écla-

depuis quelque temps le subtil jansé[illegible]
par tous les moyens de s'insinuer d[illegible]
Entre ses diverses ruses, il n'y en [illegible]
avançât plus ses affaires que l'inver[illegible]
respectueux. Clément XI, qui l'avai[illegible]
jugea à propos de marquer avec
jusqu'où les Catholiques devaient
aux Constitutions pontificales,
bulle de 1705, commençant
Domini Sabaoth.

Souscrite par le Chapitr[illegible] ...lèrent d[illegible]
tous les membres de l'Ins[illegible] la meilleure
de Clément fut affichée [illegible] d'anciens mon[illegible]
que l'ancien formulai[illegible] Car ces impies br[illegible]ûl[illegible]
Propositions, comme [illegible] mais jamais ils [illegible] le
pureté des principes [illegible] déterminé que [illegible]
Saint-Antoine, et [illegible] pour mettre le feu au[illegible]
diaient tous les f[illegible] ...rité des marques visi[illegible]
L'Abbé d'Anth[illegible] ...été; car, s'étant laissé
empêcher de [illegible] de son sang, qui n'a pu
gereux ou su[illegible] quoiqu'on l'ait lavé fort s[illegible]

Quelques [illegible] ...emier Abbé du monastère, e[illegible]
morin, il [illegible] ...que de Vienne, ont été enter[illegible]
ouvrage [illegible] ...ourd'hui on n'a aucune de leur[illegible]
de Vien[illegible] ...es soient demeurées en terre,
valeur [illegible] ...brûlées par les hérétiques, ce qu[illegible]
que. [illegible] ...ar nous trouvâmes une ancienne [illegible]
l'au[illegible] ...en quatre cents ans, qui porte qu[illegible]
ces[illegible]

...ans les Almanachs royaux du XVIIIe siècle qu[illegible]
...êque de Vienne en cour de Rome était de 1854
...venu de 22,000 francs. — Le nombre des paroisse[illegible]

nt-Genest, fit faire un très
obalde, et je ne sais
asion d'appeler
s l'église au-
enterré per-

est pas éloignée.
eque de Vienne, qui
s le nom de Calixte II.
e des Saints, et l'on y en
c'est aujourd'hui une maison
dans les masures de la nef
, entre autres celui de Gauthier,
ui avait été Religieux de Clairvaux.
la fête de saint Bernard, et delà nous
ote-Saint-André, où il y a une Abbaye
nes, qui, à cause de la misère du temps,
retirées chez leurs parents. Mais l'Abbesse,
était, nous communiqua tout ce que nous
ions.

ous fûmes de là à Vienne, où nous arrivâmes
ard. Le lendemain nous fûmes saluer Mgr l'Ar-
que, qui nous reçut avec toutes les démonstra-
d'amitié qu'on peut souhaiter. Il nous retint
lui et nous fit donner chacun une chambre dans
palais archiépiscopal, et ne souffrait qu'avec peine
on nous retînt à dîner ailleurs. Nous vîmes dans sa

1) Charvet raconte qu'il y avait, au portail de l'église de Saint-
f, une statue de saint Thibaud ou Théobald dont cette Abbaye con-
s longtemps le chef dans un buste d'argent, ce qui put donner
sion de l'appeler Saint-Chef. *Hist. de l'Eglise de Vienne*, pag. 372
Z. C.)

ter en leur Ordre. Voici ce qu'ils racontent de leur voyage aux lieux dont s'occupe cette Histoire : « Nous sommes à l'Abbaye de Saint-Theudère, qu'on nomme vulgairement Saint-Chef. Jean XXII unit la dignité et la manse abbatiale à celle de l'Archevêque de Vienne, et Paul III la sécularisa en 1535. Il y a vingt-huit Chanoines, qui font preuve de quatre degrés de noblesse du côté de père et de mère, un Doyen et huit Personnats. Le Doyen a quatre mille livres de rente, et l'Archevêque douze (1).

« Tous ces Messieurs nous comblèrent d'honnêtetés, et nous communiquèrent de la meilleure grâce du monde ce qui leur reste d'anciens monuments de la fureur des hérétiques. Car ces impies brûlèrent, en 1562, toutes les chartes, mais jamais ils ne purent brûler l'Eglise. Un plus déterminé que les autres monta à la charpente pour mettre le feu aux lambris, mais il laissa à la postérité des marques visibles de la punition de son impiété ; car, s'étant laissé tomber, il rougit tout le pavé de son sang, qui n'a pu s'effacer depuis ce temps-là, quoiqu'on l'ait lavé fort souvent. Saint Theudère, premier Abbé du monastère, et saint Théobalde, archevêque de Vienne, ont été enterrés en ce lieu, mais aujourd'hui on n'a aucune de leurs reliques, soit qu'elles soient demeurées en terre, soit qu'elles aient été brûlées par les hérétiques, ce qui est plus probable ; car nous trouvâmes une ancienne inscription d'environ quatre cents ans, qui porte qu'un

(1) On trouve dans les Almanachs royaux du XVIII[e] siècle que la taxe de l'Archevêque de Vienne en cour de Rome était de 1854 florins, et son revenu de 22,000 francs. — Le nombre des paroisses est porté à 355.

prêtre, nommé Jean de Saint-Genest, fit faire un très beau chef d'argent à saint Théobalde, et je ne sais si ce n'est pas ce qui a donné l'occasion d'appeler l'Abbaye Saint-Chef. Nous ne vîmes dans l'église aucun tombeau, parce qu'on n'y a jamais enterré personne. . . . .

« L'Abbaye de Bonnevaux n'en est pas éloignée. Elle fut fondée par Guy, archevêque de Vienne, qui peu après fut élu pape sous le nom de Calixte II. C'était autrefois la demeure des Saints, et l'on y en compte jusqu'à quinze : c'est aujourd'hui une maison toute ruinée. On voit dans les masures de la nef quelques tombeaux, entre autres celui de Gauthier, évêque d'Aire, qui avait été Religieux de Clairvaux. Nous y passâmes la fête de saint Bernard, et de là nous fûmes à la Côte-Saint-André, où il y a une Abbaye de Bernardines, qui, à cause de la misère du temps, s'étaient retirées chez leurs parents. Mais l'Abbesse, qui y était, nous communiqua tout ce que nous souhaitions. . . . . . .

« Nous fûmes de là à Vienne, où nous arrivâmes assez tard. Le lendemain nous fûmes saluer Mgr l'Archevêque, qui nous reçut avec toutes les démonstrations d'amitié qu'on peut souhaiter. Il nous retint chez lui et nous fit donner chacun une chambre dans son palais archiépiscopal, et ne souffrait qu'avec peine qu'on nous retînt à dîner ailleurs. Nous vîmes dans sa

(1) Charvet raconte qu'il y avait, au portail de l'église de Saint-Chef, une statue de saint Thibaud ou Théobald dont cette Abbaye conserva longtemps le chef dans un buste d'argent, ce qui put donner occasion de l'appeler Saint-Chef. *Hist. de l'Eglise de Vienne*, pag. 572 (F.-Z. C.)

chambre un portrait au naturel de saint Etienne, évêque de Die, et un de Barthélemy des Martyrs, archevêque de Brague, et dans sa bibliothèque un manuscrit qui contient plusieurs lettres originales de Charles IX, d'Henri II et de Catherine de Médicis à M. de Montaré, qui était son parent. Il nous montra aussi un marbre qu'on avait découvert depuis peu, sur lequel était gravée cette inscription :

HIC REQVIESCIT IN,
PACE MERCASTO QVI.
FLORENTEMAEVVM.
FECIT PER ANNOS
IVCVNDAM VI
TAMHAEC PERTEM
PORA DVXIT.

« Le lendemain, veille de la saint Barthélemy, nous assistâmes à une partie de la messe, à la Cathédrale. Les ministres sacrés étaient revêtus de noir, comme en Avent et en Carême. Durant la Préface, le diacre était derrière le célébrant, mais fort éloigné; le sous-diacre et l'acolythe étaient au coin de l'autel, du côté de l'Epître, où ils demeurèrent à genoux durant le Canon. A l'Oraison Dominicale, le célébrant tint le calice sur l'autel, et l'éleva lorsqu'il dit *panem nostrum quotidianum*, puis le remit sur l'autel; alors, le diacre ouvrit le calice et prit la patène, qu'il éleva. A la fin de la messe, il dit le *Benedicamus Domino* au coin du marche-pied de l'autel; il n'y a sur l'autel que la croix et quatre chandeliers, et le Saint-Sacrement n'y est point. On le garde à un autre autel,

comme dans la plupart des Cathédrales que nous vîmes cette année.

« Comme l'Eglise de Vienne n'a pas eu moins de zèle que celle de Lyon à conserver ses anciennes cérémonies, nous voulûmes assister à une grande messe entière. C'est pourquoi, le jour de la Saint Barthélemy, qui était un dimanche, après avoir dit la messe à l'abbaye de Saint-André-le-Haut, nous nous rendîmes à la Cathédrale. On était à la procession lorsque nous y arrivâmes, et on faisait une station dans le Cloître qui touche à l'église; le célébrant, revêtu en chape, accompagné d'un porte-bénitier, allait cependant faire l'aspersion dans toutes les chapelles, récitant des oraisons. A son retour, il traversa toute la procession, et, après avoir dit une Collecte ou deux, on entra dans l'église en chantant un répons ou une antienne. Le célébrant dit encore dans le chœur une oraison ou deux, puis entonna le *Deus, in adjutorium* d'un ton élevé; le chœur répondit d'un ton plus bas, et l'on dit Tierce d'un chant fort simple et comme *in directum*. On n'y dit point d'hymne, car dans l'Eglise de Vienne on n'en dit qu'à Complies; et cependant deux novices apportèrent deux chapes aux deux chantres, lesquels n'ont point de chaires au milieu du chœur, mais ils se tiennent debout durant l'Introït, se promènent durant le *Gloria*, et s'asseyent aux basses chaires durant l'Epître et le Graduel.

« Lorsque le célébrant arrive à l'autel, il y vient accompagné de deux novices revêtus en aube avec des chandeliers, d'un thuriféraire et d'un sous-diacre revêtu d'aube et de tunique, et du diacre revêtu de sa dalmatique. Arrivés à l'autel, ils se divisent tous face à face, et l'Archevêque, accompagné de deux

chanoines et de son porte-croix, vient au milieu du sanctuaire dire l'Introït et la confession. Durant le *Gloria* et les oraisons, le diacre, le sous-diacre et les thuriféraires sont en droite ligne au coin de l'autel. On ne fit aucune commémoraison du dimanche, mais on dit une oraison pour le roi, que l'on joignit à celle de la fête sous une même conclusion.

« Après l'oraison, le célébrant va s'asseoir sur un banc de pierre proche de la crédence, qui n'est couverte que d'une simple nappe, sur laquelle il met le missel. Le diacre, le sous-diacre et le thuriféraire se mettent sur un autre banc de pierre plus bas, de l'autre côté de la crédence. Pour ce qui est des acolythes, après avoir mis leurs chandeliers sur les degrés du sanctuaire, ils se retirent dans le chœur avec les autres novices.

« Le sous-diacre chante l'Epître au pupitre du chœur, et ayant pris la bénédiction de l'Archevêque, vient donner son texte au diacre encore assis vers la crédence. Le diacre, après avoir descendu le corporal sur l'autel, vient, accompagné des autres ministres, prendre la bénédiction de l'Archevêque, et lui faire bénir l'encens, mais c'est lui-même qui met l'encens dans l'encensoir. Il chante l'Evangile au coin de l'autel sur un petit pupitre de bois sans tapis, ayant à son côté le sous-diacre, le thuriféraire derrière le pupitre, qui le regarde face à face, et les deux acolythes à côté du texte, qui le regardent aussi face à face. L'Evangile et l'Epître se chantent d'un ton particulier, à peu près comme celui de nos Passions. Après l'Evangile, les acolythes mettent leurs chandeliers sur l'autel, et le sous-diacre porte baiser le texte à l'Archevêque, au célébrant, aux chantres et à tout le chœur. L'on

donne aussi, au commencement de la messe, le texte à baiser à l'Archevêque, au célébrant et au diacre.

« A l'Offertoire, le célébrant, après avoir encensé la matière du sacrifice, encense l'autel et tourne tout autour. L'encensement de l'autel fait, le thuriféraire quitte sa tunique, va encenser le chœur, puis reprend sa tunique. Le chant de la Préface est un chant particulier, et quand on la chante, le sous-diacre prend la patène qu'il soutient nue avec une écharpe qu'il a sur l'épaule droite. A la fin de la Préface, il la remet sur l'autel, et se met avec le thuriféraire à genoux au coin. A l'Elévation, les deux acolythes, tenant des flambeaux, chantent dans le sanctuaire : *O salutaris Hostia*. A l'Oraison Dominicale, le sous-diacre reprend la patène comme auparavant, et la rend au diacre après que le célébrant, en élevant le calice et l'hostie, a dit *Panem nostrum quotidianum*, et se remet à genoux au coin de l'autel, jusqu'après la communion. A la fin de la messe, le diacre dit : *Ite, missa est, alleluia*, ce qu'il fait à toutes les fêtes doubles, et l'Archevêque donne la bénédiction, que tous, même le célébrant, reçoivent à genoux.

« Les grandes fêtes, lorsque l'Archevêque officie, il y a à l'autel sept prêtres, sept diacres et sept sous-diacres, et l'on commence la messe tout au bas de la nef, à dix pas de la grande porte. L'office s'y fait en tout temps avec une gravité qui ne se peut exprimer. On en bannit entièrement l'orgue et la musique, mais le plain-chant en est si beau et se chante avec tant de mesure, qu'il n'y a point de musique qui en approche. Les Matines sont fort longues et se commencent, les grandes fêtes, à deux heures, quelquefois à trois, et tout au plus tard à quatre heures. On les chante tout

debout sans s'asseoir, et l'on y est si exact qu'un chanoine qui y manque, excepté aux fêtes simples, perd ce jour-là sa rétribution pour tout le jour, ne peut assister à aucun autre office, ni même dire, ce jour-là, la messe dans l'Eglise. Les enfants de chœur sont incorporés au Chapitre, et ne peuvent être chassés. On les appelle *novices*.

« Pour ce qui est de l'Eglise cathédrale, qui est dédiée à saint Maurice, elle est une des plus belles du royaume, soit pour sa longueur, soit pour sa largeur, soit pour l'élévation, soit pour être bien percée.

« Il y avait autrefois dans Vienne douze Abbayes de notre Ordre; aujourd'hui, ce nombre est fort diminué. La plus considérable est celle de Saint-Pierre, qui fut sécularisée en 1612; les chanoines y doivent faire preuve de noblesse. L'Eglise est un véritable sanctuaire. On y compte jusqu'à vingt-deux Archevêques enterrés ; la plupart sont reconnus pour saints canonisés. Nous ne rapportons pas ici les épitaphes de tant de grands prélats et de quelques autres personnes illustres qui y ont choisi leur sépulture. On peut les voir dans Chorier, qui les rapporte. M. l'abbé des Halles, parent de M. le maréchal de Villars, qui en est Doyen, nous procura l'entrée des Archives de cet illustre Chapitre, et nous mit entre les mains deux ou trois beaux cartulaires. Il voulut même nous faire l'honneur de nous donner à dîner, et nous fit voir dans son cabinet quelques tableaux de prix, surtout une Notre-Dame peinte sur du bois par Raphael, estimée 6,000 livres, un saint Sébastien et un saint Jérôme.

« Il y a dans Vienne deux abbayes sous l'invocation de saint André, toutes deux de notre Ordre, l'une

d'hommes au bas de la ville, et l'autre de filles tout au haut. Nous commençâmes par celle-ci. M[me] de Villars, qui en est Abbesse, avait pour lors quatre-vingt-deux ans, mais son esprit ne vieillit point. Il ne se peut rien ajouter à l'accueil qu'elle nous fit, et son exemple anima toutes ses Religieuses à nous bien recevoir. Nous découvrîmes, par les titres de cette Abbaye, qu'elle avait été fondée par saint Léonien, abbé de Saint-Pierre; qu'il y avait eu jusqu'à cent Religieuses, et que le monastère ayant été ruiné par les Vandales, il fut rétabli par le roi Raoul (1), à la prière de la reine Ermengarde, sa femme. Nous vîmes dans la cour de l'Abbaye une ancienne inscription fort belle et fort bien conservée. Comme Chorier ne l'a point rapportée, je crois qu'il est bon de lui donner place ici.

DRVSOCASARI (2)
TIB. AVG. F. DIVIAVG.
NEPOTI DIVI IVL.
PRONEPOTI TRIB.
POTEST. II. COS. II.

« L'abbaye de Saint-André-le-Bas peut avoir été autrefois plus considérable qu'elle n'est aujourd'hui. Ancemond, duc de Bourgogne, en fut le fondateur, et le roi Conrad le restaurateur. Ils y sont enterrés l'un et l'autre, et on y voit encore leurs épitaphes, qui sont rapportés (3) par Chorier. L'on croit que l'Office du

(1) C'est le même que nous appelons Rodolphe. *F.-Z. C.*

(2) L'O et le C de *Casari*, qui est ici pour *Cæsari*, sont mêlés l'un à l'autre. *F.-Z. C.*

(3) Beaucoup d'écrivains du XVII[e] et du XVIII[e] siècle font *épitaphe* du masculin. *F.-Z. C.*

Saint-Sacrement a commencé dans cette Eglise, et que c'est pour cela qu'on y prêchait autrefois l'octave de la fête du Saint-Sacrement. Mais je ne vois pas sur quoi cela peut être appuyé, à moins que cela ne s'entende de la réception de l'Office du Saint-Sacrement dans Vienne seulement. Tout proche de l'Abbaye, on voit une table ronde de pierre, qui était autrefois un asyle.

« Sainte-Colombe est un des plus anciens monastères de la ville; il est situé sur le bord du Rhône, dans une situation admirable; mais il ne conserve rien de ses anciens monuments qu'une voûte souterraine, qu'on appelle Ergastule, où l'on croit qu'on mettait en prison les premiers chrétiens, ce qui n'est pas hors de vraisemblance. Nous eûmes la dévotion d'y descendre, et ce lieu nous parut affreux, car outre la voûte souterraine, nous y remarquâmes encore des cachots qu'on ne peut voir sans frémir.

« L'Abbaye de la Claire est la moins ancienne, car elle fut fondée par des Religieuses de sainte Claire, qui, peu après leur fondation, embrassèrent la Règle de saint Benoît. Nous y vîmes Mme la comtesse de la Verrue qui, ayant méprisé les plus grands honneurs de la Cour de Savoie, s'était retirée dans cette maison depuis vingt ans, pour y vivre dans un parfait détachement, dans les exercices d'une humilité profonde et dans les pratiques d'une pénitence sincère. Ce fut là que, dans une entière résignation à la volonté de Dieu, elle apprit la mort de son mari et de ses deux petits-fils tués à la bataille d'Holstet, sans verser une seule larme. Dégoûtée de tout ce que le monde estime, elle met en Dieu son unique consolation, et elle nous disait que, Dieu lui ayant enlevé

tout ce qu'elle avait de plus cher sur la terre, elle ne pouvait s'attacher aux créatures. C'est pourquoi elle a volontiers consacré à Dieu ses deux petites-filles, qui sont Religieuses auprès d'elle.

« Je ne parle point de la ville de Vienne, parce qu'on trouve une description de tout ce qu'il y a de beau dans Chorier. La porte Triomphale, bâtie du temps des Romains, est d'un très bon goût. Notre-Dame-de-la-Vie, qui est aujourd'hui une paroisse, était autrefois, à ce qu'on dit, un prétoire et un des plus beaux ornements d'antiquité qu'on puisse voir; cet édifice était composé de colonnes d'un ordre corinthien, élevées d'environ quatre-vingts pieds, avec des chapiteaux et des corniches. Il formait un long carré, qui, dans les deux faces plus étroites, avait six piliers, éloignés l'un de l'autre au moins de huit pieds, et dans les deux autres faces huit piliers d'égale distance, au bout desquels il y avait deux portes qui répondaient l'une à l'autre. Ceux qui ont converti en église ce précieux monument, l'ont presque tout massacré; mais il en reste encore assez pour attirer l'admiration de tous les étrangers, qui ne peuvent se lasser de voir un si bel édifice.

« Hors de la ville, on voit encore un ancien monument, qu'on appelle l'Aiguille. C'est une pyramide élevée sur quatre gros piliers en forme de voûte, à la hauteur d'environ douze pieds. Il n'y a aucune inscription, mais on croit que c'est un tombeau de quelque Romain.

« Nous demeurâmes à Vienne jusqu'au commencement du mois de septembre, comblés des honnêtetés de Mgr. l'Archevêque et édifiés du bon ordre de sa maison; car ce grand Archevêque mangeait avec

ses ecclésiastiques et tous ses domestiques dans un réfectoire où l'on faisait la lecture. Il récitait son Office avec un ecclésiastique, dans une fort belle chapelle où l'on gardait jour et nuit le Saint-Sacrement et où sont les portraits de tous les saints Archevêques de Vienne; et, par un vœu qu'il avait fait à Dieu, il ne logeait jamais dans son palais archiépiscopal aucune femme, de quelque condition qu'elle fût, quand bien elle aurait été de ses parentes.

« Comme nous nous disposions à partir, il vint à nous un homme que nous ne connaissions pas, qui nous dit que si nous souhaitions voir des inscriptions, il en avait dans sa maison une que jamais personne n'avait pu lire; que les philosophes, les notaires et les plus habiles déchiffreurs n'avaient pu en venir à bout; que, pour lui, il y avait trente ans qu'il perdait la vue à vouloir la déchiffrer sans succès. Cela nous donna envie de la voir, et nous trouvâmes que c'étaient quatre petits vers français, gravés d'un caractère de trois ou quatre cents ans, sur une pierre mise sur un pont, pour exciter les passants à mettre quelques sous dans un tronc pour l'entretien du pont. Aussitôt cet homme les écrivit, et fut si joyeux qu'il ne se possédait pas. Il nous regardait comme les plus habiles hommes qui fussent sur la terre, et voulut nous mener voir une autre inscription en ancienne lettre romaine, que je rapporterai ici, parce que je ne sais si elle est dans Chorier (1):

D. M.
LABENIAENE ME
SIAE OPTIMAE ET.

(1) Elle n'y est effectivement pas.

PIISSIMAE LIB.
ET CONIVGI.
P. LABENIVS TRo
PHIMVS MERI
TIS EIVS SIBI.
IAR.

Il nous aurait volontiers conduits par toute la ville, mais nous allions à Beaurepert, et de là à Saint-Antoine (1). »

Les deux pélerins de la science allèrent à l'Abbaye de Saint-Antoine. L'Abbé d'Anthon et les quatre Définiteurs donnèrent ordre de les recevoir avec bienveillance. Comme les Bénédictins qui avaient retracé les Annales de leur Ordre s'étaient montrés fort peu bienveillants envers la maison des Antonins, par zèle pour Montmajour qui avait eu des contestations avec l'Abbaye dauphinoise, et s'était rangée à la réforme de la Congrégation de Saint-Maur, peut-être que Dom Durand et Dom Martene s'attendaient à quelque récrimination; mais il n'en fut rien. Dès l'abord, le charitable Abbé offrit de tout leur montrer dans le monastère. Les deux illustres voyageurs n'ont rien dit de cet accueil fraternel, et ce silence est regrettable. On soumit donc à leur examen et les livres et les manuscrits de la bibliothèque, les objets d'art, l'église, les reliquaires, les bâtiments de l'Abbaye.

La bibliothèque ne leur parut pas fort grande, mais ils jugèrent les ouvrages assez bons. « Nous parcourûmes un manuscrit de l'Imitation de Jésus-Christ,

(1) *Voyag. litt. de deux Bénédictins*, tom. I, pag. 160.

d'une date d'environ trois cents ans, sans nom d'auteur, dont les livres étaient rangés dans un autre ordre qu'ils ne le sont aujourd'hui, car notre premier livre était le quatrième dans le manuscrit, notre second aussi le second, notre troisième le premier, et notre quatrième le troisième. On les avait réunis dans un même volume avec un ouvrage de saint Bonaventure et des Méditations excellentes du cardinal de Turre-Cremata (1), qui avaient pour titre : *Meditationes RR. P. D^ni^ Joannis de Turre Cremata, Sacrosanctæ Romanæ Ecclesiæ cardinalis, ambitu Sanctæ Mariæ de Minerva, Romæ;* et à la fin on lisait ces mots : *Finitæ sunt contemplationes supradictæ et continuatæ Romæ per Ulricum anno D^ni^ MCCCCVII die ultima mensis decembris.*

« Nous vîmes encore une lettre originale du fameux Erasme de Rotterdam, dans laquelle il disait en termes fort expressifs qu'il *aimerait mieux être haché en pièces que de ne pas croire la vérité du corps et du sang de Jésus-Christ dans le Saint-Sacrement, conformément à ce que l'Eglise catholique a toujours enseigné.* »

Durand et Martene admirèrent le beau réfectoire bâti par l'Abbé Ponce Mitte, la magnifique collection des reliquaires et les précieuses reliques qu'on y gardait enfermées. « Nous remarquâmes de nombreux corps de Saints, tirés des Catacombes et envoyés par les Antonins de Rome; des lampes d'argile qui éclairaient les fidèles dans les souterrains, des fioles encore pleines du sang des confesseurs de la foi, qui sont des marques indubitables du martyre de ceux auprès desquels on les a trouvées (2). »

(1) C'est la traduction latine du nom espagnol de *Torquemada*.
(2) *Voyage litt.*, pag. 161 et suiv.

Le mausolée du grand autel de l'Eglise mérita les louanges des voyageurs; ils trouvèrent qu'il valait bien les 10,000 francs qu'on l'avait payé; ils remarquèrent les tableaux de prix qui se trouvaient au chœur et les autres toiles attachées aux divers autels; des pierres sépulcrales, des marbres antiques, sur lesquels se lisaient des inscriptions historiques.

On les conduisit en dernier lieu dans les hôpitaux des démembrés. Ici le témoignage des deux Religieux confirme le retour du feu-sacré de la même manière que l'écrivent les Antonins. « Le fléau avait discontinué durant deux cents ans (c'est-à-dire qu'il n'affligea pendant ce temps-là que des personnes isolées); il avait commencé à se faire sentir de nouveau. Les Religieux avaient charitablement rouvert leurs hôpitaux, où nous vîmes des démembrés; quelques-uns étaient sans pieds, d'autres sans mains; ceux-ci sans pieds et sans mains. Un frère nous montra des membres coupés, il y a plus d'un siècle, qui sont semblables à ceux qu'on coupait tous les jours, c'est-à-dire tout noirs et secs. »

A leur départ de Saint-Antoine, Durand et Martene emportèrent des statuettes antiques et un papyrus d'Egypte fort ancien, qu'ils avaient examiné avec cet intérêt qui trahit le désir de la possession : l'abbé d'Anthon les leur donna en gage d'amitié. Il en instruisit ensuite les Définiteurs, qui s'étaient joints à lui pour traiter cordialement les doctes pélerins, et qui se félicitèrent avec tous les membres de l'Abbaye d'avoir suivi à leur égard les inspirations de la charité, en ne se souvenant point des injures reçues (1).

(1) Dassy, pag. 328.

CHAPITRE QUARANTE-SIXIÈME.

Après une vacance d'un peu plus d'un an, le siège de Vienne fut rempli par François de Berton de Crillon (1), que l'on intronisa le 30 décembre 1714. Ce prélat était Abbé de Saint-Lignaire, de Saint-Florent-lès-Saumur, de Saint-Florent-le-Vieil, et Evêque de Vence, lorsque le Roi le nomma à l'Archevêché de Vienne. Il sortait d'une illustre famille de Provence, aussi distinguée par son attachement à la religion que par sa fidélité au Roi, au milieu des plus grands troubles et des divers partis qui avaient agité l'Etat. Il était généreux, bon ami, bon maître, et gagnait à être connu ; sa magnificence éclatait en tout, et sa chapelle était riche et d'un goût exquis (2).

Le 26 septembre 1717, il bénit dans la chapelle ar-

(1) Ses armes sont Cotticé d'Or et d'Azur.
(2) Charvet, pag. 621.

:hiépiscopale Françoise de Maugiron, Abbesse de Saint-Geoire. Cette Abbaye fut réunie depuis à celle de Sainte-Claire, qui porta plus tard le nom de Notre-Dame-des-Colonnes.

Le 11 mai 1718, Fr. de Crillon fit hommage, par procureur, en la Chambre des Comptes de Grenoble, pour la moitié du Comté de Vienne. Le Palais des Clémentines ayant souffert beaucoup dans les ravages commis par les Huguenots, il engagea le clergé de son diocèse à changer ce respectable lieu, où s'étaient tenues les sessions du XVe Concile général, sous Clément V, et à y élever les bâtiments où se trouvaient, au milieu du XVIIIe siècle, l'auditoire de l'Officialité, les archives du Clergé, la vaste salle et la vaste chambre destinées aux assemblées provinciales et diocésaines.

François de Crillon se préparait à retirer la liturgie Viennoise de la fausse route où l'avait engagée Henri de Villars, mais un accident imprévu le mit au tombeau, le 30 octobre 1720, à l'âge de soixante-quinze ans. Ce prélat était si ferme dans ses sentiments, et se croyait si bien fondé dans tout ce qu'il avait fait, que lorsqu'on lui apporta le saint Viatique, il fit aux assistants une courte exhortation qu'il commença par ces paroles de saint Paul aux Corinthiens : *Etsi contristavi vos, non me pœnitet* (1); — quoique je vous aie contristés, je n'en suis point marri. — Il avait élevé et formé au ministère sacré deux de ses neveux, fils de son frère, dont l'aîné fut d'abord évêque de Saint-Pons, ensuite archevêque de Toulouse, et mourut

(1) II *Cor.* VII, 8.

archevêque de Narbonne. Le cadet fut évêque de Glandève (1).

Henri Oswald de la Tour d'Auvergne (2), d'une des plus anciennes et des plus illustres maisons de France, succéda à Fr. de Crillon. Il avait embrassé l'état ecclésiastique par choix et par goût, quoiqu'il fût encore fort jeune. Louis XIV lui ayant fait offrir la survivance de la charge de Colonel général de la Cavalerie, vacante par la mort de son frère aîné, il la refusa constamment, et sa fermeté fut admirée. Comme il avait fait ses études avec le plus grand succès, il s'était rendu si familière la langue latine qu'il la parlait avec autant de facilité que la française, avantage qu'il garda toute sa vie et qui le distingua au conclave de Benoît XIV. Il parlait aussi très bien l'allemand.

A peine eut-il été promu à la prêtrise que Montmorin l'attira auprès de lui, le fit son Grand-Vicaire et Juge Primatial. La Tour d'Auvergne était alors Coadjuteur de Cluny, Abbé de Redon et de Conches. Le 9 janvier 1721, il fut nommé à l'archevêché de Vienne, qu'il préféra à celui de Tours; il fut sacré le 10 mai 1722, et prit possession le 20 août de la même année. La ville de Vienne, qui l'avait désiré, le reçut avec toute la distinction que méritaient son rang et sa naissance. Quoique parvenu assez tard à l'épiscopat, il ne négligea rien de ce qui pouvait con-

(1) Charvet, pag. 622.

(2) Ses armes sont Ecartelé au premier et au quatrième fermé de France à la Tour d'Argent, Maçonnée de Sable; au deux d'Or, à trois tourteaux de Gueules; au trois Cotticé d'Or et de Gueules, de huit pièces; et sur le tour, d'Or au Gonfanon de Gueules, parti de Gueules à la Fasce d'Argent, au Lambel de Gueules, brochant sur les deux quartiers du chef.

tribuer à la bonne administration de son diocèse. Sur la fin du mois d'avril 1730, il tint un Synode dans lequel il publia de nouveaux règlements et fit promettre à ses Curés la signature du Formulaire. Il les conjura de dire s'ils n'y consentaient pas tous. Chacun d'eux répondit n'avoir aucune peine sur cet article. Afin de rendre le témoignage plus authentique, le prélat fit sur-le-champ dresser des tables, dans la cour de son palais, et l'on y servit des plumes, du papier, de l'encre. Il ne parla pas de la Constitution, parce qu'il ne fallait pas, disait-il, appliquer de remède où il n'y a point de mal, et que comme, suivant lui, il n'y avait point d'Appel dans son diocèse, la Bulle y était reçue unanimement (1). Attentif à aider les ecclésiastiques pauvres, il fonda six demi-bourses dans le Séminaire. La Tour d'Auvergne était fort aumônieux.

Il fut élevé au cardinalat, en 1737.

Une maladie fâcheuse et son grand âge l'ayant déterminé à se démettre de son Archevêché, il partit de Vienne, le 17 mars 1745, après avoir entendu la messe dans sa Cathédrale, et prié sur le tombeau d'Armand de Montmorin. Il laissa à son Chapitre le soin de placer l'autel de marbre dont il le gratifiait, et qu'il avait fait faire à Rome. Ce prélat mourut à Paris, le 22 avril 1747, âgé de soixante-seize ans. Son corps fut transporté à Vienne, comme il l'avait ordonné, et mis en dépôt dans la chapelle Saint-Joseph de l'église Saint-Sévère, où il resta depuis le 12 mars 1747 jusqu'au 28 mars 1748. Alors, il fut inhumé avec les cendres d'Armand de Montmorin, dans le caveau du mausolée que sa reconnaissance et son

(1) *Nouv. eccl.*, 17 juin 1730, pag. 132.

amour avaient fait élever à ce prélat, au côté droit de l'autel, dans le sanctuaire de l'Eglise Primatiale. On grava sur la pierre qui le couvre les mots *mens una*, *cinis unus*, destinés à rappeler que leurs cendres étaient unies dans la mort, comme leurs ames l'avaient été dans la vie.

Le mausolée dont Michel-Ange Slodts, de Paris, avait présenté le dessein au cardinal d'Auvergne, à l'époque du conclave de Benoît XIV, et qu'il exécuta à Rome, a trente pieds de haut, sur dix-huit de large. Armand de Montmorin est assis sur une urne, revêtu de la chape. Il tient dans sa main gauche la main du cardinal d'Auvergne, et de la droite il lui montre la croix archiépiscopale et la mitre placée à côté du coussin qui le soutient; puis il semble lui dire que ces marques de la dignité pontificale lui sont préparées et qu'il lui succédera un jour. Derrière lui, s'élève une pyramide terminée par un vase antique de parfums. L'urne est supportée par deux pieds d'ouche qui portent sur un corps d'architecture de marbre blanc veiné : c'est une espèce de piedéstal flanqué de deux pilastres avec un avant-corps circulaire. Il est porté par un socle de marbre bardille obscur. L'avant-corps est chargé de l'épitaphe (1) composée par l'abbé Gros de Boze, de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. Au côté droit de l'arrière-corps, on voit un génie, un genou sur une marche et l'autre tendu, tenant une plume de la main droite et disposé à écrire sur un grand livre ouvert devant lui. Sa tête et son corps, un peu penchés, sont tournés vers Montmorin; il écoute ce que le prélat dit au cardinal d'Auvergne,

(1) Elle est relatée dans Charvet, pag. 642.

et il a déjà écrit plusieurs passages de l'Epître de saint Paul à Timothée, concernant les devoirs de l'épiscopat. Il tient de la main gauche les armoiries du Cardinal; celles d'Armand de Montmorin sont au-devant de l'urne.

L'Autel de marbre dont le Cardinal d'Auvergne fit présent à l'Eglise Saint-Maurice, est encore de la main qui éleva le Mausolée (1).

Christophe de Beaumont du Repaire (2) était évêque de Bayonne, lorsqu'il fut nommé à l'Archevêché de Vienne, vacant par la démission du cardinal d'Auvergne. L'Abbé de Brèves, chanoine de la Cathédrale, ancien grand-vicaire et fondé de pouvoirs, prit possession pour lui, le 1er décembre 1745. Ce prélat fut solennellement installé, le 23 du même mois; mais Dieu ne fit que le montrer à l'Eglise de Vienne. Au bout de sept mois, le Roi le choisit pour remplir le siége de Paris, et Christophe de Beaumont partit de Vienne le 24 octobre 1746.

Il fut remplacé par Jean d'Yse de Saléon (3). Né à Grenoble, d'une famille noble de la province de Dauphiné, Mgr. de Saléon fut d'abord nommé évêque de Digne, mais n'en prit pas les bulles; se vit ensuite promu à l'évêché d'Agen, en 1728, fut sacré le 16 avril 1730, et passa au siége de Rhodez en 1735. De ce dernier évêché, de Saléon fut transféré à l'Archevêché de Vienne, en 1746, et en prit possession le 8 février 1747.

(1) Charvet, pag. 624.

(2) De Gueules à la Fasce d'Argent, chargée de trois Fleurs de Lis d'Azur.

(3) d'Argent au lion de Gueules, à la Bande d'Azur chargée en chef d'une Fleur de Lis d'Or, brochant sur le tout.

En 1746, deux Religieuses Bernardines de Sainte-Cécile de Grenoble, furent transférées de leur monastère de Grenoble, l'une Mme de Bardonnenche, à celui de Laval; et l'autre, Mme Dijon, à celui de Beaurepaire. Ces deux monastères étaient du diocèse de Vienne, et les deux captives se trouvaient ainsi sous la dépendance de Mgr. de Saléon. Elles furent ensuite, par lettres de cachet, transférées à Vienne même, la première à Notre-Dame-des-Colonnes, la seconde aux Filles de la Visitation de Sainte-Colombe. Celle-ci finit par accepter, en 1749, les bulles contre Baius, Jansenius et Quesnel. Les efforts de l'abbé de Prunières, Vicaire-général, amenèrent Mme de Bardonnenche à signer un Formulaire que dicta l'Archevêque. Cette rétractation fut un grand sujet de scandale et de deuil pour le Gazetier, qui se consola en disant que la chute de cette Religieuse était le châtiment de sa grande dissipation sur la fin de sa captivité (1).

En 1748, à la date du 25 janvier, de Saléon donna une *Instruction pastorale sur l'Usure* (2).

« Nous avons appris avec douleur, disait le Prélat, que dans une ville de notre Diocèse, l'on a débité en chaire des maximes qui autorisent l'*usure*, et que l'on y a prêché que, dans cette Province, il était permis d'exiger des intérêts des dettes à jour; et quoique nous n'y fussions pas encore arrivé, plusieurs Curés, depuis que nous y sommes, se sont plaints à nous, dans le cours de nos visites, que quelques-uns de leurs paroissiens, ajoutant plus de foi à la décision

(1) *Nouvelles eccl.*, 1747, pag. 165; — 1749, pag. 21; — 1750, pag. 111.

(2) 45 pages in-4°,

de ce prédicateur qu'à l'enseignement de leurs pasteurs légitimes, méprisaient tout ce que ceux-ci pouvaient leur dire pour les détourner de ces prêts usuraires. »

Tel était le sujet et l'occasion de cette Instruction pastorale. Les *Nouvelles ecclésiastiques* prétendaient que c'était le P. Latournelle, Jésuite, qui avait prêché à Romans l'opinion que dénonçait l'Archevêque de Vienne, et cette fois le Gazetier janséniste se prononçait pour un pontife qu'il avait tant de fois attaqué (1).

Mgr. de Saléon publia, à l'occasion du Carême de 1749, un mandement contre les Confesseurs faciles et relâchés.

Parmi ses Ordonnances, il y en avait une qui obligeait les ecclésiastiques à n'avoir pas de *servante* au-dessous de l'âge de quarante ans, et cela sous peine de suspense *ipso facto*, à commencer à la fête de saint Jean-Baptiste de l'an 1748 (2).

Il fit preuve de son zèle contre le Jansénisme, en publiant une *Instruction pastorale au sujet d'une prétendue Apologie intitulée :* Augustinianum Systema (3).

Mgr. de Saléon mourut le 10 février 1751, et fut inhumé le 13 dans la chapelle de Saint-Théobald. La *Gazette de France* disait, en annonçant sa mort, qu'il était « un des plus saints et des plus savants prélats de son siècle (4). »

Son successeur, Guillaume d'Hugues, né en 1690, au château de la Mothe, diocèse de Gap, avait été

(1) *Nouvelles eccl.*, 16 janvier 1749, pag. 9.
(2) *Ibid.*, 6 février 1749, pag. 21.
(2) Vienne, 1750, in-4° de xij et de 227 pages.
(4) *Gazette* du 20 février 1751.

nommé évêque de Nevers, en 1740, et sacré le 5 mars 1741. Transféré de Nevers au siége archiépiscopal de Vienne, il en prit possession, le 30 décembre 1751 (1).

Ce fut G. d'Hugues qui assista à son lit de mort le cardinal de Tencin, archevêque de Lyon (2).

Guillaume d'Hugues assista à l'Assemblée du Clergé de France en 1765; on trouve son nom, parmi ceux des signataires, après l'archevêque de Rheims, l'archevêque d'Arles et l'archevêque de Tours (3). Cette Assemblée condamna plusieurs livres contre la Religion et fit une exposition sur les droits de la puissance spirituelle. Guillaume d'Hugues mourut en 1774.

Sous l'épiscopat de G. d'Hugues, il parut une Histoire de l'Eglise de Vienne, plus étendue et plus complète que celles qui avaient été publiées jusqu'alors. L'ouvrage était d'un prêtre de cette même Eglise (4).

Bourdot de Richebourg avait entièrement revu l'*Histoire* de l'abbé Charvet, et la fit imprimer à Lyon (5), en 1761, ce qui a fait dire que Richebourg en était l'auteur. Avant de devenir Archidiacre de Saint-Maurice, Charvet avait été Chanoine de Saint-

(1) D'Azur à un Livre d'Or chargé de trois Fasces de Gueules brochant sur le tout, à trois Molettes d'Or de six rais posées en chef.

(2) *Nouvelles eccl.*, 1758, pag. 76.

(3) *Actes de l'Assemblée générale du Clergé de France sur la Religion* Paris, Desprez, 1765, in-4°, pag. 42.

(4) *Histoire de la sainte Eglise de Vienne*, par M. C. Charvet, prêtre, Archidiacre de cette Eglise, du titre de la Tour; Lyon, Cizeron 1761, in-4°.

(5) *France littér.* de 1769, tom. I, pag. 384. — Barbier, *Dictionnaire des Anonymes et des Pseudonymes.*

Donat, et avait écrit sur ce bourg antique des mémoires dont le manuscrit appartenait à M. Savoie de Romans, et dont Claude Martin fit usage dans une Histoire de Saint-Donat.

Charvet fut un des derniers qui purent consulter les Archives de Vienne, précieux dépôt dont les restes furent dispersés par les mains des révolutionnaires ou jetés aux flammes, comme choses inutiles, comme monuments de superstition. Charvet utilisa avec talent une bonne partie des ressources qu'il avait en main ; il réussit à se frayer une route au travers des ténèbres de ces premières époques si difficiles à pénétrer. Ses renseignements sur les églises de l'ancien diocèse de Vienne, constatent une existence reculée à un grand nombre de lieux auxquelles elles appartenaient. Il résout plusieurs questions vainement débattues par ses prédécesseurs. Ses textes et documents auraient pu être plus nombreux, mais ils sont assez bien choisis. Sa Chronologie des premiers Evêques est fautive, les récits des premiers temps restent incomplets, l'auteur ayant négligé de recourir à des livres qui étaient cependant connus de tout le monde, tels, entre autres, que les *Actes des Saints* publiés par les Bollandistes. Charvet n'a pas donné aux biographies de pontifes, de prêtres ou de moines pieux et savants toute l'importance qu'elles nous semblent avoir; il passe sous silence, dans les âges modernes, les fondations religieuses, qui attestent cependant les sentiments chrétiens de cette génération de nobles dames, de nobles seigneurs, si dévoués aux intérêts de l'Eglise, aux misères du pauvre et à l'éducation de la jeunesse. Charvet laisse beaucoup à désirer pour l'exposition et la défense de la saine doctrine en face des erreurs qui

se produisent aux divers siècles de son Histoire. Il est très bref sur Michel Servet, très bref sur la Réforme. D'un autre côté, il s'efforce visiblement de dénigrer le langage et la conduite des papes, et son livre, à tout prendre, n'a pas assez de choses vraiment chrétiennes, ni qui fassent aimer l'Eglise de cet amour filial que lui doit un catholique.

En 1769, Charvet publia un *Supplément* à son *Histoire* (1); cet opuscule renfermait quelques additions et corrections : il est plus rare que l'ouvrage même. On conserve un livre manuscrit de Charvet, *les Fastes de la ville de Vienne* (2), dont il a été donné une analyse dans un Recueil littéraire de la même cité (3).

(1) In-4° de 30 pages.

(2) In-4° de 256 pages.

(3) *Revue de Vienne*, tom. III, pag. 124 et 168.

CHAPITRE QUARANTE-SEPTIÈME.

A Guillaume d'Hugues, vint succéder Jean-George Le Franc de Pompignan. Le nouveau Prélat était né à Montauban, le 22 février 1715. Il fit ses études au collége de Louis-le-Grand, puis au séminaire de Saint-Sulpice. Ce fut dans cette dernière maison qu'il prit l'esprit de piété et l'attachement à ses devoirs qui formèrent la base de sa conduite. On le voit fort jeune encore paraître à l'Assemblée du Clergé en 1740 ; il n'était que sous-diacre, et fut député par la Province de Vienne, à raison d'une petite chapelle qu'il possédait dans le diocèse de Grenoble.

Lié qu'il était avec le P. de Tournemine, il acheva et publia la seconde partie de la Dissertation de ce savant Jésuite sur le fameux passage de l'historien Josèphe, concernant Jésus-Christ. La *France littéraire* cite de lui un *Essai critique sur l'état présent de la*

nature d'imposition. Voici quelle était la répartitior pour la Province de Vienne :

	POUR UN MILLION.	POUR CENT MILLE LIV.	POUR DIX MILLE LIVR.	POUR MILLE LIVRES.	POUR CENT LIVRES.	POUR SIX LIVRES.
	liv., sous, den.	l., s., d.	l., s., d.	l., s., d.	l., s., d.	l., s., d.
VIENNE,	6322, 5, 9.	632, 4, 7.	63, 4, 5.	6, 6, 5.	12, 8.	1, 5.
GRENOBLE,	3992,13, 9.	399, 5, 5.	39, 18, 7.	3, 19, 10.	8.	10.
VIVIERS,	5474, 5, 5.	547, 8, 7.	54, 14, 10.	5, 9, 6.	10, 11.	1, 1.
VALENCE,	2094, 7,10.	209, 8, 9.	20, 18, 10.	2, 1, 10.	4, 2.	5.
DIE,	1802, 6, 1.	180, 4, 7.	18, 6.	1, 16, 1.	3, 7.	4.
BELLEY,	210, 4, 9.	21, 6.	2, 2, 1.	4, 2.	5.	
	99665,1,9.	99666,10,2.	9966,13	996, 13, 3.	99, 13, 4.	9119. 4.

Les ennemis du Catholicisme, en attaquant ses doctrines et ses mystères, en faisant servir l'Histoire et les Sciences d'armes meurtrières contre la papauté et le clergé, n'avaient eu garde d'oublier les Ordres religieux qui apportaient une admirable variété dans la splendide unité de sa foi. Les Jésuites, comme ceux qui se trouvaient les premiers exposés à la lutte et élevaient dans leurs colléges une belle partie de la jeunesse, avaient été les premiers aussi à subir les arrêts de la philosophie, et l'infortuné Clément XIV, pour épargner à l'Eglise de plus grands maux, ne pouvant d'ailleurs tenir tête aux efforts combinés de la diplomatie des Cours Bourbonniennes, qui consacrèrent plus de dix longues années à préparer la chute des Jésuites et à ébranler des trônes qu'attendait la Révolution, se vit forcé d'abolir l'Institut de saint Ignace. Un écrivain protestant n'a pu s'empêcher d'observer « qu'abolir un Ordre consacré par l'approbation des papes et par celle d'un Concile, c'était, de la part des souverains catholiques du Portugal, de la France et de l'Espagne, l'acte de rébellion le plus manifeste contre l'Eglise (1). » Tel était leur fatal aveuglement qu'ils se flattaient de sauver le trône et l'autel, en perdant cependant l'un et l'autre, comme les évènements le prouvèrent de reste.

Un prélat indigne de son rang, et qui prit une si triste place dans l'histoire du XVIII[e] siècle, Loménie de Brienne, archevêque de Toulouse, aida puissamment les ennemis de l'Eglise à exécuter leurs projets. Le 31 juillet 1766, il fit nommer une commission chargée d'examiner ce qui se passait dans les monas-

(1) Dans le journal *le Semeur*, 30 oct. 1844, pag. 347.

tères, afin que l'on avisât aux moyens de les réformer. Bientôt, par un édit (3 avril 1767), il porta l'âge de la profession religieuse à vingt-un ans pour les hommes et dix-huit ans pour les femmes. Il en préparait un autre pour supprimer les communautés de ville qui n'avaient pas au moins vingt Religieux réunis.

Le premier édit était déjà mortel, car on n'attendait pas alors jusqu'à l'âge nouvellement fixé pour se déterminer à choisir un état. Si l'Institut des Antonins, en admettant à la profession des jeunes gens de seize ans, suivant la pratique du Concile de Trente fixée en France par l'édit de Blois (1), se voyait néanmoins dépérir, que serait-ce en remettant l'émission des vœux à un âge où les passions et les habitudes y apportent souvent d'invincibles obstacles?

L'Institut voyait donc avec amertume les suites du premier édit, lorsque le second parut au mois de mars 1768.

Loménie eut le courage de prévenir lui-même les Antonins. « Votre Ordre, écrivait-il à l'Abbé, Etienne Galland, ne pourra subsister dans aucun cas; la conventualité qui vient d'être décrétée assure sa ruine. » L'Abbé Galland répondit qu'il serait fait au Roi de très humbles remontrances, pour qu'il voulût bien en dispenser la corporation des Chanoines Réguliers de Saint-Antoine, puisque, d'après les statuts, la conventualité n'était imposée qu'à la maison-mère. « Ne vous y attendez point, lui répliqua l'adversaire des vœux de religion; elle vous sera, au contraire, plus rigidement imposée qu'à tout autre corps. »

(1) Dix-huit ans pour les hommes, seize pour les filles. Voir le P. Prat, *Essai historique sur la Destruction des Ordres religieux en France*, pag. 183.

L'édit de 1768 avait été suivi, pour l'Ordre de Saint-Antoine, d'une défense formelle de recevoir des novices et d'admettre des étrangers dans les maisons de France. Ce ne fut qu'à grand'peine que l'Abbé Galland put obtenir qu'on supprimât la première partie de la défense : mais cette faveur ne servit de rien, il ne se présenta plus de novices à l'Abbaye. L'Abbé de Saint-Antoine ne survécut pas à ces tribulations ; il mourut avant la fin de l'année, assez tôt encore pour ne pas être témoin du triste dénouement.

Loménie de Brienne avait donné quelque temps à l'Institut pour régler décidément ses affaires ; il attendait le premier Chapitre général pour signer l'acte de mort. En 1771, il arriva donc à l'Abbaye, tenant à la main l'édit qui prononçait la conventualité, et dit à l'Abbé Navarre qu'il venait lui annoncer que toute réflexion était superflue, toute opposition dangereuse ; qu'il eût à fermer aussitôt toutes celles de ses maisons qui ne comptaient pas vingt Religieux. Quelques amis que l'Ordre avait à Paris, s'interposèrent pour obtenir un délai ; au bout de trois mois, un arrêt du Conseil ordonna aux Antonins *de se rendre plus utiles à l'Eglise et à l'Etat.* De quelle manière pouvaient-ils se rendre plus utiles, depuis la lettre de cachet qui leur ôtait la faculté de recevoir des novices ?

Après de longues réflexions, il parut aux Antonins que, pour sauver leur Ordre, ils devaient s'unir à une corporation qui ne fût pas atteinte par les édits royaux, et qui eût avec la leur une similitude réelle de vocation. L'Ordre de Malte se trouvait dans ce cas. Des messagers allèrent donc supplier le Grand-Maître et son Conseil ; Malte accéda à la proposition de Saint-

Antoine; on consulta le Roi, on demanda l'avis des cardinaux, et une double décision vint confirmer le projet.

Le 25 octobre 1774, à huit heures du soir, la grande assemblée des Antonins chanta le *Veni Creator* autour des reliques du saint patron. Le Chapitre entrait en séance pour examiner s'il valait mieux garder l'indépendance et mourir lentement dans la même Religion, ou se donner à Malte pour continuer à vivre. Fallait-il résister à la persécution? fallait-il abdiquer?

L'abdication fut prononcée d'une voix presque unanime, d'après ces considérants que portaient les billets:

« En nous incorporant aux Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, nous nous reportons à l'origine de l'Ordre;

« Cette réunion est indispensable, puisque, ne réparant plus les pertes que nous faisons chaque année, nous nous voyons exposés à une mort lente, inévitable, déshonorante;

« Cette réunion est canonique. »

Il ne s'agissait plus que de régler les conditions de cet acte suprême. En 1775, tout fut consommé; l'Ordre de Saint-Antoine, qui possédait alors quarante-deux maisons, était incorporé à celui de Saint-Jean de Jérusalem. Les chevaliers de Malte firent traîner en longueur l'application des conséquences de l'incorporation de Saint-Antoine. En attendant, tout se désorganisait dans le malheureux Institut. Ces libérateurs en qui l'on avait espéré, se ruèrent sur l'Abbaye, et la traitèrent en pays vaincu. Ils enlevèrent les plus précieux ouvrages de la Bibliothèque et vendirent le reste à des libraires de Grenoble. Les ter-

riers, les titres, les papiers, passèrent à Lyon dans la commanderie maltaise de Saint-George; la sacristie fut pillée à son tour.

Les regrets naquirent bientôt dans l'âme des Antonins; ils s'adressèrent à l'Assemblée générale du Clergé de France (20 juillet 1780). Les prélats et les ecclésiastiques dont elle se composait, ne pouvaient s'empêcher de gémir en voyant disparaître chaque jour quelqu'une des institutions religieuses (1). Avant la fin de la séance, ils signèrent particulièrement une réclamation générale contre la suppression de l'Ordre de Saint-Antoine, et contre l'union que l'on avait faite de ses biens à l'Ordre de Malte. Mais ces manifestations généreuses, qui étaient un incontestable hommage à la régularité des Antonins, leur furent inutiles.

Le séjour des chevaliers de Malte dans l'Abbaye ne fut pas long. Ennuyés de cette solitude, ils la quittèrent bien vite, pour la céder à des Chanoinesses de leur Ordre. Mais, afin de jouir plus longtemps des rentes abbatiales, ils suscitèrent une foule d'empêchements, avant que ces Dames fussent libres d'arriver à leur nouvelle destination. Elles ne furent installées à Saint-Antoine qu'en 1787.

Ainsi finit l'illustre corporation des Antonins.

La Révolution qui éclata en 1789, valut à la majorité des survivants un glorieux triomphe. Sur soixante-six Antonins, trois seulement prêtèrent le serment

(1) Dans la lettre que cette assemblée écrivit le 5 septembre 1780, au pape Pie VI, concernant les Ordres Religieux, nous trouvons parmi les signataires l'Abbé de Saint-Albin, Doyen et Vicaire général de Vienne. Voyez le P. Prat, ouvrage cité, pag. XXXI des *Pièces justificatives*.

d'obéissance à la Constitution civile du Clergé; les autres préférèrent les prisons, l'exil, la mort (1).

En 1778, Le Franc de Pompignan donna un Catéchisme, dont il parut une seconde édition en 1782. Ce Catéchisme était divisé en plusieurs parties, qui formaient ensemble un petit volume in-12 de 170 pages. On y trouvait le mandement du prélat, les prières du soir et du matin, puis celles de la sainte Messe, un Catéchisme pour les petits enfants, un autre pour ceux qui sont plus avancés, et un troisième pour disposer à la sainte Communion et à la Confirmation, un quatrième pour les Fêtes, enfin la manière de bien dire le Chapelet.

Jean d'Yse de Saléon avait donné avant Mgr. de Pompignan un Catéchisme diocésain; mais l'expérience l'avait fait regarder comme trop long pour des enfants, et comme étant quelquefois trop au-dessus de leur portée. Sur les représentations qui lui furent faites, Mgr. de Pompignan se détermina non point à supprimer ce Catéchisme, mais à en donner un simple abrégé. Il ne craignit pas de circonscrire cet abrégé dans les bornes les plus étroites, parce qu'il espérait que le Catéchisme de Mgr. de Saléon restant toujours en usage, concurremment avec le sien propre, l'un servirait de supplément aux instructions qui manqueraient dans l'autre. En écartant les questions abstraites et profondes, ainsi que tout ce qui aurait pu être matière de dispute et d'altercation, il se borna aux dogmes décidés par l'Eglise, et parmi ceux-là, aux dogmes dont la connaissance distincte est d'une

(1) L'Abbé Dassy, pag. 344-352.

véritable nécessité, ou d'une grande utilité à tous les Fidèles.

Voici maintenant ce qu'il ordonnait au sujet de son Catéchisme. Tout prêtre, prenant possession d'une cure, l'enseignerait et le ferait enseigner dans sa paroisse, à l'exclusion de tous autres, même de ceux qui étaient autorisés auparavant dans le diocèse. A mesure que les exemplaires des anciens Catéchismes viendraient à manquer dans une paroisse ou dans une école, ils ne pourraient être remplacés que par des exemplaires du nouveau; le prélat défendait à tous libraires et imprimeurs d'en imprimer ou débiter aucun autre. — Il défendait de faire venir ou de recevoir des Catéchismes étrangers, pour les enseigner ou faire enseigner dans son diocèse. — Il interdisait, sous les peines de droit, l'usage des Catéchismes manuscrits, pour l'instruction commune des enfants, à tous autres qu'à des curés qui avaient pu en obtenir la permission expresse, ou du moins tacite, de ses prédécesseurs; et cette permission expirée par le décès ou par le désistement volontaire de ces curés, il déclarait qu'il n'en serait plus accordé de semblables, sous quelque prétexte que ce fût. La feuille janséniste, appelée *Nouvelles Ecclésiastiques*, attaqua rudement le Catéchisme de Mgr. de Pompignan, et déclarait, au bout de huit colonnes in-8°, « qu'il méritait moins d'entrer dans l'arsenal de l'Eglise chrétienne, que dans celui de ses ennemis (1). » C'était tout simplement une preuve que le prélat était loin de favoriser les erreurs des Jansénistes.

En 1780, la Province de Vienne députa, pour le pre-

(1) Feuille du 25 déc. 1787, pag. 205-208.

mier Ordre, à l'Assemblée du Clergé, Mgr. de Graves, Evêque et Comte de Valence, et pour le second Ordre, Messire Aimé-François de Corbeau de Saint-Albin, Chanoine, Doyen de l'église primatiale de Vienne, et Vicaire-Général du diocèse (1).

L'Archevêque de Vienne écrivit à cette Assemblée pour demander la tenue du Concile de sa Province (2). La lettre fut communiquée à l'Assemblée dans la séance du 19 juin, et le cardinal de la Rochefoucauld, président, déclara, dans la séance du 12 juillet, que Mgr. de Pompignan avait écrit au Roi pour ce motif, et qu'il n'était « aucun métropolitain qui n'enviât à ce sage et savant prélat la gloire d'avoir, le premier, donné sous le nouveau règne, un si bel exemple. Ce ne serait pas assez d'appuyer ses respectueuses instances auprès du Trône, ajoutait le Cardinal. Dépositaires des sentiments de toutes les Provinces ecclésiastiques, vous vous empresserez, sans doute, de généraliser sa demande, en suppliant très humblement Sa Majesté non seulement d'étendre la même permission aux autres Métropoles du royaume, mais encore d'ordonner qu'à l'avenir les Conciles provinciaux seront tenus de trois ans en trois ans, conformément aux dispositions canoniques et civiles, sans qu'il soit besoin d'autre et plus grande autorisation (3). » Il fut délibéré par l'Assemblée qu'elle appuierait la demande de l'Archevêque de Vienne (4).

(1) *Procès-verbal de l'Assemblée gén. du Clergé de France*, Paris, 1782, in-fol., pag. 9.

(2) *Ibid.*, pag. 52.

(3) *Ibid.*, pag. 227.

(4) *Ibid.*, pag. 229.

Le Bureau diocésain de Vienne était en possession de nommer lui-même les députés de chaque classe de contribuables qui le composaient. Sous le gouvernement de Mgr. d'Hugues, quelques Curés avaient voulu troubler cet usage et exercer eux-mêmes le droit de nommer leur député. Ils avaient cherché à saisir de cette affaire le Parlement de Grenoble ; mais, sur les soins des Agents du Clergé et à la requête du Syndic du Diocèse, il fut rendu en 1773 un Arrêt du Conseil, qui défendit aux parties de contester sur cette matière ailleurs qu'au Conseil du Roi.

Cette affaire, assoupie depuis lors, fut renouvelée en 1780 par quelques Curés du Diocèse de Vienne, à la tête desquels s'était mis l'Abbé Reymond, Curé de la paroisse de Saint-Georges. Les suppliants avaient formulé dans leur requête d'odieuses accusations contre la Chambre et contre ses opérations. Ces reproches étaient d'autant plus déplacés, que le Bureau, depuis qu'il se trouvait présidé par Mgr. de Pompignan, avait pris des délibérations favorables aux Curés, tendant à leur adoucir le poids des impositions, et propres à éclairer de plus en plus la répartition des charges que cette Classe devait supporter.

Le Mémoire qui parut en 1780, sous le nom de quelques Curés du Diocèse de Vienne, annonçait de la fermentation dans ce Diocèse. On eût fourni de nouveaux motifs de trouble si on eût permis, dans de telles circonstances, à des personnes déjà inquiètes et agitées, de s'assembler et de s'animer réciproquement, sous prétexte de procéder à la nomination de leur Député au Bureau Diocésain.

L'Assemblée du Clergé de France joignit ses sollicitations à celles de l'Archevêque de Vienne, pour

faire rejeter la requête de l'abbé Reymond. L'arrêt qui intervint, le 24 avril 1781, débouta purement et simplement les Curés de leur demande (1).

Le 31 mai 1781, il publia un Mandement au sujet de l'édition qui se préparait des OEuvres de Voltaire, et, le 3 août suivant, il en publia un autre contre la lecture des OEuvres de Rousseau et de Raynal. On ne se serait pas attendu, d'après cela, à le voir loué dans cette même édition de Voltaire. Condorcet, dans sa Vie du Philosophe de Ferney, donne à l'Archevêque de Vienne des éloges que ce Prélat eût sans doute repoussés. « M. de Pompignan, dit-il, vient d'effacer par une conduite noble et patriotique les taches que ses délations épiscopales avaient répandues sur sa vie; on le voit adopter aujourd'hui avec courage les principes de liberté que dans ses ouvrages il reprochait avec amertume aux philosophes (2). » L'Académicien fait ici allusion à la conduite de Pompignan dans les Etats du Dauphiné, et il est vrai que le Pontife sembla en cette circonstance favoriser un parti dont il ne comprenait pas l'esprit ni le but. Il appuya le Tiers-Etat. Les trois Ordres assemblés à Vizille (juillet 1788) préludaient, par leurs délibérations, à la révolution qui allait éclater, et excitaient par lettres les autres Provinces à suivre leur exemple. En rappelant la part que l'Archevêque prit à ces démarches, nous sommes fort éloigné de vouloir accuser sa mémoire. Comme tant d'autres, à l'origine de nos troubles, il fut trompé par la pureté de ses intentions, et ne soupçonna pas

(1) *Procès-verbal de l'Assemblée générale du Clergé de France*, en 1782, pag. 123.

(2) *Vie de Voltaire*, édit. de Kehl, tom. 70, pag. 162.

les projets des factieux. Bien peu d'hommes eurent alors le bonheur de lire dans l'avenir, et il n'est pas étonnant qu'un Prélat du caractère de Pompignan fût ébloui par de spécieuses apparences.

Au 10 septembre 1788, les trois Ordres du Dauphiné se réunirent dans l'église des Cordeliers, à Romans, siége ordinaire des Etats de la Province. La députation de l'élection de Vienne se composait des membres suivants pour le clergé : Le Franc de Pompignan, archevêque; l'abbé de Saint-Albin et l'abbé Bernard, chanoines de Saint-Maurice; de Rachais, doyen des Comtes du Chapitre de Saint-Pierre et de Saint-Chef; de La Porte, chanoine et comte du même Chapitre; de Brochier et de Légalières, chanoines de Saint-André-le-Bas; de Perronet et Reymond. L'Archevêque présida l'assemblée, et Mounier en fut le secrétaire. Dans la séance du 15, Messieurs de la noblesse abolirent la corvée, et l'Ordre du Clergé déclara qu'il adhérait unanimement à cette mesure. Dans la séance du 27, l'assemblée se prorogea, sous le bon plaisir du Roi, au 1er novembre, dans la ville de Romans. Louis XVI, par une lettre du 24 octobre, chargea Le Franc de Pompignan de faire connaître à tous les Corps, et particulièrement des Trois-Ordres, l'époque de l'ouverture des Etats de Dauphiné et le lieu des séances. Il y eut réunion non seulement au mois de novembre, mais encore au 1er décembre. Dans l'Ordre du Clergé, MM. de Nantes, Chanoine-Précen-

(1) *Procès-verbal de l'Assemblée générale des Trois Ordres de la province de Dauphiné, tenue à Romans par permission du Roi.* Grenoble, J.-M. Cuchet, 1788. — Analysé par M. Vital Berthin, dans la *Revue de Vienne*, tom. III, pag. 64-78; 81-101; 169-183.

teur de l'Eglise de Vienne; de Morard, Chanoine et Comte de l'Eglise de Saint-Pierre et Saint-Chef; Buissière, Député des Abbés commendataires, Prieurs et Bénéficiers simples, furent envoyés pour procéder avec les Etats à la nomination de ceux qui devaient représenter la Province aux Etats-Généraux.

Au mois de janvier 1789, Le Franc de Pompignan, Charles-Emanuel de Gratel de Dolomieu, Abbé commendataire de l'Abbaye de Saint-Hilaire, Comte de l'Eglise de Saint-Pierre et Saint-Chef, Vicaire-Général du diocèse de Vienne; de Corbeau Saint-Albin, Doyen de l'église primatiale de Vienne, Vicaire-Général du diocèse et Abbé commendataire de l'Abbaye royale d'Aulnay, furent successivement élus, au scrutin, pour représenter l'Ordre du Clergé aux Etats-Généraux.

Le 22 juin 1789, cent quarante-neuf membres du Clergé allèrent se réunir au Tiers-Etat; ils avaient à leur tête l'archevêque de Vienne et celui de Bordeaux, l'évêque de Chartres, celui de Coutance et celui de Rhodez. Cette démarche valut à Le Franc de Pompignan d'être nommé l'un des premiers à la présidence de l'Assemblée nationale. Le 4 août suivant, le roi l'appela dans son Conseil, et le fit ministre de la feuille. Le prélat montra, dans cette occasion, son attachement aux règles de l'Eglise : il se démit de son siége, et eut en échange l'Abbaye de Buzai, qui était affectée aux économats; toutefois, il n'en devait pas jouir longtemps.

Il n'y eut que trois évêques de nommés sous son ministère, et ces choix firent honneur à sa sagesse. Bientôt, les progrès de la Révolution lui vinrent ôter les moyens d'être utile. Les évêchés supprimés, les

Abbayes détruites, les biens ecclésiastiques envahis, ne lui laissaient presque aucune fonction. Les malheurs de l'Eglise et de l'Etat l'abreuvèrent d'amertume. La Constitution civile du Clergé menaçait la France d'un schisme. Pie VI adressa, le 10 juillet 1790, à l'ancien archevêque de Vienne une bulle dans laquelle il blâmait fortement les nouveaux décrets, et l'exhortait à détourner le roi d'y apposer sa sanction. Le pape avait écrit, le même jour et dans le même sens, à Louis XVI et à de Cicé, archevêque de Bordeaux. Les brefs n'empêchèrent pas le monarque de donner, le 24 août, sa sanction à la Constitution civile du Clergé.

On a voulu en faire un sujet de reproche à Le Franc de Pompignan, et l'abbé Barruel le gourmande un peu durement, à ce sujet, dans son *Journal ecclésiastique* (1) et dans son *Histoire du Clergé*. L'évêque de Blois, de Thémines, dans son *Ordonnance* de 1791, et l'abbé Nicolas-Sylvestre Guillon (aujourd'hui évêque de Maroc), dans la *Collection des Brefs du Saint-Siége* (2), parlent aussi de l'Archevêque de Vienne avec quelque sévérité. Le sage abbé Emery a repoussé leurs reproches, dans une Notice qui se trouve en tête des *Lettres à un Evêque sur divers points de morale et de discipline* (3), par le Franc de Pompignan. Le prélat répondit, en effet, au pape, le 29 juillet, et promit de faire tout ce qui serait en lui pour seconder les intentions du Souverain Pontife. S'il ne publia pas le bref de Pie VI, ce dont Barruel lui

(1) Février, 1791, pag. 280.
(2) Tom. I, pag. 38.
(3) Paris, 1802, 2 vol. in-8°. — Ouvrage posthume.

fait un crime; il est possible que cette réserve fût commandée par les circonstances; peut-être le roi exigea-t-il de lui qu'il gardât le silence. L'abbé Barruel est surpris que l'Archevêque n'ait pas détourné Louis XVI de faire examiner la Constitution civile du Clergé; mais le rapprochement des dates fait tomber cette accusation. Ce fut le 24 août 1790 que le roi donna sa sanction; dès le 17 du même mois, Pompignan était malade, et avait cessé d'assister au Conseil; il ne sortit plus de son appartement, jusqu'au jour où il mourut, le 29 décembre suivant, dans les bras de l'abbé de Sauvages (1), fils du célèbre médecin de ce nom, et qui alors faisait partie du Clergé de Saint-Sulpice. Mgr. de Pompignan expira avec de grands sentiments de ferveur (2).

Ce Prélat est un de ceux qui ont fait le plus d'honneur à l'Eglise, dans ces derniers temps. S'il eut quelques torts en politique, il fut, comme Evêque, aussi éclairé et aussi laborieux que pieux et édifiant.

(1) Mort à Lyon, il y a quelques années.
(2) L'abbé Lyonnet, *Hist. de Mgr d'Aviau*, tom. 1, pag. 379.

CHAPITRE QUARANTE-HUITIÈME.

Nous voici arrivé au dernier pontife qui ait occupé le siége de Vienne, et nous marchons vers des jours de persécution et d'épreuve, où les passions déchaînées se lèveront contre Jésus-Christ et son Eglise, fermeront et abattront les lieux de prière, après les avoir profanés; mettront le prêtre dans la nécessité de prêter un serment perfide et destructeur de la hiérarchie catholique, puis bientôt le proscriront, le jetteront à la guillotine ou aux pontons infects. Ces temps de vertige montreront, du moins, qui sont ceux qui appartiennent vraiment à Jésus-Christ; et s'il doit y avoir de nombreuses chutes à déplorer, des apostasies lamentables, il se produira en revanche des confesseurs généreux et fermes, comme dans les persécutions des premiers âges de l'Evangile.

Charles-François d'Aviau du Bois-de-Sanzay, était

né le 7 août 1736, au château du Bois-de-Sanzay, entre Bressuire et Thouars. Après avoir fait ses études cléricales au grand séminaire d'Angers, il vint se fixer à Poitiers, où sa famille passait une partie de l'année, et y exerça le saint ministère. Il était Chanoine du Chapitre de Saint-Hilaire, dans cette ville, quand il fut nommé, sur la fin de 1789, à l'Archevêché de Vienne. Sacré au séminaire de Saint-Sulpice, le 3 janvier 1790, il fit son entrée à Vienne, le 1er mars suivant, et fut complimenté aux portes par le maire de la ville, M. Renaud, qui occupait la place de l'ancien Gouverneur. Sur le seuil de Saint-Maurice, il fut reçu par M. de Grandval, le plus qualifié du Chapitre, en l'absence du Doyen de Saint-Albin, qui se trouvait aux Etats-Généraux. Le nouveau pontife conserva à chacun des membres de l'administration ecclésiastique son attribution spéciale : à M. de Saint-Albin la présidence du chœur et du Chapitre, à M. de Brèves la défense des décimes de l'Eglise cathédrale près la Chambre supérieure séant à Lyon, à M. de Cressoles l'Officialité primatiale ; à M. Berthollet, ancien curé de Saint-Chamond, le patronage des communautés religieuses; à M. Broschier, esprit orné et lettré, l'inspection des études cléricales; à M. de Mazard la surveillance des mœurs et de la discipline dans le Clergé, à M. de Boisses la présentation des sujets pour les bénéfices (1). Le P. de Châteauneuf, ancien Jésuite, qui laissa à Vienne, où il s'était retiré après la suppression de son Ordre, une grande réputation de savoir et de

(1) L'abbé Lyonnet, *Histoire de Mgr D'Aviau du Bois-de-Sanzay*, tom. 1, pag. 283.

sainteté, fut un des conseillers intimes de Mgr. d'Aviau (1). Le pontife apportait sur le siége de Vienne les vertus pacifiques et douces qui l'avaient fait vénérer partout ailleurs ; cette vie simple et sans faste, ce profond attachement à l'Eglise, qui annonçaient un véritable évêque. Mgr. d'Aviau s'éloigna peu de Vienne, dans ses visites pastorales ; les sourdes rumeurs qui grondaient çà et là dans les esprits agités par les opinions révolutionnaires ne lui permirent pas tout ce que son zèle évangélique lui eût inspiré.

L'Assemblée Constituante, qui avait concentré en elle tous les pouvoirs civils, s'était aussi arrogé l'autorité ecclésiastique ; la spoliation du clergé entrait dans son système de finances, et la ruine de la religion catholique dans son plan de réforme. Le monde étonné vit des protestants, des juifs, des presbytériens, des apostats, des économistes, des impies donner à l'Eglise de France une constitution nouvelle, porter la confusion dans sa hiérarchie et le désordre dans sa discipline. L'Assemblée, en effet, changeait toutes les limites des anciens diocèses, en supprimait un grand nombre, en créait de nouveaux, détruisait les Chapitres des Eglises cathédrales, les Abbayes, les Prieurés, les Collégiales, les Chapelles, les Bénéfices ; elle brisait surtout les liens nécessaires qui doivent unir l'épiscopat au Saint-Siége, et refusait au Souverain Pontife le droit d'instituer canoniquement les nouveaux évêques de France ; elle soumettait le choix des évêques et des curés aux corps électoraux, chargés de nommer les administrations civiles ; elle soustrayait les prêtres à la dépendance des évêques, et éta-

(1) Lyonnet, *loc. cit.*, pag. 288.

la ville d'Annonay, dénonça le prélat comme un fanatique et un ennemi des institutions du pays; l'Assemblée répondit par des paroles de blâme et fut sur le point de le citer à sa barre. Le 11 novembre suivant, Mgr d'Aviau, que les clameurs n'avaient point intimidé, non plus que les libelles qui l'accusaient d'avoir invité ses curés à soulever le peuple, à renverser l'Etat et le Roi, publia un *Avertissement au Clergé séculier et régulier et aux Fidèles de son Diocèse.* Il leur signalait le caractère schismatique des Décrets sur la Constitution civile du Clergé, protestait contre la suppression du siége de Vienne, contre l'extinction du Chapitre cathédral, métropolitain et primatial, et contre tout acte de ce genre qui serait fait sans l'intervention de l'autorité compétente.

Les hommes politiques de l'endroit le dénoncèrent à l'Assemblée départementale, qui surveillait et contrôlait avec activité la conduite du clergé viennois. Le 15 novembre, cette assemblée s'étant réunie dans une salle de l'Hôtel-de-Ville, fit immédiatement signifier au Prélat qu'il eût à cesser toute fonction épiscopale. On lui annonçait en même temps que son siége n'existait plus, et que son diocèse était supprimé (1). Cet interdit civil frappa d'une égale réprobation tous les Chapitres de la Ville; il ne fut plus permis aux ecclésiastiques qui les composaient de porter l'habit de leur profession. Il leur fut même défendu de s'assembler pour prier, pour célébrer l'office divin, ou vaquer à d'autres fonctions capitulaires. On mit les scellés sur toutes les avenues du chœur; il n'y eut de libre que la nef, les bas-côtés et les chapelles, où tout

(1) Lyonnet, *Hist. de Mgr d'Aviau*, tom. I, pag. 358.

prêtre muni d'une autorisation légale pouvait se présenter pour dire des messes basses. De son palais, qui communiquait à la cathédrale par une galerie intérieure, Mgr. d'Aviau put voir la maison de Dieu envahie par les officiers municipaux. On dépouillait le grand autel de sa croix et de ses chandeliers; on abattait les pupitres, les stalles, le trône pontifical; on emportait les ornements, les vases sacrés, les livres liturgiques. Le lendemain, l'abbé Broschier, vicaire-général, qui avait été obligé d'assister au sac de la métropole, rendit compte aux Chanoines des déplorables évènements de la veille (1).

Mgr. d'Aviau, contre qui les passions amassaient des calomnies de toute espèce, fut poursuivi jusque dans le palais archiépiscopal, dont on fouilla le derdier recoin. Le lendemain de cette visite domiciliaire, l'Assemblée administrative du département de l'Isère arrêta en séance publique que l'Archevêque, ses coopérateurs, fauteurs et adhérents seraient poursuivis pardevant les juges compétents pour un écrit contraire aux décrets de l'Assemblée nationale; que l'*Avertissement* de l'Archevêque de Vienne serait dénoncé à cette Assemblée; que les portes de toutes les églises du département dans lesquelles il ne se faisait pas de service paroissial seraient fermées sur-le-champ, et que les scellés y seraient apposés (2). Les assemblées administratives des départements qui avaient dans leur nouvelle démarcation quelque partie de l'ancien dio-

(1) Lyonnet, *loc. cit.*, pag. 356 et suiv.

(2) Extrait du Procès-verbal, que l'on fit imprimer (Grenoble, Cochet, in-8° de 12 pages). Ce procès-verbal est rempli des mots vides et sonores qui étaient à l'usage des patriotes.

cèse de Vienne, comme celles de l'Ardèche, de la Drôme, de Rhône-et-Loire, imitèrent l'exemple que venait de donner le Directoire de l'Isère. Boissy d'Anglas dénonça pour la seconde fois Mgr. d'Aviau à l'Assemblée nationale (1).

L'église de Saint-Maurice était fermée. Mgr d'Aviau ne se trouvait plus en sûreté ; il se réfugia donc à Saint-Chamond, dans la famille de l'un de ses grands-vicaires, l'abbé Berthollet, qui l'accompagna, et ce premier asile se trouvant trop exposé aux regards des ennemis de la foi, les deux nobles fugitifs passèrent à Lyon.

Le 13 janvier 1791, Mgr. d'Aviau écrivit, *du lieu de sa retraite*, au clergé et aux fidèles de son diocèse, une lettre pastorale sur la mort de son prédécesseur.

Comme l'Assemblée nationale avait voté, le 29 novembre, une nouvelle loi pour obliger tous les ecclésiastiques payés par l'Etat à prêter serment au décret du 12 juillet, le clergé se trouva divisé en deux catégories, les *assermentés* et les *insermentés*. Ceux-là ne furent que des schismatique, des intrus; ceux-ci n'eurent en perspective que le dénument, la persécution et l'exil. Mgr. d'Aviau prit la route de Chambéry, d'où il se rendit à Annecy. Ce fut de là que, le 21 février 1791, il adressa au clergé et aux fidèles de son diocèse un mandement pour le Carême de la même année. Avec sa modération ordinaire et un bon sens ferme et simple, le prélat s'expliquait sur les malheurs des temps et les dangers de la *Constitution civile*, déclarant qu'il adhérait pleinement à l'instruction pastorale

(1) Lyonnet, *loc. cit.*, pag. 363-366.

le Mgr. Asseline, évêque de Boulogne, *sur l'autorité spirituelle* (2 août 1790).

Mgr d'Aviau avait laissé à Vienne un esclave du pouvoir dans la personne de l'abbé Reymond, curé de la paroisse Saint-George. Reymond avait d'abord été professeur de philosophie, sous les Joséphistes, au collége de Vienne, et s'était fait remarquer par la singularité et la hardiesse de ses opinions. Nommé à la cure de Saint-George sous l'archevêque Pompignan, il avait continué à manifester les mêmes idées. Au commencement de 1791, il fit paraître, sous le voile de l'anonyme, une *Adresse* aux curés du diocèse de Vienne, suivie d'une *Analyse des principes constitutifs des deux puissances* (1), et là, tout en protestant de son admiration et de sa vénération pour Mgr d'Aviau, il ne lui épargnait ni les dédains flétrissants, ni les soupçons injurieux, ni les épithètes insultantes. Il allait jusqu'à lui écrire, en lui accusant réception de sa lettre pastorale, que « s'il lui avait fait l'honneur de le consulter, il se serait humblement jeté à ses genoux, pour le prier au nom du Dieu de la paix, et dans les vrais intérêts de la religion, de ne pas publier un semblable manifeste. » Par une fiction ingénieuse et commode, il supposait que Mgr d'Aviau avait emprunté la *plume envenimée* d'un *méchant citoyen*, et disait : « A-t-il pu oublier un instant que le peuple considéré sous un rapport religieux qui en est inséparable, surtout dans un royaume chrétien, forme comme la substance de l'Eglise? A-t-il pu oublier surtout qu'aux yeux de la religion même, les évêques et les curés ne

(1) A Embrun, chez Pierre-François Moïse, impr.-lib., 1791, in-8° de 76 pages.

sont que les ministres, c'est-à-dire les officiers, les mandataires, les fonctionnaires publics de cette société (1)? » Reymond ajoutait que « la société des fidèles a reçu de Jésus-Christ, dans l'ordre surnaturel, un pouvoir qui la met autant au-dessus de son chef qu'une société politique est au-dessus de son roi (2). » Un prêtre qui allait ainsi contre les principes constitutifs de l'Eglise, se flattait dans le même écrit d'avoir contribué pour beaucoup à en dégrader enfin les chefs, comme ceux de l'Etat, ce prêtre était bien digne d'écrire les phrases suivantes: « *La Société des Amis de la Constitution* établie en cette ville m'en ayant demandé la lecture (de cette vraie Instruction pastorale), je la fis le dimanche suivant. Elle eut la complaisance d'y applaudir, et elle délibéra d'en faire part à l'Assemblée du Département, qui voulut bien aussi encourager mon zèle (3). »

Ce fut Reymond qui accepta de la même Société, et pour le *Mandement de Carême,* le triste rôle de censeur de son évêque proscrit. Le 23 mars, il vint lire aux *Amis* une plate diatribe sur la *Loi du Serment civique justifiée en elle-même et dans ses effets rigoureux contre ceux qui avaient refusé de s'y soumettre.* Les *Amis* en votèrent l'impression (4). Le travail était digne d'un tel suffrage, et la rhétorique du curé, qui avait déjà reçu les éloges des patriotes de Paris pour l'*Analyse des Principes constitutifs* (5), méritait ce

(1) Adresse, pag. 17.

(2) *Ibid.*, pag. 14.

(3) *Ibid.*, pag. 23.

(4) Vienne, impr. de J. Labbe, in-8° de 36 pages.

(5) Le 10 mars 1791. Page 35 de *La Loi du Serment civique justifiée.* — Parmi les signataires, on trouve Collot-d'Herbois, Victor Broglie, P. Choderlos, J.-B. Massieu, év. du dép. de l'Oise, Du Pl. Ric. d'Aiguillon, Théod. et Ch. Lameth, Alexandre Beauharnais.

nouvel encouragement dans la honteuse voie du schisme.

En vertu de la loi du 27 décembre, tous les évêques qui n'avaient pas prêté serment à la *Constitution civile du clergé,* devaient être remplacés sur leur siége. Pouchot, vieillard décrépit, curé de Saint-Ferjus (aujourd'hui la Tronche), près de Grenoble, fut nommé évêque de l'Isère, par la protection de son neveu Aubert-Dubayet. Les six curés de Vienne avaient adhéré au schisme, et la plupart de leurs vicaires avaient suivi ce funeste exemple. Dans la banlieue de Vienne, le chiffre des défections fut à peu près le même, tandis que, dans le reste du diocèse, ce fut le plus grand nombre qui resta fidèle à son devoir (1).

Cependant, Pie VI, par un bref du 13 avril, flétrissait la Constitution civile du clergé de France. Mgr d'Aviau trouva le moyen de faire pénétrer ce bref dans son diocèse, grace au dévouement de deux jeunes prêtres du Dauphiné, MM. Chapuy et Combalot, qui étaient allés recevoir sur la terre étrangère les ordres de leur évêque (2). En même temps, par une lettre écrite d'Annecy, le 2 mai 1791, Mgr d'Aviau tâchait de ramener Pouchot à la docilité au Saint-Siége (3), il fit les mêmes tentatives, mais sans plus de fruit, auprès de Savines, évêque de Viviers (4).

Pendant qu'il errait en exil, Mgr d'Aviau adressa, de Saint-Maurice du Valais, le 10 novembre 1793, une *Lettre aux Ecclésiastiques de son Diocèse bannis et dispersés pour leur opposition au schisme* (5).

(1) Lyonnet, *Hist. de Mgr d'Aviau*, tom. I, pag. 420-421.
(2) Lyonnet, *ibid.*, pag. 428.
(3) *Ibid.*, pag. 434.
(4) *Ibid.*, pag. 437 et suiv.
(5) M. Lyonnet donne une partie de cette lettre, *ibid.*, pag. 561-569.

De Saint-Maurice, Mgr. d'Aviau se rendit en Italie, et se trouvait à Rome en 1796. Ce fut là que le 30 mai, il adressa *Clergé et aux fidèles de son diocèse une Lettre pastorale, pour être communiquée aux autres diocèses dont il avait l'administration en sa Province.* A la fin de cette Lettre, il donnait une formule de rétractation pour les prêtres qui avaient persévéré dans le serment schismatique, après les délais accordés par le bref pontifical du 13 avril 1791. Au mois de mai 1797, Mgr. d'Aviau quitta Rome, bien décidé à rentrer en France. Il partit accompagné de l'abbé de Tartonne, M. de Mazard, prêtre de son clergé, restant à Rome pour des raisons de santé (1). Le prélat était le premier des évêques émigrés qui revînt en France. Les lois de proscription pesaient toujours sur le Clergé, et Mgr. d'Aviau fut obligé de se cacher sous des noms empruntés; ce fut à Tournon, à Viviers et dans les contrées environnantes qu'il erra d'abord; il vint ensuite à Lyon, où il courut de grands risques. Successivement reçu à la Guillotière chez les dames Harent (2); à l'Ancienne-Douane, chez Mme de Meaux, il remonta du côté de Mâcon, et demeura quelque temps à Milly, chez M. Lamartine de Prat, père de l'illustre poète (3). Redescendant ensuite vers Lyon, il reçut l'hospitalité à Albigny, dans la maison d'un honorable médecin, M. Rast-Maupas. Sur la fin de juillet 1799, Mgr. d'Aviau traversa de nuit sa ville archiépiscopale, et se rendit à Reventin, village situé à six kilomètres au-dessous de Vienne (4). Les demoi-

(1) Lyonnet, tom. II, pag. 19.
(2) *Ibid.*, pag. 80.
(3) *Ibid.*, pag. 106.
(4) *Ibid.*, pag. 127.

selles Gautier, qui rendirent de si éminents services aux prêtres de la contrée, avaient une maison de campagne dans cette paroisse. C'était là que l'abbé Broschier, grand-vicaire de Mgr. d'Aviau, et leur parent, avait établi son quartier général. Ce digne prêtre ne quitta jamais le poste, et le garda au plus fort de la tempête. L'archevêque de Vienne passa quelques jours avec lui chez ces pieuses dames, et y reçut l'accueil le plus cordial et le plus respectueux. L'abbé Broschier présenta successivement au prélat un certain nombre de prêtres catholiques qui travaillaient, sous sa direction, à l'œuvre de la restauration religieuse dans les paroisses environnantes. On remarquait parmi eux le vénérable Margaire, curé de Saint-Romain-en-Gal; M. Germain, curé de Rossillon, et d'autres confesseurs de la foi, qui étaient sortis de prison ou revenus de Brest et de Rochefort.

Mgr. d'Aviau ne resta pas longtemps à Reventin; il eut hâte de partir pour fonder une école de théologie dans les montagnes de l'Ardèche. Après différentes courses, dans lesquelles il ne cessa de travailler à l'œuvre de l'Evangile, il vint à Lyon, se remettre de ses fatigues, en attendant que la saison lui permît de commencer une nouvelle excursion dans le centre du Dauphiné.

Cependant, Bonaparte revenait de la glorieuse campagne d'Egypte et s'emparait du pouvoir. Un des actes qui honorèrent tout d'abord l'avènement du premier Consul, ce fut le retrait, ou du moins la modification des lois de la Convention, que le dernier gouvernement avait remises en vigueur. On vit alors un grand

(1) Lyonnet, *ibid.*, pag. 129 et suiv.

nombre de prêtres, qui avaient été proscrits ou bannis depuis le 18 fructidor, rentrer dans leurs foyers. Tout ce qu'on leur demandait, c'était de ne pas se montrer hostiles au nouveau gouvernement; à cette condition, il leur fut permis de célébrer le culte catholique dans des oratoires particuliers; on offrait de leur rendre les églises qui n'avaient pas été aliénées ou qui ne se trouvaient pas affectées à un service public. Mgr. d'Aviau avait même tracé une formule de soumission à ce pouvoir protecteur. Elle était ainsi conçue : « Nous soussignés, prêtres exerçant le ministère de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, reconnaissons et respectons toujours l'indispensable obligation de vivre soumis au gouvernement. En conséquence, et avec l'assentiment de notre premier pasteur, nous promettons la fidélité à la Constitution de l'an VIII, sauf tout ce qui serait contraire à l'enseignement et à la pratique de la même religion (1). »

Un digne prêtre qui, aux premiers jours de 1800, suivit l'archevêque de Vienne, dans ses courses évangéliques à travers une partie du Dauphiné, résumait ainsi ses souvenirs de cette époque. « .... M. l'abbé Broschier, que l'on connaissait plus généralement sous le nom de M. Paul, m'avait désigné, en sa qualité de grand-vicaire, pour accompagner Mgr. d'Aviau dans la partie du Dauphiné qui se trouve entre Vienne et la Tour-du-Pin. Ce prélat ne s'était rien moins proposé que de parcourir toute cette contrée, village par village, hameau par hameau, à l'instar de nos missionnaires qui vont prêcher l'Evangile aux peuples infidèles. Heureux d'être associé à une pareille mis-

(1) Lyonnet, *loc. cit.*, pag. 134.

sion, je fis alors mes petits préparatifs de voyage; j'allai prendre ensuite le prélat à Reventin, chez les demoiselles Thuilier et Gantier, qui étaient les Marthe et Marie du pays, par les services qu'elles rendaient aux ecclésiastiques. C'était de là que nous devions effectuer notre départ; il avait eu, tous les jours précédents, de fréquents entretiens avec M. Broschier sur la course qu'il se proposait de faire. Il s'était entendu avec lui sur les paroisses que nous allions visiter, les ecclésiastiques que nous devions rencontrer, les familles où nous pouvions descendre. Rien n'avait été négligé du côté des informations et des renseignements qui pouvaient nous être utiles.

« Tout étant parfaitement réglé, nous partîmes avec Monseigneur, les premiers jours de janvier, comme de vrais missionnaires, le Bréviaire sous le bras et le hâvre-sac sur les épaules, pour visiter les paroisses qui faisaient partie des archiprêtrés d'Artaz et de Beaurepaire. Nous nous arrêtâmes, en commençant, à Saint-Georges d'Espéranche, à Septême, à Toussieu, à Saint-Just, à Heyrieux, à Pact, à Moidieu, à Saint-Quentin; il n'y avait pas longtemps que l'intrus de ce dernier endroit, le sieur Olivier, s'était suicidé.

« De là, nous nous rendîmes dans l'archiprêtré de Bourgoin. A Jallieu, à Saint-Chef, à Cruchier et autres localités, les populations vinrent en foule à notre rencontre, et nous conduisirent presque processionnellement dans leurs églises qu'elles avaient rouvertes elles-mêmes. Monseigneur, ému jusqu'aux larmes, leur adressa, du plus profond de son cœur, de vifs remerciements, et le lendemain il confirma tous ceux qui se présentèrent pour recevoir l'Esprit-Saint. C'é-

taient MM. Fontanelle, Guivier, Hilarion et autres dignes prêtres qui les avaient préparés. Mais ce fut différent dans la plupart des autres paroisses environnantes; il n'y eut rien que les constitutionnels, dont le pays était infecté, ne fissent pour entraver nos opérations. Ceux de Bourgoin, de Ruy, de Domarin, de la Chapelle-Saint-Chef, se distinguèrent pardessus tous les autres par leurs intrigues contre nous; s'ils avaient pu nous poursuivre à coups de pierre, ils l'eussent fait.

« Le Prélat eut, proportion gardée, plus de consolations dans l'archiprêtré de la Côte-Saint-André, que nous visitâmes en troisième lieu. Il trouva là un plus grand nombre de paroisses qui, grâce au zèle de MM. Caillet, Chapuis, Mousset et autres ecclésiastiques recommandables, étaient restées fidèles aux bons principes. C'étaient celles d'Eydoche, de Faramans, de Comelle, de Longe-Chanal, de Saint-Didier-de-Marc, de Saint-Hilaire-de-la-Côte, du Grand-Lemps. Il donna dans cette dernière la tonsure à deux ou trois jeunes étudiants qui servaient de catéchistes dans les endroits que ne pouvaient parcourir les missionnaires.

« Sa Grandeur, avant de rentrer, voulut encore visiter l'archiprêtré de Virieu. Ce fut là comme la couronne ou le bouquet spirituel de sa course apostolique. Aux Abrets, à Belmont, à Bizonne, à Chabons, elle confirma publiquement, malgré quelques oppositions suscitées par les schismatiques, une foule de fidèles de l'un et l'autre sexe. Plusieurs d'entre eux, qui avaient acquis des biens nationaux, prirent en cette circonstance la résolution de les restituer.

« Faut-il maintenant vous raconter comment nous

nous y prenions, lorsque nous étions arrivés au lieu de notre destination, pour remplir notre ministère? Si l'église de la paroisse où nous nous trouvions était ouverte, nous nous y rendions sur-le-champ; si elle ne l'était pas, nous faisions dresser à la hâte un autel dans l'appartement le plus décent d'une famille chrétienne, et, au besoin, dans la grange d'un paysan; puis nous nous mettions, chacun de notre côté, à entendre les confessions des personnes qui se présentaient, ce qui durait souvent une partie de la journée. Lorsque les confessions étaient finies, Monseigneur adressait d'habitude une courte allocution aux assistants; c'était tantôt sur un sujet, tantôt sur un autre, le plus souvent sur la nécessité de se maintenir dans les principes de la vraie croyance. Il célébrait ensuite, si l'heure était convenable, les augustes mystères, en présence d'une foule de fidèles qui rappelaient les premiers chrétiens par leur foi et leur piété; une bonne partie d'entre eux ne manquaient pas ordinairement de communier de sa main. Monseigneur donnait, en dernier lieu, le sacrement de confirmation à ceux qui n'avaient pas eu le bonheur de le recevoir.

« Tout ceci se passait, on le comprend bien, au milieu de la nuit, dans des maisons à l'écart, en présence de personnes discrètes, car les temps, quoique moins orageux que les précédents, ne laissaient pas d'inspirer certaines craintes. Un peu assoupie dans les hautes régions du pouvoir, la rage de la persécution se maintenait dans les autorités subalternes. Les municipaux qui s'étaient compromis par leurs violences et leurs impiétés, n'étaient pas disposés à changer de conduite. Ils continuaient à surveiller et à vexer les

ecclésiastiques qu'ils pouvaient surprendre dans l'exercice de leurs fonctions. Nous savions de bonne source qu'ils tenaient à prendre Mgr. d'Aviau, dont le zèle infatigable les inquiétait au-delà de tout ce qu'on peut dire. Aussi étions-nous toujours déguisés, et marchions-nous le plus ordinairement par des chemins de traverse, afin de ne pas nous exposer inutilement aux dangers.

« La cérémonie achevée, nous allions prendre un peu de repos, pour recommencer le lendemain dans une autre paroisse. Je ne vous dirai rien du gîte qui servait alors à nous abriter. C'était le plus souvent la maison d'un fermier ou d'un honnête artisan. La nourriture et la boisson de ces braves gens devenaient sans plus de façons notre boisson et notre nourriture. Dans ces pauvres réduits, nous étions fréquemment obligés de partager la même alcove et quelquefois le même lit. Néanmoins, malgré tous ces désagréments, notre illustre proscrit préférait toujours la chaumière du paysan et la modeste habitation du pauvre aux châteaux, aux villas, aux maisons de campagne dont le Dauphiné est fourni. C'est qu'il trouvait dans les premières le double avantage d'être moins en vue aux inquisitions révolutionnaires, et d'être plus en rapport de privations, de souffrances, d'obscurité avec son divin Maître.

« Monseigneur fit pourtant d'honorables exceptions en faveur de quelques familles considérées dans le pays par leur naissance et leur fortune. C'était lorsque celles-ci, fidèles à leur vieille foi, recevaient volontiers les prêtres dans leurs maisons et les assistaient par leurs aumônes. Sa Grandeur, en n'acceptant pas leur bienveillante hospitalité, eût craint de leur faire

de la peine, et, par-là, de préjudicier aux intérêts de la religion. Elle renonçait alors à son goût pour les cabanes et les chaumières, pour prendre un appartement dans les châteaux et maisons bourgeoises qui se rencontraient sur son passage.

« Je dois, pour acquitter la dette de la reconnaissance, autant que pour la fidélité de l'histoire, citer les noms de quelques personnes charitables qui nous reçurent avec un empressement religieux. La plupart d'entre elles sont allées recevoir dans le ciel la récompense de leur héroïque dévouement. Puissent leurs dignes enfants agréer pour leurs parents l'expression de notre sincère gratitude! C'était à Vienne, les demoiselles Thuilier et Gantier; à Septème, M. du Perrier et Mme du Viennois; à Eydoche, les dames de la Porte; à Virieu, M. Aprin; à Jallieu, près Bourgoin, les dames Rabillod, anciennes religieuses; à Heyrieux, M. Labbe, avocat; à Toussieu, M. le comte de Moidière; à Panossat, M. du Mollard; au Grand-Lemps, Mme de Virieu; à Chabons, M. Perrin; à Saint-Rambert, M. de Bon-Repos, dont la demoiselle avait épousé M. Prunelle d'Ampuis.

« C'était avec plaisir que Monseigneur prolongeait son séjour chez M. de Moidière, dont la bonté et la piété rappelaient celles des anciens preux chrétiens. Nous trouvions dans sa maison tous les secours dont nous avions besoin dans ces malheureux temps. Aussi y revenions-nous souvent; c'était pour nous une station infiniment commode et agréable, nous étions sûrs de rencontrer toujours un bon visage et un nouvel empressement dans les maîtres du château... (1). »

(1) Lyonnet, tom. II, pag. 163-8. Cette lettre, écrite le 25 avril 1842, est de feu M. Dorzat, ancien curé de Chaponnay, de Saint-Symphorien-d'Ozon, et chanoine de Grenoble.

Mgr d'Aviau fut souvent accompagné dans ses courses apostoliques par un des plus saints prêtres dont le diocèse ait gardé souvenir, M. Germain, curé de Roussillon. Le pontife avait pour ce digne prêtre l'estime la plus profonde, et plus d'une fois le contraignit d'aller à cheval, pendant que lui-même suivait à pied. Il lui avait donné tous les pouvoirs de grand-vicaire dans une certaine étendue de territoire (1).

Les abbés Chapuis et Boucherand secondèrent activement le zèle de Mgr d'Aviau, dans les environs de Roybon, pays qu'ils évangélisaient depuis longtemps et qu'ils connaissaient bien (2).

Nous avons entre les mains des notes manuscrites que Mgr d'Aviau avait prises sur l'état de son Diocèse, à l'époque où il le parcourut, comme nous avons dit, c'est-à-dire dès les premiers jours de l'an 1800. Ces notes se composent de deux petits cahiers de format in-18; l'un contient la liste des paroisses par ordre d'Archiprêtrés, et donne les noms des curés ou desservants, avec quelques remarques; l'autre cahier, auquel renvoie celui-ci, présente une série continue de numéros correspondant à chaque paroisse et offrant des observations plus étendues sur les prêtres, sur leur conduite pendant la Révolution, sur l'état de la foi dans le Diocèse. La plupart de ces notes ont des surcharges, qui ne sont pas tout-à-fait du même temps que le texte même; on le reconnaît à la différence d'encre. L'écriture est d'un caractère menu, et assez souvent difficile à lire; mais cette statistique,

(1) *Vie de M. Germain* (par M. l'abbé Cartellier); Lyon, 1834, in-12, pag. 99.

(2) Lyonnet, tom. II, pag. 225.

bien qu'elle soit incomplète, est très curieuse en ce qu'elle vient de la main du prélat, et qu'elle doit être faite sur les renseignements les plus positifs (1).

A côté de prêtres incarcérés, déportés à Oléron et à la Guyane, ou guillotinés, pour avoir été fidèles à leur devoir et inviolablement attachés à l'Eglise, il s'en trouve malheureusement trop qui furent schismatiques et apostats; quelques-uns même devinrent persécuteurs. Leur chute suivait la loi de la chute des corps graves, et plus ils descendaient de haut, plus ils allaient vite et bas. Plusieurs d'entre eux étaient revenus au sein de l'Eglise par l'entremise de quelques prêtres zélés; Mgr d'Aviau et ses collaborateurs en ramenèrent d'autres encore. Le chrétien qui s'afflige des scandales donnés aux peuples par ceux qui devaient être leur lumière et leur voie, ne saurait s'en étonner, car le divin Maître, qui savait le fond des cœurs, n'ignorait pas que parmi les douze apôtres qu'il se choisit, il y avait un homme pour lequel il eût mieux valu n'être jamais né.

Les notes dont nous venons de parler devaient figurer dans cette Histoire, mais nous en différons la publication par égard pour les familles qui retrouveraient ici quelqu'un des leurs.

Nous manquons de détails sur l'époque révolutionnaire et sur les évènements, grands ou petits, qui se rattachent aux troubles religieux dans le Diocèse de Vienne. Les contemporains ont presque tous disparu, et n'ont malheureusement pas confié à la postérité le

(1) Ces cahiers nous ont été communiqués par M. l'abbé Lyonnet, historien de Mgr d'Aviau.

souvenir de ce qu'ils virent et endurèrent. C'est une regrettable négligence.

S'il faut en juger par quelques procès-verbaux dressés à la veille de la Révolution, ce furent les femmes surtout qui montrèrent un vif attachement à l'Eglise catholique, apostolique et romaine. De même qu'aux jours de la vie mortelle de Jésus-Christ, c'étaient de pieuses femmes qui lui donnaient les soins les plus actifs et les plus empressés, de même cette fois, dans la persécution élevée contre le divin Sauveur, on retrouva près de lui le cœur tendre et dévoué de ses servantes fidèles.

Nous avons parlé de procès-verbaux. Voici le résumé de quelques-uns qui nous montreront quelle fut la conduite respective des maisons religieuses d'hommes et des maisons religieuses de femmes, lorsque, en vertu du décret rendu, le 13 février 1789, par l'Assemblée nationale, des Officiers municipaux vinrent déclarer aux unes et aux autres quel bénéfice de liberté leur apportait la loi.

L'Abbaye de Saint-André-le-Haut comptait douze Religieuses : toutes voulurent rester (1). Mme de Virieu-de-Beauvoir en était Abbesse en 1787 (2).

L'Abbaye royale de Notre-Dame-des-Colonnes, Ordre également de Saint-Benoît, fondée au XIIIe siècle, et à laquelle on avait réuni, en 1736, l'Abbaye de Saint-Geoire, comptait onze Religieuses de chœur, et une converse. Toutes voulurent rester. Mme d'Argout était Abbesse de ce monastère, en 1787 (3).

(1) Tableau des Religieuses du District de Vienne, 1er février 1791.

(2) *Almanach pour* 1787, pag. 116.

(3) *Ibid.*

Les Ursulines avaient onze Religieuses; deux seulement voulurent sortir. La supérieure en 1787 était Mme Eynard (1).

Les Bernardines étaient au nombre de quatorze Religieuses, dont une sortit. Il y avait de plus trois converses, qui restèrent. La supérieure, en 1787, était Mme Teste (2).

Les Bleues-Célestes, ou Religieuses de l'Annonciation, étaient au nombre de dix-sept, avec quatre converses; toutes restèrent. La supérieure était en 1787, Mme Colomb (3).

Les Dominicains étaient au nombre de six, et déclarèrent sortir. En 1787, ils avaient pour Prieur le P. Borelli; pour professeur, le P. Mallet (4).

Les Grands-Carmes avaient trois Religieux et un frère lai; ils sortirent. Le P. Moyroud était Prieur en 1787 (5).

Les Capucins étaient au nombre de treize, qui voulurent rester. Sur trois frères lais, il y en eut un qui sortit. Ils avaient pour Gardien, en 1787, le P. Ange; pour Définiteur, le P. Césaire (6).

Le couvent des Augustins avaient six Religieux, qui déclarèrent sortir.

Le Prieur de ce couvent était, en 1787, le P. Rondet (7).

D'après ce qui se passait dans ces monastères de la ville de Vienne, on peut comprendre où en étaient ceux dont nous ne parlons pas.

(1) *Almanach pour* 1787, pag. 119.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*
(4) *Ibid.*, pag. 117.
(5) *Ibid.*
(6) *Ibid.*
(7) *Ibid.*

Aux Minimes de Rossillon, il n'y avait qu'un seul Religieux qui déclara sortir. Les Capucins, au nombre de treize, voulurent tous rester; sur trois frères lais, il en sortit un.

L'Abbaye de Bonnevaux n'avait que quatre Religieux, qui déclarèrent sortir.

L'Abbaye de Beaurepaire comptait six Religieuses de chœur, dont trois voulurent sortir; plus une converse, qui sortit aussi.

L'Abbaye du Val-de-Bressieux, à la Côte-Saint-André, comptait sept Religieuses de chœur et une converse : toutes voulurent rester.

Le couvent de Sainte-Marie de Crémieu se composait de vingt-quatre Religieuses, huit Converses, deux Tourières, qui toutes voulurent rester. Les domestiques en firent autant. Les Ursulines de la même ville étaient au nombre de vingt, et avaient quatre sœurs Converses; toutes déclarèrent qu'elles restaient.

Ce fut une des Religieuses de Crémieu, M[me] Léchevin, qui, sous l'Empire, forma à Lyon une maison d'Ursulines.

Les Augustins de Crémieu avaient sept Religieux, dont un seul voulut rester, et un frère lai qui sortit.

Les Capucins du même endroit comptaient quatre Religieux, et deux frères lais, qui tous voulurent sortir.

Les Augustins de Morestel avaient deux Religieux, qui sortirent.

Les Récollets de La Tour-du-Pin avaient trois Religieux et un frère convers, qui tous sortirent.

Les Augustins de Bourgoin avaient cinq Religieux et deux convers, qui tous sortirent.

Le couvent des Ursulines de la Côte-Saint-André

comptait dix-huit Religieuses de Chœur, cinq converses, qui déclarèrent, chacune en particulier, vouloir vivre en communauté (1).

Les Ursulines de Saint-Marcellin étaient au nombre de vingt-sept. Toutes déclarèrent vouloir rester dans leur maison (2).

La Chartreuse de Silve-Bénite comptait dix Religieux, dont trois sortirent, et cinq frères lais, dont deux firent de même.

La Chartreuse de Salettes avait quatre Religieux, dont un voulut sortir.

Enfin, lorsque Bonaparte fut assez fort pour tenter de rendre à l'Eglise une paix si vivement désirée par les âmes catholiques, et qu'il voulut asseoir la restauration religieuse de la France sur un concordat avec le Saint-Siége, l'archevêque de Vienne se trouva compris au nombre des prélats qui avaient à donner leur démission. Mgr. d'Aviau envoya son adhésion pure et simple au bref papal du 15 août, et, le 29 septembre 1801, écrivit de Lyon la lettre suivante :

« Très Saint Père,

« Je respecte trop les ordres de Votre Sainteté pour ne pas m'y conformer. Aucun sacrifice ne me coûte, lorsqu'il s'agit du rétablissement de la religion et de la gloire de son divin Auteur. Heureux de m'associer, autant qu'il est en mon pouvoir, aux grandes pensées qui vous occupent, je m'empresse

(1) Procès-verbal et Etat des Religieuses Ursulines de la Côte-Saint-André, 10 mai 1791.

(2) Etat nominatif des Religieuses Ursulines de Saint-Marcellin, 9 juillet 1791.

de remettre entre vos mains la démission pleine et entière de mon siége archiépiscopal de Vienne.

« En vous rendant l'anneau pontifical que j'avais reçu de votre vénérable prédécesseur, symbole de mon indissoluble union avec cette illustre Eglise, je suis assuré que votre sollicitude pourvoira de son mieux aux intérêts spirituels de ce vaste diocèse, intérêts qui doivent m'être chers jusqu'au dernier soupir.

« Daignez, Très Saint Père, agréer les sentiments du profond respect et de la sincère vénération avec lesquels j'ai l'honneur d'être, etc. (1). »

Le cardinal Caprara, légat de Pie VII, se trouvant à Lyon, Mgr. d'Aviau lui remit cette lettre. C'en était fait du diocèse de Vienne. Le Pouvoir avait définitivement arrêté qu'il serait morcelé. La partie la plus considérable était attribuée à l'évêque de Grenoble; une seconde partie, presque aussi étendue et aussi penplée, était donnée à l'évêque de Mende; le reste était divisé entre l'archevêché de Lyon et l'évêché de Valence. Mgr. d'Aviau rédigea deux Mémoires en faveur de la conservation de l'antique et illustre siége de Vienne, mais ils ne pouvaient changer les décisions qui avaient été prises pour le remaniement des évêchés. Dès-lors, le pontife cesse d'appartenir à cette Province ecclésiastique, et c'est à Bordeaux qu'il va porter son zèle et ses vertus.

(1) Lyonnet, tom. II, pag. 234.

CHAPITRE QUARANTE-NEUVIÈME.

ÉTAT ECCLÉSIASTIQUE DU DIOCÈSE DE VIENNE, EN 1787.

Archevêque : Monseigneur Le Franc de Pompignan.

Vicaires-Généraux : MM. de Corbeau de Saint-Albin, Abbé d'Aulnai, Doyen de Vienne ; — de Savari de Breves, Chanoine de la Cathédrale ; — de Boisse, Abbé de Saint-Pierre de Nantz, Chan. de la Cathédrale ; — de Gayardon de Grezolles, Prieur de Saint-Rambert en Forez, Chan. de la Cathédrale ; — Broschier, Chan. de la Cathédrale ; — de Cluny, comte de Lyon ; — de Pingon de Prangin, Comte de Lyon, Abbé de Saint-Sauveur de Blaye, diocèse de Bordeaux ; — D'Arces, Chan. de Saint-Pierre ; — Dupeloux, Chan. de Saint-Pierre ; — De Gratel de Dolomieu, Abbé de Saint-Hilaire, Chan. de Saint-Pierre ; — Jourda de Mazard, Prieur de Vastres,

Syndic du Clergé; — Berthollet, bachelier de Sorbonne; — Vincent, licencié de la Faculté de Théologie de Paris; — Jourda d'Orsine, Chan. du Puy-en-Velay; — Pichot, Prieur de Saint-Martin de Chaz, Secrétaire de l'Archevêché.

Officialité. — Officialité primatiale : Official primatial, M. de Gayardon de Grezolles, Vic.-Gén.; — Promoteur, M. Jourda de Mazard, Vic.-Gén.; Greffier, M. Armanet, notaire. Ce tribunal connaissait des sentences de l'Officialité métropolitaine et des autres Métropolitains.

Officialité métropolitaine. — Official métrop., de Boisse, Vic.-Gén.; — Vice-Gérant, M. Mottet, avocat; — Promoteur, M. Jourda de Mazard, Vic.-Gén.; — Greffier, M. Armanet, not. Ce tribunal connaissait des appels des sentences rendues par les Officiaux de Vienne, Valence, Die, Viviers, Genève et Saint-Jean-de-Maurienne.

Officialité archiépiscopale ou diocésaine. — Official, M. Thuillier, Capiscol de la Cathédrale. — Vice-Gérant, M. Grandval, Chan. de la Cathédr. — Promoteur, M. Jourda de Mazard, Vic.-Gén. — Vice-Promoteur de toutes les Officialités, M. du Bouchet, curé de Saint-Sévère. — Greffier, M. Armanet, not.

Greffier des insinuations, M. Loriol, notaire.

Officiaux forains dans la partie du Vivarais : Official primatial, M. Barrier; — Official métropolitain, M. Décour; — Official ordinaire, M. de François; Vice-Gérant, M. de l'Etang, Prieur d'Annonay; Promoteur, M. Devant; — Greffier, M. Félix.

II. *Chambre diocésaine.* — L'Archevêque, président. — Députés pour l'Eglise cathédrale, de Saint-

Albin, Doyen; pour les Collégiales, de Dolomieu, Chan. de Saint-Pierre. — Pour les Prieurés et les Bénéficiers simples, de la Vilette, Chan. de Saint-Pierre. — Pour les Curés, Reymond, curé de Saint-George, dans la ville, et Perronet, curé de Sillans. — Pour les maisons Religieuses, le P. Vallet, Augustin.

Avocats et Conseillers : Thuillier et de Nantes.

Syndic-Général, Jourda de Mazard, Vic.-Général.

Secrétaire et Greffier : Tixier, Archidiacre. — Receveur des décimes, Tixier. — Greffier des Insinuations ecclésiastiques et Commis des Economats, Loriol, not. — Courrier du Clergé, Bosmard.

III. Chapitre de l'Eglise Primatiale Métropolitaine et Cathédrale de Vienne, sous le vocable de Saint Maurice.

Les quatre premières Dignités, les Canonicats, les Chevaleries, les Quarteneries, les Coadjutoreries et plusieurs Chapelles, étaient à la collation du Chapitre en corps; le Capiscol, à la nomination et collation du Doyen, ainsi que la cure et la chapelle de Sainte-Croix; les quatre Archidiaconés et la Chancellerie, à la nomination et collation de l'Archevêque. Les titres d'Archidiacre, de Chancelier et de Chapelain de Sainte-Croix, pouvaient être possédés indifféremment par des Chanoines ou par des Prêtres incorporés.

Dignitaires : MM. de Corbeau, de Saint-Albin, Abbé commendataire d'Aulnai, Doyen, et en cette seconde qualité, Abbé de Notre-Dame de Caras, et Archidiacre d'au-delà du Rhône, Vic-Gén.; — de

Grandval, Précenteur, Syndic Réfecturier; — Lambert, Chantre, — Thuillier, Capiscol.

Chanoines. — Prêtres : MM. de Barat, Abbé de Saint-Ferréol; — de Savari de Brèves, ancien Abbé d'Aumale et de Notre-Dame-de-Dilo, Vic.-Gén.; — Camet, Théologal; — Thuillier le cadet, Guy, Prunelle, de Nantes l'aîné, Penin.

Chanoines-Diacres : MM. de Boisse, Abbé commendataire de Saint-Pierre de Nantz, Vic.-Gén.; — de Nantes du Fournal, receveur.

Chanoines Sous-Diacres : MM. Riondet, Secrétaire; — Gelas, Chancelier; de Gayardon de Grezolles, Prieur de Saint-Rambert, Vic.-Gén.; — de Nantes, Bernard, de Trivio, Broschier, Vic.-Gén.

Chevaliers : MM. de Fornand et Bernard, avocats.

Archidiacres : MM. Jourda de Mazard, grand Archidiacre de Vienne, Vic.-Gén.; — Fornier, Archidiacre de la Tour-du-Pin; — Tixier, Archidiacre d'Altavéon; Beaurain, Archidiacre de Salmorenc.

Quarterniers ou Chapelains majeurs : MM. Arnaud, receveur des deniers communs; Boisset, Molard d'Aleys, Boulu.

Coadjuteurs : MM. Gounon, Revillon, Sarazin; Magnard, principal du collége royal; Jars, Seignoret.

Prêtres Incorporés : MM. Tête-Durivet, Maître du chœur; — du Bouchet, curé de Saint-Sévin; — Rigolier, chapelin de Sainte-Croix et aumônier de l'Hôpital; — Lacombe, Pétrequin, Berlioz; Tixier, Archidiacre; — Genève, aumônier de l'Archevêque; — Tête-d'Armand, Boissat, Broal l'aîné; Fornier, archidiacre; Boulu, Broal le cadet, Bellet, Seissonneau, Perrichon, Bizet, Labbe; de Nantes de Vernet, Prieur de Saint-Blaise, chevalier de Saint-Lazare.

Officialité ordinaire de la Cathédrale. — Official, de Barat, chan. de la Cathédr. — Vice-Gérant, de Grandval, chan. de la Catéhdr.—Promoteur, Boisset, quarternier de la Cathédr.—Greffier, Me Recourdon, procureur.

Juges supérieurs et d'Appels de l'Officialité de la Cathédrale. — Juge, Thuillier, Capiscol de la Cathédr. — Promoteur, Boisset, quarternier de la Cathédr. — Greffier, Me Recourdon, proc. — Me Armanet, not. du Chapitre.

IV. Collégiales à Vienne: Saint-Pierre et Saint-Chef, Chapitre noble et royal.

L'Eglise de Saint-Pierre de Vienne et celle de Saint Chef étaient d'abord deux Eglises distinctes et séparées. Elles furent fondées, la première, à la fin du Ve siècle; la seconde, au commencement du VIe siècle, sous la règle de saint Benoît et la conduite d'un Abbé.

Celle de Saint-Pierre fut sécularisée en 1612, et resta Abbaye séculière. Celle de Saint-Chef avait été sécularisée en 1536, par une bulle du pape Paul III; et longtemps auparavant, son Abbaye avait été unie à l'Archevêché de Vienne par le pape Jean XXII.

Ces deux Eglises n'admettaient, avant d'être sécularisées, que des sujets d'extraction noble; et, depuis la sécularisation, les canonicats, fixés à Saint-Pierre au nombre de vingt-quatre, à Saint-Chef, au nombre de vingt-huit, ne pouvaient être conférés qu'à des gentilshommes, dont la noblesse devait être prouvée, tant par titres que par témoins, et s'étendre à quatre générations, tant du côté paternel que du côté maternel.

Ces deux Chapitres furent unis et incorporés ensemble, en 1777, par une bulle de Pie VI, confirmée par lettres-patentes du Roi, en 1781, le tout homologué au Parlement de Dauphiné, la même année. En conséquence de ces autorités, les deux Eglises n'en firent plus qu'une seule, sous le vocable de leur patron respectif, *Saint-Pierre et Saint-Chef*. Les nouveaux titres constitutifs réduisirent le nombre des canonicats à trente-six, dont deux Dignités, savoir: le Doyen et le Sous-Doyen. Ces deux Dignités, ainsi que vingt-quatre Canonicats, étaient à la nomination du Roi, en indemnité de la nomination à l'Abbaye de Saint-Pierre et à celle de Saint-André-le-Bas, qui avaient été supprimées, de même que les Prieurés en dépendants, et dont les revenus se trouvaient unis à la manse du Chapitre de Saint-Pierre et Saint-Chef.

Les dix autres Canonicats étaient à la nomination du Doyen, sauf qu'il y en avait deux pour lesquels le Chapitre présentait au Doyen trois sujets, sur lesquels celui-ci choisissait et nommait celui qui lui semblait le plus digne. Cette nomination aux Canonicats entre le Roi et le Doyen devait se faire par tour. Le Roi commençait à nommer le premier et le second; le Doyen nommait le troisième; le Roi, le quatrième et le cinquième; le Doyen, le sixième, ainsi de suite jusqu'au trentième, qui se trouvait être à la nomination du Doyen. Le Roi nommait le trente-unième, le trente-deuxième, le trente-troisième et le trente-quatrième, recommençait à nommer le premier et le second, puis le Doyen, le troisième, etc.

Pour pouvoir être nommé à ces Canonicats, il fallait avoir été préalablement reçu par le Chapitre au nombre de ses habitués. Or, cette habituation, qui

était une réception *in fratrem*, dépendait tellement du Chapitre qu'il était le maître de l'accorder ou de la refuser. Il ne pouvait néanmoins l'accorder qu'à ceux qui avaient apporté devant lui les preuves requises de noblesse, tant par titres que par témoins, noblesse remontant, du côté du père, à neuf générations nobles d'extraction, y compris le présenté; quant à la mère, il fallait qu'elle fût noble, ainsi que les deux grand'mères.

Il était cependant libre au récipiendaire de négliger la preuve de noblesse des deux grand'mères; mais alors, il fallait y supléer en remontant la noblesse de la mère à neuf générations, comme on avait dû faire pour la noblesse du père.

Les dignitaires et chanoines, en suite du privilége que le Roi leur avait accordé, portaient des soutanes ou soutanelles noires, ornées de parements, boutons et boutonnières de couleur violette. Outre cette marque de distinction, le Roi leur avait encore donné le droit de porter habituellement une croix d'or, émaillée de blanc, à huit pointes égales, les flammes en or, ornées de quatre fleurs de lis, une dans chaque angle, surmontée d'une couronne de comte; ladite croix ayant sur le centre et de face une médaille qui représentait saint Pierre, l'un des patrons de ladite Eglise, avec cette légende : *Ecclesia comitum SS. Petri et Theodorii Viennæ;* et sur le revers, une autre médaille représentant saint Théodore, autre patron de ladite Eglise, avec cette légende : *Bonis atque honoribus auxit Lud. XVI.* Cette croix était suspendue par un ruban bleu, liseré de violet.

Dignitaires : MM. de Regnauld de Bellecise, évêque de Saint-Brieu, Abbé commendataire de Saint-Pierre;

— de Rachais, Doyen ; — de Cordon de Veyrin, Sous-Doyen.

Chanoines : MM. de Chatelard ; — de Charconne, vic. gén. d'Auch ; — de Vavre de Bonce ; de Bis de Vallier, de Cheffrey, du Peloux, de Neyrieu, de Domarie ; d'Arces, vic. gén. de Vienne ; — de Michalon, vic. gén. d'Embrun, — de Moyriac ; — de Meffrey de Cézarges, Abbé de Saint-Euverte d'Orléans, maître de l'oratoire du Roi ; — de Saint-Ours-l'Eschaillon, de Chivalet de la Garde, de l'Isle de Boulieu, de Bovet, de Virieu, — Pupetière, vic. gén. de Bordeaux ; — de Rigaud-Serezin, vic. gén. d'Auch ; — de Gratel de Dolomieu, Abbé de Saint-Hilaire, vic. gén. de Vienne ; — de Rachais ; — de la Porte-Montagnieu, vic. gén. de Grenoble ; de Rastel de Rocheblave, conseiller-clerc au Parlement de Dauphiné ; du Peloux de la Villette, vic. gén. de Vienne ; — de Mareschal l'aîné, vic. gén. de Valence ; — du Peloux de la Terrasse, vic. gén. de Mende ; — de Mareschal cadet, de Vernoux, de Morard, de la Meyrie, de Bouillé ; — de Buffévent, vic. gén. de Troyes ; — de Bellecise, de Corbeau, de Laurencin, des Harengs de la Condamine.

Honoraires, ci-devant Chanoines : MM. de Leyssin, arch. d'Embrun ; de Mérey, év. de Luçon ; de la Tour-du-Pin-Montauban, arch. d'Auch ; de Leyssin, Abbé de Boscodon ; de Chambaran.

Habitués : MM. de Chabons, de Leyssin ; de Morel d'Hauterive, chan. de Saint-Claude ; Dumont de Montfaucon, chan. de Gigny (en Franche-Comté) ; de Bardonnenche, chan. de Notre-Dame, à Grenoble ; de Buffévent, de Beausset de Roquefort, de Chevalier de Sinard, de Manuel.

Trésorier, archiviste et généalogiste, M[e] Guillermin, notaire.

V. Saint-Sévère, Eglise collégiale et paroissiale, était placé au pied des rochers abruptes du mont Salomont, vers la Gère et à peu de distance de la porte de Mauconseil. Cette église en avait remplacé une autre bâtie, au V[e] siècle, par le prêtre Sévère, et dédiée à saint Etienne (1). L'église Saint-Sévère était fort petite, car elle n'avait que vingt-mètres de longueur, sur dix mètres quatre-vingt-huit centimètres de largeur dans œuvre. De même qu'à l'église Saint-Pierre, le clocher, disposé en forme de tour carrée, se trouvait devant la face principale, qui était tournée au couchant; sa partie inférieure servait de porche.

Saint-Sévère affectait la forme de la croix latine, avec une abside demi-circulaire, inclinée vers le nord. Les bas-côtés se prolongeaient autour du sanctuaire, et y présentaient trois chapelles, aussi demi-circulaires, puis ornées de colonnes de chaque côté. Le transept du midi était plus large que celui du nord, par suite de l'inclinaison de l'abside. Dix piliers carrés, cinq de chaque côté, avec une colonne engagée sur chaque face, soutenaient les voûtes de la nef et des bas-côtés. Les arcades, les fenêtres, et sans doute aussi les voûtes, offraient le plein-cintre. La demi-coupole du sanctuaire était portée par six colonnes dont les chapiteaux imitaient le corinthien, mais ne présentaient que des feuilles dégrossies.

On fait dater la construction du corps de cette église de la fin du XI[e] ou des premières années du

(1) Tom. 1, pag. 94 de cette *Histoire*.

XIIe siècle; elle avait donc été substituée, en tout ou en partie, à celle que fit élever le prêtre Sévère, et celle-ci même avait dû être construite principalement avec les débris du Panthéon viennois; mais c'est de quoi nous n'avons aucune preuve positive.

Il y avait dans l'église Saint-Sévère quelques inscriptions, soit païennes, soit chrétiennes; on y voyait les tombeaux de deux évêques de Vienne, et, dès le VIIe siècle, une communauté de Clercs y était attachée au service des autels. Cette Collégiale fut un temps composée de soixante ecclésiastiques; mais, en 1639, par suite de la perte de ses biens, elle fut réduite à quatre Chanoines, y compris le Curé de la paroisse qui en était le chef, avec la dénomination de Recteur.

Les nouveaux Archevêques se rendaient d'abord à Saint-Sévère, quand ils venaient prendre possession de leur siége. En sortant, ils juraient de maintenir les priviléges et libertés de la ville de Vienne. On voyait anciennement à la porte de l'église une table de pierre sur laquelle ils faisaient ce serment. De là on les conduisait processionnellement à la Cathédrale, où ils étaient installés.

L'église Saint-Sévère avait été abandonnée, même avant 1793, suivant un antiquaire viennois (1); cependant elle figurait encore au rôle des paroisses en 1787 (2). Depuis la Révolution, qui l'avait en partie démolie, elle passa successivement en la possession de plusieurs personnes. En 1819, elle servait d'écurie et de magasin à fourrage au maître de la poste aux

(1) Delorme, *Revue de Vienne*, tom. III, pag. 270-281, article sur Saint-Sévère.

(2) *Almanach pour* 1787, pag. 115.

chevaux. Plus tard elle vit s'élever sur son emplacement un établissement industriel. MM. Jouffray, mécaniciens distingués, y formèrent un atelier pour la fabrication de machines de divers genres. Un déplorable incendie détruisit en 1835 et l'atelier et presque tout ce qui restait encore de l'ancienne église (1).

Au moment de la Révolution, le Chapitre de l'Eglise de Vienne était encore composé de cent clercs, dont vingt Chanoines. On opéra alors la réunion des Eglises collégiales de Saint-André-le-Bas, de Saint-Chef et de Saint-Pierre en un Chapitre unique, dont les membres avaient le titre de Chanoines-Comtes de Saint-Chef; chacun d'eux portait une large croix suspendue à un ruban bleu moiré, liseré de violet. Le Chapitre de Saint-Maurice sollicita pour son compte propre une distinction pareille, demanda pour ses membres le titre de Comtes de Vienne, et le droit de porter une croix attachée à un ruban rouge liseré de noir, où serait un écusson chargé de la croix tréflée de Saint-Maurice, surmontée d'une couronne à perles avec la légende : *Ecclesia Viennensis, prima Galliarum sedes,* mais cette demande ne fut pas écoutée (2).

Le dernier des membres du Chapitre de Vienne, M. de Nantes, est mort à Voiron, le 24 février 1847, à l'âge de quatre-vingt-dix ans, aimé des pauvres, estimé du clergé et vénéré de tous ses compatriotes (3).

L'abbé de Nantes sortait probablement de la même famille que M. de Nantes, « homme de beaucoup d'es-

(1) Delorme, *loc. cit.*, pag. 272.

(2) Cochard, note de son édition des *Recherches* de Chorier, pag. 249.

(3) *Moniteur Viennois*, 4 mars 1847.

prit, d'une agréable littérature, et qui avait de grands talents pour la poésie française, » suivant l'abbé d'Artigny (1).

Rôle des Paroisses du Diocèse de Vienne hors de cette ville, rangées par ordre alphabétique, avec les Vocables, Patrons et Titulaires des Cures (2).

A.

Abrets (les). Vocable, Notre-Dame; le commandeur des Echelles, patron; M. Guichard, curé.

Agnin. Succursale de Bougé.

Ampuis. V. Saint Baudille, en Lyonnais; M. Petitain, c.; un vicaire.

Ampuragny. V. Saint Michel et Saint Laurent, en Vivarais; le prieur du lieu, p.; M. Sauzeat, c.; un vic.

Andance. V. Notre-Dame, en Vivarais; le pr. du lieu, p.; M. Grangeon, c.; vic. *Saint-Etienne-de-Valoux.*

Andancette. V. Saint André. M. Fontaine, c.

Anjou. V. Saint Sauveur. M. Faure, c.

Anneyron. V. Notre-Dame. M. Masseidier, c.; un vic.

Annoisins. V. Notre-Dame. M. Thevenet, c.

Annonay. V. Notre-Dame. Capitale du Vivarais, Archiprêtré dont dépendaient les vingt-deux cures

(1) *Mém.*, tom. II, pag. 22.

(2) Toutes les cures pour lesquelles il n'y a point de *patron* de mentionné, étaient à la nomination de l'Archevêque de Vienne, sans alternative ni concurrence. On en comptait cent soixante-dix-sept.

Ce Rôle est extrait de l'*Almanach général et historique de la Province de Dauphiné pour l'année* 1787; (Grenoble, J.-L.-A. Giroud, in-16), pag. 121-140. Nous n'avons pas eu sous les yeux d'*Almanach* plus récent.

suivantes : Andance, Ardoix, Bogi, Boulieu, Champagne, Davézieu, Féline, Péaugre, Peyrau, Quintenas, Roissieu, Serrières, Saint-Alban d'Ai, Saint-Cyr, Saint-Clair, Saint-Desirat, Saint-Jame-d'Atizieu, Saint-Julien-en-Goi, Talencieu, Torenc, Vernosc, Ville-Vocame. Cette cure était desservie par deux curés, et devait être à la nomination de l'Archevêque de Vienne, après le décès du Prieur de 1787. M. Itier, c. de Saint-Desirat, archipr.; Des François, 1er curé; Bonfils, 2e c.

Aprieu. V. Saint Pierre; le Prieur d'Oyeu, p.; M. Biessy, c.; un vic.

Arcisse. V. Saint Maurice et Saint Baudille. M. Des Ormeaux, c.

Ardoix. V. Saint Didier; en Vivarais. M. Chabert, c.; un vic.

Argental. V. Saint Didier; en Forez. Le collége de Tournon, p.; M. Aubert, c.

Arlebosc. V. Notre-Dame; en Vivarais; le Chapitre du Puy, p.; M. Rouchet, c.; un vic.

Arras. V. Saint Clair; en Vivarais; M. Caire, c.

Artas. V. Saint Pierre; archiprêtré dont dépendaient les treize cures suivantes : Demoz, Four, Menufamille, Oytier, Roche, Septême, Saint-George-d'Espéranche, Saint-Just, Saint-Quentin, Valencin, Vaux et Milieu, la Verpillière, Ville-Saint-Bonnet. Le Prieur commendataire du lieu, p.; M. Fontanel, archip. et c.

Artemonay. V. Saint Marcellin; le collége de Tournon, p.; M. Regnault, c.

Arzay. V. Saint Laurent; M. Fouillu, c.

Assieu. V. Saint Pierre; l'Arch. et la Cathédrale de Vienne alternativement, p.; M. Tête, c.

Auberives, annexe de Chessieu.

Auterives. V. Saint Germain ; M. Charvat, c.

Ayes (les). Voy. *Hayes*

B.

Balbin, succursale d'Ornacieux.

Baternay. V. Saint Etienne ; M. Chosson, c.

Beaufort. V. Notre-Dame ; M. Quincieu, c.

Beaurepaire. V. Saint Pierre ; archiprêtré dont dépendaient les seize cures suivantes : Cour, Lentiol, Lemps-l'Etang, Marcolin, Moissieu, Monseverou, Pact, Pizieu, Pomier, Primarette, Tourdan, Serre, Saint-Barthélemy d'Egabuse, Saint-Clair, Saint-Germain, Thodure. M. Pion, c. de Serre, archipr. ; m. Astier, c. ; un vic. Il y a hôpital dans ce bourg.

Beauvoir-de-Marc. V. Notre-Dame ; archiprêtré dont dépendaient les dix-huit cures suivantes : Bournay, Châlon-Saint-Michel, Charantonay, Chatonay, Chaumont, Eyzin, Jardin, Meyssier, Mézieu, Moydieu, Royas, Savas et Mépin, Saint-Jean-de-Bournay, Saint-Julien-de-Lerms, Saint-Sorlin-en-Foumache, Sainte-Anne d'Estrablin, Estrablin, Villeneuve. Le Prieur commendataire d'Artas, p. ; M. Tête, curé et archiprêtre.

Bellacueil. V. Saint Marcel ; M. Poncin, curé.

Bellegarde. Succursale de Poussieu.

Belmont. V. Saint Christophe ; le prieur commendataire du Moutier, p. ; M. Badin, c.

Berzin, V. Notre-Dame, M. Jourdan, c.

Besseys. V. Saint Jean, en Forez ; le Prieur de Roizé, p. ; M. Fonts, c.

Bessins. V. Saint Martin ; M. Hay de Bouteville, en sa qualité d'évêque de Grenoble, prieur ; M. Bonnet, c.

Bevenais. V. Saint Marcellin; le prieur d'Oyeu, p.; M. Durand, curé; un vic.

Bilieu. V. Saint Albon; M. Bari, c.

Biols. V. Saint Jean; la Cathédrale de Vienne, patron; M. Grange, c.

Bizonnes. V. Saint-Ferréol; le prieur commendataire du Moutier, p.; M. Emeri, c.

Blandin. V. Saint Jacques-le-Majeur; M. Farnoux, c.

Bogy. V. Saint Blaise; en Vivarais; M. Revoil, c.

Boussieu. V. Saint Thiers; les Religieux de l'Abbaye de Bonnevaux, à Villeneuve-de-Marc, p.; M. Chuzel, c.

Bougé. V. Notre-Dame-de-l'Assomption; M. Bouvier, c. Voy. *Agnin*.

Boulieu. V. Saint Martin; en Vivarais; M. des François, c.; nn vic.

Bourg-Argental. V. Notre-Dame; ville dans le Forez; Archiprêtré dont dépendaient les dix-sept cures suivantes : Argental, Burdignes, la Fare, la Louvesc, le Monestier, Rutianges, Satilieu, Saint-Apollinard, Saint-Julien-de-Vocance, Saint-Julien-Molin-Molette, Saint-Marcel, Saint-Pierre-des-Machabées, Saint-Sauveur-en-Niée, Saint-Symphorien-de-Mahums, Sainte-Croix-de-Vocance, Vanosc, Verane. La cure se trouvait desservie par deux curés, dont le premier était à la nomination alternative de l'archevêque et de la Cathédrale de Vienne, et le second à la nomination du collége de Tournon, en sa qualité de Prieur de Saint-Sauveur. M. de Mayol, Archipr. et premier c.; M. Fontaine, second c. Ils avaient chacun un Vicaire.

BOURGOIN. V. Saint Jean-Baptiste; Archiprêtré dont dépendaient les vingt-quatre cures suivantes : Arcisses, la Chapelle-de-Saint-Chef, Chezeneuve, Crachier,

Culin, Demptézieu, Domarin, les Eparres, Jalieu, l'Ile-d'Abeau, Meyrié, Monceau, Palézin et Maubec, Puz, Salaignon, Saint-Agnin, Saint-Alban-de-Roche, Saint-Chef, Saint-Savin, Tramolé, Vasselin, Vermeille, Vezeronce, Vignieu. M. Vallet, curé de Saint-Chef, Archiprêtre; M. Bert, c.; un vic. Hôpital dans cette ville.

Bournay. V. Saint Pierre; le prieur commendataire d'Artas, patron; M. Janton, c.; un vic.

Bozias. V. Saint Pierre; en Vivarais; le cardinal de la Rochefoucauld, en sa qualité d'Abbé de Cluny, diocèse de Mâcon, patron; M. Foriel, c.; un vic.

Bren. V. Saint Laurent; le collége de Tournon, patron; M. Desrieux, c.

Bressieux. V. Saint Michel; archiprêtré dont dépendaient les quinze cures suivantes: Berzin, Brion, Châtenay, Marnan, Plan, Saint-Benoît-d'Izeau, Saint-Etienne-de-Saint-Geoire, Saint-Geoire, Saint-Michel-de Saint-Geoire, Saint-Paul d'Izeau, Saint-Pierre-de-Bressieux, Saint-Siméon-de-Bressieux, Viriville. M. Peronet, c. de Sillans, archip.; M. Benatru, c.

Brion. V. Saint Didier; l'archevêque de Vienne, patron, par l'abandon du prieur de Varassieu; M. Veyret, c.

Buis, succursale de Saint-Julien de Lerms.

Burcin. V. Saint Martin; le prieur d'Oyeu, p.; M. d'Herbé, c.

Burdignes. V. Saint Martin; en Forez; la Cathédrale de Vienne, patron; M. Reynaud, c.; un vic.

C.

Cessieu. Voc., Saint Martin; la Cathédrale de Vienne, patron; M. Emeri, c.; un vic.

Châbons. V. Sainte Catherine; M. Couturier, c.; un vic.

Chaleissin. V. Saint Pierre; le prieur de Chandieu, p.; M. Honorat, c.

Châlon. V. Saint Christophe; le collége de Tournon, patron; M. Faure, c.

Châlon-Saint-Michel. Le collége de Tournon, p.; M. Blanc, c.

Chamagnieu. Succursale de Miange.

Chambalu. V. Saint Ennemond; Mme de Monteynard, en sa qualité d'Abbesse de Saint-Pierre, diocèse de Lyon, patrone; M. Duclos, c.

Champagne. V. Saint Pierre; en Vivarais; M. de la Fayole, c.

Champier. V. Saint Nizier, sucurssale de Nantoin.

Chanay. V. Saint Laurent; le collège de Vienne, patr.; M. Plantier, c.

Chanos. V. Saint Martin; le Chapitre de Romans, p.; M. Chometon, c. Voy. Saint-Pierre de Marnas.

Chapelle de la Tour (la). V. Notre-Dame; M. Levrat, c.

Chapelle de Merlas (la). V. Notre-Dame; M. Burriat, c.

Chapelle de Peyrins (la). V. Saint Jean-Baptiste; la Cathédrale de Vienne, p.; M. Reboulet, c.

Chapelle de Saint-Chef (la). V. Saint Pierre; M. Parent, c.

Chapelle du Gua (la). V. Saint Nicolas; M. Capelle, c.

Chapelle près de Roussillon (la). V. Saint Jacques; succurssale de Surieu.

Chaponay. V. Saint Barthélemy; le p. de Ternay, p.; M. Mari, curé; un vic.

Charraix. V. Saint Pierre. L'Archevêque et la Cathédrale de Vienne, p.; M. Enfantin, c. Voy. *Saint-Honorat.*

Charancieu. V. Saint Gervais et Saint Protais; la Cathédrale de Vienne, p.; M. Favier, c.

Charantonay. V. Saint Blaise; la Cathédrale de Vienne, p.; M. Fournier, c.

Charavines. V. Saint Pierre, M. Mallet, c.

Charmes. V. Saint Alban; le prieur de Saint-Donat, p.; M. Filhon, c.

Charmas. V. Saint Etienne; en Vivarais; M. Robert, c.

Charnieu. V. Saint Martin; le Commandeur du Temple de Vaux, p.; M. Pipon, c.

Chasse, ou *Saint-Martin de Scyssuel;* la Cathédrale de Vienne, le prieur de Ternay et le seigneur de Chasse, p.; M. Brachet, c.

Chassignieu. V. Notre-Dame; M. Joannin, c.

Châte. V. Saint Vincent; le prieur du lieu, p.; M. Puelle, c.; un vic.

Châteauneuf-de-Galaure. V. Saint Jean; le prieur commend. de Mantoz, p.; M. Revol, c.

Châteauvilain. V. Saint Martin; les Religieux de l'Abbaye de Bonnevaux, à Villeneuve-de-Marc, p.; M. Paret, c.

Châtenay-de-Bressieux. V. Saint Germain; M. Dupaquier, c.

Châtonay. V. Saint Christophe et sainte Catherine; M. Desblaches, c.; un vic.

Chavanay. V. Saint Jean-Baptiste ; partie en Lyonnais et partie en Forez. M. de Jarente, en sa qualité d'Abbé commendataire d'Ainay, de Lyon, p.; M. Thiolier, c.; un vic.

Chavanes. V. Saint Préject ; le Chapitre de Romans, p. ; M. Odouard, c.

Chavanoz. V. Notre-Dame ; le prieur du lieu et les Carmes Déchaussés de Lyon, p. ; M. Ripert, c.

Chaumont. V. Saint Barthélemy ; la Cathédrale de Vienne, p.; M. Cognet, c.

Chelieu. V. Saint Martin ; M. Serclerat, c.

Chevrière. V. Saint-Pierre-ès-Liens ; le prieur du lieu, p.; M. Julin, c.; un vic.

Cheissieu. V. Notre-Dame ; la Cathédrale de Vienne, p. ; M. Gautier, c. V. *Auberive*.

Chezeneuve. V. Saint Maurice ; le prieur commendataire d'Artas, p.; M. Brissau, c.

Chirens. V. Notre-Dame ; M. Fuzier, c.; un vic.

Chonas. V. Saint Sévère; M. Pui, c.

Chozeaux. V. Saint Blaise ; M. Comte, c.

Chuyer. V. Saint Julien ; en Lyonnais ; la Cathédrale de Vienne, p.; M. Dulin, c. ; un vic.

Claveyson. V. Saint Véran ; le Prieur de la Motte-Galaure, p.; M. Gras, c.

Cleyrieu. V. Sainte Catherine ; le Chapitre de Romans, p. ; M. Charignon, c. ; un vic.

Clonas. V. Saint André, M. Astier, c.

Colombe. V. Saint Blaise ; la Cathédrale de Vienne, p. ; M. Vallet, c. ; un vic. Voyez *la Contamine*.

Colombier-le-Vieux. V. Saint Martin ; en Vivarais ; les Minimes de Roussillon, p. ; M. Sauzat, c. ; un vic.

Comelle. V. Saint Romain ; la Cathédrale de Vienne, p. ; M. Morand, c.

Communai. V. Saint Pierre et saint Blaise; Archiprêtré des quatorze cures suivantes : Chaleissin, Chaponay, Chasse, Lin, Luzinay, Marène, Mons, Serpaize, Seyssuel ou Notre-Dame-de-Cuet, Simandre, Saint-Hippolyte-de-Chuzele, Ternay, Villette. La Cathé-drale de Vienne, p.; M. Chavacieu, c. de Serpaize, Archipr.; M. Bouthier, c.

Condrieu. V. Saint Etienne; en Lyonnais; Archiprêtré des seize cures suivantes : Ampuis, Bessé, Saint-Pierre-de-Bœuf, Charnas, Chavanay, Chuyer, Hayes, Limony, Loire, Luppé, Maclas, Malleval, Pelussin, Roizé, Semone et Tupin, Saint-Michel-sous-Condrieu, Vinzieu. Le Chapitre de Lyon, p.; M. Bonardel, Archipr. et c.; trois vic.

Côte-Saint-André (la). Archiprêtré dont dépendaient les dix-huit cures suivantes : Arzay, Bevenay, Bocieu, Comelle, Eydoche, Faramans, Flachère, la Frette, Gilony, Lemps-le-Grand, Longe-Chamal, Le Moutier, Nantoin, Ornacieux, Penol, Semons, Saint-Didier, Saint-Didier-de-Marc, Saint-Hilaire-de-la-Côte. L'Archevêque de Vienne, après le décès du prieur séculier de la Côte-Saint-André, patron; M. Pascal, ancien curé de Saint-Hilaire, Archipr.; M. Berlioz, c.; un vic.

Corbesieu. Voy. *Frontonas.*

Cour. V. Saint Martin; la Cathédrale de Vienne, p.; M. Guiol, c.

Crachier. V. Saint Genis; la Cathédrale de Vienne, p.; M. Pascal, c.

Crémieu. V. Saint Hippolyte; Archiprêtré dont dépendaient les vingt-une cures suivantes : Annoisins, Charvieu, Chavanoz, Chozaux, Dizimieu, Frontonas, Jameyzieu, Hière, Mange, Moras de la Tour, Panossage,

Satolas et Bonce, Saint-Hilaire-de-Brens, Saint-Julien ou Julin, Saint-Marcel-de-Belaccueil, Sainte-Marie de Tortas, Tignieu, Veneyrieu, Vernas, Veyssillieu, Ville et Bethenou. M. Giroud, c.; M. Plantier, Archipr.; un vic. — Deux hôpitaux dans ce bourg.

Crépol. V. Saint Etienne; le Chapitre de Romans, p.; M. Boitet, c.

Creures. V. Saint Pierre; M. Forcheron, c.

Crazes. V. Notre-Dame; M. de Meure, prieur-décimateur et curé par la résignation de M. Roger.

Culin. V. Saint Didier; la Cathédrale de Vienne, p.; M. Jacquemar, c.

D.

Davelieu. Voc., Sainte Marguerite; en Vivarais; M. Bert, c.

Demptézieu. V. Saint Savin; M. Pernaud, c.

Diemoz. V. Notre-Dame; M. Bermond, c.

Dizimieu. V. Saint Martin; M. Vincent, curé.

Doissin. V. Saint Martin; la Cathédrale de Vienne, p.; M. Chaboud, c.

Domarin. V. Saint Germain; M. Voiron, c.

E.

Eclassan. Voc., Saint Maurice; en Vivarais; le prieur du lieu, p.; M. Verne, c.; un vic.

Eclose. V. Saint Julien; les Religieux de l'Abbaye de Bonnevaux à Villeneuve, p.; M. Ronin, c.

Eparres (les). V. Saint Pierre. La Cathédrale de Vienne, p.; M. Payan, c.

Epinouse. V. Saint Bonnet; M. Begot, c.

Erome. V. Saint Martin; le prieur de N.-D. de la Mure, p.; M. Baborié, c.

Estrablin et Gemens. V. Saint Pierre; M. Reynaud, c.

Etable. V. Saint Martin et saint Loup; en Vivarais; le prieur de Vion, p.; M. Poncin, c.; un vic.

Eydoche. V. Saint Clair; le prieur commend. de Moutier, p.; M. Boulu, c.

Eyzin. V. Notre-Dame; M. Garniet, c. Voy. *Saint-Marcel-de-Pinet*.

F.

Faramans. Voc., Saint Clair; la Cathédrale de Vienne, p.; M. Fabri, c.

Farre (la). V. Saint Julien; en Vivarais; le collége du Puy, en sa qualité de prieur de Vérine, p.; M. Besson, c.

Fay. V. Saint Honoré; le prieur de la Motte-Galaure, p.; M. Massardier, c.

Félines. V. Saint André; l'Archevêque de Vienne, après le décès du prieur séculier de la Côte-Saint-André, p.; M. Rozier, c.

Four. V. Saint Nazaire et saint Celse; le prieur commend. d'Artas, p.; M. de Molin, c.

Frette (la), V. Saint Ours. La Cathédrale de Vienne, p.; M. Ravarin, c.

Frontonas. V. Saint Julien; M. Balefin, c.

G.

Genissieu. Voc., Saint Pierre; le Chapitre de Romans, p.; M. Bochage, c.

Gervan. V. Saint Cyrice; le prieur de N.-D.-de-la-Mure, p.; M. Palisse, c.

Geyssans. V. Saint Martin, le Chapitre de Romans, p.; M. Ducros, c.

Gillans. V. Saint Théobald; M. Chaptal, c.

Gillonay. V. Saint Maurice; M. Perrin, c.

Givray. V. Saint Barthélemy; le précenteur de la Cathédrale de Vienne, p.; M. Puzin, c.

Glun. Succursale de Mauve.

H.

Hayes (les). V. Saint Laurent; en Lyonnais; le Chapitre de Lyon, p.; M. Bernard, c. Voy. *Sainte-Marguerite-de-la-Chapelle.*

Hières. V. Saint Etienne et saint Pierre; M. Chauvin, c.

J.

Jallieu. V. Notre-Dame; M. Enjelvin, c.

Jameyzieu. V. Notre-Dame; l'Archevêque et la Cathédrale de Vienne alternativement, p.; M. Fouilleu, c.

Jarcieu. V. Saint Pierre; M. Rochette, c.

Jardin. V. Saint Théodore; M. Boniol-la-Gilberière, c.

Illins. V. Saint Jean-Baptiste; le collége de Tournon, p.; M. Billon, c.

Ile-d'Abeau (l'). V. Saint Pierre; le prieur com-

mendataire d'Artas, p.; M. Frizon, c. Voyez *Saint-Germain.*

Izeau. V. Saint-Benoît; le prieur de Moirans, p.; M. de Vaux, c.

L.

Lasnahe. V. Saint André; M. Morel, c.

Lemps (le Grand). V. Saint Jean; la Cathédrale de Vienne, p.; M. Boulu, c.; un vic.

Lemps. V. Saint-Blaise; en Vivarais; le Chapitre de Romans, p.; M. Boissier, c.

Lens-Lestang. V. Saint Jean; M. Boissonnet, c.; un vic.

Lentiol. V. Saint Jacques et Saint Andéol; le seigeur du lieu, p.; M. Hugonin, c.

Leyrieu. Annexe de Sainte-Marie-de-Tortas.

Limony. V. Saint Jean-Baptiste; en Forez; le Chapitre de Saint-Claude en Franche-Comté, p.; M. Goiran, c.

Loire. V. Notre-Dame; en Lyonnais; le prieur de Taluyers, Ordre de Cluny, p.; M. Duport, c.; un vic.

Longe-Chanal. V. Saint Pierre; le prieur commendataire de Moutier, p.; M. Vachon, c.

Louvesc (la). V. Notre-Dame; en Vivarais; le collége du Puy, en sa qualité de prieur de Vérine, p.; M. Bilhot, c.; un vic. Voyez *Vérine.*

Luppé. V. l'Assomption, Saint Pantaléon et sainte Blandine; en Forez; le seigneur du lieu, p.; M. Oriol, c.

Lusinay. V. Saint Nizier; le prieur de Ternay, p.; M. Miolan, c.

M.

Maclas. V. Saint Romain et Saint Clair ; en Forez ; M. Mativet, c. ; un vic.

Malleval. V. Notre-Dame ; en Forez ; M. Ginet, c. ; un vic.

Mantaille. Succursale de Saint-Sorlin.

Mantoz. V. Saint Pierre. Le prieur commendataire du lieu, p. ; M. Quincieu, c. ; un vic.

Marcilloles. Succursale de Viriville.

Marcolin. V. Saint Cyrice ; le prieur commendat. de Mantoz, p. ; M. Dupuy, c.

Marennes. V. Saint Julien ; le Chapitre de Lyon, p. ; M. Dapon, c.

Marnan. V. Saint Pierre ; M. Pouderou, c.

Marsas. V. Saint Didier et Saint Blaise ; le prieur de Saint-Donat, p. ; M. Bartez, c. ; un vic.

Massieu. V. Saint Pierre ; M. Moiroud, c. ; un vic.

Maubec. V. Sainte Croix ; annexe de Paleyzin.

Mauves. V. Saint-Martin ; en Vivarais ; le cardinal de la Rochefoucauld, en sa qualité d'Abbé de Cluny, diocèse de Mâcon, p. ; M. Layton, c. Voy. *Glun*.

Menu-Famille. V. Notre-Dame ; M. Honorat, c.

Merlas. V. S.... ; le prieur d'Oyeu, p. ; M. Chapuis, c.

Meyrié. V. Notre-Dame et Saint Clair ; les Recteurs de l'Hôtel-Dieu de Vienne, p. ; M. Jantet, c.

Meyrieu. V. Saint Martin ; la Cathédrale de Vienne, p. ; M. Faure, c.

Meyssiés. V. Saint André ; M. Etienne, c.

Miange. V. Saint Clair ; M. Bayle, c. Voyez *Chamagnieu*.

Moissieu. V. Saint Didier; M. Giroud, c.

Monestier (le). V. Saint Roch; en Vivarais; le seigneur du lieu, p.; M. Celar, c.

Mons et Vermons. V. Notre-Dame; M. Jaubert, c.

Monteroux. V. S. Laurent; M. Sapin, c.

Montagnieu. V. Saint Pierre et saint Christophe; la Cathédrale de Vienne, p.; M. Dupont-d'Arcieu, c.

Monceau. V. Sainte-Anne; M. Chapuis, c.

Mont-de-Verou. V. S....; le prieur de Saint-Donnat, p.; M. Guyol, c.

Monteu. V. Saint Jean; le commandeur du lieu, Ordre de Malte, p,; M. Arnaud, c.

Montfalcon. V. Notre-Dame; M. Joutard, c.

Montferrat. V. Saint Didier; la Cathédrale de Vienne, p.; M. Boicin, c.

Montrevel. V. Notre-Dame; la Cathédrale de Vienne, p.; M. Durieu, c.

Mont-Rigaud. V. Saint-Romain, M. Moulin, c.; un vic.

Montseveroux. V. Saint Martin; la Cathédrale de Vienne, p.; M. Goubet, c.

Moras. V. Notre-Dame; bourg; archiprêtré, dont dépendaient les dix-sept cures suivantes : Agnin, Andancette, Anneyron, Anjou, Auterive, Chambalu, Châteauneuf-de-Galaure, Epinouze, Jarcieu, Mantoz, Poussieu, Sonnay, Saint-Bonnet-de-Galaure, Saint-Martin-d'Albon, Saint-Sorlin, Trignieu. M. Fontaine, curé d'Andancette, archiprêtre; M. Paillat, c.

Moras-de-la-Tour, ou *de Veysillieu.* V. Saint Christophe; M. Paillat, curé et archiprêtre de Crémieu.

Motte-Galaure (la). V. Sainte Agnès; le prieur du lieu, p.; M. de Laye, c.

Mours. V. Notre-Dame; le Chapitre de Romans, p. ; M. Crolar, c.

Moutier (le). V. Saint Nicolas; le prieur commendataire du lieu, p.; M. Tevenin-la-Bâtie, c.

Moydieu. V. Saint Jean et Saint Maximin; M. Praye, c.

Murette (la). V. Saint Martin; le prieur commendataire du lieu, p.; M. Marchand, c. Voyez *Saint-Blaise-de-Buis*.

Murinais. V. Saint Pierre; le prieur de Chevrière, Bénédictin de Montmajour-lès-Arles, p.; M. Rey, c.

N.

Nantoin. V. Saint Martin-de-Pion. Voy. *Champier*.

Notre-Dame-de-Chantemerle. Le Chapitre du Puy, p.; M. Fraice, c.

Notre-Dame-de-Montagne. M. Sauvage de Saint-Marc, c.

Nozière. V. Notre-Dame; en Vivarais; M. d'Enaud, c.; un vic.

O.

Ornacieux. V. Saint Didier; M. Bouvier, c.

Oyeu. V. Saint Pierre; le prieur du lieu, p.; M. Philippot, c.

Oytier. V. Saint Barthélemy; la Cathédrale de Vienne, p.; M. Guillermin, c.

P.

Pact. Voc., Saint Georges; M. Sadin, c.

Pajet. Succursale de Fenol.

Pailharez. V. Notre-Dame; en Forez; le prieur d'Ampurany, en Vivarais, p.; M. Ceas, c.; un vic.

Paleyzin. V. Saint Victor; M. Chapuis, c. Voyez *Maubec.*

Panissage. V. Notre-Dame; M. Vial, c.

Panossage. V. Saint Martin; M. Ferrand, c.

Parnans. V. Saint Enoch; les Bénédictins de Montmajour-lès-Arles, p.; M. Biguet, c.

Passage (le). V. Saint Etienne; l'Archevêque et la Cathédrale de Vienne, alternativement, p.; M. Tigeuil, c.

Péage-de-Roussillon (le). V. Saint Jean-Baptiste; le collége de Vienne, p.; M. Muguet, c.

Peaugre. V. Saint Martin; en Vivarais; M. Chaléat, c.; un vic.

Pélussin. V. Notre-Dame; en Forez; M. Barjon, c. Voy. *Virieu.*

Penol. V. Saint Théobald et saint Loup; M. Servonat, c. Voy. *Pajet.*

Peyrand. V. Saint Martin; en Vivarais; l'Archevêque de Vienne, p.; M. d'Auris, c.

Peyrins. V. Saint Martin; le Chapitre de Romans, p.; M. Bigonet, c.; un vic.

Pisieu. V. Saint Blaise; M. Clavel, c.

Plan. V. Notre-Dame; M. Fraize, c.

Plats. V. Notre-Dame; en Vivarais; le cardinal de la Rochefoucauld, en sa qualité d'Abbé de Cluny, p.; M. Titau, c.

Pomier. V. Saint Romain; M. Roche, c.

Poussieu. V. Notre-Dame; l'Archevêque et la Cathédrale de Vienne, alternativement, p.; M. Givord, c.; un vic. Voy. *Bellegarde.*

Preaux. V. Saint Didier; en Vivarais; le collége

de Tournon, p.; M. Boete de Lagarliere, c.; un vic.

Primarette. V. Saint Pierre, M. Peroncel, c.

Q.

Quincivet. V. Notre-Dame; M. Boissier-Perrin, c.

Quintenas, V. Saint Pierre; en Vivarais; M. Manoa, c.; un vic.

R.

Ratiere. V. Notre-Dame; le prieur de Saint-Donat, p.; M. Rondet, c.

Réaumont. V. Saint Jean; le prieur commend. de Murere, p.; M. Buisson, c.

Recoins. V. Saint Pierre; la Cathédrale de Vienne, p.; M. Danton, c.

Revantin, V. Saint Saturnin; la Cathédrale de Vienne, p.; M. Berton, c.

Revel. Succursale de Tourdan.

Roche. V. Saint André; le p. commendataire d'Artas, p.; M. Fontanel, c.

Roche et Toirin. V. Notre-Dame; M. Victor, c.

Roche, succursale de Condrieu.

Roissieu. V. Saint Martin; en Vivarais; M. Vioron, c.; un vic.

Romans, ville; voyez saint Bernard, saint Nicolas, saint Roman, saint Paul.

ROMANS. V. Saint Jacques; archiprêtré dont dépendaient les dix-neuf cures suivantes : Assieu, Chessieu, Chonas, Clonas, Givray, Monsteroux, Le-Péage-de-Roussillon, Revantin, Sablon, Saint-Alban-de-Varèse, Saint-Clair-du-Rhône, Saint-Mamert, Saint-Martin-

[illegible]-de-l'Exil, Saint-Pri[illegible]
[illegible]-de-Surieu, Terreba[illegible]
[illegible] p. : M. Germain, [illegible]

[illegible] le prieur commendata[illegible]
[illegible]
[illegible]-Baptiste : M. Royal, c.
[illegible] en Forez ; le prieur [illegible]
[illegible]
[illegible] : en Forez ; le collége [illegible]
[illegible]
[illegible] M. Dec, c. : un vic.

S.

[illegible] Saint Ferreol : M. de Salmon, chanoin[illegible]
[illegible] en sa qualité de prieur sécul[illegible]
[illegible]
[illegible] Saint Ferreol : M. Vitaut, c.
[illegible] : le collége de Vienne, p.;
[illegible]
[illegible] : le prieur du lieu, p.;
[illegible]
[illegible] Madeleine. Mme de Boissac,
[illegible]. Ordre de Cîteaux, pa[illegible]
[illegible]
[illegible] : en Vivarais ; M. Gamon
[illegible]
[illegible] Saint Priest : en Vivarais ; la Cathé[illegible]
[illegible] p. : M. Rouchouse, c. ; un vic.
[illegible] V. Saint Pierre ; M. Pelissier, c.
[illegible] Annexe de Saint-Julien-en-Goi.
[illegible] et *Mepin*. V. Saint Romain ; M. Jaillet, c.

Secheras. V. Saint Didier; en Vivarais; M. Biguet, c.

Semons. V. Saint Julien; en Lyonnais; M. Giraud, c. Voyez *Tupin*.

Septême. V. Saint Symphorien; M. d'Anthon, c.; un vic.

Serezin. Succursale de Ternay.

Serpaize. V. Saint Pierre; le prieur de Ternay, p.; M. Rivoire, c.

Serre. V. Saint Mamert; bourg; M. Pion, c.; un vic.

Serrière. V. Saint Saturnin; en Vivarais; M. de Salamon, chan. de Beauvais, p. en sa qualité de prieur séculier de Serrière; M. Tournus, c.; un vic.

Serve. V. Saint Pierre; le prieur de la Mure, p.; M. Roche, c.

Seyssuel, ou *Notre-Dame-de-Guet*. Le prieur de Ternay, p.; M. Gastinet, c.

Sillans. V. Saint Maximin; la Cathédrale de Vienne, p.; M. Péronnet, c.

Simandres. V. Notre-Dame; le prieur de Saint-Symphorien-d'Ozon, p.; M. Ite-du-Pras, c.

Sirizi. V. Saint Alban; M. Jacquier, c.; un vic.

Sonnay. V. Saint Blaise; M. de Fumel, c.

Succieu. V. Saint Pierre; la Cathédrale de Vienne, p.; M. Romain, c.; un vic.

St.-Agnin. M. Rouchouse, c.

St.-Alban-d'Ai, en Vivarais; l'archevêque et la Cathédrale de Vienne alternativement patrons; M. Decour, c.; un vic.

St.-Alban-de-Roche ou *de Vaux*. M. Collonge, c. Voyez *Saint-Clair*.

St.-Alban-de-Vareize. M. Servonat, c. Voyez *Virieu*.

St.-Alban-du-Rhône. M. Albert, c. Voyez *Saint-Clair* près de Condrieu.

St.-Andéol. M. Hermite, c.

St.-Ange. M. Brichet, c.

St.-Antoine. M. Ponton, c.; un vic. — Hôpital dans ce bourg.

St.-Apollinard. L'évêque de Grenoble, p.; M. Junie, c.; un vic.

St.-Apollinard, en Forez. Le collége de Tournon, p.; M. de Vaux du Plene, c.; deux vic.

St.-Avit. V. Saint Avit et sainte Agathe; le prieur commendataire de Mantoz, p.; M. Giraud, c.

St.-Bardoux. M. Jamet, c.

St.-Bernard de Romans, archiprêtré dont dépendaient les vingt-sept cures suivantes: Aouste, Artemonay, Baternay, Châlon, Charmes, Cleyrieu, Genissieux, Geyssan, Gilans, Montchenu, Mont-de-Verou, Mours, Parnan, Peyrins, Ratière, Saint-Ange, Saint-Avit, Saint-Bardoux, Saint-Donat, Saint-Jean-d'Octavéon, Saint-Maurice-de-Montintier, Saint-Nicolas-de-Romans, Saint-Paul-lès-Romans, Saint-Romain-de-Romans, Tarsane, Tournay, Triols. L'Eglise collégiale de Romans, p.; M. Pipart, curé de Saint-Donat, archiprêtre; M. Joubert, c.

St.-Barthélemy-d'Aigabuse. La Cathédrale de Vienne, p.; M. Jubié, c.

St.-Barthélemy-de-Val. Le prieur du lieu, p.; M. Robert-Descos, c.

St.-Baudille. M. Pascal, c.

St.-Benoît-d'Izeau. Le prieur de Moirans, p.; M. de Vaux, c.

St.-Blaise-de-Buis. Succursale de la Murette.

St.-Bonnet-de-Chavanes. Le prieur de la Saône, p.; M. Marion, c.

St.-Bonnet-de-Galaure. M. Belin, c. Voyez *Saint-Jean-de-Mureil*.

St.-Bonnet-de-Montrigaud ou *de Valcleyrieu*. Le Chapitre de Romans, p.; M. Boissonnet, c.; un vic.

St.-Cassien. Le prieur commendataire de Murette, p.; M. Charel, c.

St.-Chef. V. Saint Theudère; M. Valet, c.; un vic.

St.-Christophe-de-Montmirail. Le Chapitre de Romans, p.; M. d'Arnurd, c.

St.-Christophe-du-Bois. Le Chapitre de Romans, p.; M. Robert, c.

St.-Christophe-du-Pin, succursale de Virieu.

St.-Clair-de-la-Tour. M. Rosier, c.

St.-Clair-de-Serre. M. Brocherie, c.

St.-Clair, en Vivarais; le Chapitre de Saint-Chamont, p.; M. Gros, c.

St.-Clair, près de Condrieu, succursale de Saint-Alban-du-Rhône.

St.-Clément. M. de la Croix, c.; un vic.

St.-Cyr, annexe de Sainte-Colombe.

St.-Cyr. V. Saint Cyrice; en Vivarais; le prieur de Taluyer en Lyonnais, p.; M. Faure, c.

St.-Désirat. V. Saint Didier; en Vivarais; le collége de Tournon, p.; M. Itier, archidiacre d'Annonay, c.; un vic.

St.-Didier-de-Bizonnes, ou *de Marc*. Le prieur commendataire du Moutier, p.; M. Badin, c.

St.-Didier-de-la-Tour. M. Alard, c.

St.-Donat. Le Prieur du lieu, p.; M. Piépard, c.; un vic.

St.-Etienne-de-Montagne. Le Chapitre de Romans, p.; M. Cognil, c.

St.-Etienne-de-Saint-Geoirs. Le prieur du lieu, p.; M. Poncet, c.; un vic.

St.-Etienne-de-Valour, annexe d'Andance.

St.-Félicien; en Vivarais; archiprêtré dont dépendaient les dix-neuf cures suivantes : Ampuragny, Arlebosc, Aras, Bozas, Colombier-le-Vieux, Eclassan, Etable, Lemps, Mauve, Nozière, Paillaret, Plât, Préaux, Sarras, Sécheras, Saint-Jeure, Saint-Romain-d'Ai, Saint-Victor, Vion. Le Chapitre de Romans, p.; M. Barrier, curé de Saint-Romain, archiprêtre; M. Chaléat, c.; un vic.

St.-Geoire. V. Saint Georges; en Valdène. Archiprêtré dont dépendaient les quinze cures suivantes: Aprieu, Bilieu, Burcin, la Chapelle-de-Merlas, Charavine, Chirens, Massieu, Merlas, la Murette, Réaumont, Saint-Buel, Saint-Cassien, Saint-Sixte, Voisan. M. Buisson, curé de Réaumont, archiprêtre; M. Tournu, c.; un vic.

St.-Geoirs. V. Saint Georges; la Cathédrale de Vienne, p.; M. Jullans, c.

St.-George-d'Espéranche. Le seigneur du lieu, p.; M. Couturier, c.; un vic.

St.-Germain. M. André, c.

St.-Germain, succursale de l'*Ile-d'Abeau.*

St.-Hilaire-de-Brens. M. Planchette, c.

St.-Hilaire-de-la-Côte. La Cathédrale de Vienne, p.; M. Charvet, c.

St.-Hilaire-de-la-Saône. Le prieur du lieu, p.; M. Effantin, c.; un vic.

St.-Honorat-du-Poulet, annexe de Charnais.

St.-Hippolyte-de-Chuzelle. La Cathédrale de Vienne, p.; M. Graugnard, c.

St.-Jame-d'Artizieu. V. Saint Jacques; en Vivarais; M. Carzot, c.

St.-Jean-de-Bournay. Le prieur commendataire d'Artas, p.; M. Jamet, c.; un vic.

St.-Jean-de-Curtins, succursale de *Vezeronce*.

St.-Jean-de-Mureil, succursale de *Saint-Bonnet-de-Galaure*.

St.-Jean-de-Soudin. Le précenteur de la Cathédrale de Vienne, p.; M. Guérin, c.

Saint-Jean-d'Octavéon. Le Chapitre de Romans, p.; M. Bofard, c.

St.-Jean-le-Fromental. M. Cotier, c.

St.-Jeure. V. Saint Ceorges; en Vivarais; M. Lorat, c.

St.-Julien ou *St.-Julin*; M. Bichon, c.

St.-Julien-de-Dionay. Le prieur du lieu, p.; M. Pélerin, c.

St.-Julien-de-Lerms. M. Ginet, c. Voyez *Buis*.

St.-Julien-de-Monsages. M. Vincendon, c.

St.-Julien-de-Vocance; en Vivarais; la Cathédrale de Vienne, p.; M. Lacôte, c.; un vic.

St.-Julien-Molin-Molette; en Forez; le collége de Tournon, p.; M. Léorat de Picancel, c.; un vic. Voyez *Saint-Pierre-de-Colombier*.

St.-Just. M. Teissere, c.

St.-Latier. V. Saint-Eleuthère; le Chapitre de Romans, p.; M. Attuyés, c.; un vic.

St.-Mamert-des-Côtes-d'Arey. Le prieur de Ternay, p.; M. Dozat, c.

St.-Marcel, en Vivarais; la Cathédrale de Vienne, p.; M. Pérotin de Marcillac, c.

St.-Marcel, succursale *d'Ezin*.

SAINT-MARCELLIN. Archiprêtré dont dépendaient les

trente-deux cures suivantes : Besseys, Charais, Châte, Chevrière, Crépol, Miribel, Montfalcon, Montrigaud, Murinais, Notre-Dame-de-Montagne, Onay, Quincivet, Roybon, la Saône, Saint-Antoine, Saint-Apollinard, Saint-Bonnet-de-Chavane, Saint-Bonnet-de-Valcleyrieu, Saint-Christophe-de-Montmirail, Saint-Christophe-du-Bois, Saint-Etienne-de-Montagne, Saint-Hilaire-de-la-Saône, Saint-Jean-le-Fromental, Saint-Julien-de-Dionay, Saint-Julien-de-Monsage, Saint-Latier, Saint-Martin-de-Montmirail, Saint-Martin-de-Vinay, Saint-Michel-de-Dionay, Montmirail, Saint-Sauveur, Saint-Véran, Varassieu. M. Groussin, curé de Saint-Véran, archiprêtre; M. de Lagrée, c.; un vic.

St.-Martin-d'Albon. M. Baillat, c.

St.-Martin-d'Aouste. M. Jamon, c.

St.-Martin-de-Montmirail. Le Chapitre de Romans, p.; M. Drevon, c.

St.-Martin-de-Vinay. M. Charmeton, c.

St-Martin-d'Onay. Le Chapitre de Romans, p.; M. Lambert, c.

St.-Martin-des-Côtes-d'Arey. M. Gatel, c.

St.-Maurice-de-Chuzelle. Le prieur de Ternay, p.; M. Servan, c.

St.-Maurice-de-l'Exil. Le précenteur de la Cathédrale de Vienne, p.; M. Tulpin, c.

St.-Maurice-de-Montintier, ou *St.-Murys;* M. Alibe, c.

St.-Michel-deMontchenu. L'Archevêque et le Chapitre de Vienne, alternativement, p.; M. Peloux, c.

St.-Michel-de-Montmirail. M. Revoiron, c.

St.-Michel-de-Paladru. La Cathédrale de Vienne, p.; M. Chabert, c.

St.-Michel-de-la-Faim. Le prieur de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, p.; M. Coste, c.

St.-Michel-sous-Condrieu, en Lyonnais ; M. Combe, c. ; un vic.

St.-Nicolas, l'une des trois paroisses de Romans ; le Chapitre de Romans, p. ; M. Guillermet, c.; un vic.

St.-Oblas, annexe de Diémoz.

St.-Ondras. V. Saint Honoré. La Cathédrale de Vienne, p. ; M. Boutu, c.

St.-Paul-d'Izeau. Le prieur de Saint-Laurent de Grenoble, p. ; M. Cros, c.

St.-Paul-lès-Romans. Le Chapitre de Romans, p. ; M. Mortillet, c. ; un vic.

St.-Philibert, succursale de *St.-Romain-d'Albon*.

St.-Pierre-de-Bœuf, en Forez; M. Jomel, c.; un vic.

St.-Pierre-de-Bressieux. M. Trouillon, c. ; un vic.

St.-Pierre-de-Marnas, annexe de *Chanos*.

St.-Pierre-de-Paladru. La Cathédrale de Vienne, p. ; M. Boissin, c.

St.-Pierre-des-Blés, ou *ès-Liens*. M. Ours, c.

St.-Pierre-des-Machabées, en Vivarais. Le collége du Puy, en sa qualité de prieur de Vienne, p. ; M. Dusserre, c. ; un vic.

St.-Pierre-en-Colombaret, ou *Colombier*, annexe de *Saint-Julien-Molin-Molette*.

St.-Prin. M. Accarias, c.

St.-Quentin. Le prieur d'Hérieu, p. ; M. Martin, c.

St.-Rambert. M. Rivier, c.

St.-Romain, annexe de *Sainte-Marie-de-Tortas*.

St.-Romain-d'Ai, en Vivarais ; M. Barier, archiprêtre de Saint-Félicien, c. ; un vic.

St.-Romain-d'Albon. M. Challieu, c. Voyez *Saint-Philibert*.

St.-Romain, l'une des trois paroisses de Romans. Le Chapitre de Romans, p. ; M. de Lacour, c.

St.-Romain-de-Surieu. M. Bunard, c. Voyez *Chapelle.*

St.-Romain-en-Gal. Suburbe de Vienne, en Lyonnais. Le Commandeur de Malte, p.; M. Margaire, c.

St.-Savin. M. Barthélemy, c.; un vic.

St.-Sauveur. Le commandeur du lieu, Ordre de Malte, p.; M. Troyas, c.

St.-Sauveur-le-Versin, en Forez. Le collége de Tournon, p.; M. Robert, c.; un vic.

St.-Sevest-de-Miribel. Le Chapitre de Romans, p.; M. Dumoulin, c.

St.-Siméon-de-Bressieux. M. Chuliat, c.; un vic.

St.-Symphorien-de-Mahums, en Vivarais. La Cathédrale de Vienne, p.; M. Dumoulin, prieur-décimateur et curé; un vic.

St.-Sixte. Le prieur d'Oyeu, p.; M. Reynaud, c.

St.-Sorlin. V. Saint Saturnin; M. Alziari, c.; un vic. Voyez *Mantaille.*

St.-Sorlin-de-Saint-Chef. Annexe de Vasselin.

St.-Sorlin-en-Foumache. V. Saint Saturnin; le collége de Tournon, p.; M. Boisset, c.

St.-Vallier. Archiprêtré, dont dépendaient les vingt-trois cures suivantes: Bren, Chanoz, Chavane, Claveyson, Creuzes, Crône, Erome, Fay, Gervan, Larnage, Maras, Mercurol, Monteux, Motte-Galaure, Notre-Dame-de-Chantemerle, Serve, Saint-Andéol, Saint-Barthélemy-de-Val, Saint-Clément, Saint-Pierre-des-Blés, Saint-Uze, Tain, Vaune. M. de Loche, curé de Tain, archiprêtre; M. Tavernier, c.; deux vic. Hôpital dans ce bourg.

St.-Véran. Le prieur de Varassieu, p.; M. Groussin, c.

St.-Victor, en Vivarais; le Chapitre de Romans, p.; M. Filère, c.; un vic.

St.-Victor-de-la-Tour. La Cathédrale de Vienne, p.; M. Avignan, c.

St.-Uze. V. Saint Eustache; M. Montot, c.

Sainte-Anne-de-Mercurol. Le prieur de Saint-Badoux, p.; M. Rostaingt, c.

Ste.-Anne-d'Estrablin. L'Abbé commendataire de Bonnevaux, à Villeneuve, p.; M. Muret, c.

Ste.-Blandine-de-la-Tour. M. Vialette, c.

Ste.-Colombe. Suburbe de Vienne, en Lyonnais. La prieure des Bénédictines de Sainte-Colombe, patrone. M. Pichor, curé. Voyez *Saint-Cyr*.

Ste.-Croix-de-Vocance, en Vivarais; le collége de Tournon, p.; M. Fontaine, c.; un vic.

Ste.-Marguerite-de-la-Chapelle. Succursale des Hayes.

Ste.-Marie-de-Tortas. V. Notre-Dame; M. Plantier, c. Voyez *Saint-Romain* et *Leyrieu*.

T.

Tain. V. Notre-Dame; le prieur du lieu, p.; M. de Loche, c.; un vic. — Hôpital dans ce bourg.

Talancieu. V. Saint Julien; en Vivarais. Le collége de Tournon, p.; M. Cros, c.

Tarsane. V. Saint Romain; M. Quincieu, c.

Ternay. V. Saint Mayeul; le prieur du lieu, p.; M. Vialet, c. Voyez *Serezin*.

Terrebasse. V. Saint Didier; la Cathédrale de Vienne, p.; M. Charvet, c.

Thodure. V. Saint André; M. Pialat, c.; un vic.

Tirieu. Voyez *Courtenay*.

Toirin. Voyez *Roche*.

Toisieu. Annexe de Villevocance.

Torchefelon. V. Saint Georges; la Cathédrale de Vienne, p.; M. Mury, c.

Torene. V. Sainte Croix ; en Vivarais; l'Archevêque de Vienne, le collége de Tournon et le prieur d'Andanne, alternativement p.; M. Biennier, c.

Tourdan. V. Notre-Dame; M. Astruc, c. Voyez *Revel*.

Tour-du-Pin (la). V. Notre-Dame. Archiprêtré des seize cures suivantes: Biols, Cessieu, Chapelle-de-la-Tour, Châteauvilain, Eclose, Montagnieu, Passage, Roche et Toirin, Serezin, Sacieu, Saint-Clair-de-la-Tour, Saint-Didier-de-la-Tour, Saint-Jean-de-Soudin, Saint-Victor, Sainte-Blandine, Torchefelon. M. Chapuis, ancien curé de la Tour-du-Pin, archiprêtre, M. Chapuis, c.; un vic.

Tournay. V. Saint Didier; le Chapitre de Romans, p.; M. Biguet, c.

Tramolé. V. Saint Maurice; M. Orjolet, c.

Trigneu. V. Saint Antoine et sainte Magdeleine; la Cathédrale de Vienne, p.; M. Jassou, c.

Triols. V. Saint Didier; le Chapitre de Romans, p.; M. Machon, c.

Tupin. Annexe de Semons.

V.

Valencin. V. Saint Vincent; le prieur de Chandieu, p.; M. Messonnier, c.

Vallancogne. V. Saint Jean-Baptiste; l'Archevêque

de Vienne et les Chartreux de Silve, alternativement p.; M. Perrin, c.

Vanosc. V. Notre-Dame; en Vivarais; le collége de Tournon, p.; M. Quiblier, c.; un vic.

Varacieu. V. Saint Maurice; le prieur du lieu, p.; M. Boissieu-Perrin, c.; un vic.

Vasselin. V. Saint Eusèbe; M. Rulat, c. Voyez *Saint-Sorlin-de-Saint-Chef*.

Vaune. V. Saint Etienne; le Chapitre de Romans, p.; M. Perachon, c.

Vaux et *Milieu*. V. Sainte Magdeleine; le commandeur du Temple de Vaux, de Saint-Georges de Lyon, Ordre de Malte, p.; M. Sibourd, c.

Veneyrieu. V. Saint Aignan; M. Grabi, c.

Veranne. V. Saint Maurice; en Forez; M. Dumas, c.; un vic.

Vermelle. V. Saint Blaise; M. Servan, c.

Vernas. V. Saint Martin; Mme de Monteynard, patrone, en sa qualité d'Abbesse de Saint-Pierre de Lyon; M. Mermet, c.

Vernioz. V. Saint Pierre; le collége de Vienne, p.; M. Catin, c.

Vernosc. V. Saint Grégoire; en Vivarais; le prieur d'Annonay, p.; M. Montoux, c.; un vic.

Verpillière (la). V. Saint Denys; M. Blaise, c.

Veyssillieu. V. Saint Hilaire; M. Boulieu, c.

Vezeronce. V. Saint Laurent; M. Lafarge, c. Voyez *Saint-Jean-de-Curtil*.

Vignieu. V. Saint Baudille; M. Joannas, c.

Ville et *Bethenou*. V. Saint Jean-Baptiste et Saint Maurice; M. Delaloi, c.

Ville et *Bonnet-de-Roche*. V. Saint Martin; M. Dumenil, c.

Villeneuve-de-Marc. V. Saint Symphorien; M. Goudar, c.; un vic.

Villette-de-Serpaise. V. Saint Maurice; la Cathédrale de Vienne, p.; M. Glasson, c.

Villevocance. V. Saint Sulpice; en Vivarais; la Cathédrale de Vienne, p.; M. de Meure, c. Voyez *Toicieu.*

Vinzieu. V. Saint Pierre; en Vivarais; M. Sarrazin, c.

Vion. V. Saint Martin; en Vivarais; le prieur du lieu, p.; M. Breuil, c.

Virieu. V. Saint Pierre. Archiprêtré dont dépendaient les vingt cures suivantes : Les Abrets, Belmont, Bizonnes, Blandin, Chabon, Chassinieu, la Chapelle-de-Périns, la Chapelle-du-Gua, Charancieu, Chelieu, Colombe, Doissin, Monferrat, Mont-Revel, Panissage, Recoin, Saint-Michel-de-Paladru, Saint-Ondras, Saint-Pierre-de-Paladru, Vallancogne. La Cathédrale de Vienne, p.; M. Mermet, archiprêtre et curé. Voyez *Saint-Christophe-du-Pin.*

Viriville. V. Saint Robert; le prieur commendataire du lieu, p.; M. Texier, c.; un vic. Voyez *Marcilloles.*

Virieu. Annexe de Saint-Alban-de-Vareze.

Voissan. V. Notre-Dame; M. Blanchon, c,

FIN.

ADDITIONS ET CORRECTIONS.

La pièce suivante se rapporte à l'épiscopat de Fréd. de Saint-Séverin, de la page 7ᵉ à la 10ᵉ.

Serment d'obédience prêté à l'Eglise de Vienne entre les mains de Fréderic de Saint-Séverin, Cardinal-diacre, du titre de Saint-Michel, archevêque de Vienne, par Louis de Grolée, Abbé de Saint-Pierre, et par Jean de Martel, Abbé de Saint-André-le-Bas, le 13 *mai* 1511.

Anno Domini millesimo quingentesimo undecimo, et die XII mensis maii, in Sancta Viennensi Ecclesia, ante magnum altare ejusdem Ecclesiæ, coram supradicto reverendissimo Cardinali de Sancto Severino, vulgariter nuncupato Archiepiscopo et Comiti Viennæ; assistentibus ibidem reverendis, venerabilibus egregiisque viris Domino Guillelmo Palmerii Decano, et canonicis dictæ sanctæ Viennensis Ecclesiæ ac pluribus de Collegio, comparuerunt ibidem reverendi in Christo patres domini domini Ludovicus de Grolea, Abbas Sancti Petri, foras portam Viennæ, ac Joannes de Martello, Abbas Sancti Andreæ monachorum Viennæ, qui ibidem ac coram assistentibus quibuscumque, ac supra magno altari ac sanctis Dei Evangeliis manibus propriis tactis, unus post

alium juraverunt, ac juramentum solitum in dicta Ecclesia præstantes reddiderunt, ut infra continetur :

Ego Ludovicus de Grolea, Dei et Apostolicæ Sedis gratia, humilis Abbas monasterii Sancti Petri foras portam Viennæ, subjectionem, reverentiam et obedientiam a sanctis Patribus constitutam, secundum regulam beati Benedicti, tibi reverendissimo Frederico, Archiepiscopo Viennensi, tuisque successoribus canonice substituendis et intrantibus atque Sedi Viennæ, salvo ordine meo, me exhibiturum promitto, et hoc juro appositis sanctis Dei Evangeliis, et super sanctum altare propria manu firmo.

Ego Bonetus Ridingi, Notarius et Secretarius reverendi Domini Cardinalis de Sancto Severino, archiepiscopi Viennensis, omnibus et singulis præsens fui, et ideo me subscripsi.

Et ego Jacobus Laneta, Notarius, cum prædicto Boneto in præmissis præsens fui, et ea cum eodem recepi, ideo hic me subsignavi.

Le serment de l'Abbé de Saint-André était conçu dans la même forme que celui de l'Abbé de Saint-Pierre. Ces deux serments se terminaient ainsi :

Præsentibus ibidem reverendis in Christo Patribus Alexandro de Sancto Severino, Orbenetensi; Claudio de Saxeolo, episc. Massiliensi; Orlando de Careto, episcopo Avenionensi; Antonio Magistrello, protonotario Apostolico; Aurelio Bongelli, milite hierosolimitano; Andrea de Cassali, Alberico Maniilia, Camerariis præfati Cardinalis Viennensis, necnon nobilibus et egregiis Joanne de Arciis domino de Bron, Merauldo Clavelli, domino domus fortis de Montfort; Guigone de Chartello, domino de Layet; Bartholomeo Albi, domino Sancti Primi; Joanne Palmerii, Viceballivo curiæ dalphinalis majoris Viennæ, etc., et pluribus aliis Notabilibus personis, testibus ad præmissa adstantibus.

D. LANETA.

(Charvet, *Supplément*, pag. 27.)

Page 17, ligne 24.

Lettre de Pelisson à Pierre Palmier.

Joan. Pelisso Coindriacensis Reverendissimo in Christo Patri et Domino suo Petro Palmerio, Vienn. Archiepiscopo, Primatumque Primati Augustissimo.

Palmæ magna est felicitas, Antistes amplissime, cujus rami frondibus virore perpetuo florentes salubrem suo tempore fructum indesinenter proferunt. Quasi mihi non satis esset quod de Ecclesia et clero tuo ipse tam bene moderaris, huc etiam cogitationes et studia sua confert circumspectus Vir Joannes Palmerius, nepos et vicarius tuus, ut quem dignum eum amplitudo tua censuit, cui Provinciæ tuæ administrationem tuam concederet, ipse quoque virtutis ac bonitatis palma gentilitia digne specimen aliquod edat. Libris iis tuis qui juxta tuæ Viennensis Ecclesiæ ritum totius anni liturgias ordine continent, *Gradualia* vocant, universis Diæcesis tua plurimum egebat. Sed in exempla multa transcribi, ut unum parœchia quæque sibi haberet, nec posse videbatur, tanta est ubique scribarum penuria, et ut viderentur maximæ, futurus erat longe major sumptus ut ei ferundo parœchiæ ipsæ pares esse possent, tantumque illud unum restabat ut impressioni mandarentur.

Cæterum, ex iis quos id curare maxime oportebat, nemo prorsus inventus est qui occupationes non excusaret. Quin deterrebant etiam nonnulli, et quidem multa exaggerantes, cum tamen non docerent quo pacto provideretur, ne quid interim detrimenti talium librorum defectu divinus cultus acciperet. Hic ergo observandus in primis Vicarius tuus rem omnino palmariam præstitit, quippe qui nec operæ, nec labori, nec impensæ sibi parcendum ratus, negotium solus suscepit, quia non ad tuæ Diœceseos modo utilitatem et compendium, sed etiam ad Christi gloriam pertinere videret. Itaque, accersito e Lugduno artis impressoriæ magistro, ei pulchris ac nitidis caracteribus universum excudendum locavit, prælo

fideli et castigatore præfecto Thoma Bongardo, uno ex peritioribus Mauriciani chori hypodiaconis. Jussit vero ut simul atque opus ipsum absolutum foret, id inclyto nomini tuo dicaretur. Par enim esse existimans ut musica, christianæ religioni et divinis laudibus consecrata, assiduis laboribus et magnis vigiliis correcta, ac nihilominus parvo jam nulli non comparanda, absque auspiciis tuis et absque Amplitudinis tuæ auctoritate in publicum exirent, præsertim cum res ejusmodi videri deberet quæ optimi cujusque probationem laudemque promereretur. Nam præter id quod emendationi datum est, quantum a juvene laboris patientissimo dari potuit, eum etiam ordinem adhibitum invenies, ut nullo negotio quid velis reperire, statim vel citra indicis adjumentum facile queas; nempe universo opere in tres tomos ita distincto, ut tamen unus tantum inde compingatur liber, in quo primum locum *Dominicalia* et *Ferialia*, ut sic dicam, ministeria atque officia tanquam jure sibi vindicent; secundo assignata sint quæ vocant *Sanctoralia*, tum propria, tum communia, cum plerisque votivis liturgiis, seu missis, et cum tabula omnium quæ hactenus impressæ sunt, et copiosissima et elegantissima; in tertium, prosæ: *Kyrie, eleison*, et id genus, reliqua per totum annum ab ecclesiasticis choris accinenda cohærenter relata sint; quæ sane totius libri distributio omnia in hoc quidem genere necessaria ita late complexa sit, ut nihil omnino prætermissum videatur. Id quod est procul dubio Mauricianæ ejusdemque omnium quas hæc Gallia inferior habet magnificentissimæ ædis, tum Capitulo, sic enim vocant, id est Canonicorum inclyto ac celebri sodalitio, quo præstantius usquam aliud esse equidem non putem, seu raram ac singularem doctrinam, seu denique veram, si quid hoc ad rem pertinet, natalium pulchritudinem spectes; tum venerabili Sacerdotum inferiorum Collegio, et ipsi populari laude et ecclesiastici honoris luce plenissima, uno vero omnibus choris, atque adeo toti Viennensi Clero, totique diœcesi tuæ, optime consuluisse, Pastor vigilantissime. Nam et causificationi nihil loci relictum est quominus ubique haberi debeant Gradualia hæc. Et cum primum

cœperint uti omnes Viennensis Ecclesiæ chori, rejectis detritis ac jam obsoletis, alteris manu descriptis, unus atque idem in universa Diœcesi tua erit concinendi usus, ubi in tanta codicum discrepantia, cum nec notarum, nec tonorum, eoque nec harmoniæ constaret ratio, magnam cantus dissonantiam et ridiculam quamdam voculationis confusionem esse omnino oportebat, quo nulla non parte, tuo isti judicio, Antistes sapientissime, plurimum debeantur, qui ingenii animique dotium in egregio nepote tuo præclararum tam egregius spectator illum nobis loco tuo reliqueris, qui ipse tua sic parentisque sui vestigia insistens, nostris usibus et commodis ultro se impendit.

Tuam Christus observandam Amplitudinem diu nobis et Ecclesiæ suæ incolumem servare, illumque provehere velit semper ad majora progredientem, quandoquidem in via jam pridem est quo ad omnia amplissima, laudem, opes, gloriam, æternitatem perventus.

Bene vale, Palmariorum florentissime.

Lugduni, IV nonas julias, anno a virgineo partu milles. quingent. triges. quarto.

(Le Lièvre, pag. 460.)

Pag. 42, lignes 13 et 31.

« A sire Jacques Bertet, demeurant à Châtillon.

« Jaques, jay receu vos lettres par le présent porteur, datées du 12[e] juillet. Et pour responce en icelles : je suis joyeux que je treuve nestre veritable ce que Symon du Bosc mavoit escrit de vous que aviez declaré que aviez un toneau à Francfort de ces livres (le *Christianismi Restitutio*)..... Et ne suis encor du tout sailly de mon procès (1), car il a faillu faire encor hier ma purgation par six gens de bien de nos voysins sur ma prudhomie pour estre absoulz dedans la sepmaine

(1) Celui dans lequel il était engagé à Vienne comme imprimeur du livre de Servet.

prochaine qui sera ma totalle delivrance (1), et mest plus besoin destre plus homme de bien que Guéroult et meilleure conscience, car les bons amys que jay et ay tousjours eu ne ce fusse meslé en mes affaires. Parquoy, Jaques mon amy, je ne puis aller par de là (2) que ne soit la fin de la foyre daoust (3), parce que nous sommes près de la foyre, mais cependant vous pouvez dilayer (4). Vous avez bonne procure de moy de procéder, deffendre et demander. Je vous tiendray en compte tout ce que vous ferez ; et mettez en avant que ledict Guéroult demande faulsement, attendu quil na fait aucun compte avec moy et sen est allé sans dire a dieu (5) et que ne luy est deu toute la somme quil demande. Et ce pendant, si nestes proveu de procureur, prenez Me Antoyne Froment (6) et pour advocat Me Germain Colladon, que Me Claude Cussonnet de Lyon ma adressé, lequel leur mande ces recommandations... Quant à ce que Guéroult et du Bosc disent que je leur faitz tort, cest totalement au contraire, car ils ont eu tousjours deux foys plus du mien que nay eu du leur. Et pour recompense davoir nourry la femme de Guéroult (7) trois ans entiers, et luy entretenu comme ma

(1) Des prisons de Vienne, où il se trouvait détenu.

(2) *Pardelà* Genève.

(3) A Vienne.

(4) Tirer le temps en longueur dans les poursuites relatives à l'affaire d'intérêt entre Guéroult et Arnoullet, affaire dont il va être question.

(5) Sans doute, pour éviter d'être arrêté comme Arnoullet.

(6) Le même qui avait prêché pour la première fois la Réforme à Genève, et qui dès lors s'était fait homme de loi.

(7) Est-ce à ce même Guill. Guéroult que se rapporte l'extrait suivant des registres du Petit-Conseil de Genève ?

« *Du mardi*, 5 *septembre* 1553.

« Guillaume Gueroldy, librayre.

« Sus ce que az esté renvoyé en Conseil dès le Consistoire pour avoir espouser sa femme à Vienne rière la papauté avoir onyx (*honni*) Mess. et se estre confessé combien que fust esté habitant icy. — Arresté qui sois libéré des prisons et que luy soit faictes bonnonstrances de non plus il retorne à poyenne destre chastié. »

personne en notre maison en luy baillant guages pour faire ce que jeusse fait faire à dapprentifs en la correction qui en on plus apprins en un an quil nen a apprins en troys ans, il ma villainement trahy, car il a corrigé le livre (le *Christianismi Restitutio*) tout du long et ne me déclara jamais les erreurs. Que comme me fyant à luy je demandoys sil estoit selon Dieu (1), il me disoit que ouy, mais que il parloit en quelques epistres à Mons.[r] Cal (2), et quil (3) avoit bonne envie de le traduyre en francois ; mais je luy dis que si l'autheur nestoit contant (4), quil sen gardast bien, ce que lautheur ne voulust permettre ne quil en prist un. Il a dit beaucoup de mal de M.[r] Calv. en bonnes compagnies (5), et mesmes il me rapporta à son dernier voyage quil luy parla et quil luy avoit dit de moy quil navoit fait que son devoir de me faire apréhender (6), et que je passoie par de là (7) sans laller voir (8). La vérité est telle que je pensoye quil ne meust en telle amytié comme il ma eu par le passé (9) pour avoir tenu un tel monstre (10) lequel Dieu veuille adviser... En ce temps (11), il (12) avoit la charge de la maison et correction, et nestoye pour la troisième partie du temps en la maison, car il saccordoit avec lautheur de sorte quil ne (*me*) déclara jamais rien sinon après que fustes party pour aller à

(1) C'est-à-dire selon les principes de la Foi Réformée.
(2) Calvin.
(3) Guéroult.
(4) N'y consentait.
(5) Ce qui prouve que Guéroult était du parti anti-calviniste.
(6) S'agit-il ici de l'arrestation d'Arnoullet à Vienne, sur la dénonciation de Trye ?
(7) *Pardelà* Genève.
(8) Lui Calvin.
(9) Ce qui prouve qu'Arnoullet appartenait secrètement aux Réformés français.
(10) Servet.
(11) Pendant l'impression du *Christianismi Restitutio.*
(12) Guéroult.

Francfort (1), et ne fust que par le moyen que men parlastes si affectueusement dudit livre, ne leusse tant tenté à luy faire dire la vérité, encore pas la moytié ne me dit...

Quant à ce que mandez que je prenne un homme pour aller à Francfort (2), vous devez entendre que je nay pas délibéré en prendre un autre que vous... Je vous conseille de faire perdre secrettement les livres (3) et quil ne sen treuve jamais feuillet ni demy. Et que ce soit sans que soyez en ce scandalisé, car il me grève bien quo soyons ainsi déceuz et trompés en tel affaire (4). Mais Dieu notre père nous garde encor assez de biens et beaucoup plus que naurons destruy... Quant à ce que me mandez que je scavoys bien que l'autheur estoit rejetté des Eglises chrétiennes (5) et que sur partie lavarice ma meu à ce faire, je vous prie ne mavoir en telle estime ou vous seriez loing de ma congnoissance, et vous suffise que je vous escritz cy dessus la vérité. Et quant à ce que l'inquisiteur (6) aye votre nom et surnom je nen scay aucune chose, mais je vous asseure bien que jay eu jusque à douze interrogatz devant luy par lesquelz nai nommé homme vivant... Mais il ne me fut jamais parlé de vous en tout mon procès et nay nullement contredit contre eux et me suis conduit comme il a pleu au Seigneur Dieu qui vous garde comme siens (7). Si avez envie de venir (8) cette foyre prochaine, je pense que pouvez aussi bien venir que d'autres qui

(1) Où Bertet portait, comme libraire, entre autres livres, ceux qu'imprimait Arnoullet, ce qui lui donna l'occasion de prendre connaissance du *Christianismi Restitutio*.

(2) Afin de faire disparaître ce qu'il s'y trouvait d'exemplaires du *Christianismi Restitutio*.

(3) Entre Berthet et Arnoullet, il existait probablement une association pour le commerce de librairie.

(4) A imprimer le *Christianismi Restitutio*.

(5) Réformés.

(6) Chargé à Vienne de l'instruction du procès de Servet.

(7) Ceci est bien le langage calviniste.

(8) A Vienne.

y sont venus et ne sont les choses si périlleuses que on les fait (1). Il vous plaise dire à Mons.[r] Cal. que quant iray par de là (2) ne sera sans laller veoir, et que si nay faict mon devoir comme je devoye envers luy quil maye pour excusé, car celuy qui en est cause est par delà (3), et quant il morra parler, il entendra les raisons pourquoy. Et ferez cependant mes recommandations envers luy, vous priant aussi prendre les miennes sans oublier nos bons amis de par de là et principalement me recommander à la bonne grâce de Mons.[r] Crespin (4). Et m'excuserez si nay escrit encor en telle manière que jescriz, car il mestoit bien besoing escrire correctement aux affaires ou jestoys.

« De Vienne le 14[e] juillet 1553. Le tout votre et meilleur amy,

« Barthazar ARNOULLET. »

« Jay baillé dix sols de Savoye (5) au présent porteur et luy en eusse donné davantage sil ne fust, pour avoir plus dasseurance que par le moyen daller quérir le reste de son argent par de là (6) il vous feroit plus surement tenir la présente responce. »

Il résulte de cette lettre, dit M. Rilliet-de-Candolle, qu'Arnoullet appartenait à cette catégorie de réfugiés français qui, pour demeurer sur le sol natal, dissimulaient leur foi. Cette circonstance explique comment il fut conduit à entreprendre l'impression du livre de Servet; le sachant hostile à la religion romaine, il le crut favorable aux croyances protestantes.

(1) Ce conseil d'Arnoullet prouve que Bertet habitait hors du territoire français et de la portée des tribunaux de Vienne.

(2) C'est-à-dire à Genève.

(3) En n'allant pas le visiter, j'ai suivi les conseils de quelqu'un qui habite Genève.

(4) Réfugié français, libraire, et auteur de l'*Histoire des Martyrs*.

(5) Monnaie du pays d'où venait le messager.

(6) A Châtillon-les-Dombes, dans la Bresse, province qui dépendait alors des Ducs de Savoie.

Le libraire Bertet, qui habitait la Savoie, partageait secrètement aussi les doctrines nouvelles. Les rapports de ces deux hommes avec Calvin prouvent évidemment le protestantisme de l'un et de l'autre. Il paraît que des difficultés s'étaient élevées entre Arnoullet et son prote Guéroult pour des affaires d'intérêt, et que c'était à Genève que devait se vider le différend. L'imprimeur de Vienne et le libraire de Châtillon avaient probablement dans cette ville de nombreuses relations commerciales, et c'est ce qui explique la prompte connaissance qu'on eut à Genève du *Christianismi Restitutio*. Pour le procès avec Guéroult, Bertet était chargé de la procuration d'Arnoullet, et le but de celui-ci, en lui écrivant, était de lui donner les explications propres à écarter les soupçons de connivence avec Servet, qui auraient pu indisposer contre lui ses amis de Genève et nuire au succès de sa cause. Mais il est probable que, en apprenant l'emprisonnement de celui-ci, Bertet qui craignait pour Arnoullet les conséquences de cette arrestation, se hâta de communiquer sa lettre, afin de le disculper et de lui conserver les bonnes grâces des Genevois. On trouve dans les registres du Conseil (22 août), que le contenu de cette lettre inspira la pensée de mettre Guéroult en cause pour ses rapports avec Servet, mais il fut, à ce qu'il semble, protégé par le parti *libertin*. Si c'est à lui que se rapporte la décision que nous avons donnée dans cette lettre même, le Consistoire aurait cherché à le faire punir pour un autre motif, sans y mieux réussir. Ce qui prouve qu'on n'avait pas perdu le désir de le châtier, c'est que plus tard encore Farel demande qu'une enquête soit ordonnée contre lui, touchant sa participation à l'impression du *Christianismi Restitutio* (Registres du Conseil, 30 octobre 1553). Le lieutenant fut chargé de cette enquête, mais on ne voit pas qu'elle ait eu aucun résultat pénal (1).

(1) *Mém. et Documents publ. par la Soc. d'Hist. et d'Arch. de Genève.* tom. III, pag. 142-147.

Pag. 36, ligne 17.

En 1571, mourut Pierre Le Court, qui avait été Principal du Collége de Vienne, et qui joignait à la culture de lettres celle de la jurisprudence. Sa femme lui fit faire dans les cloîtres de Saint-Maurice l'épitaphe suivante :

Petrus Curtius, ô Viator, artes
Multos ingenuas professus annos
Parta juris adorea utriusque
Hic tandem cineres et ossa liquit.
Cujus quo memor esset omnis ætas,
Hoc moriens titulo sategit uxor. (1)

Serait-il le même que le P. Le Court, que nous avons vu figurer comme défenseur dans le procès de Servet (2)?

Pag. 87.

Epitaphe de Guy de Maugiron.

Cette pièce a été donnée dans le texte, d'après les historiens ; la voici d'après le marbre :

CY GIST, HAVLTE, ET PVISSANTE DAME, OZANNE L'HERMITTE, FEMME DE FEV, MESSIRE GVY, DE MAVGIRON. DAME DE MOLINS. SVS CHARATE BEAVVAIS. ET LES CLOSVRES EN POICTOV. LAQVELLE DECEDA, LE SECOND IOVR DV MOYS DE IANVIER. LAN A LINCARNATION. MIL. V[e] XXXVIII. DIEV PAR SA GRE PARDON LVI FACE, AMEN. REQVIESCANT, IN PACE.

CY GIST HAVLT ET PVISSANT SEGNEVR. MESSIRE GVY, DE MAVGIRON, SEGNEVR DAMPVYS MONLIANS, BEAVVOIR, MERIEV. LA ROCHE LAOVVRE ET LEYSSIS. CHEVALIER

(1) Chorier, *Recherches*, III, 11. — Charvet, pag. 790.
(2) Pag. 36 de ce III[e] volume.

DE LORDRE DV ROI. CONSEILLER AV CONSEIL PRIVE' DE SA MAIESTE' GENTILHOMME ORDINAIRE DE SA CHAMBRE. CAPITAINE, DE CINQVANTE HOMMES DARMES, GOVVERNEVR ET SON LIEVTENANT GENERAL EN SES PAIS DE DAVLPHINE, ET SAVOYE. LEQVEL TRESPASSA, LE PENVLTIEME, DE DECEMBRE MIL CINQ CENTZ, CINQVANTE-CINQ. PRIÉS DIEU POUR SON AME.

Pag. 123-124.

Procès-verbal des excès commis par les Huguenots dans l'Eglise de Vienne, en 1562.

« Du samedi, second jour de mai, l'an 1562, dans le château de Pipet, et chambre regardant sur la ville, où étaient assemblés Messieurs les Consuls, André Dubois, Claude Bailly, Cl. Berger, Pierre Ravier, Philibert Guidoni, Pierre Robin, Hugues Doulcet et autres notables mandés. M. Puthod, juge de la Cité, Antoine Sambein, Catherin le Sourt, Cl. du Pont, Jean Berthali, M. Annet de la Colombière, Chanoine; M. Jean de Chamberan, Prieur de Saint-Blaise, etc.

« *Touchant à l'armée de M. le Baron et Capitaine des Adrets.*

« Messieurs les Consuls, Bally, Berger, Ravier, Guidoni et Doulcet, et avec eux mondit Seigneur le Juge Puthod, mandés de la part du Seigneur Baron des Adrets, se sont transportés en son logis, dans la maison de M. le Juge Gabet, et illec en la grand Sale répondant sur le fleuve du Rhône, a dit et remonstré être venu en cette ville pour entendre la forme qu'on veut suivre pour le fait de religion, et que chacun pouvait bien être averti comme le Roi constitué en bas âge, et la Reine-mère étaient captifs et prisonniers détenus par étrangers, et que, pour les délivrer, il était besoin et nécessaire faire assemblée de gens, et qu'il était com-

mis et avait charge de ce faire; tellement qu'il viendrait d'en bas certaines troupes de gens qu'il faudrait laisser passer près ou dans la ville, et qu'ils ne feraient grand dépense, car y en a qui payent quand ils ont d'argent; les autres non, pour n'en avoir point, sont Evangélistes, ne faisant mal ne déplaisir à personne, ne aux biens meubles ne immeubles, vivant honnêtement, comme on se pourra enquerir là où ils ont passé; et dit que ayant été à Lyon, s'il n'est besoin, qu'il les fera retourner et passer en autre chemin. Bien dit qu'il n'est besoin que nul bouge, puisqu'ils vivent doucement et saintement, se retirant de plusieurs choses qu'on a fait contraires et déplaisantes à aucun. Néanmoins, serait besoin que lesdits sieurs Consuls avertissent les sieurs des Eglises de retirer des temples leurs richesses d'or et d'argent, et icelles remettre entre les mains desdits Seigneurs Consuls, sous dûs inventaires; où ils craindraient ne les pouvoir conserver, dont se chargeraient lesdits Consuls pour les garder au Roi, s'il en avait besoin, pour autant qu'il faut à craindre que si on les trouvait qu'il ne s'en perdît; combien toutefois qu'ils ne font aucune violence, et pour le regard de la dépense que lesdits soldats évangélistes pourraient faire, que lesdits Consuls en faisant registre et role, par là leur sera entrée par Messieurs du pays de Dauphiné.

« Auquel lesdits Consuls ont fait réponse par l'organe dudit sieur Puthod qu'ils sont prêts d'obéir au Roi et à ses sujets et magistrats, et faire tout ce que leur sera possible pour son service et la tuition de son royaume.

« *Dans la maison des Chanaulx, lesdits sieurs Consuls, le sieur Juge Puthod et le sieur de Bernin.*

« Incontinent après, suivant le commandement fait à Messieurs les Consuls par ledit sieur Baron des Adrets de faire entendre à Messieurs des Eglises de cette ville, comme pour la troupe de gens d'armes qui passe allant à Lyon et autres lieux, il serait à craindre que leurs reliquaires et trésors ne fussent prins et dérobés, pour ce que en telles troupes se y

[illegible] mauvais, à ces fins leur enjoignait [illegible] à remettre ès mains des Consuls [illegible] Ville tous et un chacun leurs reli[illegible] sous dûs inventaires, que pour [illegible] pour la conservation d'iceux, et [illegible] et lieu, quand requis serait, au Roi [illegible] appartiendrait, et que dans leurs corps et [illegible] fait aucun tort ; et à ces fins ont été [illegible] Commandant ou bien par Flory R., clerc [illegible] Messieurs du clergé de la ville, [illegible] sous-nommés :

[illegible] de Mgr de Vienne ; M. le [illegible] Saint-Maurice ; M. Etienne de Martel, [illegible] M. Ponchon, grand prieur dudit [illegible] maître des chœurs de Saint-Maurice; [illegible] Saint-Maurice ; M. Guillaume Gaul[illegible] Saint-Maurice ; M. le cha[illegible] Claveyson ; M. de B..., Religieux [illegible] collegie de Saint-Sévère ; [illegible] Saint-Sévère ; M. L. Oyron, [illegible] M. Robert, Religieux dudit Saint-[illegible]

[illegible] dudit seigneur Vicaire, [illegible] a été dit, declaré et remontré [illegible] à eux fait par ledit sieur [illegible]

[illegible] reliquaires ne s'égareront [illegible] de sûreté qu'ils les trou[illegible] du Roi que autrement.

[illegible] Saint-Martin ont dit avoir baillé sous [illegible] seigneur Hector....., comme [illegible] Saint-Martin. Et ont tous les dessus[illegible] Consuls donner ordre qu'ils ne [illegible] en leurs maisons, et qu'ils [illegible] des frais qui se feront par eux [illegible] des soldats passants et de

ceux de Pipet, que autres dépenses. Ledit sieur Droyn a requis actes des susdites remonstrances.

« Extrait des registres, par moi Notaire-Secrétaire,

« Savignieu. »

« *Du lundi matin, onzième jour dudit mois de mai, l'an mil cinq cents soixante-deux, dans la maison de M. le juge Pierre Puthod, Docteur, Juge de Vienne.*

« Pardevant ledit sieur, recevant, notaire royal delphinal, secrétaire de la cité de Vienne, et en qualité de greffier de la Cour supérieure et ressort dudit Vienne, au matin, heure de sept attendant huit, ont comparu en l'étude dudit sieur : Messires Messieurs Etienne Mazinod, Michel et Pierre Chappuis, Jacques Palissier, Claude Pilleri et Guillaume Durand, prêtres, incorporés de la sainte église Saint-Maurice de Vienne, disant être venu à leur notice que la compagnie ce jourd'hui arrivée, que l'on dit être les Capitaines de la Forest et des Granges, sont en délibération faire tous dommages en leur dite Eglise ; et parce qu'il y a quelque chose d'important dans le trésor de ladite Eglise, comme reliquaires, argenterie, et autres meubles étant en icelle, qu'ils ont entendu vouloir mettre en ruine et perdition, nous ont requis transporter dans ladite Eglise, aux fins retirer ce que leur sera délivré sous dû inventaire, et remettre le tout en la puissance de Messieurs les Consuls dans la Maison de la Ville, attendu que les soldats et autres de la Religion ont rompu, brisé les autels, pierres, bois, portaux, images ; ont fait ruine et dépopulation; gâtent, emportent et perdent tout en un grand désordre.

« Sur quoi lesdits seigneurs Consuls, pour obvier à pareil dommage et désordre, et pour le soilagement desdits gens d'Eglise, se sont offerts et incontinent se sont transportés dans ladite Eglise, laquelle a été ouverte par honnête homme Caumond de Fixonas ayant la clef d'icelle, et en présence de Mes-

sieurs Pierre Ravier, Pierre et Claude Berger, Philibert Guérin Guidoni et Pierre Robin, Consuls, lesdits sieurs Incorporés Saint-Maurice ont fait ouverture de ladite chambre ou cabinet vosté, appelé le Trésor de ladite Eglise, et nous ont exhibé et aux susdits Consuls certains joyaux étant en icelui, qu'ils ont mis en la puissance desdits sieurs Consuls, sous dû inventaire, comme appert par icelui étant en la puissance de mo dit notaire et greffier *soussigné*, SAVIGNIEU. »

« *Inventaire des meubles que Messieurs Etienne Mazinod, maître de chœur; Jacques Palissier; Michel Chappuys, capiscol; Pierre Chappuys, coadjuteur; Antoine de Lauras, etc. Incorporés Saint-Maurice, ont remis ès mains et puissance de Messieurs les Consuls de la présente Cité..... ce lundi onzième de mai* 1562.

« Dans le Trésor dudit Saint-Maurice:

« Deux bâtons d'argent; un grand tabernacle où reposait le chef de Saint Maurice, étant de cuivre doré; deux châsses, une dorée et l'autre argentée; un grand chandelier; deux fahollis de bronze, un de cuivre doré; deux anges d'argent; vingt-deux branches de fer de treillis et autre certaine quantité de petits chandeliers en nombre de seize; deux grand branches de chandeliers.

« Sous le grand autel a été trouvé ce qui suit:

« Une petite image de cuivre qu'on appelle saint Vallier. *Item*, une autre image qui est d'un évêque, de même grandeur, tenant crosse en main; certains reliquaires de sainte Elisabeth; un petit fer où il y a le cachet et le sceel du Chapitre; un petit coffret de fer blanc plein de reliquaires; un autre coffre un peu plus grand, garni de même de reliquaires.

« *Item*, plusieurs papiers, écrits, titres et documents non inventairés par la peur et crainte des soldats entrants et sortants dans l'Eglise, lesquels ont été mis dans des coffres pins.

« *Item,* plusieurs parements d'autel.

« Ainsi procédé en présence de qui dessus. Savignieu. »

« *Du vendredi* 29 *mai mil V C soixante-deux, dans la maison consulaire des Chanaulx, assemblés plusieurs Notables.*

« *Quant aux Reliquaires et aultres meubles prins aux Eglises.*

« M. de Bernin, gouverneur, ayant entendu les larrecins, assomption que l'on a faict aux temples de cette ville, dict que promptement il fera faire cris et publication par toute la Ville à son de trompe, aux fins de inhiber et défendre à tous, de quelque état, qualité ou condition qu'ils soient, de ne prendre et emporter aulcuns meubles, pierres ou bois et aultres quels qu'ils soient, et ceulx qui en auront prins soyt reliques ou aultres, de les apporter dans la Maison Consulaire, et ceulx qui en sauront quelque chose ou les retireront, et qui les vandront, ils seront pugnys de pugnition corporelle.

« Laquelle criée a esté publiée ce jourd'hui par tous les carrefours de la présente cité de Vienne à voix de trompe.

« Savignieu. »

« *Inventaire des meubles servant au service de l'Eglise de Sainct-Maurice, faict ce dixiesme juing* 1562, *en la Maison Consulaire des Canaulx.*

« Premièrement : Deux chappes velours rouge, une chappe drap d'argent violet, une chappe de velours noir, deux chappes camelot blanc, une chappe damas rouge, une chappe damas vert, une chappe satin rouge fort usée, pour les enfants; une chappe camelot vert, trois chappes sarazines pour les enfants, fort usées; une chasuble de velours vert et l'estolle de même, le tout plyé dans une aube de toyle blanche; une chasuble drap d'or à fond de satin rouge, une chasuble de velours noir, une chappe velours rouge, une chappe damas

jaulne, deux chappes velours vert damassées, une chappe velours rouge, deux chappes damas bleu, une chappe damas jaulne; deux chappes camelot rouge, deux chappes camelot jaulne, une chappe damas vert, une chappe satin vert figurée, quatre chappes noyres dostade, une chappe camelot noir à ondes, une chappe dostade violette, une chappe de camelot blanc, une chappe dostade blanche, deux chappes damas blanc usées, une chappe camelot vert, une chappe damas noir usée, une chappe de velours rouge; quatre pièces damas blanc, parement d'hostel; deux chappes camelot violet à ondes; trois pièces de parement d'hostel en broderie d'or, une pièce de parement d'hostel de damas rouge usée, deux chasubles damas vert, une chasuble demi ostade; trois chasubles: une camelot tramée en noir, une rouge de sandal, une de damas rouge; trois chappes pour les petits clergeons, le grand drap de velours à mettre sur les morts, ung autre grand drap de demi ostade, ung parement d'hostel de satin violet, sept pièces de tapisserie, une tapisserie de taffetas piqué qui estoit devant le Crucifix, douze chappes de diverses couleurs en damas, ostade et camelot, une chaire de moyre grande. »

« *Du jeudi onzième de juing, l'an mil cinq cent soixante-deux, de l'après-diner heure de midy, assemblés dans la Maison Consulaire des Canaulx*

« Messieurs du Conseil ordinaire:

« M. Carier, M. Desgranges; *absent*, M. Puthod; Duprat; *absent*, M. le controlleur Gilbert; M. de Bays, sieur Jehan Gabet, M. Claude Dubois, M. Claude Bally, M. François Galleys, M. Pierre Ravier, sieur François de Latour, sieur Philibert Guidoui; *absent*, sieur Anthoine Sambein; sieur Claude Berger, sieur Pierre Robin, sieur Hugues Doulcet, sieur Guy Marquis, sieur François Guérin, sieur Jehan Fournand; vingt-un du Conseil et aultres notables, etc.

« *Quant à la missive envoyée par les Seigneurs Consuls de Valence aux Seigneurs Consuls de Vienne.*

« Après que lecture a été faicte de ladite missive apportée par M. de Bays dudit Valence, et recit faict par ledit sieur de Bays de ce qu'il aurait faict et entendu du seigneur Baron des Adrets, Mgr de Bernin Gouverneur, suivant leurs commandements réitérés, que pour les aultres occurrences et urgentes despenses qui se presentent journellement pour le faict de la guerre, et que pour ce faire on fera remettre ceans tous les Reliquaires, ornements et despouilles des Eglises estant presentement au pouvoir et ès mains de plusieurs particuliers.

« Lesquels Reliquaires, ornements et aultres despouilles soyent en argent, fer, metal, drap de soye et aultres, seront vandus, et les deniers employés à ce que dessus, à la charge que les Consuls donneront certification et descharge auxdits particuliers, auxquels Consuls pour ce faire est donné pouvoyr et charge; et où le prix de la vante ne suffirait, seront pour les deniers mis au supplement à intérêts le plus commodement qu'on pourra, pour mieux faciliter le recouvrement des deniers, lesquels deniers seront mis et assis tant sur la Ville que sur tous les feux de ce Bailliage esgalement et en cottepart, le tout sous l'autorité, mandement et commandement dudit Sieur Gouverneur, et est donnée charge auxdits Consuls se obliger pour tout ce que dessus et pour tout ce qui en despend, et de ce la compagnie et presents assemblés lesdits a relevé et promis de garantir, et que neanlmoins présentement on baillera audit Seigneur Gouverneur cent livres qu'il a demandé, ou telle aultre somme qu'il advisera raysonnable pour la part de la pouldre à canon et bollets qu'il demande mettre à la munition de Pipet, la Bastie, et la Ville, et donne encore autorité et pouvoyr auxdits Consuls distribuer lesdits deniers ainsi que leur sera commandé tant par lesdits Seigneurs des Adrets et de Bernin, que de leurs commis et députés, et est permis auxdits Consuls appeler tels

Notables, et en tel nombre que bon leur semblera, oultre les là nommés par Conseil ordinaire, et en excuser et charger pour leur assister en Conseil ainsi et en toutes heures que les occasions se presenteront, et leur est donné aussi autorité et puissance, multer par peines les défaillans, refusans et contumax y obéir et satisfaire, ainsi que le subjet le requerra.

« SAVIGNIEU. »

« *Du mercredi dix-septième de juing, l'an 1562, dans la Maison Consulaire de Vienne, assemblés*

« Messieurs du Conseil, M. Carier; — absent à Lyon, M. le Juge Puthod, — M. des Granges, — M. le Controlleur Gilbert, — M. du Prat; — absent à la guerre, M. de Bays, — M. Jehan Gabet, — M. André Dubois; — absent à Lyon, M. Claude Bally, — M. François Galleys, — M. Pierre Ravier, — sieur François de Latour, — sieur Philibert Guidoni, — sieur Claude Berger, — sieur Anthoine Sambein, — sieur Guy Marquis; — absent à la guerre, sieur Pierre Robin, — sieur François Guidoni, — sieur Hugues Doulcet, — sieur Jehan Fournand, — sieur Jehan Gabet, — sieur Philibert Lambert.

« *Quant à trouver moyen avoir argent pour souldoyer aux grands frais qui se présentent.*

« A esté oppiné puys conclud de l'advis de M. le Juge Gabet, Lieutenant et Commissaire député par M. de Bernin Gouverneur, trouver deniers sur les Reliquaires et tresors des Eglises, lesquels on perquerra par tous les lieux, et yceulx seront vandus au plus offrant, comme mieulx par le Conseil sera regardé, à ladite charge des vandeurs compter au Roy ce qui appartiendra.

« Item, que suivant la commission adressée audit Juge ...et par ledit sieur Gouverneur, on prendra aussi deniers

sur les bénéfices et accensements d'yceulx, sçavoir la quarte partie du revenu qu'ils se trouveront accensés, et ce par forme d'emprunt; cependant neanlmoins on ne lairra de faire colte et collecte sur chaquun mandement des plus aisés de ce Bailliage selon le despartement des feux, et auxquels on envoyera les despartements avec lettres pour venir dans la maison de ceans entendre les causes pourquoy ledit acte est faict. SAVIGNIEU. »

« *Procédure faicte sur les recouvrements des Reliquaires d'or, d'argent, métaulx et ornements provenant de la despouille des Temples de Vienne.*

« Nous Jaques Gabet, Docteur ès droits, Juge royal de la cité de Vienne, Lieutenant et Commissaire députė par Mgr de Bernin, Gouverneur estably en la cité de Vienne, ressort et Bailliage de Viennois, à tous qu'il appartiendra: Sçavoir faisons que, suivant la commission et patentes dudit Sieur à nous dirigées en date du quinziesme juing 1562, signées par ledit sieur et Peschier, son secrétaire, scellées de ses armoyries, par lesquelles nous est mandé prendre et lever deniers tant pour les frais faicts que à faire des prix des accensements et baulx à termes faicts et passés des Archevêchés, Abbayes, Prieurés, Cures, Chapelles, Dismes et aultres revenus accensés dans ledit Bailliage de la vante des reliquaires d'or et d'argent, ustencilles, garniments, métaulx et aultres meubles provenants de la despouille des temples et gens d'Eglise desdits Vienne, Bailliage, ressort et aultrement que par ladite commission se voit contenu.

« Avons mandé par devant nous venir et comparoir dans la Maison Consulaire dudit Vienne les soubs nommés, desquels avons d'un chaquun d'eulx respectivement reçu le serment, puys procedez pour le regard desdits Reliquaires, ainsi que par ma dite commission est ordonné, escrivant sous nous en tout par tout maistre Francois Savignieu, Greffier royal de Vienne.

« Premièrement, avons mandé appeler, le mercredi dix-septiesme de juing 1562, maistre François Caroli, Notayre royal Dalphinal et Bastonnier de Saint Maurice de Vienne, lequel moyennant son serment avons interrogé où estoit le baston qu'il portoit sur l'espaule au service de la dite Eglise, qui nous auroit dit n'en sçavoir rien, puys nous a dit qu'il estoit en sa puyssance, mais qu'il ne s'en desaisiroit que au prealable il ne fût satisfait de certains contracts par luy en faveur des dits de Saint Maurice reçus, et de certaines denrées, despenses et aultres choses à eulx fournies.

« Sur quoy luy avons commandé, sans prétendre luy faire taxe sur ce qu'il fera apparoir comme de raison, de remettre riesre les Consuls de Vienne illec presents le dit baston, à quoy s'est offert et bientost après a remis ycelui riesre les Consuls.

« Interrogé s'il sçait que sont devenus les Reliquaires et aultres ornements de ladite Eglise, et qui avoit les clefs du tresor, dit qu'il ne sçait qu'ils sont devenus, bien qu'il dit qu'ils estoient trois des plus vieulx Chanoynes, compris le Refecturier, qui avoient les clefs, mais ne sçait où ils sont, ne qu'ils sont devenus.

« Ont esté mandés venir Messieurs Thierry et Musy, incorporés de la dite Eglise qui, comparants ont dit moyenant leurs serments, ne sçavoir que c'est des dits joyaulx et qu'ils ne les voyent si non quand on les mestoit sur l'hautel, et quand on les en ostoit, et que, à leur advis, les Srs Chanoynes Puthod, Dupuys, et Maximi Refecturier, en avoient les clefs. Interrogés s'ils ne furent presents à la faction de l'inventaire qui aultrefois en fut faict, dient que non et ny furent jamais, bien dient avoir entendu en avoir esté faict ung par autorité de justice (1).

« A esté baillé commission au dit François Caroli de appe-

(1) MM. Dupuys, Puthod, Maximit ne repararent point, et le Juge Gabet fit ouvrir de force le Trésor.

ler les dicts Chanoynes Dupuys, Puthod, Maximi, Messire Guillaume Gaulthier, dit Reventin, pour apporter dans trois jours les Reliquaires du dit St Maurice, comme appert par la dite commission par nous signée, qui a promis partyr les demain matin.

« *Quant aux Reliquaires de St Maurice,*

« Nous avons mandé appeler maistre Claude Micolet, prebstre et sonneur des cloches dudit St Maurice, et avec luy avons faict inquisition quels Reliquaires et métaulx il avait vu dans ladite Eglise St Maurice, qui nous a dit moyennant son serment, y avoir ordinairement vu ung Chef de St Maurice d'argent doré avec son Tabernacle de cuivre doré, deux Anges d'argent attachés au dit Tabernacle, avec une belle Agathe large d'une palme de main d'homme ou environ, pandue au col du dit St Maurice, joinct des petites Clochettes d'argent. Item, trois Chefs d'argent doré; — item, une grande Image Nostre-Dame d'argent qu'on mettoit sur le coffre de la fabrique; — item, deux châsses de boys couvertes de feuilles d'argent, l'une dorée, l'autre non; — item, deux Coliers d'argent où il y a une coppe; — item, un Reliquaire d'argent appelé de Villards (1) donné à la dite Eglise par feu Madame de Villards, comme on peut voir en une grande pierre estant au Chœur d'ycelle Eglise, à costé gauche, près le grand Autel; — ung grand reliquaire où l'on portoit *Corpus Domini;* — Item, trois Croix d'argent; — Item, deux grands Chandeliers d'argent pour mettre sur l'Autel; — deux Bastons d'argent pour les Chantres grands dans le boys; — deux Chanettes d'argent; — plus, deux aultres Chanettes d'argent; — plus, deux Ymages de fonte appelées l'Evêque de St Vallier, et ung aultre de l'hauteur de demi pied ou environ; — Item, ung Encensoir d'argent avec Navette; — Item; ung Calice d'argent; — Item, ung Retable d'argent; — Item, une grande

(1) C'est le Reliquaire donné, en 1439, par Isabeau de Harcourt, veuve de Humbert, Seigneur et Baron des terres et Baronies de Toyre et de Villars. Voir au tom. II, pag. 366 de cet ouvrage.

Cheyne de fer qui soubtenoit la Croix de boys retirée par Noel Celerier Masson. Interrogé s'il n'y avoit pas en chaquune Chapelle ung Calice, dit que les Recteurs d'ycelles en avoient qu'ils gardoient riesre eulx.

« Après que les dites cuytes et poids a esté faict aux fins trouver promptement deniers, a esté mandé appeler incontinent Batonat changeur, auquel a esté presenté le dit argent et aultre que s'en suivra par cy après en présence de plusieurs Notables sus nommés, lequel en a offert douze livres le marc, tant fin que aultre, et non davantage, puys séparément et hastivement a esté mandé appeler Nycolas Guichardon, orphevre demeurant à Vienne, qui a offert en donner traize livres l'ung comportant l'aultre, ce qui a esté accepté, comme plus offrant et dernier encherisseur. Ce fait, a esté procedé et continué aux aultres Reliquaires.

« Ung Reliquaire ou Châsse d'argent doré, appelé St Ferréol, estant de St Maurice, qui s'est trouvé poyser trente deux marcs, pour cy XXXII marcs.

« Ung aultre Châsse de boys couverte de feuilles d'argent où audessus y avoit quatre pomes de cristail, appelée la châsse St Gregoire environné de Vinages, et a poysé neufs marcs, pour cy IX marcs.

« *Du Lundi*, 22 *de juing*, *au lieu susdit*.

« Avons faict continuer à tirer le dit argent par le dit Nycolas Guichardon en l'assistance de Mrs du Prat, Gilibert, Jaques Gabet, Pierre Berger, Philibert Lambert et les sieurs Consuls.

« Sçavoir une grande Croix de boys de St Maurice couverte de feuilles d'argent, et c'est trouvé poyser hors le boys et cuyvre cinq marcs, deux onces... V M. II onces.

« Les Bastons d'argent du dit St Maurice séparés des boys estant dedans, que les Chantres portoient, et s'est trouvé poyser sept marcs cinq onces... VII M. V onces.

« Une grande Croix d'or (1) garnie de pierreries, de St Maurice, qui c'est trouvé poyser, sans les pierreries, deux marcs bas or qui n'est mis avec l'argent au marché faict avec le dit Guichardon, pour cy... II M.

« Une Croix de boys recouverte de feuilles d'argent de St Maurice, et c'est trouvé poyser hors le boys quatre marcs, trois onces, pour cy... IV M. III onces.

« Le Baston du Bastonnier St Maurice que souloit porter maistre François Caroli, qui a poysé hors le boys deux marcs, quatre onces, pour cy.... II M. IIII onces.

« Ung Reliquaire dudit St Maurice, non mis au feu, qui a poysé huit marcs, sept onces, pour cy... VIII M. VII onces.

« Ung bras de St Philibert de l'église St Maurice, séparé du bras, non mis au feu, qui c'est trouvé poyser trois marcs, cinq onces, pour cy... III M. V onces.

« Une Coppe de Calice avec sa Pateine d'argent, le pied est d'arquemy avec deux chanettes (2), le tout de St Maurice, poysant deux marcs, une once, pour cy... II M. I once.

Deux Chandeliers d'argent dudit St. Maurice poysant huit marcs et demi, pour cy. . . . . . VIII m. et demi.

« Et attendu l'heure tarde, nous sommes retirés.

« *Du mardy*, 23 *jour dudit mois de juing l'an* 1562, *dans la Maison Consulaire de Vienne.*

« Nous, Juge et Lieutenant susdit, avons en présence de honestes Claude Berger, Philibert Guidoni Consuls; Jehan Fornand, dit Gillos, Philibert Lambert, Jehan Gabet, Noble Claude Gabet Contrerolleur, Jehan de la Croix, citoyens de Vienne, faict ouvrir ung grand coffre de bahut dans lequel

(1) On l'appelait la Croix de Fontaine-Bénite, parce qu'on la portait aux Processions des Rogations, et qu'à la station qui se faisait, le second jour, à l'Eglise de Saint-Romain, au faubourg de Pont-Evêque, on bénissait sur le chemin une Fontaine dans laquelle on mettait le manche de la Croix pendant la cérémonie.

(2) Ce sont des Burettes.

estoient quelques Reliquaires de l'Eglise et Temple de St. Maurice, fermant à deux clefs, et y avons trouvé le grand Tabernacle de St. Maurice avec deux anges d'argent, et avons faict poyser le tout, et c'est trouvé cent trente marcs en argent poysé par Nycolas Guichardon, doreur de Vienne, du Chef. . . . . 130 marcs.

« Ce faict, avons faict mettre en évidence ses aultres Reliquaires pour en faire d'yceulx telle délivrance que verrons, qui ont esté reprins par ledit Guichardon comme s'en suyt.

« *Saint Maurice.*

« Sçavoir les Reliquaires et Argenteries de Saint Maurice, comme le Tabernacle cy dessus mentionné a poysé. . . . . 130 marcs.

« Une châsse appelée St. Ferréol.	32 m.	
« Une châsse appelée St. Grégoire.	9 m.	
« Une croix poysant argent net. .	5 m.	2 onces.
« Une aultre croix poysant net. .	4 m.	3 onces.
« Une aultre Croix de Fontaine Bénite, ainsi appelée, d'or bas poysant	2 m.	
« Ung Reliquaire à porter le Corps de Dieu, poysant huit marcs, sept onces.	8 m.	7 onces.
« Les deux Bastons de St. Maurice, poysant net, sept marcs, cinq onces.	7 m.	5 onces.
« Le bras appelé de St. Philibert, net.	3 m.	5 onces.
« Le Baston du Bastonnier. . .	2 m.	4 onces.
« La Coppe d'un Callice, deux chanettes, poysant net.	2 m.	2 onces.
« Deux chandeliers argent net. .	8 m.	4 onces.
En tout deux cens douze marcs et trente une onces.	212 m.	31 onces.

« Et incontinent après avoir faict vente, présents honestes Pierre Ravier, Claude Berger et Philibert Guidoni, à honeste Innocent Batonat illec present, de l'or provenu d'une Croix appelée Fontaine Bénite, qui fut de St. Maurice, et c'est trouvé d'un or bas, deux marcs, une once, à raison de treize livres l'once, moute deux cens vingt une livres, à laquelle somme ledit Batonat c'est obligé, payable aux Sieurs Consuls dans dimanche prochain. Instrument reçu par moy Notayre soubsigné, moy recepvant par commandement dudit sieur Commissaire. SAVIGNIEU. »

« *Du vendredy huitiesme de septembre, l'an* 1562, *dans la Maison Consulaire de Vienne, assemblés*

« MM. les Consuls: M. des Granges, — S^r^. de Villeneufve, — S^r^. Claude Berger, — S^r^. Philibert Guidoni et aultres Notables, — Pierre Berger, — Jehan Arnaud, — Hugues Berger, — Me Guillaume Gaulthier, dit Reventin, — Me Paul Meynard, dit Comedier.

« *Quant à la vante des treillis de fer et aultres estants dans la Maison Consulaire.*

« Conclud qu'ils seront vandus au plus offrant et dernier encherisseur, pour satisfaire aux pauvres demandeurs par Messieurs les prêtres de l'Eglise romaine.

« A comparu Guy Ambrosin, demandeur et crieur public de la cité de Vienne, disant que ce jourd'hui il auroit crié par tous les carrefours de la cité qui voudront achepter des ferraments et treillis de fer estant dans la Maison Consulaire, auquel lieu et dite maison n'a comparu personne, fors Guidoni Marquis, marchant de Vienne, qui en a acheplé comme appert par le menu en un cornet estant riesre le S^r^. Claude Berger, Consul et Tresorier de ceans.

« *Du jeudy dixiesme de septembre* 1562, *dans la Maison Consulaire des Chanaulx, à Vienne, assemblés.*

« Messieurs les Consuls: Sieur Claude Bailly, — S^r^. Claude Berger, — S^r^. Philibert Guidoni, — S^r^. Guigues Doucet.

« *Quant aux treillis de fer estants dans l'Eglise et Temple St. Maurice, mis par terre par certains soldats estants de la Religion réformée puys peu de jours en ça.*

« Suivant les conclusions précédentes, a esté dit que tout ledit fer estant dans la dite Eglise St. Maurice, et aussi celuy qui se trouvera dans le Temple St. Pierre, sera vandu au prix de cinq livres le quintal, et les deniers qui en proviendront seront mis entre les mains de M. le Consul Sr. Claude Berger, pour yceulx deniers en estre faict distribution à qui appartiendra.

« Et parce que nul n'auroit comparu pour en bailler davantage que desdites cinq livres pour quintal, et que honeste Pierre Berger, marchant de ceste Ville, se seroit offert prendre tous lesdits treillis au dit prix, a esté dit qu'ils luy seront délivrés, et seront poysé par le poyseur de la Ville en l'assistance du Secretaire de ceans ou aultres qui sera advisé qui en tiendront compte par le menu, suivant laquelle commission, je Secretaire Soubsigné suys transporté dans ladite église St. Maurice, ledit jour, avec ledit Berger et Jean Charmin, poyseur de la Ville, auquel lieu a esté poysé ledit fer des treillis prins et emportés par ledit Berger, comme appert par le menu estant en lyasse.

« *Poids du treillis St. Maurice.*

« L'an 1562, et le dixiesme de septembre, par commandement de MM. les Consuls, ont esté poysés les treillis estant retirés dans l'église St. Maurice de Vienne, yceulx acheptés par Sr..., marchand de Vienne, et ce à diverses fois, comme s'en suyt:

« Le premier poids en 20 pièces.	382 lls.
« En trente une pièces.	352
« En quarante deux pièces.	338
« En dix neufs pièces.	377
« En trente neufs pièces	441



« En trente quatre pièces	671
« En trente cinq pièces.	497
« En vingt six pièces.	548
« En vingt sept pièces	518
« En trente huit pièces.	566
« En vingt cinq pièces.	504
« En trente quatre pièces.	576
« En dix sept pièces.	464
« En vingt huit pièces.	692
« En dix neufs pièces.	558
« En vingt trois pièces.	528
« En vingt six pièces.	465
	8677 lls.

« Le dessus desdits treillis qui sont buissons et clos de fer ont esté poysés à six fois.

« La première	323 lls.
« La seconde.	361
« La troysiesme.	362
« La quatriesme.	378
« La cinquiesme.	316
« La sixiesme.	207
	1950 lls.

« La grande porte du tresor estant de fer n'a esté poysée, ains remise dans la Maison Consulaire, pour illec estre gardée. Ainsi procedé, moy Notayre et Secretaire recepvant et expediant aux Sieurs de Saint Maurice, suyvant le commandement à moy faict au bas de la requeste par yceulx presentée. SAVIGNIEU. » (1)

(1) Charvet, pag. 751-770.

Pag. 158-159.

Tombeau de Saint-Marc.

L'Eglise Cathédrale de Vienne renferme le tombeau de Saint-Marc, le seul tombeau de gouverneur de cette ville qui soit arrivé jusqu'à nous. Chorier, dans l'énumération des chapelles de Saint-Maurice, en parle en ces termes : « Celle de Saint-Blaise se présente après. Pierre de Saint-Marc, gouverneur de cette ville sous Henri III, l'ayant réparée, s'y fit peindre sur la muraille. Il y était représenté à genoux, et dessous cette image on lisait son éloge dans une inscription qui est maintenant du tout effacée. On dit que son bienfaiteur, étant devenu son ennemi, ne se contenta pas de l'avoir chassé de cette ville; il en voulut ôter jusqu'à ses portraits de devant les yeux de ses habitants. Il donna ordre que l'on effaçât cette peinture, mais il fut impossible d'y réussir comme il le voulait. La tête ne put souffrir ce que souffrit le reste du corps; et, quelque soin que l'on employât pour la cacher sous la chaux, elle parut toujours opiniâtrement découverte, comme elle paraît encore présentement. Le vulgaire ignare attribue cela à un miracle, quoique de Saint-Marc n'ait pas été assez homme de bien pour mettre Dieu si avant dans ses intérêts (1). »

L'état de mutilation dans lequel se trouve le tombeau n'a pu décourager M. Victor Teste, archéologue viennois. En 1838, il fit disparaître la chaux qui recouvrait le monument, et malgré les coups de marteau dont est sillonnée l'inscription, parvint à la lire tout entière, après un travail minutieux. En même temps, M. Pillard reproduisit avec fidélité et délicatesse d'exécution le portrait du Gouverneur. Voici l'inscription telle qu'elle fut publiée alors dans la *Revue de Vienne* (1) :

(1) *Recherches*, III, 3.
(2) Tom. II, pag. 118.

CY. GIST. NOBLE. PIERRE. DE. SAINCT. MARC. CHEVALLIER. DE. LORDRE. DE. ROY. LEQVEL. SA. PREMIERE. CHARGE. FVST. LIEVTENAT. DV. CAPITENE. BERTEVILLE. DVNE. COPAIGNIE. DE. GES. DE. PIED. EN PIEDMONT. SOVBZ. MONSIEVR. LE. MARESCHAL. DE. BRISSAT. ET. APPRES. FVST CAPITENE. DE. CINQVANTE. HARQVEBVSIERS. A. CHEVAL. DE. LA. GARDE. DE, MONSIEVR. DE. MAVGIRO. APPRES. A. ESTE. SERGENT. DE. BATAILLE. DE. CINQVATE. ENSEIGNE. DE. GENS. DE. PIED. EN. DAVLPHINE. SOVBZ, MOSIEVR. DE, MAVGIRO. EN. LYONNOIS. SOVBZ. MOSIR. LE. PRINCE. DE. NEMOVRS. EN. BORGOIGNE. SOVBZ. MOSIEVR. LE. MARESCHAL. DE. TAVANNES. ET. CAPITENE. DVNE, COPAIGNIE. DE. DEVX. CENTS. HOMES. DE. PIED. ET. APPRES. A. ESTE. SERGENT. MAIOVR. DANS. LA. VILLE. DE. LYON. LESPACE. DE. SIX. ANS. SOVBZ. MOSIEVR. DE BIRAGVE. ET. MOSIEVR. DE. MANDELOT. ET. AV PARTIR. DE. LA. GOVVERNEVR. DE. LA. VILLE. ET. CHASTEAVX. DE VIENNE. SOVBZ. LE. COMMANDEME. DE. MONSIEVR. DE. GORDES. ET. LE. TOVT. POVR. LE. SERVICE. DV. ROY. LEQVEL. ET. DESEDE. AV. MOYS. EN. LEN. 15....

La date de 15....., non garnie, démontre assez que Saint-Marc se fit élever, de son vivant, ce tombeau dans lequel son corps ne fut peut-être pas déposé.

Page 358.

Lettre inédite de l'abbé Vital Deville à l'abbé Charvet, avec la réponse de celui-ci.

Ces deux lettres se trouvent à la Bibliothèque d'Aix (Bouches-du-Rhône), parmi les Manuscrits de l'abbé Deville, Prêtre du diocèse de Lyon, Docteur de Sorbonne, Sacristain de l'église de Saint-Etienne (aujourd'hui ruinée) en l'Eglise

et cité de Lyon. M. Rouard, Conservateur de la Bibliothèque Méjanes, a bien voulu prendre pour nous copie de ces deux pièces. On trouvera une *Notice sur Deville* dans l'Appendice au tom. II de nos *Études sur les Historiens du Lyonnais.*

22 décembre 1763.

Je suis toujours pénétré de reconnaissance pour les renseignements que vous voulûtes bien me donner, il y a quelques années, sur la fête des Merveilles. Oserai-je encore vous importuner jusqu'à vous demander de nouvelles lumières sur un usage ancien qui s'observait dans nos Eglises de Lyon, et qui peut-être n'était pas étranger à Vienne; quel avantage pour moi si je pouvais sur ce point ajouter à mes faibles lumières des connaissances aussi étendues que les vôtres! Permettez que je vous expose le fait avec ses détails nécessaires, mais en même temps le plus succinctement qu'il me sera possible, tant pour ne pas vous ennuyer que pour ménager un reste de santé fort chancelante que j'ai beaucoup de peine à conserver après une longue maladie.

Nos anciens usages de l'Eglise de Lyon, surtout dans le temps où le clergé de la cathédrale et des collégiales vivaient en commun au IXe, X^e et XIe siècle, sont assez célèbres pour qu'il ne soit pas nécessaire de répéter ce que St. Bernard et autres contemporains en ont écrit avec les plus grands éloges. Il me suffit de remarquer que cette ferveur primitive se soutint longtemps; mais à mesure que la première manière de vivre s'affaiblit, principalement durant le XIIe siècle, et encore plus dans les suivants, le relâchement s'introduisit de toute part. Pour y remédier, le chapitre, qui comptait encore parmi ses membres beaucoup de personnes zélées, fit d'abord divers statuts qui n'empêchèrent pas tout le progrès du relâchement. Enfin il prit le parti, dans le milieu du XIVe siècle, de rassembler tous ses anciens usages et statuts, un peu trop dispersés, pour en faire un corps de volume, et afin d'ôter tout prétexte à ceux qui auraient pu alléguer leur ignorance

pour excuser leurs transgressions, et s'affranchir des peines décernées contre les transgresseurs, il fit enchaîner ce livre dans la salle capitulaire, où chacun pouvait le consulter.

Ces sortes de livres se nommaient plus anciennement (comme au XIIe siècle), *Ordo*, *Regula*, ou le livre des canons, *Liber Canonum*, parce qu'ils contenaient la règle propre des Chanoines; et encore le livre de Primes, *Liber Primæ*, parce qu'on le lisait surtout en carême, à la fin de Primes, dans le Chapitre où tout le clergé se rendait pour en entendre la lecture. Aujourd'hui, et depuis qu'on a tant de fois changé nos bréviaires, ces canons ont aussi changé entièrement, et ne regardent presque plus les chanoines, mais tout le clergé en général; aussi la cathédrale ne lit-elle plus ces canons nouveaux dans son office public.

A l'égard du livre des statuts du XIVe siècle, il se trouve désigné par le Chapitre sous le nom de livre enchaîné, *Liber incatenatus*. Quelques Eglises donnèrent au leur le nom singulier de *Barbet*, *Barbetum*, peut-être parce qu'il était regardé comme un chien à l'attache, destiné pour garder fidèlement le dépôt des statuts. Au reste, cette précaution d'enchaîner certains livres pour bannir l'ignorance, n'était pas tellement propre à l'Eglise de Lyon, qu'il n'y avait eu plus anciennement quelque exemple à peu près semblable, en diverses Eglises d'Angleterre sur la fin du IXe siècle, comme nous l'apprend M. de Fleury, dans son Histoire ecclésiastique, tom. II, p. 578 de l'in-4°.

Je présume qu'en plusieurs Chapitres anciens de France, surtout dans le temps de la grande régularité, on aura pris aussi à l'égard des premiers statuts les plus grandes précautions pour en perpétuer la connaissance et les maintenir en vigueur; peut-être le tout est-il aujourd'hui fort ignoré. Ce n'est pas sans peine que j'ai découvert à Lyon le peu que je viens d'en dire. Comme vous avez beaucoup de connaissances sur l'Eglise de Vienne, ainsi qu'il paraît par l'ouvrage que vous avez produit l'année dernière, et que j'ai lu avec le plus grand plaisir, j'espère que vous voudrez bien me faire part

de ce que vous pourrez découvrir, et surtout si l'on pratiquait chez vous notre usage singulier d'enchaîner ces livres; les archives de votre cathédrale vous étant ouvertes, je me persuade que vous trouverez dans le préambule de vos anciens usuaires des notices qui me seraient fort utiles, si je pouvais me flatter que vous voulussiez bien en faire la recherche. Quoi qu'il en soit des Eglises étrangères, je remarque que dans les nôtres, telles que St.-Jean, St.-Just, St.-Paul, Forvières, etc., cet usage était universel; il serait trop long d'en citer les preuves. Ces livres d'usages ou de statuts, demeurèrent longtemps enchaînés au Chapitre, ou au chœur, ou à la sacristie, ou autre lieu public; mais à la fin ils furent très négligés, quelquefois même les feuillets en étaient arrachés par ceux qui ne voulaient pas se donner la peine d'en faire des extraits. Les Chapitres, sans doute pour les mettre à l'abri de pareilles invasions, les transportèrent dans leurs archives; mais il en résulta un autre inconvénient pire que le premier, qu'ils y demeurèrent totalement oubliés. Cependant on ne saurait mieux s'instruire des antiquités ecclésiastiques que dans ces sortes de livres; on y trouve beaucoup d'anecdotes et de faits intéressants tant sur le rit des offices que sur la manière d'écrire des clercs, et tout l'ordre ancien de la discipline dont il ne nous reste souvent que de légères traces, dont il est quelquefois difficile de nous rendre raison sans le secours de ces livres qui sont bien plus sûrs que les conjectures vagues qu'on pourrait hasarder; c'est ce qui m'a engagé à recueillir depuis plusieurs années tous les usuaires anciens que j'ai pu rencontrer à Lyon. J'en ai fait tirer des copies ou extraits, et me propose de faire au sujet de quelques-uns une dissertation préliminaire pour en faire connaître l'origine, l'importance, et le fruit qu'on en peut tirer; je n'ajoute point ici beaucoup d'autres réflexions, je crains d'avoir déjà trop lassé votre patience; mais je compte sur votre indulgence, et me flatte que vous voudrez bien m'aider en des recherches assez insipides par elles-mêmes, mais qui seront fort adoucies, si j'ai la satisfaction de pouvoir les enrichir

par les vôtres. — J'ai l'honneur d'être avec tout le respect possible.....

Réponse de l'abbé Charvet.

Vienne, 31 décembre 1763.

Monsieur,

Si j'avais eu à répondre à une lettre festale semblable à celles que nos saints archevêques Avit et Viventiol se les écrivaient dans les principales solennitées (*sic*) de l'année, j'aurais été plus prompt; mais votre lettre renferme une question qui demande des recherches, des réflexions et du temps. On ne trouve rien dans nos archives qui ait rapport au livre de la chaîne dont vous me parlez. Si ce livre a existé, il n'en reste plus ni mémoire, ni vestiges; nos archives furent criblées par les fanatiques du XVI[e] siècle, et notre bibliothèque, qui était déjà bien interpolée, fut entièrement dispersée. Il faut avouer que les choses les plus respectables ont une destruction souvent bien fâcheuse. Le vaisseau de cette bibliothèque qui est assez beau, quoique mal percé, suivant le goût du temps, a été changé en un grenier capitulaire; le séjour d'Apollon est devenu le grenier de Cérès, et l'appartement des muses celui des rats.

L'Ordinaire de notre Eglise, *Ordo sanctæ Viennensis Ecclesiæ*, n'est autre chose qu'un recueil contenant: 1° les Statuts de 1385; 2° un fragment de Règlement fait par le cardinal Alain, délégué du St.-Siége en 1457; 3° le Cérémonial des offices; 4° la méthode pour la sonnerie.

Ce livre, relié à la moderne, est un in-folio en parchemin, d'une écriture qui a tout au plus 150 ans; il n'y a ni préface, ni notes. Vous avez dû voir dans l'histoire de l'Eglise de Vienne que l'archevêque Léger légua sa bibliothèque à sa cathédrale, et que parmi ces livres, il y en avait un appelé *Tornofolium*. Je présume que ce livre était un recueil des ca-

nons, des coutumes et des usages de l'Eglise de Vienne; nul livre ne méritant mieux d'être feuilleté souvent que celui-ci, on l'appelle à cause de cela *Tornafolium*. Notre *Ordo* est toujours entre les mains du maître du Chœur, qui, par son état, doit régler l'office journalier; je n'ai pas osé exposer cette conjecture au grand jour.

Mais si je n'ai pas découvert dans nos archives ce que vous me demandez, je l'ai trouvé dans notre Maison-de-Ville. On y conserve un livre appelé dans tous les temps le Livre de la chaîne, *Liber catenæ*. C'est un in-4° en parchemin, assez petit, qui contient les libertés et les privilèges de la ville. Il n'est pas d'une ancienne écriture; je pense que c'est l'abrégé d'un plus gros livre qui était enchaîné sur la banche (*sic*) ou la table de la salle des assemblées. Un savant de mes amis en a demandé une copie, qu'il n'a pu obtenir jusqu'à présent.

On voit encore dans plusieurs bibliothèques, d'anciens livres enchaînés *ne varientur*. Cet usage était commun avant l'invention de l'imprimerie. Alors les livres étaient si précieux, et l'argent si rare, que j'ai eu entre les mains un bréviaire manuscrit appartenant à trois religieuses de l'Abbaye de St.-André de Vienne, qui l'avaient acheté en commun. Je me souviens d'avoir vu dans une église de moine un très beau livre de chœur enchaîné à un grand lutrin. C'était un in-folio énorme, écrit à la main en gros caractères, sur du vélin, relié en bois et garni de lames de cuivre avec des agrafes de cuir et de même métal. Vous savez sans doute que l'imprimerie ayant facilement multiplié les livres, au lieu de chaînes, les corps et les communautés obtinrent des papes, des excommunications contre tous ceux qui distrairaient les livres. Nous en avons un exemple assez singulier. Le cardinal d'Amboise, légat du St.-Siège, ayant besoin des commentaires de St. Hilaire sur les psaumes, qui sont dans les archives de la Ste. Chapelle de Bourges, on lui répondit qu'on ne pouvait les déplacer sans s'exposer à l'excommunication. Le légat se servit de toute son autorité pour les avoir; mais il fallut absoudre

juridiquement les chanoines des censures qu'ils pouvaient avoir encourues pour les lui avoir prêtés.

A l'égard des livres anciens qui ont des noms singuliers, les auteurs et les copistes ont toujours eu cette liberté. La nouveauté plaît souvent, et souvent un livre doit son débit à la nouveauté de son titre. MM. les éditeurs connaissent bien ce stratagème. Les moines étaient fort ardents à faire des copies, parce que la plupart étaient persuadés que Dieu leur pardonnait autant de fautes qu'ils avaient écrit de mots, de points et de virgules.—Je vous remercie des souhaits que vous faites pour moi au renouvellement de l'année. Je prie le Seigneur de vous accorder avec la santé de l'ame, qui est le vrai bonheur dans ce bas monde, la santé du corps: *non vivere, sed valere vita est.* Ménagez vos occupations, et souvenez-vous qu'il n'y a point de bon métier qui ne tue son maître. — J'ai l'honneur d'être avec les sentiments les plus sincères de respect et d'estime, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur. *Signé*, CHARVET, archidiacre de l'Eglise de Vienne, place St.-André-le-Haut.—La faiblesse de ma santé m'a obligé de remettre ma cure à un de mes frères.

TABLE

DES MATIÈRES DU TROISIÈME VOLUME.

FIN DE LA TABLE.

ERRATUM. — Page 95, ligne 11, au lieu de *St-Pierre.de-Meaux*, lisez : *St-Pierre-de-Melun.*